

C.R.A.C. N° 172 (2017-2018)

5e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission du budget, de l'énergie et du climat**

Lundi 2 juillet 2018

\*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| <i>Ouverture de la séance</i> .....  | 1  |
| <i>Organisation des travaux</i> .....  | 1  |
| <i>Examen de l'arriéré</i> .....   | 1  |
| <i>Organisation des travaux</i>  |    |
| Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq.....   | 1  |
| <i>Projets et propositions</i> .....   | 1  |
| <i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 1126 (2017-2018) N° 1) ;</i>   |    |
| <i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 et Ibis)</i> .....   | 1  |
| <i>Désignation d'un rapporteur</i>   |    |
| Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq.....   | 1  |
| <i>Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports</i>   |    |
| Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....   | 2  |
| <i>Observations de la Cour des comptes – Exposé de Mme Winant et Mme Raimarckers, Première Auditrice-Révisseuse et Première Auditrice à la Cour des comptes</i>  |    |
| Intervenants : M. le Président, Mme Winant, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes, Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....   | 6  |
| <i>Discussion générale</i>   |    |
| Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Furlan, Knaepen, Mme Kapompole, M. Fourny, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, Mme Winant, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes, Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes..... | 14 |
| <i>Exposé particulier afférent aux compétences du ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports (Doc. 1126 (2017-2018) N° 1 – Annexe 6) et (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 – Annexe 6) ;</i>  |    |
| <i>Budget des unités d'administration publique de la Région wallonne (Doc. 1126 (2017-2018) N° 1 – Annexe 9bis partim) et (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 – Annexe 9bis partim)</i> .....  | 39 |

### *Désignation d'un rapporteur*

Intervenants : M. le Président, M. Knaepen.....39

### *Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....39

### *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, Mmes Baltus-Möres, Kapompole, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, M. Knaepen.....42

*Vote*.....49

*Confiance au président et au rapporteur*.....49

*Reprise de la séance*.....50

*Projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement (Doc. 1142 (2017-2018) N° 1, Ibis à Iquinquies)*  
.....50

### *Désignation d'un rapporteur*

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq.....50

### *Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....50

### *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, Mmes Kapompole, Baltus-Möres, MM. Fourny, Drèze.....52

### *Examen et vote des articles*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, MM. Fourny, Henry, Mme Kapompole.....60

*Confiance au président et au rapporteur*.....75

*Reprise de la séance*.....75

*Projet de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité (Doc. 1129 (2017-2018) N° 1).....* 75

#### *Désignation d'un rapporteur*

Intervenants : M. le Président, M. Knaepen..... 75

#### *Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports..... 75

#### *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, MM. Fourny, Drèze, Henry, Mme Baltus-Möres, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports..... 79

#### *Examen et vote des articles*

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, MM. Wahl, Fourny, Henry, Destrebecq, Mme Baltus-Möres..... 95

*Vote sur l'ensemble*..... 104

*Confiance au président et au rapporteur*..... 104

*Interpellations et questions orales*..... 105

*Question orale de M. Hazée à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « le recrutement du management de Resa »*

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports..... 105

*Question orale de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « le projet de fusion avorté entre ORES et Resa »*

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports..... 106

*Question orale de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « le plan Air-Climat-Énergie 2030 »*

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports..... 108

*Question orale de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'attitude de la Belgique dans les discussions climatiques européennes »*

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports..... 109

|   |     |
|---|-----|
| <i>Organisation des travaux (Suite)</i> .....             | 111 |
| <i>Interpellations et questions orales retirées</i> ..... | 111 |
| <i>Liste des intervenants</i> .....                       | 113 |
| <i>Abréviations courantes</i> .....                       | 114 |

Présidence de M. Dupont, Président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 1 minute.*

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

Bonjour à toutes et à tous.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

#### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

#### *Organisation des travaux*

**M. le Président.** - Nous allons ouvrir les travaux de cette commission avec un ordre du jour titanesque. Nous allons l'aborder de manière dynamique.

Si les ministres doivent revenir devant cette commission, je propose qu'il en soit fait état pour ce jeudi, le 5 juillet à 12 heures, afin d'organiser les travaux du vendredi qui seront consacrés – sauf si nous n'avions pas terminé aujourd'hui – à la clôture de l'ajustement budgétaire. Le cas échéant, nous poursuivrons l'ordre du jour de nos travaux d'aujourd'hui si nous ne devons pas clôturer cette nuit.

La parole est à M. Destrebecq.

**M. Destrebecq (MR).** - Vous laissez une équivoque dans vos propos. Je suppose que l'on est d'accord d'aller le plus loin possible aujourd'hui, en essayant d'épuiser l'ordre du jour, comme il est prévu ?

**M. le Président.** - C'est bien mon attention, Monsieur Destrebecq, nous irons jusqu'au bout de l'ordre du jour aujourd'hui, mais on ne peut prévoir comment les choses évolueront dans les heures qui viennent.

En tout cas, en ce qui me concerne, mon intention est bien de clôturer aujourd'hui ou demain au petit

matin. Y a-t-il d'autres interventions sur l'ordre des travaux ?

Merci.

### PROJETS ET PROPOSITIONS

#### **PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018 (DOC. 1126 (2017-2018) N° 1)**

#### **PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018 (DOC. 1127 (2017-2018) N° 1 ET 1BIS)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 1126 (2017-2018) N° 1) ;
- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 et 1bis).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Destrebecq.

**M. Destrebecq (MR).** - Je propose M. Knaepen.

**M. le Président.** - C'est toujours un grand plaisir pour M. Knaepen. Félicitations !

*Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Merci, Monsieur le Président. Je salue tout le monde, en ce compris les collègues du Parlement, les représentants de la Cour des comptes et de la CIF.

Je vous propose d'établir mon propos en 11 points, à savoir une introduction qui sera très brève, les principes d'ajustement, le contexte économique, la situation telle que nous l'avons rencontrée avant le conclave, les recettes, les dépenses, les corrections SEC, le solde budgétaire, le programme de stabilité, un mot sur la dette et je terminerai par les objectifs 2019, du moins à l'initial 2019.

En introduction, je rappelle que l'objectif du budget initial – d'ailleurs inchangé – était de limiter le déficit à 217 millions d'euros en neutralisant l'impact du facteur autonomie qui est un impact *one shot* de 458 millions d'euros. Cet objectif permettait une amélioration de 100 millions d'euros par rapport à la précédente trajectoire du Gouvernement. Une diapositive attestera qu'en termes de concrétisation, nous sommes dans les lignes qui ont été fixées.

Les principes qui ont guidé l'ajustement sont les suivants : conserver un solde identique au budget 2018 à l'initial et maintenir une trajectoire du retour à l'équilibre. Je le dis clairement, en ce qui me concerne, ce n'est pas un fétichisme de revenir à l'équilibre, c'est pour moi une obligation à la fois politique, comptable, économique et sociale. Je trouve que l'on évoque trop peu souvent dans ce Parlement la date dont on se rapproche un peu à la fois et qui est celle de 2024, date à laquelle la solidarité entre le nord et le sud du pays tendra progressivement à disparaître, à concurrence d'une somme de 600 millions d'euros. Cela veut dire que si nous ne sommes pas à l'équilibre budgétaire – pour moi, cela va encore au-delà –, si nous ne dégageons des bonis sur le plan budgétaire, en 2024, le risque c'est, facialement, de devoir se coltiner ce défi.

Deuxièmement, reconnaissons-le, la conjoncture est relativement favorable. C'est lorsqu'une conjoncture est relativement favorable qu'un certain nombre de mesures doivent être prises. Ce sont les mesures anticycliques. Je sais qu'il y a une tendance dans ce pays, tous gouvernements confondus, tous partis confondus souvent aussi, à oublier cette règle anticyclique. Je considère que cela fait partie du *core business* du Gouvernement.

Il s'agit également de la prise en compte des paramètres les plus récents, j'y reviendrai, du Bureau du Plan. C'est aussi l'adaptation des recettes aux nouvelles estimations, que ce soient celles du SPF Finances ou de

la DGO7. C'est aussi la prise en compte des avis de la CIF en matière de corrections SEC. Je suis toujours les avis de la CIF en la matière, ils sont extrêmement bien charpentés et analysés.

Il s'agit du maintien des mesures d'économie décidées à l'initial pour les UAP et le SPW. Certaines UAP – le travail se fait là aussi avec la CIF – voulaient ou souhaitaient, dans leurs intentions, déroger à ces mesures d'économie et nous avons maintenu le cap. Les principes sont aussi de ne pas avoir de nouvelles taxes – principe repris dans la DPR –, la restructuration des procédures budgétaires de la DGO7 afin d'optimiser ces flux de trésorerie.

Il est intéressant de voir qu'il y a – enfin, on l'a découverte – une trésorerie à la DGO7 qui a été accumulée à l'issue de plusieurs mesures. Vous verrez qu'un versement de 20 millions d'euros est fait sur base de cette trésorerie. Nous avons d'abord organisé une fusion de plusieurs comptes pour simplifier. Il y a notamment eu un envoi de rappels pour récupérer les encours passés. Il y a une série de mesures qui ont été prises. Il en résulte que cette trésorerie est là, elle est pendante, mais elle est aussi due, il faut le reconnaître, aux précédents transferts sur la fiscalité automobile. C'est d'ailleurs la preuve que si l'on veut éviter ce genre de phénomène, nous avons tous intérêt à réussir le transfert du précompte immobiliser en 2020. Cette trésorerie ne se justifie donc pas stricto sensu, elle n'a d'ailleurs pas lieu d'être puisque c'est la comptabilité qui devrait retrouver l'ensemble de ces éléments.

J'en arrive au contexte économique. Il a évolué par rapport aux paramètres macro, du moins aux paramètres qui ont servi à l'établissement de l'ajustement budgétaire. On a une croissance du PIB qui passe de 1,7 à 1,8. L'indice des prix à la consommation passe de 1,2 à 1,8 et l'indice santé passe de 1,1 à 1,6. Ils ont depuis lors légèrement été modifiés. J'y reviendrai également. Ce qui est assez intéressant à voir, c'est qu'il n'y a pas toujours une évolution tant sur le plan budgétaire que sur le plan économique entre des indices macro et les réalités de l'emploi puisque vous savez que toute l'Europe connaît, sur le plan de l'emploi, une éclaircie assez intéressante, une diminution du nombre de demandeurs d'emploi.

On peut donc estimer que nonobstant ces critères économiques, il y a malgré tout des marges que les budgets pourront retrouver par la mise au travail supplémentaire d'un certain nombre de personnes. Les paramètres retenus, ce sont ceux du budget économique de février 2018. Par contre, pour l'inflation, l'indice Santé, la prise en compte a été celle de l'application la plus récente, à savoir celle de mai 2018. Si nous avions eu celle de février 2018, nous aurions eu une indexation salariale de deux mois et une augmentation d'allocation sociale de quatre mois. Donc, avec les estimations du Bureau du Plan de mai 2018, l'indice pivot est dépassé d'un mois plus tôt, ce qui est évidemment à l'avantage

de tous ceux qui proméritaient à la fois l'indexation de salaire ainsi que ceux qui bénéficient des allocations sociales.

Par rapport à l'initial, l'annonce du dépassement, l'indice pivot est donc fixé à août 2018, il y a trois mois d'indexation pour le salaire en dépenses et quatre mois d'indexation pour les allocations sociales en dépenses.

Comme je l'ai dit, les recettes n'ont par contre pas été modifiées parce que l'on tient compte des budgets des autres entités qui effectuent le transfert. Sinon, on arrive à un décalage en termes de recettes entre les transferts des autres entités et celles de la Région. Par contre, on en tiendra compte dans la correction SEC finale, ce qui est une bonne logique par rapport aux critères à utiliser en termes de fidélité.

J'en viens à la situation avant le conclave. Les recettes totales hors produit d'emprunt augmentaient de 38 millions d'euros. Les dépenses totales, une fois de plus hors produit d'emprunt, augmentaient de 14 millions d'euros. Nous avons la correction SEC de 106 millions d'euros, essentiellement due aux hôpitaux : 101 millions rien que pour les hôpitaux. Et il y avait une correction ICN, dont le Fonds automobile et la FIWAPAC, à concurrence de 60 millions d'euros ; ce sont les codes 8.

On avait une correction swap positive de 9 200 000 euros. La mobilisation du *bluffer* de 31 400 000 euros et d'autres corrections SEC à concurrence 1 800 000 euros. Cela a permis d'avoir ce chiffre, qui a d'ailleurs été colporté par la presse, d'un total à combler de 100 millions d'euros. Ceux qui ont effectivement appris ce chiffre dans la presse étaient bien informés.

On a eu, juste avant conclave – plus précisément à la veille du conclave – des éléments qui ont effectivement permis de corriger cette estimation. Après vérification de la CIF, il y a une surévaluation de 44 millions d'euros de l'impact des investissements « hôpitaux ». On est passé de 101 à une correction de 44 millions d'euros en moins. Je peux venir dans le détail si vous le souhaitez, mais c'est une correction faite sur base des informations et des vérifications effectuées par la CIF. Suite à la vérification des propositions émanant des UAP, nous avons identifié des demandes complémentaires qui n'ont pas été retenues à concurrence de 31 millions d'euros, puisque l'on a gardé les mêmes objectifs pour les UAP, on n'a pas souhaité qu'ils aient des objectifs différents. Cela veut dire que cela a amené, dans le cadre du conclave une amélioration, du solde, avant conclave, de 75 millions d'euros. Le total réel à combler était de l'ordre de 25 millions d'euros. Vous pouvez imaginer que l'ambiance était nettement plus sereine qu'à l'égard de l'initial. Cela n'a pas empêché d'avoir encore une autre discussion ; cela fait partie des bonnes mœurs politiques.

Sur ces éléments-là, et là aussi je pourrais donner les détails si vous le désirez, il y a eu des recettes supplémentaires identifiées de 25 millions d'euros ; il y a eu des dépenses supplémentaires pour de nouvelles politiques de 75 millions d'euros et il y a une correction SEC qui se fera à concurrence de 75 millions d'euros.

Si l'on en vient maintenant aux recettes, les principaux mouvements en termes de recettes, c'est l'inscription du produit des emprunts. C'est une inscription qui se fait en conformité aux recommandations que la Cour des comptes, depuis un certain nombre d'années.

Ces 600 millions d'euros, cela ne change rien puisqu'on les retrouve à la fois en recettes et en dépenses, mais cela clarifie – je le dis objectivement – effectivement les comptes et la lisibilité d'un budget dans sa globalité.

C'est une forte baisse des impôts régionaux qui sont perçus par le Fédéral. Je reviendrai plus en détail sur le montant. C'est une légère amélioration des impôts régionaux par la région, de l'ordre de 7,2 millions d'euros. C'est l'indexation des dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles – ce sont donc les accords de la Sainte-Émilie et de la Saint-Quentin – à concurrence de 32 millions d'euros. Une majoration des recettes liées à sixième réforme de l'État de 20,8 millions d'euros. Tout cela n'est que des chiffres qui nous sont communiqués, nous ne faisons que reprendre les éléments transférés. C'est l'opération *Finanpack* dont nous avons déjà parlé abondamment dans cette commission, qui est une opération de reprise de la dette dans le cadre de la rationalisation des outils économiques suivant la décision du Gouvernement du 19 avril 2018. Cette opération rapporte 57 millions d'euros.

Ce sont aussi les fonds Kyoto et Écopack où nous avons une augmentation de 26 millions d'euros, je reviendrai également sur cet élément.

Pour ce qui concerne les impôts régionaux perçus par le Fédéral, je crois que l'on doit pouvoir s'appesantir sur l'un ou l'autre élément de l'information qui nous a été soumise. Il y a là, comme vous le voyez, sur une masse budgétaire qui était à l'initial de 2,201 milliards d'euros, une diminution – j'arrondis – de 95 millions d'euros, ce qui nous amène à 2,105 milliards d'euros. Je dois dire que j'ai écrit au ministre des Finances à plus d'une reprise pour avoir toutes les explications voulues et je suis, aujourd'hui encore, en peine de pouvoir vous les donner totalement. J'ai vu que la Cour des comptes avait fait le même exercice et a quasiment autant de réponses que je n'en ai. Malgré tout, il y a une analyse qui peut être effectuée et s'il y a trois chiffres qu'il faut retenir, ce sont les droits d'enregistrement qui sont liés aux hypothèques, les droits d'enregistrement liés aux donations et les droits de succession. Pour les droits d'enregistrement lié aux hypothèques, c'est une somme de 13 millions d'euros en moins. Pour les donations, ce



sont 18 millions d'euros en moins. Pour les successions, ce sont 64 millions d'euros en moins.

Il me semble que l'on peut affirmer que ce qui a induit l'erreur dans l'estimation à l'initial 2018, c'est un chiffre qui provient de juin 2017, qui était lui-même beaucoup trop optimiste. C'est sur base de l'ajustement 2017 que les estimations ont été effectuées et, manifestement, ce chiffre ne correspond pas aux réalités. Nous pouvons le dire, aujourd'hui, de manière plus précise, parce que nous avons au réalisé, en 2017, 1,957 milliard d'euros. Donc, sur 2017, ce qui a réellement été perçu par le Fédéral au bénéfice des Régions, c'est 1,957 milliards d'euros. C'est cette vue trop optimiste des choses qui a rendu l'estimation à l'initial incorrecte. Nous pouvons malgré tout dire que, malgré les diminutions qui sont là, si l'on fait la comparaison entre ce qui est réalisé en 2017 et ce que nous avons à l'ajusté 2018, nous pouvons quand même dire qu'il y a une progression puisque l'on est à 2,105 milliards d'euros. Clairement, nous pouvons identifier une surestimation dans l'ajustement 2017 des recettes provenant du Fédéral. Je n'en fais le procès à personne, ce sont souvent des informations qui proviennent du Fédéral, on imagine bien que ce ne sont pas des chiffres que l'on inscrit par hasard, mais ce sont des chiffres qui enclenchent un certain nombre de réflexions ultérieures par rapport aux estimations qui sont reprises.

Sur les impôts régionaux perçus par la Wallonie, il y a là une augmentation de 7,217 millions d'euros. Je crois que c'est une augmentation prudente puisque le poste qui est celui qui amène le différentiel plus important, c'est celui de la redevance télévision, de 18 millions d'euros en plus que ce qui était prévu à l'initial – nous avons prévu 12 millions d'euros à initial et nous prévoyons à l'ajusté 30 millions d'euros – je pense que l'on est parfaitement dans les perspectives de recouvrement de la DGO 7, puisque, à la fin juin 2017 ont dépassait les 15 millions d'euros en termes de récupération. On est donc vraiment dans la ligne de conduite que la DGO 7 s'est accordée, nous avons donc une estimation très prudente lors de l'élaboration du budget initial 2018.

Des additionnels IPP : un différentiel léger qui est malgré tout à la hausse de 15 millions d'euros sur une masse budgétaire de 2,5 milliards. J'attire quand même votre attention sur l'élément qui permet la variation, surtout celui qui permet l'impact, c'est surtout une dépense fiscale. Ces dépenses fiscales sont à la baisse, de l'ordre de 14 millions d'euros.

Les dotations « compétence » transférées », là aussi pour plus de 2,5 milliards d'euros. La variation est de l'ordre de 5 millions d'euros, cela ne mérite pas de grands commentaires.

La dotation de la Sainte-Émilie, on retrouve quasiment 29 millions d'euros en plus, sur une somme

de 3,5 milliards. Peut-être un petit mot d'explication sur ce que l'on appelle « les décomptes affaires sociales », c'est la dernière ligne avant le total. Suite à une réunion que j'ai eue avec le cabinet d'André Flahaut, Ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est apparu que le décompte sur les affaires sociales, qui est lié à l'année 2015, est un montant qui doit en réalité être reversé directement à l'organisme, ce qui nous a permis de l'inscrire dans cette dotation.

Ensuite, vous avez le tableau complet des recettes tel qu'on le voit à la fois avec les produits d'emprunt et hors produits d'emprunt.

Avec produits d'emprunt, j'insiste sur le fait que nous n'avons pas encore intégré, mais cela semble difficile pour les produits à plus d'un an tant que l'épure budgétaire n'est pas en conformité avec ce que l'on peut attendre aujourd'hui dans une comptabilité étatique et moderne.

Sur les dépenses, une série de politiques nouvelles vont générer ces dépenses.

D'abord, c'est le Plan wallon d'investissement. On a prévu 50 millions d'engagements et 5 millions en liquidation. Je rappelle que ce plan est toujours conditionné au maintien et surtout au retour à l'équilibre. Néanmoins, il nous a semblé utile et intéressant, pour ne pas briser l'élan du Plan wallon d'investissement, d'anticiper son démarrage sur 2018, c'est ce qui justifie la somme de 50 millions en engagements et de 5 millions en liquidation. C'est la réorientation de crédits au niveau du logement de 30 millions d'euros, mais là je vous renverrai chez ma collègue, Madame De Bue.

C'est l'assainissement du site Nordion de 17 millions d'euros. C'est un dossier que certains connaissent bien ici. J'étais à l'époque intervenu un peu en disant que ce dossier m'apparaissait effectivement très délicat. D'abord, délicat parce qu'il s'agit d'un dossier de déchets nucléaires dans son sens physique du terme. Un dossier pour lequel la Région a beaucoup investi, mais malheureusement n'a plus de prétendants au remboursement. Il faudra bien que la Wallonie assume sa responsabilité de garant. Pour ceux qui pensent parfois que faire des subsidiations ou être garant, cela ne comporte aucun risque, ici le risque est l'effet boomerang en pleine figure. On n'a pas d'autres choix que de l'assumer si l'on veut aussi que ces terrains soient assainis par rapport aux risques que j'ai évoqués.

Sur les aides à l'emploi, sésame de 5,5 millions d'euros, je vous renvoie chez mon collègue, Monsieur Jeholet.

Les dépenses de sûreté : report de deux millions d'euros.

Le service d'aide aux familles et aux aînés, aides ménagères et crèches à concurrence de 5 millions d'euros.

Le fond des calamités et coopérations agricoles à concurrence de 7 millions d'euros.

Le poste Santé environnementale, un million d'euros.

Le service citoyen à concurrence de 600 000 euros. Là aussi, on a initié le projet, je pense que vous en avez vu ce que le ministre-président a lui-même dit dans une conférence de presse qui s'est tenue la semaine passée.

Si l'on reprend les dépenses par catégorie, c'est toujours intéressant. Dans les pratiques budgétaires, on voit que certains tentent parfois de modifier ces catégories en tentant de transférer une dépense de catégorie X à une dépense de catégorie Y, ce que nous refusons systématiquement au budget. Quand on voit les éléments repris, sur le poste rémunérations, vous avez une augmentation de 27 millions d'euros qui sont principalement liés à ce que j'appelle le dépassement de l'indice pivot ; sur le dépassement lié à l'inflation, c'est essentiellement des dépenses qui concernent mes collègues Jeholet et De Bue ; sur le plan Marshall 2.vert, vous avez une somme de 20 millions d'euros, c'est essentiellement la réévaluation, j'y reviendrai, du fonds Kyoto.

Il n'y a pas lieu de parler des 20 000 euros de différence. On peut oublier cela.

J'en viens aux corrections SEC. Le principe de base, je l'ai déjà évoqué tout à l'heure, c'est la conservation des objectifs que nous nous sommes assignés à l'initial 2018. Vous constaterez que la sous-utilisation des cent millions d'euros qui avait d'ailleurs, à l'époque, fait largement débat est maintenue. Elle peut d'autant plus être maintenue qu'à titre de comparaison, en 2017, nous avons eu une sous-utilisation de 145 millions d'euros, ce qui, je le répète, n'est pas dramatique en soi quand on connaît l'importance des budgets gérés par les UAP, à savoir six milliards d'euros.

Si l'on intègre d'ailleurs la problématique des hôpitaux, ce ne sont pas 145 millions, mais bien 351 millions d'euros. À titre d'information, nous n'en avons pas tenu compte dans le cadre de l'ajustement, mais les informations que nous avons aujourd'hui sur le CRAC nous font dire que rien qu'au CRAC, il y avait une sous-utilisation, à cette période-ci de l'année, de l'ordre de 50 millions d'euros.

Il y a la correction dont j'ai parlé tout à l'heure pour les hôpitaux, donc de -57 millions d'euros, qui a été identifiée par la CIF. Il y a 10 millions d'euros à la SOFICO. L'idée a simplement été de coller à la réalité économique des entreprises dans le cadre des travaux et des investissements. Tout ne peut pas se faire en un jour. Aujourd'hui, de plus en plus, les entreprises de travaux

publics qui exercent sur nos routes, premièrement, se plaignent à la fois d'une pénurie de personnel et, forcément, de l'impossibilité de remplir à du 100 à l'heure leurs cahiers des charges. C'est donc un report qui, je crois, fait du bien aux entreprises qui ne peuvent pas répondre au rythme, si ce n'est au risque de subir des amendes à la clé.

Il y a 20 millions d'euros pour la SOGEPa, 21 millions d'euros pour la Société wallonne du logement (SWL). C'est une recette *one shot* parce qu'il s'agit de la vente d'immeubles. Enfin, les corrections UAP sont relativement similaires à l'initial 2018.

Nous avons les corrections code 8. Il y a quatre variations majeures en recettes ou en dépenses. La requalification de l'ICN sur la dissolution du fonds automobile, c'est -20 millions d'euros. L'opération FIWAPAC, je ne reviens pas dessus, je l'ai déjà souvent évoquée ici, c'est -57 millions d'euros. Le fonds Kyoto, j'en ai parlé tout à l'heure également, c'est 22 millions d'euros en plus et des cofinancements européens à concurrence de 18 millions d'euros.

Si nous faisons la synthèse de ces corrections SEC, nous pouvons ajouter un mot sur la sous-utilisation de crédits. Vous verrez qu'il y a une somme de 10 500 000 euros en moins. Cela est dû à un poste de compensation sur la taxe kilométrique gérée par M. le Ministre Jeholet où la compensation, manifestement, n'est pas à l'unisson de ce que les entreprises souhaitent puisque, clairement, il ne vide pas les possibilités qu'ils leur sont fournies. UN petit mot également sur ce que vous voyez, à savoir le *matching* recettes sur la loi de finances hausse-inflation. J'ai évoqué tout à l'heure les différents SEC que nous avons en termes de critères d'actualisation. Si nous voulons, au niveau SEC, tenir compte du fait que nous n'avons pas les mêmes recettes que les entités qui ont fait leur budget avant nous et que nous avons des paramètres différents qui ont été utilisés pour l'initial par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le Fédéral, nous devons, en équilibre SEC, retenir cette somme de 6 302 000 euros. Nous avons encore un poste autre où vous voyez un différentiel de dix millions d'euros. C'est essentiellement ce dont j'ai parlé tout à l'heure, du dossier de Nordion.

J'en viens aux soldes budgétaires. Je vous passe le calcul que vous commencez, à mon avis, à connaître par cœur, mais en solde budgétaire, donc en SEC, le calcul nous amène bien au respect de la trajectoire telle que nous l'avons initialement définie.

Un mot sur le programme de stabilité. Vous savez qu'un accord est intervenu entre les entités fédérées et fédérales, ce qui est un élément assez historique, semble-t-il, même si cet accord n'est pas en tant que tel reconnu par la Commission européenne. Néanmoins cet accord prévoit, en ce qui concerne la Wallonie, le retour à l'équilibre structurel en 2020 au plus tard et un accord

pour qu'en 2019, le différentiel soit réduit à concurrence de -117 millions d'euros.

Ce serait encore un effort de 100 millions d'euros qui serait fait. Nonobstant la période électorale, le Gouvernement ne souhaite pas ralentir la manœuvre sur ce programme de stabilité et sur les engagements que cela impose à la Wallonie pour le respecter.

Concernant la dette, je crois que l'on pourra, Monsieur le Président, avoir un débat plus fourni lorsque l'on aura le rapport sur l'évolution de la dette. Malgré cela, il est important de pouvoir donner les informations que l'on dispose pour l'instant. Entre 2012 et 2016, la dette a augmenté de 4,7 %. De 2016 à 2017, la dette a, pour une première fois, stagné, puisque l'on a une variation qui est quasiment à l'identique.

Depuis l'élargissement du périmètre, il n'y a plus aucun intérêt de distinguer cette dette directe de la dette indirecte. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle on travaille sur le rapatriement de la dette indirecte vers la dette directe : SOWAER, FADELS, et cetera. Il faut absolument continuer cela. J'ai toujours considéré – et c'est encore plus le cas aujourd'hui – qu'il y avait trop de missions déléguées par rapport aux UAP, ce qui départit le budget général – tel que les ministres l'ont en compétences directes, malgré parfois une compétence de tutelle sur certains UAP – et le Gouvernement d'un certain nombre de leviers dont il pourrait – pas systématiquement – avoir besoin pour mener sa politique de la manière la plus générale possible.

Le rating de Moody's a été confirmé en mars 2018 ; il n'y a donc pas de changement. Nous avons obtenu le rating extrafinancier en avril 2018, avec un taux assez intéressant puisque nous sommes quatrièmes sur 31 ou 32. Une gestion dynamique qui était à 45 points de base en juin 2017 et à 32 points de base en juillet 2017. Et 1,6 milliard d'euros qui ont été levés depuis la nouvelle législature dans les meilleures conditions, puisqu'il y a environ 10 % de mieux par rapport à la dette.

Concernant l'objectif 2019 à l'initial, cela se déduit de ce que j'ai dit depuis le début de cette présentation de l'ajusté. L'objectif est fixé par le programme de stabilité. Ce n'est pas un secret que de vous rappeler que c'est -117 millions d'euros ; la mise en place progressive du plan wallon d'investissement ; la poursuite de la dynamique positive de gestion de la dette avec l'amélioration des conditions de financement de la Région wallonne et la diversification de la dette. Pour faire simple, c'est l'Agence de la dette – ça porte un nom plus scientifique et expert que celui-là – et les réunions fiscales de la CIF et des besoins de l'Agence de la dette dans un seul UAP ; la création de l'Agence de la dette et la volonté de maîtriser l'encours.

Voilà, Monsieur le Président, pour la présentation de l'ajusté 2018.

Comme je le dis – et comme j'ai souvent entendu dire précédemment –, ce n'est pas l'ajusté où l'on mène de toutes nouvelles politiques : c'est l'occasion de rééquilibrer, si besoin en est, mais vous avez quand même vu qu'il y a certains accents qui ont été portés sur l'une ou l'autre dépense et recette.

**M. le Président.** - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre exposé.

La suite de nos travaux appelle les observations de la Cour des comptes. Je salue à cet égard la présence de Mme Winant.

*Observations de la Cour des comptes – Exposé de Mme Winant et Mme Raimarckers, Première Auditrice-Révisseuse et Première Auditrice à la Cour des comptes*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Winant.

**Mme Winant**, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les commissaires, nous remercions pour l'attention que vous portez au rapport de la Cour relatif aux projets de premier ajustement du budget de la Région.

Traditionnellement, le rapport aborde d'abord la méthode qui a été suivie pour faire cette analyse. Quant à cette méthode, nous nous sommes référés aux données actualisées d'exécution du budget des services du Gouvernement pour l'année en cours, aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis au contrôle de la Cour. Nous avons aussi pu disposer des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles, des avis de l'Inspection des finances y relatifs, ainsi que de la note au Gouvernement wallon relative à l'ajustement. La Cour a également pris en compte le rapport annuel du comité de monitoring pour l'année 2017 et le rapport relatif au premier trimestre 2018 ainsi que les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

Je vous propose d'en venir à la présentation de l'analyse budgétaire proprement dite avec cette troisième diapositive.

Le Conseil supérieur des finances a formulé, en mars 2018, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir.

Le Conseil des ministres fédéral a approuvé, le 27 avril 2018, le programme de stabilité pluriannuel pour la période 2018-2021, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée et l'a transmis aux autorités européennes. Ce programme repose sur l'avis du CSF de mars 2018.

Le Comité de concertation a, pour sa part, uniquement approuvé la trajectoire du programme de stabilité, lequel vise à atteindre l'équilibre structurel en 2020 – nous l'avons dit – pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir et pris acte de l'engagement de l'Entité I et de l'Entité II de converger vers cet équilibre structurel en 2020. Par contre, le Comité de concertation n'a pas formellement approuvé les objectifs individuels de chaque niveau de pouvoir pour les années 2018 et suivantes.

À ce sujet, la Commission européenne a indiqué que l'approbation, par le Comité de concertation, d'atteindre l'équilibre structurel en 2020 constitue une avancée positive, mais qu'une approbation formelle sur les objectifs annuels de chaque niveau de gouvernement demeure manquante. Elle recommande dès lors de poursuivre dans la mise en œuvre complète de l'accord de coopération du 13 décembre 2013.

Pour l'entité II, la trajectoire normative retenue par le programme de stabilité 2018-2021 est analogue à la trajectoire alternative préconisée par le CSF. Le tableau que vous voyez à l'écran expose la trajectoire retenue dans le programme de stabilité en termes de soldes de financement et de soldes structurels.

Cette trajectoire permet d'atteindre l'équilibre structurel en 2020 par une réduction du déficit structurel de 0,05 % du PIB entre 2018 et 2019 et de 0,05 % du PIB entre 2019 et 2020. Comme le recommandait le CSF, le programme de stabilité de la Belgique prévoit que le critère de la dette sera respecté dès 2018.

Dans son rapport, la Cour évoque ensuite trois points distincts avant d'aborder la trajectoire de la Région wallonne proprement dite :

- la neutralisation des effets du *tax shift* sur l'IPP régional ;
- le recours à la clause de flexibilité pour les investissements stratégiques ;
- l'avis de la Commission européenne.

Pour ce qui concerne le premier point, le Gouvernement fédéral a déduit de son effort structurel un montant de 462,6 millions d'euros, qui correspond à la baisse du précompte professionnel en 2018, résultant de la mise en œuvre de la seconde phase du *tax shift*. Cette baisse du précompte professionnel sera répercutée en 2019 sur l'IPP régional.

La Cour des comptes signale que le Comité de concertation n'a pas intégré cette correction technique pour la répartition de l'effort structurel entre les entités.

En d'autres termes, ni l'Entité I ni l'Entité II ne prennent en compte cette diminution de recettes fiscales prévues en 2018 dans le programme de stabilité 2018-2021.

La Cour rappelle à cet égard que la Commission européenne ne se prononce pas sur la manière dont

chacune des entités publiques belges respecte individuellement ses obligations budgétaires, mais uniquement sur leur proposition consolidée.

À propos de la clause de flexibilité, la Cour signale que le Gouvernement fédéral et les entités fédérées souhaitent obtenir une adaptation de celle-ci en matière d'investissements publics et en matière de réformes structurelles. À cet effet, un *position paper* a été transmis aux autorités européennes.

L'assouplissement de la clause de flexibilité permettrait de neutraliser, dans le cadre de l'effort budgétaire belge, plusieurs dépenses d'investissement dites stratégiques.

Cette demande d'exonération est justifiée par l'incidence de ces dépenses sur le potentiel de croissance de l'économie.

Quelques mots à propos de l'avis de la Commission européenne

Dans ses prévisions de printemps, la Commission européenne estimait le besoin de financement de la Belgique en 2018 à -1,1 % du PIB (au lieu de -0,98 % dans le programme de stabilité), le déficit structurel à -1,4 % du PIB (au lieu de 0,80 %) et le taux d'endettement à 101,5 % du PIB (au lieu de 101,2 %).

En outre, dans ses recommandations du 23 mai 2018 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2018 et portant avis sur le programme de stabilité 2018 de la Belgique, la Commission a observé qu'un recalcul du solde structurel laissait entrevoir un déficit de 0,2 % du PIB en 2020.

La Commission souligne également l'importance du respect d'un taux de croissance limité des dépenses primaires nettes sans lequel l'amélioration annuelle de 0,6 % du PIB ne pourra être atteinte. Elle estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires dès 2018 afin d'assurer le respect des dispositions du Pacte de stabilité et de croissance. Elle recommande aussi d'utiliser toute recette exceptionnelle à la réduction du ratio de la dette.

Enfin, la Commission recommande d'améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques afin de dégager des marges en faveur de l'investissement public.

Le cinquième *slide* expose la trajectoire de la Région wallonne élaborée pour atteindre l'équilibre structurel à partir de 2020 afin de respecter la trajectoire retenue dans le programme de stabilité pour l'Entité II,

Sur la base d'un PIB national estimé à 453,3 milliards d'euros, la Région wallonne devrait limiter son solde de financement de l'année 2018 à un déficit de 680 millions d'euros, hors correction pour l'estimation du facteur d'autonomie définitif, et à 281 millions d'euros compte tenu de cette correction.

Le solde budgétaire, nous l'avons déjà évoqué

Les propositions budgétaires ajustées de l'exercice 2018 dégagent un solde budgétaire brut de -1 milliard 125,7 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 26,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2018. Les dépenses dans l'optique des liquidations augmentent en effet de 678,8 millions d'euros alors que les recettes n'augmentent que de 652,7 millions d'euros. Compte tenu des amortissements comptabilisés, le solde budgétaire net s'établit ainsi à -1 milliard 106,9 millions d'euros.

Le montant de la correction relatif aux amortissements et remboursements de la dette, soit 18,8 millions d'euros, correspond aux crédits de liquidation et prévisions de recettes inscrits dans les projets de budget ajustés 2018 sous des articles de base assortis d'un code 9. Les estimations de crédits de dépenses et les prévisions de recettes affichent toutefois une hausse pour tenir compte des opérations de refinancement et des opérations de reprise des dettes d'Ecetia et d'IGRETEC. À propos de la comptabilisation des emprunts, la Cour rappelle qu'en infraction aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 et aux règles SEC, les produits d'emprunts émis à plus d'un an contractés pour couvrir les déficits annuels ainsi que les remboursements d'amortissements d'emprunts ne sont toujours pas inscrits intégralement aux budgets de la Région, même si on le voit, un effort a été fait pour certaines catégories d'emprunt.

Le *slide* suivant présente le solde de financement dégagé lors du présent ajustement : il reste inchangé à -217 millions d'euros après neutralisation de l'impact du facteur d'autonomie qui est lui estimé à 458,7 millions d'euros.

Si l'on prend en compte l'objectif 2018 recommandé à la Région wallonne par le Conseil supérieur des finances à savoir -281,1 millions d'euros, on peut constater que le solde de financement estimé pour 2018 est désormais supérieur de quelque 64,1 millions d'euros à cet objectif.

Comme le montre le graphe ci-après qui compare le solde de financement estimé lors de la confection du budget avec le solde de financement réalisé, on constate que le solde de l'année 2018 s'améliorerait dès lors de quelques 60 millions d'euros par rapport au solde provisoire pour l'année 2017 tel qu'il a été calculé par l'ICN et qui s'élève à -277 millions d'euros. Ce graphique montre également que l'écart entre les prévisions budgétaires et le solde de financement réalisé s'est réduit à 24,3 millions d'euros en 2017. Le solde de financement pour 2017 notifié en avril 2018 par l'ICN est toujours provisoire. La Cour estime par ailleurs qu'il y a lieu d'interpréter cette dernière donnée avec prudence, compte tenu de l'anticipation des dépenses et

du report des recettes qui ont été relevés dans le cadre de la présente analyse. Nous y reviendrons.

La Cour a analysé, dans la limite des informations dont elle a disposé, les corrections prises en compte pour le calcul du solde de financement figurant dans l'exposé général. Je vous propose de passer rapidement en revue les différents éléments constitutifs. D'abord, le solde budgétaire des institutions consolidées, estimé à 180,5 millions d'euros. Il se détériore de 7 millions d'euros par rapport au budget initial 2018. Dans son estimation qui prend en compte les données historiques observées, le Gouvernement maintient le montant de l'inexécution présumée des crédits de 100 millions d'euros prévus pour l'ensemble des institutions lors de l'élaboration du budget initial de 2018. Pour rappel, le Gouvernement a décidé de ne pas indexer les dotations accordées aux UAP pour 2018. Des mesures d'économies leur ont également été imposées. L'impact était estimé à 17,5 millions d'euros lors de l'initial. Il faut aussi ajouter que l'impact du dépassement de l'indice pivot un mois plus tôt sur l'objectif fixé aux UAP n'a pas non plus été pris en compte dans le cadre de l'estimation du solde des institutions à l'occasion de cet ajustement.

L'impact SEC des unités d'administration publique est estimé globalement à 76 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros au budget initial 2018, ce qui représente une hausse de 68,8 millions d'euros. L'augmentation s'explique principalement par les variations afférentes aux unités d'administration publique de type 2 et 3. En ce qui concerne les types 2, il s'agit principalement de la SWL dont le solde affiche une hausse de 21,8 millions d'euros pour s'établir à 18,3 millions d'euros. Concernant cette augmentation, la Cour relève que, selon les informations qui lui ont été communiquées, celle-ci s'expliquerait par une recette exceptionnelle résultant de la cession d'actifs immobiliers. Elle signale toutefois que cette opération a été enregistrée dans les comptes de 2017, approuvée par le conseil d'administration de la SWL. Par conséquent, la Cour considère que cette opération ne devrait pas avoir d'impact positif sur le solde de financement 2018 de la Région.

Elle relève également que l'impact SEC de la SWCS est resté inchangé malgré la suppression d'une dotation régionale d'un montant de 22 millions d'euros qui lui était accordé pour faire face au remboursement anticipé des emprunteurs. La SWCS disposerait en effet d'excédents de dotation qui lui permettraient de faire face à cette problématique. La Cour relève toutefois que l'utilisation de ces dotations résiduelles constitue une opération interne sans impact sur le solde de financement alors que les dépenses impacteront ce solde.

L'augmentation pour les types 3, à savoir 48,7 millions d'euros, s'explique principalement par les soldes de la SOGEPa, de la SOWAER et de la SOFICO

qui s'améliorent globalement de 41,9 millions d'euros. Cette diapositive montre le détail des opérations SWL et SWCS pour les organismes de type 3.

L'impact sur le solde brut du périmètre de consolidation des emprunts communaux gérés par le CRAC, des financements alternatifs gérés par le CRAC et la SOWAFINAL, ainsi que les missions déléguées par le Gouvernement wallon à la SOWAER, la SRIW, la SPAQuE ou encore la SOGEPa est estimé à - 30,6 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 18,8 millions d'euros par rapport à l'initial 2018, principalement due à l'exécution des missions déléguées par la SOWAER et par la SOWALFIN.

Concernant l'impact des opérations réalisées par le CRAC, la Cour constate qu'une dépense afférente à l'année 2018, d'un montant de 140 millions d'euros, a été anticipée par le centre à hauteur de 75 millions d'euros dans ses comptes 2017 et que le projet de budget ajusté de 2018 ne prévoit pas la prise en charge du solde de 65 millions d'euros. Selon les termes de la convention, la Cour estime que cette dépense aurait dû être portée entièrement à la charge de l'exercice 2018. La correction en matière d'infrastructure hospitalière reprise au projet de budget ajusté 2018 affiche une baisse de 57,1 millions d'euros.

Cette correction résulte de la différence entre la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissements. Cette dotation en baisse de 16,6 millions d'euros est estimée à 101,7 millions d'euros et l'impact SEC de l'investissement réalisé par les hôpitaux fixé à 66,6 millions d'euros.

La Cour des comptes signale que des révisions portant sur les charges passées pourraient toutefois encore intervenir dans la mesure où les données définitives et relatives ne sont pas encore connues.

Au terme de l'examen du solde des institutions consolidées et sur la base des comptes 2017 disponibles, la Cour a relevé un certain nombre d'opérations qui améliorent le solde budgétaire consolidé de l'année 2018 à concurrence de 205,9 millions d'euros.

Ce montant se ventile comme suit :

- 140 millions concernent les opérations réalisées via le CRAC ventilées entre 75 millions anticipés sur 2017 et 65 millions reportés sur 2019 ;

- la prise en compte de recettes 2017 en 2018 pour un montant de 21,9 millions d'euros suite à la cession d'actifs immobilisés par la SWL ;

- enfin, l'anticipation de dépenses en principe relatives à 2018 sur l'année 2017 en ce qui concerne les opérations réalisées par le FOREm. L'Office a comptabilisé 13 mois de factures titres-services en 2017, tandis que le crédit prévu pour 2018 ne couvre que 11 mois. L'Office a également anticipé des

dépenses 2018 relatives aux centres d'insertion socioprofessionnelle à hauteur de 8,3 millions d'euros.

La Cour rappelle dès lors que l'atteinte d'un objectif en termes SEC ne peut conduire au non-respect des critères d'imputation prévus par le décret du 15 décembre 2011 et ses arrêtés d'exécution. Elle souligne en outre que les opérations relevées ne peuvent, à ce stade, être considérées comme exhaustives, car l'ensemble des comptes 2017 des organismes soumis à son contrôle ne lui ont pas encore été transmis.

Par ailleurs, ces opérations pourraient être compensées par d'autres opérations telles que, notamment, des reports de charges 2017 sur 2018 ; à ce stade non identifiés.

Au terme de son analyse, la Cour insiste de nouveau sur la nécessité de respecter la classification économique au sein du périmètre de consolidation de la Région wallonne, afin d'assurer la cohérence de l'imputation de l'ensemble des opérations et de limiter le nombre de retraitements nécessaires lors de la consolidation des données du regroupement économique ainsi que le risque d'erreur qui en découle pour le calcul du solde de financement.

Pour l'année 2017, une correction globale de l'ordre de 43,1 millions d'euros a été opérée par l'ICN lors du calcul du solde de financement pour intégrer des mouvements internes qui n'ont pu être neutralisés.

La Cour rappelle en outre que l'ensemble des opérations relatives à l'exécution des missions déléguées réalisées pour la Région par les organismes mandatés à cet effet devraient être enregistrées au budget de la Région conformément aux règles du système européen des comptes. En l'absence d'une telle comptabilisation, la plupart de ces opérations échappent actuellement au contrôle du Parlement.

À l'écran, vous pouvez visualiser les autres corrections également prises en compte dans le calcul du solde de financement qui s'élèvent désormais à un montant global de 250,8 millions d'euros, soit une hausse de 33,2 millions d'euros par rapport à l'initial 2018.

La correction, pour tenir compte de l'estimation de la sous-utilisation des crédits, est majorée de 10,5 millions pour tenir compte des blocages administratifs éventuels à mettre en œuvre. Elle s'établit dès à présent à 275,5 millions d'euros. À titre de comparaison, cette sous-utilisation des crédits s'établirait à 334,4 millions d'euros en 2017.

La correction afférente aux octrois de crédits et prises de participation s'établit à 296,3 millions d'euros.

Sur la base des crédits de dépenses et des prévisions de recettes inscrits dans les projets de budget ajustés

pour l'année 2018, le solde des OCPP renseignés en code économique 8 s'élève à 288,9 millions d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement a également opéré des corrections à hauteur de 83,2 millions pour tenir compte, d'une part, de dépenses qui ne sont pas inscrites sous des articles de base relevant du code 8 au budget et, d'autre part, de la requalification en opérations non financières des recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

L'écart entre le montant ainsi ajusté de la correction – 372,2 millions d'euros – et le montant de la correction prise en compte dans le calcul du solde – 296,3 millions d'euros – s'élève à 75,9 millions d'euros. Il s'agit en quelque sorte d'une marge de requalification conservée pour compenser les opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN en 2018. Cette marge est identique à celle prévue au budget initial 2018.

Au regard des informations actuellement disponibles, la Cour estime que cette marge devrait être suffisante pour faire face aux requalifications qui pourraient être opérées par l'ICN.

Afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde, la Cour des comptes recommande à nouveau à la Région d'inscrire les opérations aux projets de budget conformément à la classification SEC et en prenant en compte la jurisprudence de l'ICN.

Venons-en à la correction *swap*. L'impact positif de la correction opérée en matière de *swap* est majorée de 13,8 millions d'euros au projet de budget ajusté pour tenir compte du *swap* provenant de la reprise de la dette missions déléguées de la SOWAER ainsi que d'une correction *swap* en lien avec la majoration des exécutions des garanties des SPABS. La Cour signale qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour valider ce montant, mais constate que, pour les années 2015 et 2016, les corrections opérées par l'ICN se sont élevées à 68 millions d'euros. Selon les informations reprises dans le rapport du comité de monitoring du 6 novembre 2017, le montant de la correction *swap* actualisée s'établirait toutefois à 59 millions d'euros pour l'année 2017.

La correction prévue pour faire face à d'éventuelles corrections non prévisibles a été augmentée de 10,5 millions d'euros, essentiellement pour tenir compte des factures émises avant 2018 qui doivent dès lors être « rattachées » à la charge desdits exercices. Elle s'établit ainsi à moins 403,5 millions d'euros. Vous pouvez visualiser le détail de cette correction à l'écran.

Enfin, la Cour des comptes relève que le calcul ne prend en compte aucune correction en matière de glissements d'impôts et d'impôts régionaux, mais que des corrections liées à ces divers éléments ont bien été

prises en compte par l'ICN pour le calcul du solde de financement de l'année 2017.

Enfin, la correction d'un montant de 31,4 millions d'euros opérée par le Gouvernement lors de la confection du budget initial 2018 pour tenir compte d'éventuelles pertes de recettes ou des dépenses complémentaires est supprimée. M. le Ministre l'a évoquée tout à l'heure. Celle-ci est désormais remplacée par une correction positive d'un montant de 6,3 millions d'euros pour tenir compte de l'estimation de l'impact positif de l'inflation sur les dotations obtenues dans le cadre de la Saint-Quentin, de la Sainte-Émilie et des compétences transférées.

Si vous me permettez M. le Président, Mme Raimarckers continuera pour les recettes.

**Mme Raimarckers**, Première Auditrice à la Cour des comptes. - J'en viens donc aux recettes, pour lesquelles les prévisions ajustées s'élèvent à 13 milliards 209 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 652 millions d'euros, soit plus 5,2 % par rapport à l'initial.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription à l'ajustement de recettes d'emprunt supplémentaires à hauteur de 600 millions d'euros. Les prévisions relatives aux recettes transférées, aux recettes diverses et aux recettes affectées non fiscales sont également en hausse. Ces augmentations sont cependant partiellement compensées par la baisse des prévisions en matière de recettes fiscales et plus particulièrement des recettes relatives aux impôts régionaux perçus par le Fédéral.

En ce qui concerne les critères d'imputation, la Cour des comptes rappelle que pour les recettes fiscales, la plupart des recettes ne sont pas comptabilisées sur la base du critère du droit constaté, mais sont imputées au compte d'exécution du budget sur la base des perceptions lorsqu'elles sont imputées dans l'application comptable GCOM recettes par le receveur général.

Comme la Cour l'a observé dans ses précédents rapports, cette disparité dans les critères d'imputation nuit à la transparence des prévisions budgétaires et du compte d'exécution du budget et conduit l'ICN, chaque année, à opérer des corrections lors du calcul du solde de financement.

En ce qui concerne les recettes transférées, la détermination des ressources financières a été effectuée au vu notamment de l'actualisation faite par le Bureau fédéral du plan, dans son budget économique de février dernier, en matière d'inflation, soit 1,7 % au lieu de 1,2 % et d'une croissance réelle du PIB de 1,8 % au lieu de 1,7 % pour l'année 2018. Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

Le rapport de la Cour expose en premier lieu les prévisions budgétaires relatives aux centimes additionnels régionaux et aux dotations relatives aux compétences transférées. Les montants inscrits dans le présent projet d'ajustement correspondent à ceux inscrits par l'État fédéral dans son propre ajustement, à l'exception d'une petite différence en matière d'IPP suite à la prise en compte par la Région d'une nouvelle estimation plus récente des réductions régionales d'impôts attribuées aux non-résidents.

En ce qui concerne le montant versé par la Communauté française à la région dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie, il est à noter que la prévision de la Région wallonne ne tient pas compte des montants relatifs aux infrastructures hospitalières. Si des crédits sont effectivement prévus en dépenses, la Cour rappelle que ces crédits correspondent à une compensation entre dotations, charges du passé et mécanismes de transition.

Ces crédits se révèlent dès lors systématiquement insuffisants dans le compte d'exécution du budget où sont imputées les recettes et les dépenses brutes.

Les dépassements de crédit sont dès lors signalés chaque année par la Cour des comptes.

Par ailleurs, le montant inscrit au budget wallon des recettes est supérieur à concurrence de 2,2 millions au montant prévu à ce titre par la Communauté française. Cette différence est essentiellement due à la prise en compte par la Région d'une recette complémentaire de 1,6 million d'euros correspondant au total du décompte relatif au service Affaires sociales dans le cas du protocole horizontal réalisé par le SPF Finances.

Les prévisions de recette en matière d'impôts régionaux perçues par l'État diminuent de 96,5 millions d'euros pour se fixer à 2,105 milliards d'euros. Cette révision à la baisse concerne la quasi-totalité des impôts, mais est particulièrement marquée au niveau des recettes provenant des droits de succession et de mutation par décès.

Les prévisions de la Région correspondent à celles figurant dans le budget fédéral ajusté à l'exception de celles concernant les droits de succession qui intègrent dans le budget wallon une prévision de recettes complémentaires de 70 millions d'euros correspondants aux revenus attendus de la régularisation fiscale, la *DLUquarter*.

En ce qui concerne les impôts régionaux perçus par la Région wallonne, les premiers impôts repris à la Région étaient ceux dits « de divertissement ».

Seules les prévisions relatives aux jeux et paris ont été modifiées par le projet d'ajustement. Elles sont portées à 27,6 millions d'euros. Ce qui constitue un montant supérieur aux propositions formulées par

l'administration, mais inférieur à celui des recettes imputées en 217.

En 2014, la Région a également repris les impôts de la circulation. Les prévisions pour ces recettes d'impôt – taxe de circulation, taxe de mise en circulation et écomalus – ont été revues à la baisse dans le projet d'ajustement à concurrence d'un total de 11,3 millions d'euros. Globalement, elles s'établissent à 593,9 millions d'euros.

En ce qui concerne la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation, les prévisions inscrites au projet d'ajustement sont supérieures à concurrence de 13,4 millions d'euros aux prévisions de l'administration. Elles sont également supérieures aux réalisations 2017 à concurrence de 26 millions d'euros. Toutefois, les prévisions sont en phase avec l'exécution actuellement enregistrée à la mi-juin dans l'application comptable.

La Cour des comptes observe par ailleurs que les libellés de l'article Recettes enregistrant les recettes provenant de la taxe de mise en circulation ont été modifiés afin d'y inclure les recettes provenant de l'écomalus. Pourtant, la Cour avait souligné l'intérêt de faire apparaître la distinction entre les prévisions de recette en matière de taxe de mise en circulation et celles relatives à l'écomalus.

Pour la redevance télévision, la prévision a été portée à 30 millions d'euros, ce qui correspond à la proposition de l'administration. Ces recettes correspondent en fait à des montants estimés dans le cadre de l'enrôlement et du recouvrement de redevances non payées au cours des années précédentes.

L'encours dû au 31 mai 2018 pour cette redevance s'élève en effet à 89,2 millions d'euros dont 21,9 millions d'euros sont considérés comme douteux par l'administration fiscale wallonne.

À la date d'aujourd'hui, les droits enregistrés en application comptable s'élèvent à 14,5 millions d'euros et le montant des perceptions est identique.

En ce qui concerne les taxes régionales, les prévisions augmentent de 1,5 million d'euros suite à l'augmentation des prévisions de recettes provenant de la taxe sur les automates conformément aux propositions de l'administration. Pour rappel, en contrepartie de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes, un accord a été négocié avec les opérateurs de téléphonie mobile qui se sont engagés à améliorer le réseau dans les zones dites blanches où la qualité du réseau n'était pas suffisante. Un volet financier a également été négocié. En 2018, il représente un versement de 11,2 millions d'euros des opérateurs en faveur de la Région wallonne.

Ce montant a été intégré dans les prévisions de recette en matière de produits divers, mais il n'a pas encore perçu.



Pour les recettes diverses, les prévisions de recette augmentent de 57,8 millions d'euros pour s'établir à 186,9 millions. Cette hausse résulte principalement de l'inscription au projet d'ajustement d'une nouvelle recette relative à la liquidation des participations à l'intérieur des administrations publiques où l'opération FIWAPAC dont M. le Ministre a parlé est estimée à 57,2 millions d'euros.

Nous en venons maintenant aux dépenses pour lesquels les crédits d'engagement s'élèvent à 14 453 milliards d'euros, soit une hausse de 5,37 % par rapport aux crédits initiaux.

Tandis que les crédits de liquidation s'élèvent à 14 335 milliards d'euros, soit une hausse de 4,97 %.

Parmi ces crédits, les crédits variables s'élèvent à 215 millions d'euros en engagement et 220 millions d'euros en liquidation. Hormis l'augmentation due à la comptabilisation des remboursements d'emprunts, 600 millions d'euros, cette hausse des dépenses résulte de diverses variations de crédits en sens opposé au sein des différentes natures de dépenses.

Le rapport de la Cour présente une analyse de l'évolution des crédits par nature économique des dépenses.

J'en viens maintenant aux crédits variables car dans le budget wallon, on retrouve un nombre important et qui va croissant de fonds organiques. Suite à ce projet d'ajustement, les recettes affectées aux fonds budgétaires augmentent de 29,3 millions d'euros tandis que les dépenses augmentent de 21 millions d'euros et restent, comme en 2016 et 2017, nettement inférieures aux recettes de l'année.

Dès lors, la différence entre les recettes et des dépenses, qui constitue le solde de l'année, est estimée à 89,2 millions d'euros et alimentera le solde reporté des fonds budgétaires.

Sur la base des prévisions inscrites dans le projet de premier ajustement, les soldes des fonds budgétaires au 31 décembre 2018 s'élèveraient à 576 millions d'euros en engagements et 693,9 millions d'euros en liquidation.

Ces soldes reportés après le projet de premier ajustement 2018 concernent principalement cinq fonds budgétaires qui contribuent, à hauteur de près de 80 %, au report de moyens disponibles à l'année suivante. Il s'agit en l'occurrence du fonds pour la protection de l'environnement, du fonds Kyoto, du fonds destiné au soutien de la recherche, du fonds pour la gestion des déchets et du fonds Écopack, Rénopack.

La Cour des comptes relève que, depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le Gouvernement wallon en vue d'assigner à chaque fonds, un objectif en termes

d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne, objectif SEC, ce qui conduit à limiter les dépenses qui y sont réellement imputées. Le montant global de l'objectif SEC à atteindre pour l'ensemble des fonds budgétaires augmente d'année en année, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne.

En 2017, l'objectif SEC global était fixé à 57 millions d'euros. Pour l'année 2018, il a été fixé à 80,8 millions d'euros. Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitoring spécifique a été mis place au sein de la DGT et si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

La Cour des comptes rappelle que ces blocages ont, par le passé, empêché la liquidation des dépenses en contravention aux principes d'imputation sur la base des droits constatés.

La Cour estime que les crédits votés par le Parlement wallon ne reflètent dès lors plus les montants disponibles pour la réalisation des politiques menées au travers de différents fonds budgétaires et recommande dès lors d'inscrire au budget les montants qui seront réellement imputés sur les fonds budgétaires.

J'en viens maintenant à l'encours des engagements.

Au 31 décembre 2017, l'encours des engagements s'élevait à 4 600 000 000 d'euros. L'écart de 117,4 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2018.

La Cour des comptes rappelle que l'encours des engagements n'inclut pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le CRAC et la SOWAFINAL estimée à trois milliards d'euros au 31 décembre 2007 ni le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets estimée à 113 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Enfin, en ce qui concerne le dispositif, tant en recettes qu'en dépenses, la Cour relève à nouveau que la pratique qui consiste à modifier une législation par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales normales.

Il en va de même pour ce qui concerne la création d'une nouvelle taxe.

Voilà qui clôture l'exposé pour ce qui concerne le budget de l'entité. Comme les années précédentes, l'analyse du budget de certains organismes sera exposée devant les commissions spécialisées.

**M. le Président.** - Je remercie la Cour pour sa présentation. Avant d'aborder la discussion générale, M. le Ministre souhaite-t-il intervenir ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je veux remercier la Cour des comptes pour les observations qui ont été émises dans le cadre de cet ajusté. Je souhaite répondre à quelques éléments qui ont été soulevés. Tout d'abord, par rapport à la trajectoire de la Région wallonne, je note que l'on serait au-dessus de l'objectif qui est calculé par la Cour sur base du rapport du CSF, ce qui constitue à mon sens une bonne nouvelle et témoigne de la volonté de la Région wallonne de revenir à l'équilibre budgétaire. Puisque l'on a une marge de 64 millions d'euros, comme la Cour l'a signalé. Nous devrions être à un déficit de -281 millions d'euros, si l'on suit le CSF. Nous sommes 64 millions d'euros en deçà de cet estimatif. Je ne peux que m'en réjouir.

Concernant les UAP, je note que la Cour ne semble plus contester l'estimation de la sollicitation au niveau des UAP. Par contre, pour la non-adaptation de l'objectif des UAP suite aux dépenses de l'indice pivot, c'est exact : il s'agit d'un choix volontaire ; dans un contexte où le Gouvernement fait des efforts d'économies sur ses budgets, il apparaissait logique de faire également participer à cet effort, les UAP.

Concernant la vente d'immeubles de la Société wallonne du logement, je ne partage pas l'analyse de la Cour des comptes. En outre, la CIF, l'Inspection des finances, et le cabinet de Mme De Bue ne la partagent pas non plus.

En effet, l'accord définitif n'a été finalisé qu'en 2018. À notre sens, c'est cet accord définitif qui conclut effectivement la transaction et constitue le moment d'imputation à retenir en SEC. En droit civil, il y a vente de la chose, quand il y a accord sur la chose et sur le prix. Il semble que la Société wallonne n'ait pas de problème à considérer la recette en ses comptes 2018, mais que certains de ses réviseurs aient souhaité une inscription dans les comptes 2017 de la société.

On notera, en outre, que la Commission des normes comptables, dans son avis CNC3-1, où elle se prononce pour ce qui concerne la date à laquelle l'acquisition ou la vente d'un immeuble doit être enregistrée en comptabilité a répondu à cette question. La question a, en effet, été posée à la Commission de savoir si, en cas de mutation immobilière, il y a lieu d'avoir égard, en ce qui concerne l'enregistrement comptable, au transfert de la propriété entre parties, qui opère, dans le cadre d'une vente, au moment où il y a accord sur la chose et sur le prix – cet accord est généralement consigné dans le compromis de vente – ou à l'opposabilité aux tiers du transfert de propriété réalisé par la transcription de l'acte à la Conservation des hypothèques. De l'avis de la commission, c'est bien la première branche qui doit être retenue. Dans la mesure où la chose n'était pas

pleinement conforme à l'accord entre parties en 2017, puisque la Société logement a dû rajouter des actifs en 2018 dans l'ensemble de l'offre pour finaliser la vente. On voit mal comment, en termes comptables, la Société wallonne du logement a pu enregistrer une vente en 2017.

Clairement, des modifications sont intervenues encore en 2018 : des compensations ont été exigées dans le cadre de la négociation. En tout état de cause, la vente ne fut parfaite, en termes du Code civil, que le 26 mars 2018. Enfin – et c'est peut-être le plus important –, lors d'un comité financier de la Société wallonne du logement, réunissant la Cour des comptes, l'Inspection des finances, les réviseurs, les membres du conseil d'administration de la Société wallonne du logement, et la CIF, il a été acté que l'inscription comptable de l'opération en fin d'année 2017 avait du sens, mais – et c'était la conclusion de l'Inspection des finances – que l'impact SEC devait avoir lieu en 2018 eu égard à la date de la vente parfaite et de l'acte en tant que tel.

Concernant la Société wallonne du crédit social et la Société wallonne du logement, la Cour constate que l'objectif SEC fixé par la Société wallonne du crédit social demeure inchangé à 39 millions d'euros au projet de budget ajusté, alors que la dotation au capital inscrite à l'AB 51.05 a été ramenée à zéro au projet de budget général des dépenses ajustées. Je crois que la Cour se trompe là en partie. En effet, dans les documents déposés au Parlement wallon, le cabinet de tutelle a bien modifié l'objectif SEC de la Société wallonne du crédit social et de la Société wallonne du logement. Cependant, il est vrai que ces modifications ont été apportées très tardivement et que les premiers documents, à savoir la note-conclave, reprenaient effectivement les objectifs indiqués par la Cour.

Sur le CRAC long terme, nous ne partageons pas l'analyse de la Cour. En effet, nous avons eu confirmation du CRAC que les paiements anticipés ont bien eu lieu en date valeur du 22 décembre 2017, de sorte que le prélèvement est à valoriser en 2017. Pour le solde des 65 millions d'euros, il est prévu de les mettre à disposition en 2019 ; or, pour l'ICN, c'est bien l'année prélèvement qui compte en SEC.

À cet égard, on notera qu'il arrive que la logique des droits constatés et la logique SEC ne se rencontrent pas totalement pour, à la limite, dire que chacun a raison dans son analyse, mais que, effectivement, il y a là, sur l'analyse budgétaire et l'analyse SEC, une différence de comptabilisation expliquée par des techniques différentes au regard des objectifs fixés par les uns et les autres. La Cour ne s'y trompe pas, parce que je vois qu'elle signale elle-même : « Il appartiendra à l'Institut des comptes nationaux d'effectuer, s'il l'estime nécessaire, d'éventuelles corrections sur la base d'informations dont il disposera au moment d'établir son rapport.

Sur les infrastructures hospitalières, je constate que la Cour valide nos estimations. Elle indique légitimement, me semble-t-il, et avec pertinence que certaines données peuvent encore évoluer. C'est effectivement un problème récurrent, car le retard du SPF Sécurité sociale est assez important. Les chiffres de 2012 n'auraient été validés que très récemment. C'est pourquoi la CIF et le Comité de monitoring sont très attentifs à cette question.

J'en viens aux titres-services et aux SISP. Concernant les SISP, un cavalier budgétaire de 2017 permettait de payer 50 % du solde de 20 %, qui doit théoriquement être payé en N+1, selon le décret SISP, article 34. Le cavalier et les moyens avaient été prévus à l'ajustement 2017 par la ministre de l'Emploi de l'époque. Il existait donc bien une base légale et des crédits.

Au niveau des titres-services, d'après nos premières informations, le solde SEC du FOREm interviendrait bien dans bel et bien à 12 mois.

Par rapport aux UAP et à la classification économique, les remarques rejoignent celles qui ont déjà été émises auparavant et je pense y avoir déjà répondu, notamment via le lancement du groupe de travail spécifique sur cette thématique.

Quant aux produits d'emprunt – je l'ai dit tout à l'heure –, l'observation de la Cour des comptes est exacte, mais – vous l'avez vous-même reconnu – un premier pas a été franchi et j'essaierai d'être encore plus exhaustif dans le budget 2019.

Sur les codes 8, le travail préconisé par la CIF a déjà eu lieu lors de l'initial, mais il est apparu qu'il est difficile, d'un point de vue comptable, de juger ex ante, et un faux code 8 ne doit pas pour autant être inscrit autrement qu'en classe 8.

Pour les *swap*, je note la prudence de la Cour des comptes qui dit qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour évaluer. Par contre, notre correction se base sur les données actualisées et fournies par la DGT.

Concernant les droits constatés, il me semble également difficile d'évaluer cette collection ex ante, surtout en l'absence du nouveau système informatique que nous attendons avec impatience. Le dossier est géré par ma collègue.

Quant aux cavaliers budgétaires, l'observation est tout à fait judicieuse – je l'avais moi-même soulevée à plusieurs reprises à l'époque –, mais reconnaissons aussi que la plupart de ces cavaliers seront très rapidement traduits en décrets.

Sur l'impôt perçu par l'État fédéral, on peut déduire que la Cour partage notre constat qui consiste à rechercher dans les réalisations 2017 effectives la cause principale de la diminution des recettes en 2018.

La trésorerie de la DGO7, j'en ai déjà parlé.

Concernant les encours des engagements, la Cour des comptes rappelle que l'encours des engagements ne comporte pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le CRAC et la SOWAFINAL et le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets. L'observation est exacte, mais tant que l'on n'a pas WBFIn, je ne vois pas comment on peut résoudre cette difficulté.

Sur les fonds budgétaires aussi, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la question de ces fonds et de leur pertinence lors des débats, notamment de l'initial. La discussion se poursuit actuellement dans un groupe de travail sur les modifications à apporter à WBFIn, notamment le fait de savoir qu'apportera WBFIn sur la thématique. C'est un sujet qui apparaît plus complexe qu'il ne le semble. Chaque ministre est attaché à son fonds car les moyens seront dédiés à une politique particulière. Il faut donc faire preuve de patience pour avancer, mais notre objectif est bien de réduire le nombre de fonds. Pour ce qui est des blocages, c'est tout à fait exact, il nous paraît difficile de procéder autrement pour l'instant, si l'on veut contrôler l'exécution du budget.

Pour la neutralisation du *tax shift* – puisque vous avez également évoqué cela tout à l'heure –, vous observerez bien évidemment qu'il n'y a pas d'impact en caisses SEC. La CIF n'a pas tenu de compte de cette centralisation et l'on en tiendra bien évidemment compte en 2019, comme vous l'avez également souligné.

Pour le solde budgétaire, la dégradation invoquée est celle de 26 millions d'euros sur une masse de 14 milliards d'euros. Il y a d'abord deux augmentations de dépenses neutralisées en SEC, en concurrence de 6,4 millions d'euros et FEAGA à concurrence de 2,2 millions d'euros. La sous-utilisation dont j'ai parlé tout à l'heure pour les compensations « taxe kilométrique », à concurrence de 10,5 millions d'euros. Il y a ensuite un *swap* de 4,5 millions d'euros.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais amener dans le cadre de la réponse aux éléments soulevés par la Cour des comptes que je remercie, une fois de plus, pour ses observations et pour les contacts que nous pouvons ensemble entretenir dans le cadre de l'intérêt général qui est celui de la Wallonie.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Juste une question de méthode, Monsieur le Président. C'est par rapport à la suite. Devons-nous poser les questions ensemble ou détaille-t-on d'abord les questions à la Cour et les discussions avec le ministre ?

**M. le Président.** - On procède généralement en tenant compte des interventions de la Cour qui quand même interfère pleinement avec la discussion générale. Si tout le monde est d'accord, on peut procéder ainsi pour une plus grande cohérence dans nos travaux.

La parole est à M. Furlan.

**M. Furlan** (PS). - Bonjour, Monsieur le Ministre, bonjour à vos collaborateurs qui ont dû comme les nôtres travailler beaucoup ces derniers temps. Ce n'est un secret pour personne, je vous aime bien, mais je serai un peu sévère ici dans le cadre de l'analyse. D'abord, sur le plan démocratique, vous me permettez de rappeler les propos tenus par M. Dermagne, notre chef de groupe. On a les deux rapports du comité de monitoring 2017-2018 ; ils font pas loin de 600 pages. Le rapport 2018 date du 7 mai et le rapport 2017 du 5 mars, ils nous ont été transmis le vendredi 20 juin à 17 heures et cela en plus du rapport de la Cour des comptes et en plus du décret-programme qui contient 800 pages.

Je ne vais pas utiliser des propos trop durs à votre égard, vous n'en êtes pas le seul responsable, mais nous vous aurions fait cela, lorsque vous occupiez les bancs de l'opposition, croyez-moi que nous serions revenus en tant que ministres, quelques journées de suite. Au moins, auriez-vous l'amabilité de peut-être nous transmettre le PowerPoint de la Cour et votre PowerPoint de présentation de budget ; ce qui nous permettra sans doute de résumer notre analyse.

Sur le plan de l'analyse budgétaire, je ne serai pas beaucoup plus indulgent, Monsieur le Ministre, vous me comprendrez. D'abord, si l'on se replace dans un contexte de l'analyse de l'initial où nous avons souligné le manque de vérité du budget à l'époque et principalement, on pensait, on dénonçait et on indiquait que les recettes nous paraissaient surestimées et que les dépenses nous paraissaient à l'inverse sous-estimées. Votre réponse d'alors et votre franchise, c'est : « Nous réglerons nos comptes au compte ». Il ne faut pas attendre le compte. Cet ajustement nous donne en grande partie raison et, sincèrement, parce qu'il y a une chose à laquelle je ne peux pas vous suivre, depuis le début de l'analyse, c'est l'intervention de l'effet retour. Je dirais que petit à petit que cela se retransforme en retour d'effet pour le Gouvernement, parce que tout cela ne se vérifie pas. Encore une fois, la loi de la main invisible en économie est une théorie que je respecte, mais qui date plutôt du XIXe siècle que du XXIe siècle. Elle montre toutes ses limites ici.

Deuxièmement, vous maintenez votre solde SEC grâce à des corrections techniques ; j'en prends bonne note. Je me permettrai un trait d'humour en vous disant que le hasard fait bien les choses puisque cette correction technique est du même montant que la dégradation des recettes. Est-ce le hasard ? En tout cas, c'est particulièrement intéressant à souligner. Et puis, fondamentalement, je pense que vous avez raison sur l'analyse ; vous dites toujours : « Attention 2014 approche », vous l'avez répété.

Je partage votre analyse sur le sujet. Cela passe, notamment, par la maîtrise de la dette, mais la dette augmente encore. Cela a le don de m'inquiéter.

Sur les principaux postes du budget, sur le solde net à financer, on peut observer et la Cour le relève, que le solde budgétaire financer augmente de 26, 151 millions d'euros, ce qui signifie une augmentation de la dette équivalente, toute autre chose étant égale. Rappelons qu'à l'initial, le solde net à financer augmentait déjà de l'ordre de 20 millions.

La maîtrise de la dette, vous en faites un combat de gouvernement, sans doute un combat personnel et je vous pense honnête sur le sujet, vous pensez réellement ce que vous dites, mais je pense que, dans le Gouvernement, vous n'êtes pas suivi. Pour un gouvernement qui fait de la maîtrise de la dette, un cheval de bataille, on peut dire que c'est un cheval fougueux qui vous a désarçonné au premier ajustement.

Sur les soldes de regroupements économiques, quelques éléments, si vous me le permettez. On constate tout d'abord que le solde destiné aux UAP de trois types devient de plus en plus ambitieux – si vous me permettez l'expression – puisque le solde pour ceux-ci va passer, dans votre projet, de 15 à 64 millions. Il y a un certain nombre de questions qui s'imposent. D'abord, il y a notre volonté ou notre envie d'y voir clair. Pourriez-vous nous communiquer le solde SEC de l'ensemble des UAP du périmètre ? Quels sont les éléments qui vous ont permis d'améliorer le solde SEC de ces UAP, puisque l'on passe d'un solde positif de 7,2 millions à 76 millions d'euros, ce qui est quand même significatif ? Cela correspond-il à des informations qui vous auraient été communiquées ou avez-vous procédé à des corrections ? Si oui, lesquelles ? Pourquoi, et cetera ?

Deuxième élément, nous constatons une grande différence dans le solde des infrastructures hospitalières. Cela a également été relevé. Vous me permettez de vous poser la question et de pouvoir connaître, s'il y a eu une évolution dans le conflit qui oppose les entités fédérées au Gouvernement fédéral relativement la dotation versée par l'État fédéral. Ce conflit est-il éteint à ce jour ? Quels sont les montants qui sont considérés ou concernés dans le budget ajusté ? Y a-t-il des modifications par rapport à l'initial ? S'il y a des

modifications, avez-vous des explications à nous fournir ?

Troisième élément, toujours par rapport au solde de regroupement, on constate que vous maintenez une sous-utilisation des crédits des UAP de 100 millions d'euros et ce, malgré les critiques qui ont été formulées par la Cour estimant que, je cite, « c'était relativement irréaliste » ? Le Gouvernement a décidé de ne pas indexer les dotations des UAP, des économies ont été imposées sur les frais de fonctionnement et sur le personnel, l'impact du dépassement de l'indice pivot, un mois plus tôt, n'a pas été pris en compte dans le cadre de l'estimation du solde des institutions consolidées lors de l'ajustement. C'est un sentiment et ma question s'adresse à vous, mais également à la Cour : même si la Cour ne l'a écrit pas formellement, ne peut-on pas en déduire que la Cour considère que le Gouvernement n'a rien de concret ou pas grand-chose à avancer pour estimer ces 100 millions de sous-utilisations, ou en tout cas pour les maintenir ?

Par ailleurs, le solde de regroupement économique s'améliore aussi, notamment, grâce à une amélioration du solde de la SWL. Notez que vous aviez une différence d'analyse par rapport à ce qui concerne la Société wallonne du Crédit social avec l'analyse de la Cour des comptes. Croyez-moi, et ce n'est pas une insulte à votre égard ni une insulte à l'égard de vos cabinets, mais de vous ire que nous rejoignons l'analyse de la Cour des comptes. Le solde, vous l'avez dit, passe d'un peu plus de 3 millions à un résultat positif de 18 millions, et le cabinet explique à la Cour que cette amélioration provient d'une recette exceptionnelle résultant de la vente d'un complexe de logements, c'est la page 14.

Il est peut-être long et l'on n'a pas eu le temps, mais je peux même vous donner le numéro des pages, cela vous aidera dans la réponse, or la Cour constate – et nous partageons cette analyse – que cette recette a été enregistrée dans les comptes économiques budgétaires 2017 de la SWL et que la vente était considérée au 31 décembre 2017 et donc la Cour considère que cette recette ne devrait pas avoir d'impacts positifs sur le solde des regroupements économiques 2018 de la Wallonie. Bref, il manque – si je dois le résumer en termes moins techniques et selon notre analyse – un petit 22 millions d'euros finalement dans le budget du gouvernement.

Il y a une autre coquille suivant l'analyse de la Cour, c'est la coquille relative à la SWCS qui a perdu une dotation. On trouve une diminution de 22 millions – si mon analyse est correcte – dans les documents parlementaires de votre collègue, Madame De Bue.

La Cour reprend l'explication reprise dans l'exposé particulier de la ministre, à savoir que les remboursements anticipés et surtout que SWCS pourra faire face à ces remboursements avec le solde des

dotations antérieures. Néanmoins, en SEC, les années antérieures ou les recettes d'années antérieures ont été comptabilisées au cours de l'exercice pour lesquels elles se rapportent. En l'occurrence, c'est 2017. Donc, diminuer la dotation impliquera une dégradation du solde de SEC de la SWCS même si financièrement ils pourront évidemment puiser dans ces réserves. C'est une deuxième coquille, une deuxième erreur, me semble-t-il.

Enfin, dans les financements alternatifs, pages 16 et 17 du rapport, des critiques sont formulées sur la prise en cause des conventions de prêts pension des villes de Liège et de Charleroi. Là, également, vous avez donné une explication. Elle ne nous convainc pas. Nous rejoignons celle de la Cour qui constate que les 140 millions de ces conventions ont été anticipés pour 75 millions en 2017 et que le solde de 65 millions ne se retrouve pas dans les prévisions 2018.

La Cour remet donc, me semble-t-il, en doute les améliorations du solde SEC obtenu grâce aux soldes des regroupements économiques. Je dirais qu'ainsi elle remet en cause des améliorations que globalement vous apportez un peu plus de 200 millions, 206 millions pour être exact. Ma question est : estimez-vous toujours au regard de ses remarques de la Cour et des informations recueillies par les UAP dans le cas des travaux budgétaires qu'il est toujours pertinent de maintenir ces soldes de sous-utilisation ? Cela ne nous envoie-t-il pas dans le mur dans les années futures ? Il y a une différence d'interprétation, passons. Admettons le principe de prudence, principe de précaution. Il faudrait, Monsieur le Ministre, appliquer en la matière que vous puissiez, me semble-t-il, revoir votre copie sur ce domaine, sur ce chapitre.

Troisième élément de mon propos, la sous-utilisation des dépenses du SPW. Elle augmente encore, je dirais, de dix millions. La Cour a reçu comme explication que cette augmentation résulte d'un blocage de crédit sur une AB de Pierre-Yves Jeholet, si je ne m'abuse, primes à l'investissement et équipement. Pourquoi alors procéder à une augmentation de la sous-utilisation plutôt que par une réduction de la ligne budgétaire du ministre Jeholet, ce qui aurait été plus transparent, plus clair, en tout cas ? Qu'en pense le secteur dans les mesures d'accompagnements prises notamment en raison avec la taxe kilométrique ? Je vous ai connu, Monsieur Crucke, je vous le dis au deuxième degré, assez cruel sur la taxe kilométrique. Cruel est presque en l'occurrence un faible mot. Aujourd'hui, vous semblez être beaucoup plus sage et évidemment cela nécessite, pour nous, quelques éléments d'explication. Le *buffer* qui a complètement disparu, c'était 31 millions au budget initial. Dieu sait si vous l'avez mis en avant ce *buffer* comme étant en application du principe de précaution et de prudence. Là, il disparaît. On ne le voit plus. La Cour des comptes le constate. Voilà, le Canada Dry finalement du *buffer* est mis en avance pour six millions d'euros. À la place, on retrouve une correction positive liée à la prise en

compte, correspondant à l'estimation de l'impact positif de l'inflation.

Qu'en serait-il ou qu'en est-il, Monsieur le Ministre, si les budgets des autres entités ne sont pas ajustés ? Dans ce cas, ce montant de 6,3 millions d'euros pourrait-il être comptabilisé en 2018 en Wallonie ou devra-t-il être reporté en 2019 et avec quelles conséquences sur l'équilibre SEC de la région ?

Enfin – je ne vais pas être trop long et laisser la parole à d'autres intervenants – encore une petite remarque, si vous me le permettez, dans le principal sur les *swaps* puisque la Cour constate une augmentation des opérations *swap* pour 13,8 millions d'euros, qui passent de 62,4 millions d'euros à 76,2 millions. C'est la page 22 des rapports que nous avons eu si peu de temps pour les lire. Convenons-en.

J'en profiterai pour remercier l'ensemble des collaborateurs de nos groupes respectifs qui n'ont sans doute » pas dû dormir beaucoup ce week-end ainsi que les parlementaires.

Rappelons que les autres que les opérations *swap* étant consolidées, cette augmentation améliore le solde SEC de la Région. La Cour nous indique qu'elle ne peut pas valider le montant et qu'elle constate que, pour les années 2015 à 2017, les opérations *swap* validées par l'ICN ont été inférieures à celles qui étaient prévues au budget. La question est donc de la pertinence de monter de cette façon les opérations *swap* pour passer d'un budget de 62,4 millions d'euros au budget initial à 76,2 millions d'euros à l'ajusté.

Compte tenu de cette analyse, là encore, il me semble que le principe de précaution, tant on peut, Monsieur le Ministre, avoir des divergences d'analyse ou d'appréciation par rapport au travail de la Cour – qu'elle fait toujours sérieusement et en toute objectivité, c'est sans doute la différence entre la Cour et un gouvernement. J'en ai fait partie donc je ne crache pas la soupe – tant on peut avoir des différences d'analyse, il faut être méchamment sûr de ces différences d'analyse pour ainsi ne pas appliquer un principe de précaution.

La vérité, l'objectivité ou la prudence voudrait que l'on s'en réfère plutôt avec l'analyse des spécialistes, que l'on prenne le temps. Je sais que vous êtes fonceur de nature, je ne vais pas vous le reprocher. Dans certains cas, cela fait d'ailleurs du bien de foncer. Je ne néglige pas cet aspect des choses, mais foncer dans le mur, même si l'on met un bon coussin devant, cela peut faire mal. C'est comme ça que l'on peut avoir une fracture du crâne et je ne voudrais pas que la Wallonie en ait une demain au réveil en 2019.

Voilà les éléments d'appréciation, d'analyse et surtout les questions que je voulais vous poser, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je voulais d'abord remercier la Cour pour son travail. Ce n'est pas seulement une formule de style. Vous pensez bien que lorsque le Parlement est mis à mal par le Gouvernement comme il l'est cette semaine avec le calendrier de travail sur le décret-programme que nous avons reçu mercredi soir, votre examen minutieux est d'autant plus précieux et a fortiori pour des groupes qui ne disposent pas de collaborateurs.

Je vous prie d'excuser mon absence lors de votre exposé oral, mais le même décret-programme me retenait en Commission des affaires générales.

Monsieur le Ministre, nous avons donc le rendez-vous biennuel sur l'examen budgétaire et s'agissant débat budgétaire, nous pourrions redire ici toutes les critiques sur les choix politiques et les points faibles de l'action du Gouvernement. À l'initial, c'était la continuité avec le précédent Gouvernement qui s'imposait sur un certain nombre de choix, notamment les insuffisances par rapport à la transition écologique, notamment la faiblesse des politiques de solidarité. L'ajustement, il faut bien le dire, ne modifie guère les orientations du budget. Cette fois-ci, c'est plutôt la continuité par rapport à vous-même, ce qui est plus attendu, avec un budget trop peu durable et trop peu solidaire, cela ne s'arrangera pas, mais nous y reviendrons évidemment dans les différentes commissions thématiques. Cet échange général est d'abord l'occasion de faire le point sur la situation des finances régionales et je voulais donc relayer un certain nombre d'enjeux, un certain nombre de questions, un certain nombre d'observations.

Commençons avec la trajectoire puisque j'ai envie de saluer, comme je l'avais fait à l'initial, certaines évolutions qui se confirment, progressivement et notamment cette sortie d'une espèce de dogmatisme budgétaire du retour le plus rapide possible à l'équilibre. C'était un propos que nous avons beaucoup entendu dans cette salle, de l'ancienne opposition. Il s'est fait plus modéré depuis lors, puisque le Gouvernement a revu les échéances et travaille maintenant sur l'échéance 2020 avec l'abandon de l'échéance 2019. Dans l'optique qui est la mienne de soutenir des politiques contracycliques, c'est donc un choix que je veux saluer positivement.

L'équilibre est reporté, il est même reporté à l'échelle nationale, avec l'accord de coopération budgétaire, à 2020. Au passage, voyons que le MTO – cette notion très hétérodoxe ou plutôt très complexe, cette espèce d'objectif à moyen terme, pour le dire en français, a été fixé à zéro. C'est aussi un point positif, puisqu'il n'y a pas encore si longtemps, il était en boni. L'objectif à moyen terme était d'atteindre un boni ; il est maintenant plus réaliste d'atteindre l'équilibre budgétaire et se tenir à cette trajectoire.

Deuxième observation ; je m'arrêterai alors sur le solde puisque, comme on le disait ici, il y a six mois, le

solde de la Région, en 2016, était à -140 millions d'euros. Dans ce graphe que la Cour a eu l'intelligence de porter dans son rapport, en page 12, on voit donc comment l'évoquer, ici à l'initial, la dégradation de la situation pour 2017, avec un solde atteignant 277 millions d'euros ; c'est à dire presque le double par rapport à la situation en 2016. J'avais envie de vous entendre sur les raisons qui peuvent expliquer cette dégradation du résultat de la Région, d'une année après l'autre et peut-être aussi s'interroger sur les questions politiques qui en découlent. Est-ce au premier semestre 2017 que la trajectoire s'est détériorée ? Y a-t-il eu avant le 28 juillet, subitement, toute une série de dépenses qui ont été engagées et qui ont contredit le rythme habituel d'engagement ou, à l'inverse, est-ce la conséquence du changement de configuration politique ? C'est donc surtout au deuxième semestre que les comptes ont été ainsi détériorés par rapport à l'année précédente ; c'est une question intéressante au niveau budgétaire, qui a aussi une dimension politique tout à fait évidente.

Troisièmement, je voulais vous interroger sur certains éléments qui pourraient – je vais exprimer les choses de façon conditionnelles et modestes – peut-être apparaître flattés et entendre votre appréciation par rapport à cela, par rapport au document budgétaire de cet ajustement 2018. Ce sont d'abord ces dépenses que plusieurs organismes ont avancées à 2017. Puisque c'est la Cour qui a assez largement détaillé ces enjeux, on a donc plus de 200 millions d'euros de dépenses 2018 qui ont été avancés en 2017 – le FOREm, d'autres OIP qui se trouvent aux pages 17 et 18 du rapport. Ma question, puisque c'est une somme qui n'est pas faible, c'est aussi le CRAC, la SWL – là-dessus, vous vous êtes exprimé : à un moment donné, est-ce un choix du Gouvernement – le précédent ou l'actuel – ou est-ce une autonomie des organismes qui conduit finalement à cette anticipation d'un exercice sur l'autre ?

Toujours dans ces éléments sur lesquels, j'ai envie d'entendre votre conviction ou le risque d'aléas par rapport aux montants retenus, c'est la DLU, puisque là-dessus les montants ont été substantiellement revus à la hausse. Est-ce une pierre que l'on met sur le trou et on aligne les chiffres en fonction des sommes que l'on recherche, en se disant : « De toute façon, on sera sans doute après les élections lorsque le constat de la réalité des choses devra être fait ? Ou avez-vous des éléments substantiels qui peuvent permettre de penser que le montant retenu est le bon ?

Je voulais aussi aborder le *buffer*, non pas tellement pour critiquer le fait qu'il soit affaibli, puisque c'était sa logique ; la logique d'une provision est de permettre de rencontrer des besoins qui n'étaient pas prévus à l'initial et qui doivent être rencontrés à l'ajustement. Par contre, ce qui m'a plus titillé, c'est que le *buffer* est devenu positif. Quand un *buffer* devient positif, excusez-moi, mais les mots n'ont plus de sens. Dès le moment où un *buffer*, une provision, est là pour nous prémunir de

dépenses qui seraient à rencontrer en cours d'exercice, s'il devient positif, en réalité, cela veut dire que le montant devient négatif. Mais qu'est-ce donc qu'une provision négative ? Si ce n'est alors que le risque d'un solde qui soit plus faible, qui soit moins bon que celui qui est attendu : 6,3 millions d'euros. Là-dessus, très honnêtement, j'avais un problème, au minimum de vocabulaire, si ce n'est pas de compréhension.

Toujours dans ces éléments flattés ou potentiellement flattés, vous nous éclairerez, c'est l'enjeu de l'encours.

Que vous entendiez maîtriser la dette est une chose – et je me suis exprimé tout à l'heure sur la trajectoire – mais j'observe quand même que la future dette est à la hausse puisque le Gouvernement augmente de 117 millions, selon le rapport de la Cour, l'encours pour l'exercice.

J'ai eu l'impression qu'il y avait là une contradiction à tout le moins avec le discours du Gouvernement. Cela m'intéresse de le relever, mais surtout de vous entendre en la matière.

Après la trajectoire, le solde et ses éléments questionnés ou flattés. Je voulais alors, quatrième chose, évoquer les organes d'intérêt public et notamment cet inexécuté puisque nous avons beaucoup parlé lors de notre débat initial, Monsieur le Ministre, de cet inexécuté à 100 millions d'euros dans les OIP. Vous nous aviez fait part et vous avez redit aujourd'hui votre choix de penser que cette cible sera atteinte, mais il reste une question qui n'avait pas reçu réponse à l'initial, M. Knaepen s'en rappellera, c'était de savoir où ces sommes seraient trouvées, c'est-à-dire qu'elles seraient les projets dont on nous parle dans le budget et qui n'auront pas lieu.

C'est une question démocratique importante puisque le budget n'est pas seulement une prévision, mais c'est aussi un engagement politique de faire quelque chose. Combien de fois n'entend-on pas « Attendez, bien sûr que l'on va le faire, c'est dans le budget » sauf qu'au total on dit « mais il y a 100 millions que l'on ne doit pas dépenser ».

J'ai le sentiment, la conviction, qu'il est nécessaire que la population sache de quoi il est question. Où sont les 100 millions qui ne seront pas dépensés en 2018 alors qu'ils sont inscrits dans le budget des organes d'intérêt public ?

Cinquième enjeu, c'est le Plan wallon d'investissement : 5 milliards d'euros. Traduction dans le budget : 5 millions d'euros, un millième. On avait vu lors des discours autour du Plan wallon d'investissement, un certain écart entre certaines positions ministérielles, certains disant « le Nouveau Monde est à portée de doigt avec ces investissements massifs annoncés » et d'autres, dont vous, qui disaient « j'ai un objectif, c'est l'équilibre en 2020, circulez ».

Quand on voit cette traduction – un millièmè – alors que nous sommes sur un plan de 5 ans et 999 millièmès sont renvoyés à plus tard, on a le sentiment que c'est la deuxième option qui a emporté la mise au sein du Gouvernement, la vôtre. Vous allez me dire que cela vous fait plaisir, mais on ne voit donc toujours pas très clair par rapport à la réalité matérielle que l'on va pouvoir toucher et puis celle, qui sera plutôt celle dont décideront les futurs gouvernants, ceux qui seront choisis par les citoyens en mai 2019.

On ne voit pas toujours très clair sur certaines décisions déjà annoncées, car un peu pour donner le change, certains ont dit « regardez, le plan piscine, les sports, le tourisme ». Toute une série d'infrastructures ont fait l'objet de décisions du Gouvernement il y a quelques semaines, mais en réalité, dans l'ajustement, on ne voit pas un seul de ces euros nouveaux. On peut donc penser – et je ne dis rien de mal en faisant le constat, je cherche simplement à éclaircir les enjeux – que contrairement à ce que certains avaient dit, pas vous, que ce ne sont pas de nouveaux millions, mais ce sont bien des enveloppes qui existent et qui sont utilisées pour donner lieu à des investissements. S'agissant d'investissements, on le comprend bien, parce que contrairement à des dépenses courantes, la dépense d'investissement, on ne la fait pas deux fois. Si l'on construit une nouvelle piscine dans le Hainaut, répondant ainsi au rapport de la Cour qui pointait, quoi qu'en dise M. Fourny, l'inégalité dans le développement territorial des piscines, dans le Brabant wallon aussi, une fois que cette piscine est construite, l'année suivante avec le même argent – ou plus tard si l'investissement prend l'enveloppe de plusieurs années –, on retrouve des moyens pour éventuellement développer des infrastructures.

Donc, « nouveaux investissements », oui bien sûr, on ne va pas faire deux fois les mêmes, mais pas de nouveaux millions. Il me semble qu'il y a là une vérité qui, petit à petit, va pouvoir s'établir pour ramener à une réalité plus réelle certains discours un peu superlatifs dans la bouche de certains membres du Gouvernement. C'est un effet de manche, finalement.

Sixièmement, les cavaliers budgétaires. Vous avez abordé la matière vous-même, anticipant les questions, logiquement, faisant, un peu comme à l'initial, acte de contrition par avance, mais il y a comme un élément de contexte qu'il faut rappeler et qui rend les choses un peu paradoxales, à tout le moins – c'est un euphémisme, vous le mesurez bien -, c'est que le Gouvernement a un décret-programme en parallèle. Le gouvernement nous a dit, lorsqu'il a lancé le décret-programme au point de départ – on a bien vu pour la part que l'on a pu lire depuis mercredi soir dernier, qu'il n'en est pas exactement ainsi – mais que le Gouvernement avait dit « ne vous inquiétez pas, les cavaliers budgétaires vont aller dans le décret-programme », donnant ainsi une base certaine et pérenne à un certain nombre de dispositions.

Sauf que le décret-programme comporte aussi beaucoup d'autres choses, mais ce n'est pas le débat ici. Surtout qu'il reste des cavaliers dans le décret et il y a même des nouveaux qui apparaissent dans le décret, il y a même des nouveaux qui apparaissent dans le décret-programme. C'est à ne plus rien y comprendre.

Imaginons que l'on modifie un des deux par amendement. On va donc avoir des dispositions qui se contredisent, puisque à ce stade elles se superposent. On n'en voit pas bien le sens, je voulais vous entendre à ce sujet. Le Gouvernement avait promis, pour résumer mon propos, d'en finir avec les cavaliers budgétaires notamment grâce avec le décret-programme, et puis l'on doit constater qu'il n'en est rien et qu'un certain nombre d'éléments subsistent, voire apparaissent.

Je ne développe pas aujourd'hui parce que je reviendrai de façon plus approfondie le propos que j'avais déjà tenu à l'initial sur les fonds budgétaires et cette espèce de confiscation que le Gouvernement fait des sommes affectées en vue de financer son équilibre budgétaire.

Cela hypothèque, en tout cas, le discours du Gouvernement lui-même, sur par exemple l'assurance autonomie puisque le Gouvernement se sert de l'affectation budgétaire pour en assurer le caractère affecté.

Quand on voit ce que deviennent les fonds budgétaires, le regard que je peux percevoir chez vous montre bien que le ministre a toujours plus d'un tour dans son sac et que les sommes affectées ne le sont pas toujours et, parfois, sont loin de l'être.

Je voulais alors vous entendre également sur l'opération sur la dette, les 600,5 millions d'euros, pour bien comprendre ce qui est fait. D'abord, pour la part liée aux charges aéroportuaires parce que j'avoue ne pas avoir été attentif lorsque il y a quelques mois le Gouvernement a pris une décision là-dessus. Cela m'intéressait de vous entendre. Non pas que j'y vois un problème a priori parce qu'à un moment donné le de rassembler les éléments peut avoir un certain sens du point de vue de la lisibilité des choses. Néanmoins, il me paraît absolument nécessaire, ce sont quand même des montants importants, que le Parlement soit bien informé en la matière. Est-ce bien toute la dette Ecetia ? On disait SLF Immo, mais je pense que l'intercommunale a changé de nom et Ecetia IGRETEC ? Est-ce bien l'ensemble ? Quel est l'impact réel finalement des choses ? Pourquoi ? Quel est le moteur du Gouvernement dans le choix qu'il a fait ici ?

Je vois par ailleurs que les intérêts sont pris en charge pour près de 10 millions d'euros par la section budget du budget, ce qui est la conséquence du choix fait, mais j'ai le sentiment de ne pas les avoir vus en diminution dans la rubrique aéroport. C'est un point qui



devrait être affiné sans doute dans les heures qui viennent.

La plus grosse part de la somme, qui est un certain refinancement de dettes échues – si j'ai bien compris le système – et là-dessus 491 millions d'euros, et là-dessus j'avais envie de m'adresser à la Cour, j'avais des questions pour elle plus spécifiquement. Dans son rapport à la page 19, la Cour évoque les enjeux relatifs au refinancement et elle évoque qu'à un moment donné il est nécessaire que les différentes opérations apparaissent dans le budget. C'est un principe de transparence élémentaire. Elle appelle à une certaine consolidation de dettes qui se trouvent à l'extérieur même du budget. N'est-ce pas ce que le Gouvernement fait avec cette opération ? Cette opération portant sur les 491 millions d'euros ne répond pas à la demande que la Cour évoque elle-même dans son rapport ou s'agit-il d'autre chose ? N'hésitez pas à me dire si j'ai mal compris. Y a-t-il d'autres – je reviens vers le ministre – dettes du même acabit, des dettes à refinancer et qui relèvent d'une même logique, mais qui n'ont pas encore été opérées ? En d'autres termes, l'ensemble des réemprunts, Monsieur le Ministre, est inscrit finalement à travers cette opération ou pas ?

Si ce n'est pas le cas, quel est le critère ?

Pour ceux-ci, les 491 dont vous parlez dans votre opération avec d'autres qui avaient, au bout du compte, également le but de la démarche. Cela me paraît nécessaire d'éclaircir ces enjeux.

J'ai encore une série de questions plus techniques pour le ministre, mais je vais les laisser pour un deuxième tour parce qu'elles ont une importance politique moindre. Monsieur le Président, vous proposiez d'évoquer ensemble les questions aux ministres et les questions à la Cour, je vais alors exposer rapidement quelques questions spécifiques pour la Cour.

J'avais envie d'avoir aussi votre point de vue sur ces dépenses 2018 avancées en 2017 par les organismes et notamment vous demander si cela affectait le solde 2017 lorsque, au bout du compte, on prend une part de dépenses qui devrait être rattachée à l'exercice 2018 et qu'on impacte dès l'exercice 2017.

Deuxièmement, à la page 18, vous relevez que l'ensemble des opérations pour missions déléguées devrait figurer au budget. Avez-vous une estimation de ces opérations ? Par essence, elles ne sont pas dans le budget donc on ne les voit pas. Vous rappelez un principe – et il est toujours utile de rappeler les principes pour que le Gouvernement puisse les entendre –, mais avez-vous, de votre côté, une estimation, même en ordre de grandeur, des opérations qui sont ainsi distraites des documents budgétaires ?

Troisièmement, vous avez évoqué tout à l'heure, la correction relative aux infrastructures hospitalières qui s'est détériorée de 57 millions d'euros. On connaît bien

le problème politique – je ne vais pas l'évoquer ici, nous l'avons fait à l'initial et nous y reviendrons sans doute plus tard –, mais j'avais envie de vous interroger sur la prévisibilité ou l'absence de prévisibilité parce que je trouve quand même assez problématique pour un Gouvernement wallon d'avoir de telles variations qui s'opèrent sans avoir un minimum de vue sur ce qui va arriver.

Alors, le Gouvernement en a-t-il une ? Et finalement, là derrière, quels sont les mécanismes à mettre en œuvre pour reprendre la maîtrise sur cette prévisibilité ? À un moment donné, les informations se trouvent-elles quelque part ? Soit le Gouvernement dispose de l'information et à ce moment-là, c'est peut-être lui qui doit davantage nous informer. Soit il ne l'a pas, ce qui est plutôt ma compréhension du problème et dans ce cas, quels seraient les mécanismes à mettre en œuvre et qui, notamment, a demandé l'information, notamment dans les bénéficiaires des subsides au bout du compte, qui puisse permettre d'envisager les choses avec un peu plus d'anticipation ?

Si nous devons nous mettre à la place du ministre du Budget par rapport à des variations comme celles-là, ce n'est quand même pas très agréable d'avoir des éléments qui sortent de votre maîtrise des choses, par hypothèse, et qui viennent impacter sensiblement l'équilibre de l'ajustement. Quand vous devez trouver 57 millions de plus que ce qui était prévu, c'est une somme qui n'est pas simple à trouver.

Enfin, vous avez évoqué l'amélioration de la situation pour la SOWAER notamment avec la concession BSCA dont on imagine donc qu'elle soit plus bénéfique, plus rentable, en termes de recettes. Cependant, simplement pour ma mémoire qui fait défaut et le manque de temps du week-end, BSCA n'est-elle pas consolidée ? Et si BSCA est consolidée, en quoi cela affecte-t-il l'équilibre d'ensemble ? C'est une question plus ponctuelle, je l'entends bien.

Voilà, Monsieur le Président, un certain nombre d'enjeux politiques ou de questions à l'égard de M. le Ministre et quelques questions complémentaires de compréhension à l'égard de la Cour. Certaines d'entre elles étant adressées aussi à l'un et à l'autre.

**M. le Président.** - La parole est à M. Knaepen.

**M. Knaepen (MR).** - Monsieur le Ministre, chers collègues, je tiens à mon tour à remercier les représentants de la Cour et M. le Ministre pour les explications données.

Cet ajustement budgétaire pour nous, ne reflète finalement qu'une adaptation du budget initial relativement à la situation désormais mieux connue d'exécution d'un budget comme nous le connaissons dans nos villes et communes. L'important réside dans la ligne finale. L'objectif déterminé pour l'exercice, à savoir -217 millions d'euros en solde structurel SEC,

alors que votre prédécesseur, rappelons-le, annonçait un résultat de -300 millions d'euros en 2018.

Vous y êtes parvenus sans trop de peine au regard des chiffres explicités tantôt par la Cour des comptes ou encore par les différents organismes intervenants. J'ajoute immédiatement qu'il faut saluer ce travail au vu du dépassement de l'indice pivot qui n'était pas annoncé à l'initial ou encore la nécessité d'apurer le site Nordion de Fleurus à hauteur de 17,5 millions d'euros pour ne citer que deux exemples. L'ensemble de ces dépenses supplémentaires pourrait détériorer d'une centaine de millions d'euros le solde structurel sans ajustement nécessaire.

Votre équipe, Monsieur le Ministre, et vous-même gardez le cap afin de préparer 2019 et la trajectoire du retour, effectivement, à l'équilibre – nous sommes devenus plus sages – à l'aube 2020. Cela me semble d'autant plus important quand on sait que l'objectif chiffré qui se trouvait dans le pacte de stabilité était fixé à -287 millions d'euros pour cette année 2018. Cela affiche donc clairement l'ambition de ce gouvernement d'assainir les finances de la région pour lui permettre de faire face à ces nombreux défis de demain.

J'évoquerai rapidement, si vous le voulez, chers collègues, les nouvelles orientations données dans ce budget ajusté pour quelque 120 millions d'euros dédiés à des politiques nouvelles et/ou à des réorientations. Je parlais ici – et mon collègue M. Hazée en a déjà parlé longuement – du Plan wallon d'investissements qui est désormais lancé, avec 50 millions d'euros en crédits d'engagement et 5 millions en crédits de liquidation, l'Aide aux familles, ou encore les 600 000 euros, consacrés au service citoyen, au Fonds des calamités agricoles, et cetera. On a parlé longuement du *buffer*, mais effectivement le *buffer*, c'est – on ne partage pas l'analyse de mon excellent collègue Furlan – une prévision, c'est quelque part une protection d'un budget. Effectivement il a été effacé. Il était à l'initial, mais s'il n'avait pas été présent à l'époque, ce serait encore plus grave aujourd'hui. Donc, je remarque quand même que nous avons été prudents et ce souci de prudence dans le chef...

**M. Furlan (PS).** - La situation se dégrade. On est bien d'accord.

**M. Knaepen (MR).** - C'est une prudence, mais j'espère quand même, Monsieur Furlan, que dans votre commune vous avez également des *buffers* parce qu'il peut y avoir des inconnues ; il faut donc prévoir.

**M. Furlan (PS).** - Je peux vous dire que j'en ai et que la ministre m'interdit de les utiliser. Comme la vôtre d'ailleurs.

**M. Knaepen (MR).** - Non, non, je pense que vous pouvez les inscrire dans votre budget ?

Je pense que cette équipe a voulu pouvoir parer à toute éventualité et elle a voulu maintenir le cap. Notons aussi avec plaisir qu'aucun nouvel impôt ne vient alourdir la charge des ménages wallons et c'est donc une promesse tenue.

Je voudrais enfin également remercier le ministre pour les documents mis à notre disposition et notamment le rapport du comité de monitoring qui, à sa lecture, démontre clairement que notre administration wallonne tend désormais vers la meilleure gestion plus efficiente tant dans son analyse que dans ses propositions de projection. Je tiens encore à le souligner, parce que, franchement, j'invite tout le monde à lire ce rapport parce que nous y apprenons beaucoup de choses.

Je conclurai cette intervention par : maintenons le cap.

J'ai néanmoins quelques questions, si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre. Je souhaiterais avoir votre avis concernant les chantiers en cours au niveau fiscal au niveau du budget ; je veux parler ici de la création de l'Agence de la dette et de l'amélioration de l'administration, notamment. Ensuite, avoir votre avis concernant la réorganisation de l'administration, afin d'améliorer la perception fiscale. Peut-on s'attendre à de meilleurs résultats, à l'avenir, suite aux mesures prises par le premier décret fiscal fin 2017 ?

Je me pose toujours la question de savoir pourquoi on a été d'une telle prudence quant à la taxe sur les automates, parce que je constate une somme définitivement inscrite en 2017 à hauteur de 23,3 millions d'euros, alors qu'à l'initial, l'administration proposait 19,5 et que vous inscrivez aujourd'hui 21. Ce qui me semble être encore largement sous-estimé. Ma marotte, vous le savez, c'est le patrimoine immobilier et ce fameux cadastre. Je voudrais donc savoir où en sont les achats et les ventes du patrimoine immobilier de notre Région. Avez-vous quelques chiffres à nous donner ? La gestion de cette dernière avec le CAI est-elle désormais optimale, puisque l'on sait qu'il y a eu beaucoup de modifications ?

Enfin – je reviendrai après sur un point au relativement aux aéroports – par rapport à la taxation automobile en Région wallonne, elle accuse – et on le sait tous – une différence conséquente, voire très conséquente, avec la Flandre.

J'ajoute aussi que l'augmentation importante des ventes tantôt en location et cette modification, au niveau de la perception des utilisateurs, des usagers en location, encore en location-achat, font en sorte que les taxes sont perçues principalement par la Région flamande au vu de l'installation de la quasi-totalité de ces entreprises sur le sol flamand. Avez-vous un calendrier ou des rencontres qui sont programmés afin de trouver une solution quant à la situation extrêmement défavorable pour notre

Région et qui ne se solutionnera pas à l'avenir, vu l'utilisation future des usagers au niveau de leur mobilité ?

Voilà, Monsieur le Ministre, pour les questions.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, à mon tour, après mon collègue, Paul Furlan, de dénoncer l'incohérence du Gouvernement, puisqu'il y a quand même un gap entre le discours relié à la bonne gouvernance, que l'on a pu entendre de la part de ce nouveau gouvernement et la réalité que nous vivons depuis plusieurs mois et aussi cet après-midi, et je dirai même ce soir et même cette nuit parce que nous allons devoir mener une analyse qui sera à tout le moins restreinte par manque de temps. Je rappelle quand même que le rapport du comité de monitoring a été transmis ce vendredi, or je pense que vraiment par rapport au travail de contrôle à effectuer vis-à-vis du Gouvernement, c'est véritablement un manque de respect des parlementaires de l'opposition, comme de la majorité, d'ailleurs, je pense.

Je pense qu'il est dommage de travailler dans ces conditions. D'ailleurs, par rapport à cela, je veux vraiment saluer le travail de qualité fourni par la Cour des comptes, représentée ici par Mesdames Winant et Raimarckers. Heureusement que nous avons ce travail effectué avec l'aide, d'ailleurs, des collaborateurs pour pouvoir effectuer une analyse, mais comme je le dis dès l'entame, elle sera vraiment restreinte et je trouve que c'est vraiment dommage eu égard aux enjeux auxquels nous faisons face en Wallonie.

Je voudrais justement revenir sur un élément relevé par la Cour des comptes et développé ici par Mme Winant, à savoir les 462 millions d'euros relatifs à la diminution du précompte professionnel suite à la mise en œuvre du *tax shift*, parce que, suite au lancement par le Fédéral de la phase deux du *tax shift*, les recettes d'IPP 2018 sont moindres et cela affectera les recettes régionales additionnelles à l'IPP en 2019. Le problème est que, pour l'instant, et cela a été rappelé tout à l'heure, ni l'entité 1, ni l'entité 2 n'a enregistré cette perte. Donc, l'effort structurel n'a pas été réparti entre les entités dans le cadre du programme de stabilité. Cette analyse, confirmée par la Cour des comptes sur le budget wallon, me pousse à poser la question à Monsieur le Ministre, parce que, finalement, n'estimez-vous pas qu'il risque d'y avoir un problème vis-à-vis de la maison Belgique dès lors que la Cour des comptes indique dans son rapport sur l'ajustement fédéral que les trajectoires pluriannuelles du programme de stabilité ne reprennent pas ses 462 millions d'euros ?

Qu'en est-il de la loyauté fédérale et alors, j'entends Mme Sophie Wilmès, Ministre du Budget fédéral, expliquer que « qui ne dit mot consent » puisque les Régions n'ont pas abordé ce point en comité de

concertation. Je trouve que c'est vraiment assez bizarre, d'autant plus que ces 462 millions d'euros, il faut le rappeler, ne correspondent qu'à la phase deux du *tax shift* supporté par les régions. Pour y voir plus clair, j'aimerais avoir les dernières estimations dont vous disposez sur l'impact de chacune des phases, passées et futures, du *tax shift* sur les finances régionales parce qu'il est vraiment repris à la page huit du rapport de la Cour des comptes qu'il faut forcément tenir compte non seulement de l'année 2018, mais de toute l'année au cours de laquelle une réforme fiscale modifiant le rendement de l'IPP régional serait mise en œuvre et plus particulièrement d'ailleurs, lors de la troisième phase du *tax shift* en 2020. Je pense vraiment qu'il faut être attentif à ce que le Fédéral ne puisse pas, à un moment donné, opérer des corrections techniques au détriment des entités fédérées, au détriment de la Région.

J'ai aussi une question concernant les droits d'enregistrement sur les ventes à titre onéreux. Pour rappel, lors du budget initial 2018, vous aviez repris les chiffres du SPF finances, déduction faite d'une baisse correspondant au coût estimé par le Gouvernement wallon de la réduction de taux de droits d'enregistrement pour la troisième habitation. Mais vous n'aviez par contre pas tenu compte de l'impact sur les recettes de la mesure introduisant un abattement forfaitaire de 20 000 euros. Pourtant, initialement le Gouvernement wallon avait estimé le coût de cette mesure à 28 millions puis elle était devenue neutre sous l'effet magique des effets retour. Je sais que, pour mes collègues et l'ensemble du groupe socialiste, il y a vraiment un questionnement par rapport à cette logique d'effet retour. À ce jour, nous avons toujours des inquiétudes quant aux recettes en droits d'enregistrement, faute d'intégrer l'impact de l'abattement forfaitaire. Je voulais vous demander s'il était possible de communiquer les recettes des droits d'enregistrement sur les ventes perçues ces six premiers mois de l'année 2018. Ces recettes actuelles sont-elles compatibles avec vos estimations pour le budget 2018 ajusté ?

Je pense vraiment que c'est important d'avoir ce type d'éléments à l'heure actuelle. Je voudrais revenir aussi sur un quelque chose qui a été développé tout à l'heure par Mme Raimarckers concernant la taxe de circulation et de mise en circulation parce que finalement, au budget initial, la taxe de mise en circulation est augmentée de 9,3 millions d'euros. D'ailleurs, on peut noter que la Cour des comptes observait que les prévisions des recettes étaient supérieures aux estimations de l'administration fiscale wallonne.

Vous nous aviez expliqué à l'époque que vu que vous alliez réaffecter des agents en provenance des services de recouvrement de la radiotélévision, vous alliez pouvoir augmenter les perceptions en provenance de la taxe de circulation et de mise en circulation à hauteur de 10 millions d'euros.

Or, pour l'ajustement, ces prévisions sont encore revues à la baisse. Comment pouviez-vous expliquer ces prévisions revues à la baisse, alors que le service bénéficie d'agents supplémentaires en provenance des services de la redevance télévision ?

Autre élément relatif au transfert de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi aux discussions avec le Fédéral, je voudrais d'ailleurs revenir par rapport au Fédéral à tout ce qui relève des infrastructures hospitalières parce que franchement on a très peu d'informations concernant ces éléments-là, ces discussions en cours. Or, elles risquent d'avoir un impact à l'avenir de plus en plus grand par rapport au budget wallon et je pense vraiment que c'est essentiel de pouvoir nous éclairer sur l'état d'avancement des discussions avec le Fédéral en la matière.

Les cavaliers budgétaires, là, c'est vraiment une critique qui semble très perturbante dans cette commission avec un ministre tel que vous. Je voudrais vous rappeler ce que vous disiez en tant que députés. À l'époque, vous aviez dit : « le cavalier budgétaire permet de by-passer un certain nombre d'éléments, d'avis d'opérateurs qui à tort ou à raison ont leur mot à dire dans la politique menée par le Gouvernement. C'est aussi une insécurité juridique puisque le Conseil d'État en ne se prononçant pas, en termes de dispositions, peut, à un moment donné, amener soit à des difficultés d'interprétation, soit même à des difficultés d'application ». Vous disiez encore : « Il faut vraiment tout faire pour qu'à l'avenir on puisse éviter ces cavaliers budgétaires ».

Je ne vois vraiment pas comment vous pouvez avoir maintenant, en tant que ministre, la capacité d'assumer ces cavaliers budgétaires qui ont vraiment augmenté en plus, alors que l'on se retrouve finalement vers un retour de mauvaises habitudes que vous aviez dénoncé en son temps.

Je terminerai par rapport au Plan wallon d'investissement, pour rappeler que le Comité de concertation travaille sur un projet de *position paper* qui propose justement une révision de la clause de flexibilité européenne pour les investissements stratégiques. Cette position d'ailleurs en faveur des investissements à formuler dans ce *position paper* a été fortement poussée par l'ancienne majorité. Depuis, le Fédéral a tout de même traîné des pieds.

Il nous est revenu apparemment qu'il ne sera possible d'aboutir à un accord. En effet, les conditions posées pour l'immunisation des investissements semblent beaucoup trop restrictives pour rencontrer les besoins de toutes les entités fédérées. J'aimerais bien savoir, d'autant plus que le ministre-président ne nous rassure pas du tout puisqu'il nous confirmait récemment qu'il n'y avait pour l'instant aucune ouverture de la part du président de la Commission européenne. Dès lors, que se passerait-il si nous ne pouvions compter sur un

accord au niveau européen ? Peut-on dire alors que la totalité de l'impact SEC du plan d'investissement devrait être prise en charge par le budget wallon ? Ce qui serait quand même une catastrophe annoncée très grave.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Je voudrais remercier, Monsieur le Ministre, pour la présentation et la Cour pour son intervention et ces éclaircissements. Le présent ajustement s'annonce plus laborieux que prévu en raison des investissements plus importants qu'annoncés, notamment au niveau des hôpitaux, entraînant un impact négatif de 57 millions d'euros.

Mais il y a toute une série d'éléments positifs qui ont été rappelés, qui sont venus et qui permettent d'assurer le maintien de la trajectoire telle que fixée par le Gouvernement. Je voudrais également dire que, concernant les données définitives sous la sous-consommation des unités d'administration publique pour l'année 2017, une utilisation des crédits des UAP à hauteur de 100 millions d'euros, reste toujours crédible qu'on le veuille ou non.

Ce débat, nous l'avons eu au moment de la confection du budget. Je me permets de dire qu'en effet, l'année 2017 est marquée par une sous-consommation du périmètre de consolidation, d'un montant de 102 millions d'euros supérieurs aux attentes. L'hypothèse choisie par le Gouvernement pour le budget 2018 reste donc cohérente bien qu'une prévenance reste de mise. Néanmoins je tenais quand même également à le souligner.

Le conclave a permis de relever le solde du périmètre de consolidation hors infrastructures hospitalières pour environ 50 millions d'euros. Il s'est aussi attelé à améliorer le solde via des augmentations de recettes et réduction de certaines dépenses. Finalement, l'écart par rapport à l'initial a pu être intégralement résorbé. Soulignons que la trajectoire retenue respecte pleinement les objectifs suggérés par le Conseil supérieur des finances, tel que présenté par la Cour des comptes.

Par ailleurs, la Cour a jugé suffisante la marge de 75 millions d'euros pour se prémunir des risques de requalification ICN.

Enfin, je souligne également qu'un budget de 5 millions d'euros en liquidation et 50 millions d'euros en engagements pour le plan d'investissement wallon a pu être dégagé. Ce ne sont pas des promesses, cela va devenir des réalités. Ce sont des éléments qu'il fallait souligner en termes d'ajusté budgétaire.

Quelques questions peut-être, Monsieur le Ministre, par rapport à des questionnements qui se sont développés lorsque nous avons abordé le budget. On constate que les recettes de droits de succession, de

donation et d'hypothèque se réduisent de manière relativement importante.

Quelle est la lecture que vous faites de cette réduction de ces recettes et comment peut-on établir un constat par rapport à cette évolution négative ? Par ailleurs, au niveau de la DLU *quater* – c'est le grand débat que nous avons eu, souvenez-vous, c'est celle qui allait rapporter l'argent qui allait permettre la suppression de la taxe de radio-redevance – on sait qu'il s'agit d'une opération *one shot* qui n'a strictement rien à voir, mais dans le discours, cela faisait beau à l'époque et donc la question est de savoir un petit peu, où en est-on au niveau de la DLU *quater* ?

À ma connaissance, 100 millions d'euros étaient inscrits au budget fédéral au bénéfice de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Cette affirmation est-elle toujours correcte ? Quelle lecture faites-vous de l'analyse de la Cour des comptes à ce propos ? De plus, à combien estimez-vous les revenus de la DLU *quater* pour les années 2019 et 2020 ?

Autre question – qui rejoindra peut-être le questionnement de Mme Kapompole – il est vrai que la Cour a rappelé qu'une *position paper* avait été transmise par le Gouvernement fédéral et ses entités fédérées aux autorités européennes concernant l'assouplissement de la clause de flexibilité devant permettre de neutraliser certaines dépenses d'investissement stratégiques.

Pourriez-vous nous faire un petit topo sur l'évolution de ce dossier ?

Y a-t-il une évolution ?

La Commission a-t-elle déjà pu émettre un avis sur cette position afin de pouvoir évaluer celle-ci à l'avenir ?

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques questions je souhaite, à ce stade, vous poser concernant cet ajustement budgétaire.

**M. le Président.** - Merci, après ce premier tour, je vais passer la parole à M. le Ministre et, dans la foulée, à la Cour pour qu'elle puisse répondre aux quelques questions qui ont été directement posées.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je remercie les parlementaires pour leurs questions. Concernant celles qui ont été évoquées par M. Furlan, la transmission des rapports du Comité de monitoring en date du 20 juin 2018. Effectivement, je...

**Mme Kapompole (PS).** - Vingt-neuf, Monsieur le Ministre. Ce vendredi.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vingt-neuf juin. Je concède qu'ils auraient pu être adressés plus tôt. Par contre, quand il me demande ce que nous aurions fait à sa place, il doit avoir la mémoire courte parce que je n'ai cessé de demander ces documents à l'époque.

Peut-être qu'effectivement, à un moment donné, on adopte les mêmes pratiques que vous qualifiez de négatives. C'est dommage qu'à l'époque, je me trouvais seul face à tout le monde ici pour le réclamer. J'ai compris que maintenant, pour d'autres il y a moyen de changer les pratiques. Effectivement, ce document aurait pu être transmis plus tôt, je n'ai pas de difficulté avec cela.

La communication des PowerPoint, pas de difficulté non plus. Par contre quant au manque de vérité du budget initial qui apparaîtrait à l'ajustement et qui donnerait raison injustement, je me demande d'apporter la moindre preuve de ce que vous dites à cet égard-là. À l'époque, vous avez effectivement fait un tintamarre – c'est un euphémisme – sur deux éléments : sur la sous-estimation de 100 millions d'euros par rapport aux UAP. Vous aviez trouvé le fait que ce budget est un budget de menteur, quand je dis « menteur », je suis encore très gentil par rapport aux termes employés.

Aujourd'hui, même la Cour des comptes crédibilise ce chiffre de 100 millions d'euros. On est même à quasiment 150 millions d'euros et je ne prends pas en compte – 150 millions d'euros, c'est la référence sur 2017 – les hôpitaux ; on serait à plus de 300 millions d'euros. Si vous y voyez encore là une difficulté, c'est que vous ne voulez pas voir. Je ne peux pas répondre à des gens qui ne veulent pas voir parce qu'ils considèrent que parce qu'un jour ils sortent une plume de leur chapeau, ils ont raison.

Deuxièmement élément qui faisait le débat à l'époque, c'était la DLU *quater* : 70 millions d'euros. Non seulement ces montants – et cela répond en même temps aux questions de M. Fourny – sont toujours inscrits au budget fédéral, mais les informations que nous avons, c'est que nous serions même au-delà. Effectivement, il y a un rapatriement des fonds plus important que l'on ne pouvait l'estimer. Le seul reproche que l'on peut nous faire, c'est d'avoir été, non pas assez optimistes, à l'époque, mais peut-être de ne pas avoir vu venir qu'il y avait autant d'argent à l'étranger. Mais il est vrai que je ne suis pas un spécialiste de l'argent passé à l'étranger. On me dit que les mutuelles ont beaucoup d'argent à l'étranger et que l'on n'arrive jamais à savoir si c'est vrai ou pas. On dit que les syndicats ont beaucoup d'argent à l'étranger, que l'on ne sait pas savoir si c'est vrai ou non. Là, je veux croire que l'on ne sait pas le savoir puisqu'ils ne sont pas des personnalités juridiques. Mais si par contre vous le savez, n'hésitez pas un jour à nous le dire. Peut-être qu'ils pourraient aider également ceux qu'ici considèrent que l'effort doit être fait par tout le monde

et pas seulement par ceux qui paient leurs impôts du matin au soir. Et donc, oui, le seul reproche que l'on peut nous faire, c'est peut-être d'avoir été à l'époque pas assez optimiste. Mais reconnaissez que c'est un peu malheureux, en ce qui me concerne, d'entendre ce genre de choses.

Donc aucun des éléments qui ont fait débat à l'époque ne se retrouve vérifié, aujourd'hui, dans l'ajusté par rapport à ce que vous prétendiez.

Le solde des UAP, je viens d'y répondre. Là, peut-être que je donnerai quelques éléments de réponse. Parce que quand je l'explique, on finit par ne pas me croire. Si c'est la CIF, organisme dont tout le monde se vante toujours compte, à raison d'ailleurs, de l'excellence au sein de ce Parlement, des analyses.

La SWL, le fameux dossier de la vente de Roman Païs. Je lis textuellement ce que la CIF m'écrit : « La Cour souligne que le produit de la vente a été enregistré dans les comptes 2017 et que ces comptes ont été approuvés par le conseil d'administration. La CIF renvoie au cabinet De Bue qui a déjà sollicité les différentes parties prenantes à la transaction ». On fait référence au courrier adressé par le cabinet de Mme De Bue concernant la problématique et plus spécialement la référence l'article 1583 du Code civil. Les juristes connaissent cela par cœur. Il est question « d'une vente parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur dès que l'on a convenu de la chose du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée et le prix payé ». La ministre parlait bien de collaborateur : « J'ajoute que la jurisprudence évolue en matière. La matière devient de plus en plus complexe, conformément aux contraintes modernes de ce type de transaction. Il est donc plus raisonnable de soutenir qu'un accord limité à la chose et au prix suffit à réaliser une vente d'immeuble.

D'autres éléments, tels la date de transfert des risques, les modalités de paiement, la situation urbanistique ou locative comptent également. En tout état de compte, la vente fut parfaite aux termes du Code civil qu'en date du 26 mars 2018. Je ne sais pas si je dois me répéter. L'acheteur remet en cause le prix au vu du surcoût des travaux d'égouttage non prévus fin 2017. La Société wallonne a préféré ajouter un terrain à la chose vendue et en conserver le prix. C'est bien la preuve que la vente n'était pas parfaite puisqu'ils ont dû renégocier. Il n'y a sur la chose et le prix qu'à ce moment pour ce qui est de la Société wallonne de logement et peu après pour Roman Païs. Peu importe la date de l'acte de prêt dans le chef de Roman Païs. Le montant de la transaction n'a pas changé, mais la chose a été modifiée. Il n'y a pas eu de compromis puisque la vente a été actée via le comité d'acquisition pour éviter des frais de notaire. C'est important, je l'ai dit tout à l'heure, mais je le répète, c'est la plume de la CIF. « Lors d'un comité financier réunissant la Cour des comptes, l'Inspection des finances, les réviseurs, les

membres du CA de la Société wallonne du logement et de la CIF, il a été acté que l'inscription comptable de l'opération en fin 2017 avait du sens, mais – et c'était la conclusion de l'Inspection des Finances – que l'impact SEC devait avoir lieu en 2018, eu égard à la date de la vente par fait. Je pense que cette fois-ci tout le monde a compris.

Deux, l'élément sur la Société wallonne du logement, Société wallonne du Crédit, l'incohérence entre les budgets des UAP et le budget régional, j'ai pu répondre à cela tout à l'heure et je ne fais pas le reproche à ceux qui n'étaient pas là. Je peux comprendre que c'est difficile aujourd'hui de mener les débats dans l'ensemble des commissions, je peux bien comprendre cette remarque.

La Cour relève que les soldes SEC annoncés pour la Wallonne du Crédit social et la Wallonne du Logement ne sont pas cohérents avec les mouvements opérés au niveau du budget régional en termes de dotation aux deux UAP. Ainsi, j'attire l'attention du cabinet de la ministre sur l'impact de leur décision de supprimer la dotation en capital 2018 de la Wallonne du Crédit social et d'allouer une dotation complémentaire à la Wallonne du Logement et sur l'écart qui en découle par rapport aux objectifs du Gouvernement wallon fixés lors du conclave. Le cabinet a sollicité les deux UAP afin qu'elles adaptent leurs projets de budget 2018 ajustés pour intégrer cette décision chacune pour ce qu'elle est concernée et j'ai précisé que cela venait d'être effectué.

Le cabinet doit donc pouvoir déposer des projets de budget corrigés et à ce moment-là, la remarque de la Cour tombera. Je crois que c'est chose faite, d'après les renseignements dont je suis en possession aujourd'hui.

Le CRAC long terme, là aussi, on ne me croit pas quand je le dis, je crois que l'on croira mieux la CIF. La Cour estime que l'impact SEC de la dernière tranche des prêts pensions octroyés aux villes de Charleroi, Liège, Seraing doit être imputée pour l'exercice 2018 au vu des conventions et dans le respect des droits constatés du décret du 15 décembre 2011. Les conventions prévoient effectivement le principe d'une mise à disposition des fonds en 2018. La troisième tranche représente 140 millions d'euros. À travers les conventions, la Région s'engage à intervenir dans les charges d'intérêt et d'amortissement à concurrence de 80 % en moyenne. La Cour interprète à juste titre la définition des droits constatés. Cette définition, conformément à la convention CRAC, s'applique toutefois aux charges financières annuelles des prêts octroyés à ce stade, c'est-à-dire aux interventions régionales inscrites au budget wallon. Le prêt est enregistré dans les comptes des communes conformément à leur comptabilité. Aujourd'hui, le budget wallon et le compte général reprennent uniquement les interventions régionales destinées à garantir que le compte CRAC long terme soit suffisamment provisionné pour assurer le paiement régulier des charges financières des prêts et des

extraordinaires à long terme. En 2014, une analyse SEC des prêts extraordinaires à long terme a conduit l'ICN à un traitement différent des opérations qui s'écartent notablement de la comptabilisation classique.

C'est ce que j'ai expliqué, entre la comptabilisation SEC et la comptabilisation classique, il y a une différence. Ce n'est pas illogique. L'ICN estime, en effet, que l'engagement inconditionnel de la région de prendre en charge une partie, 80 % dans le cas présent, des intérêts et des amortissements dus annuellement supprime le risque financier au niveau des bénéficiaires. L'ICN considère dès lors que l'octroi du prêt revient à un transfert en capital, donc à un subside, qui doit être comptabilisé dans sa totalité au moment où le bénéficiaire dispose des fonds. Ce transfert de capital conduit à une hausse équivalente de la dette Maastricht de la région. L'impact n'est donc plus lissé dans le temps et affecte l'aide régionale et non plus communale. La CIF rappelle que l'ICN a ainsi défini le moment du prélèvement comme critère d'imputation des aides régionales qui passent par le CRAC long terme et par les financements alternatifs. Dans le cadre des prêts concernés par la remarque de la Cour, on vise la troisième tranche de 140 millions en termes SEC. L'impact pour la région sera de 112 millions d'euros, soit 80 % des 140 millions. Dans le cadre des opérations de fin 2017, le cabinet de la Ministre De Bue a approuvé la proposition du CRAC de verser dès 2017, une partie de la troisième tranche aux villes de Charleroi et Liège pour un montant de 60 millions d'euros. Le solde devrait leur être versé en 2019. Il conviendrait sans doute de formaliser cette décision par un avenant aux conventions. L'impact SEC correspondant a d'ailleurs été repris par le groupement économique 2017 provisoire qui a servi de base à la première notification PDE de mars 2018. En date du 28 juin 2018, le CRAC a confirmé que l'aide de 60 millions d'euros a été versée aux deux villes concernées à la date valeur du 22 décembre 2017. L'impact SEC de cette opération doit donc être imputé sur l'exercice 2017. En accord avec les bénéficiaires, le solde l'opération sera mis à disposition et prélevé en 2019. C'est en tout cas la volonté de la Ministre De Bue d'après les informations transmises par le CRAC. Ce solde devrait donc impacter les comptes SEC de 2019 de la région.

La conclusion de la CIF est pour moi imparable et tout à fait logique : le traitement des prêts extraordinaires est un exemple flagrant d'opération dont le traitement SEC s'écarte radicalement du traitement en comptabilité budgétaire classique. Je l'ai dit avec d'autres termes tout à l'heure, mais cela me semble être aussi clair.

Je peux d'ailleurs si vous le souhaitez remettre ce document d'analyse de la CIF à disposition et une annexe très clairement rédigée.

Cela répond à une série d'observations soulevées par des demandes de précision d'ailleurs sur d'autres engagements.

Concernant la situation au SPW des 10 millions d'euros qui proviennent du budget du ministre Jeholet et qui concernent, comme je l'ai dit, une compensation par rapport à la taxe kilométrique, compensation qui avait été, à l'époque, imaginée par le gouvernement précédent et qui manifestement ne répond pas aux besoins de l'entreprise puisqu'il n'y a pas de sollicitations sur cette compensation.

La remarque du collègue Furlan est intéressante parce qu'il me dit : pourquoi ne pas réduire plutôt que de laisser ces 10 millions et considérer qu'il y a sous-utilisation. Pourquoi ne pas réduire ?

Je suis aussi ministre du Budget, je ne vais pas aller ouvrir la porte pour de nouvelles dépenses en réduisant ailleurs. Il y a un objectif budgétaire que je crois vous avoir défini, auquel je tiens et auquel nous devons nous coller. Je vois bien ce qui aura été fait, légitimant d'ailleurs par le ministre en question. Dans ce cadre-ci, c'est une forme de blocage qui porte peut-être un style différent.

Sur la *buffer* qui a été dépensé, j'y vois des regrets du côté socialiste.

À quoi sert un *buffer* ?

Quand on inscrit un *buffer*, on nous le reproche. Quand on utilise, on nous le rapproche.

Je ne sais pas ce qu'il faut faire, un *buffer* cela sert à cela. C'est une précaution qui est prise effectivement dans le cadre de la rédaction d'un budget. Cette question a été utilement prise.

Quant à la correction positive, elle tient de la même logique. J'expliquais que par rapport aux paramètres qui ont été utilisés par le budget wallon, ce sont des paramètres plus récents. Le Fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont utilisé des paramètres moins récents. Il y a effectivement une différence en termes de recettes et on en tient compte uniquement par rapport à l'équilibre SEC.

Qu'en est-il s'il n'y a pas de deuxième ajustement au Fédéral ? Ce n'est pas impossible. Ce qui impactera le solde structurel. Quand on a les estimations aujourd'hui qui sont justement liées à ces nouveaux paramètres, ces estimations-là sont totalement favorables.

Cela peut paraître bizarre, mais avec des paramètres qui ont été modifiés et qui ne sont pas, de manière visuelle, considérés comme étant les plus favorables, encore que, si l'on fait l'addition par rapport en termes de recettes ce que la Wallonie devrait recevoir, ils seront totalement favorables à la Région wallonne.

Monsieur Hazée, la dégradation des résultats une année après l'autre, vous avez fait la comparaison entre 2016 et 2017. Je ne dis pas que l'explication est scientifique. Ce sont quelques éléments qui doivent permettre de voir plus clair par rapport à la comparaison faite. En fait, en 2016, on considère que l'année 2016 a été éclatée par le fait que la régularisation des dépenses fiscales est intervenue en 2017, mais pour 2016. Cela fait plus ou moins 50 millions d'euros à prendre en compte.

Pour les UAP, quand on regarde la sous-utilisation pour 2016, on est, Monsieur Hazée, je le dis pour le Parti socialiste, à 200 millions d'euros.

On fera un caca nerveux quand je considère que l'on doit arriver à 100 millions d'euros.

En 2016, on était à 200 millions d'euros. C'est ce qui explique cette trajectoire.

Si l'on raisonne, cette fois-ci, en termes structurels, je prends pour référence le CSF, on a une amélioration structurelle entre 2016 et 2017. Certes, extrêmement léger, puisque l'on passe de 0,76 à 0,74.

**M. Hazée (Ecolo).** - Sur le premier des 3 éléments, je n'ai pas compris.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est juste technique, en 2017, nous avons anticipé le fait que le facteur d'autonomie serait différent et donc l'impact sur le volet de dépenses fiscales a été anticipé en 2017, mais également pour 2016. On a intégré cette correction de 53 millions d'euros, il me semble. Pour 2015, c'est différent, nous n'avons pas pu le faire parce qu'il y avait un trop long délai. C'est pour cela que cela intervient aux corrections SEC, dans ce budget-ci pour la correction facteur d'autonomie.

L'année 2016 a été flattée, tout comme 2017 et 2016 un peu plus.

Les dépenses avancées retardées, je crois avoir évoqué ce point, mais je peux vous remettre...

**M. Hazée (Ecolo).** - Sauf le FOREm. On a évoqué le CRAC, la SWL, mais par contre, pour le FOREm... Sauf si vous l'avez fait, mais alors je lirai le compte rendu.

C'était de voir si, à un moment donné, il y avait une maîtrise du Gouvernement ou si c'étaient des décisions qui étaient prises de façon autonome et qui s'imposaient à lui.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Voilà, pour les titres-services. En 2017, le FOREm, moyennant une réallocation au sein de son budget, a pris en charge l'équivalent de 13 mois de factures relatives aux titres-

services. En SEC, il convient de comptabiliser chaque année une charge correspondante à l'intervention régionale à concurrence de douze mois. Si les comptes 2017 du FOREm intègrent des charges correspondant à treize mois, il y aura lieu de corriger le SEC pour neutraliser le treizième mois. Si le budget 2018 du FOREm prévoit la prise en charge de 12 mois de facture, il n'y a pas lieu d'opérer une correction SEC. S'il prévoit de prendre en charge 11 mois de facture, il conviendra d'opérer une correction SEC pour tenir compte du douzième mois de 2018.

Si la limitation à 11 mois était confirmée et si le FOREm envisageait d'affecter les crédits ainsi que de nouvelles dépenses dans une autre compétence, il y aurait alors un risque de ne pas respecter la trajectoire attendue, ces dépenses nouvelles venant s'ajouter à la correction SEC relative à la prise en compte du douzième mois.

Il y aura, en effet, une marge budgétaire qui ne se traduira pas en SEC. La CIF relève toutefois que le Gouvernement wallon n'a pas modifié l'objectif SEC du FOREm, qui reste à son niveau initial de -25 millions d'euros, traduisant l'autorisation donnée à l'UAP d'utiliser ses réserves en compensation d'une réduction opérée au budget 2018 initial des subsides régionaux en sa faveur.

Rien n'indique dès lors qu'il y a une volonté de réduire l'impact SEC 2018 du FOREm suite à l'opération réalisée en 2017. Sinon, pour le reste, vous pouvez poser la question à M. le Ministre Jeholet qui confirme effectivement cette procédure.

Quant à la DLU, je l'ai déjà évoquée. Il y a des éléments sur le *matching* recettes, j'en ai parlé également, mais si vous souhaitez plus de précisions, je peux être plus précis également.

Lors de l'ajustement 2018, le Gouvernement wallon a dû travailler, comme je l'ai dit, sur les paramètres macro-économiques les plus récents possible. Pour le taux de croissance du PIB, la dernière information provenait du budget économique de février 2018 du Bureau fédéral du plan. Pour l'inflation, l'indice santé et l'indice pivot, le Bureau fédéral du plan réalise une actualisation tous les mois lors de la première semaine. Le budget 2018 à l'ajusté s'est basé sur les paramètres de mai 2018, prévoyant une inflation supérieure de 0,1 % et un saut d'index en août 2018 qui ne prévoyait pas le budget économique de février.

Néanmoins, les autres entités fédérées n'ont pas intégré les mêmes paramètres dans leurs budgets respectifs. Leur conclave s'est en effet terminé plus tôt que celui de la Wallonie. Or, la Région bénéficie, par ce transfert de compétences et par la loi de financement, de plusieurs dotations provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Sainte-Émilie, Saint-Quentin et du Fédéral,



compétences transférées, dépenses fiscales, mécanismes solidarités, et cetera.

Ces dotations sont destinées à des dépenses bien spécifiques en termes de santé et notamment pour les prestations familiales. Étant donné que la région intègre le coût des nouveaux paramètres dans ses dépenses, les dotations de la loi sur le financement qui sont établies sur base des paramètres du budget-économie de février comme le Fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont été recalculées afin d'établir un delta qui découlerait des nouveaux paramètres en recettes. Ce delta est ensuite porté en correction SEC et, est donc pas directement intégré aux recettes. C'est vraiment en correction SEC.

La logique retenue étant de fournir un état des lieux d'objectifs possibles. Si l'on impacte les dépenses suite aux nouveaux paramètres, il convient également de le faire niveau des recettes.

En termes pratiques, plusieurs précisions peuvent être apportées. Le montant que recevra la Région wallonne en terme caisse sera celui indiqué par la Communauté française et le Fédéral, à moins, que s'établisse un deuxième ajustement budgétaire dans lequel il serait tenu compte des nouveaux paramètres. Sans deuxième ajustement, il est habituellement d'usage d'imputer le delta sur l'année suivante en décompte. Notez cependant que ce solde en décompte est réimputé sur l'année précédente pour établir le solde structurel. Selon les derniers échos, un deuxième ajustement serait en préparation au Fédéral.

On a effectivement ici un encours. Il faut faire attention à cet encours après s'être attaqué à l'amélioration du solde de financement, il va falloir s'attaquer à l'encours. Cela se fera dans le cadre du budget 2019 que l'on pourra le faire, notamment par rapport à un nettoyage qui reste indispensable, il y en a eu, mais c'est insuffisant à mon égard.

Je vous confirme, M. Hazée, par rapport à la lecture que vous évoquiez, je rappelle si besoin en est que ce Plan wallon d'investissements est lié au retour à l'équilibre. Maintenant, il y a une série de réorientation des dépenses qui peut se faire et qui peut effectivement confirmer les annonces qui ont été faites par l'un ou l'autre ministre en la matière.

Sur les cavaliers budgétaires, vous connaissez ma religion, mais ce n'est pas parce que l'on croit en quelque chose, que de temps en temps on n'applique pas à ce point la lettre, qu'il ne faut jamais se confesser. Plus maintenant, qu'hier, mais je crois que dans certains cas cela pourra se justifier.

**M. Hazée** (Ecolo). - Sur ce point-là, on a un contexte tout à fait spécifique. S'il y a un transfert entre deux programmes, on imagine mal mettre cela dans le décret-programme. Si l'intention politique est celle-là, c'est une dérogation aux règles budgétaires que l'on

trouve dans le budget. Par contre, qu'il y ait des éléments de loi organique, qui alors que vous avez un autre dossier, qui est le décret-programme, qui se trouve encore dans les agrégats budgétaires, à un moment donné, le Gouvernement s'est-il relu ? Vous-même, comme grand maître du budget, comment se fait-il que vous n'ayez pas renvoyé dans le décret-programme tous vos collègues qui voulaient venir vous polluer avec des dispositions organiques ?

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Poser la question, c'est y répondre. Comme le dit très bien mon collaborateur, on n'a pas toujours une maîtrise du timing du décret-programme, sinon on peut effectivement appliquer les choses. D'ailleurs, vous avez bien vu que l'on a justifié l'urgence, ce n'est pas par hasard que l'on a justifié l'urgence.

La reprise de la dette par rapport aux aéroports, entre autres, vous avez dit que vous n'avez pas vu la charge d'intérêts. Elle se trouve dans l'AB du programme 12.07 « charges d'intérêts » de l'ensemble de la Région wallonne, c'est pour cela que vous ne les avez pas identifiées en tant que telle.

**M. Hazée** (Ecolo). - Ce sont celles qui sont reprises, mais il y a une économie, ce sont les subsides qui ne sont plus donnés. Il y a une diminution.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Il y a une diminution également.

Mme Kapompole, sur le *tax shift*, je vais vous relire ce que j'ai donné comme réponse à votre chef de groupe. Quand on nous dit que l'on ne se parle pas assez au niveau du Gouvernement wallon, on ne se parle pas assez au niveau du groupe socialiste.

*(Réaction de Mme Kapompole)*

Pourtant cela date du 4 juin 2018. Votre question porte sur l'impact du *tax shift* sur les recettes de l'impôt des personnes physiques et précisément sur les 462 millions d'euros qui apparaissent au budget ajusté 2018 du Gouvernement fédéral. Cette question, je me la suis également posée lors de travaux préparatoires du budget ajusté. J'ai d'ailleurs envoyé un courrier au cabinet du ministre des Finances, M. Van Overtveldt. Voici les explications qu'il m'a fournies dans sa réponse.

« Les 462 millions d'euros ont été estimés en utilisant le modèle habituel des microsimulations du SPF finances. La répartition très différente entre entités est la suivante : pouvoirs locaux, 101 millions ; Régions, 361 millions, soit 27 millions pour la Région bruxelloise, 231 millions pour la Flandre, et 102 millions pour la Wallonie. Cela n'impacte pas le budget 2018 pour les Régions, pas en termes SECS ni en termes caisse. En 2018, ce coût est pleinement à charge du précompte professionnel du Fédéral étant

donné que ces mesures supplémentaires concernent l'année de revenus 2018.

En 2019, ce coût sera néanmoins partiellement transféré vers l'autorité locale à la suite de la sixième réforme de l'État. En effet, l'autonomie fiscale de l'impôt des personnes physiques est accordée via les centimes additionnels qui sont préfinancés par un système d'avances. Le coût pour les régions des mesures supplémentaires liées au *tax shift* se concrétisera au cours de l'exercice d'imposition 2019. Il sera donc à charge des budgets régionaux 2019 via le système des avances. En 2018, rien ne sera donc transféré vers les budgets régionaux, cela concerne un glissement dans le temps. En ce qui concerne la trajectoire pluriannuelle, la correction des 462 millions d'euros qui apparaît au budget fédéral 2018 ajusté sera neutralisée en 2019. Je précise enfin, qu'une correction pluriannuelle du budget initial 2018 intégrait déjà le coût du *tax shift* de 2019 dans les recettes IPP. Je suis même allé jusqu'à lui communiquer la réponse du Ministre Van Overtveldt.

**Mme Kapompole (PS).** - Pourquoi la Cour des comptes signale-t-elle que le Comité de concertation n'a pas intégré cette correction technique par rapport à la répartition de l'effort structurel entre les entités ?

Pourquoi, depuis le 4 juin, votre collègue ministre du Budget au Fédéral dit que cela n'a pas du tout été abordé au Comité de concertation ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Pourquoi faudrait-il l'aborder puisque les choses sur ce point sont claires ?

**Mme Kapompole (PS).** - Apparemment ce n'est pas le cas. Il faut être attentif par rapport au Fédéral et à tout ce qu'il pourrait y avoir comme opérations et corrections techniques.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ce n'est pas nouveau que le *tax shift* ait une influence sur les recettes de la Wallonie en 2019.

**M. le Président.** - Pour la bonne marche de nos travaux, je propose de laisser M. le Ministre puisqu'il y aura les répliques juste après.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Sur les taxes de mise en circulation, il y a une diminution, mais je ne peux reprendre que les chiffres communiqués par l'administration, je ne peux pas les inventer.

Le *position paper*, cela rejoint aussi une question posée par d'autres. Je vais d'abord revenir sur l'impact de la réforme fiscale. À ce stade, il est encore trop tôt pour répondre définitivement, ne serait-ce que du fait que les recettes perçues par le Fédéral et transférées à la région ne correspondent pas – et parfois, trois, quatre

mois, si pas plus – aux faits générateurs. On peut néanmoins à ce stade constater qu'au niveau des droits d'enregistrement classiques, les prévisions à l'initial sont confirmées au niveau budgétaire. Par ailleurs, en consultant les chiffres des notaires sur le nombre de vendeurs de gré à gré pour les cinq premiers mois de mai 2018 par rapport aux cinq premiers mois 2017, on constate une augmentation de 4 % du nombre de transactions. Quant au niveau des droits de donation, l'évolution de la baisse doit être relativisée. En effet, en 2017 réalisé, une hausse de près de 7 millions d'euros est prévue. Le volet de donation immobilière n'a pas encore été adopté par le Parlement wallon, mais je ne doute pas qu'il sera adopté. Par ailleurs, si l'on se réfère aux chiffres fournis par les notaires sur le nombre d'actes de donations enregistrées de janvier à mai 2018 et que l'on compare avec la même période de 2017, on constate une hausse de plus 1 % de donations « biens meubles » alors que la baisse atteignait 4,2 % en moyenne dans la Belgique dans son ensemble. Les donations de biens immeubles représentent à peine 24 % des transactions en Belgique, il y aura donc une vraie marge de progression lorsque le décret sur les donations immobilières sera adopté. Pour être allé, moi-même, ce vendredi chez un notaire passer un acte de vente, je peux vous dire que les acquéreurs qui achetaient pour la première fois une maison étaient très heureux des modifications intervenues en la matière. Le notaire ne s'est pas empêché de dire que c'était un des effets du Gouvernement wallon, en termes de décisions prises dans les réformes fiscales. Il n'est pas allé jusqu'à dire que c'était grâce au ministre, il faut jouer collectif.

Monsieur Fourny, sur les droits de succession, je pense avoir répondu. Sur les *position paper* effectivement, il y a peut être encore un élément qui peut être abordé. Pour l'instant, je ne conteste pas ce qui est dit par le ministre-président, à savoir qu'il n'y a pas encore de décision favorable de l'Europe – il faut le reconnaître – mais ce dossier est loin d'être abandonné puisqu'en Comité de concertation de la semaine passée, il a encore été évoqué. Il y a donc une volonté de la Belgique d'aboutir en la matière. En fonction de la manière dont on perçoit les choses, que l'on soit optimiste ou pessimiste, je vois bien que quel que soit le Gouvernement aujourd'hui, en tout cas c'est l'appréciation que j'en donne par rapport au Comité de concertation et j'y suis quasiment tout le temps, il y a une réelle volonté d'aboutir. Que ce soit le gouvernement du nord, du centre, du sud ou du Fédéral ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je crois d'ailleurs que c'est d'intérêt de tout le monde que l'on puisse assouplir cette trajectoire qui, finalement, ne serait bénéfique qu'aux investissements et qui dit investissement dit aussi services liés à ces investissements.

Là où vous avez raison, c'est qu'à ce stade, je ne peux pas dire qu'il y a un accord de l'Europe. À chaque jour suffit sa peine.

Par rapport à l'Agence de la dette, je crois l'avoir évoqué également tout à l'heure.

La note d'orientation est passée au Gouvernement et la logique est de réunir finalement trois organes : la Cellule fiscale, la CIF et l'Agence de la dette. L'idée est aussi de pouvoir centraliser l'ensemble de l'expertise en la matière, mais dans le cadre d'un UAP qui disposerait d'ailleurs d'une forme d'autonomie, qui permettrait aussi d'aller chercher, si besoin en est, les profils les plus aguerris et en même temps, c'est d'avoir un travail sur la dette qui soit bien plus proactif que ce que l'on peut faire en ne le faisant que par l'administration et le cabinet. Je suis toujours étonné de dire que je dois parfois signer en moins de deux ou trois heures un refinancement à la dette pour des montants qui sont importants, soi-disant simplement que oui, je fais confiance à ce que l'administration a donné comme information. Je fais confiance à ce que l'on a comme analyse pour des montants comme ceux-là et quant au connaît aujourd'hui la volatilité des masses financières et surtout la possibilité d'aller rechercher du crédit. Quand vous avez une différence de taux, même minime, cela peut représenter d'énormes conséquences sur un budget à la hausse comme à la baisse. Je crois qu'il est bon de voir réuni tout cela dans un seul UAP, à mon sens correspond d'ailleurs à ce que la DPR souhaitait.

Sur l'amélioration des services d'administration, les travaux sont en cours. Je dois renvoyer vers ma collègue Greoli qui gère notamment tout ce qui WBFIN et le suivi de ce dossier. Je crois que l'on peut dire aujourd'hui que ce dossier va pouvoir être finalisé, aboutir. Ce n'est pas un luxe quand on voit de nombreuses réponses que je dois parfois donner à la Cour en disant que certains problèmes, je ne peux pas les résoudre tant que je n'ai pas une comptabilité informatisée, mais qu'il l'est avec les moyens modernes du bord.

Sur les choix de prudence concernant la taxe sur l'automate. J'ai été trop prudent, c'est ce que vous dites. Oui, je préfère être trop prudent, parfois on me reproche de ne pas l'être assez. Si vous me reprochez de l'être trop, cela fait sans doute l'équilibre, on se retrouve ainsi entre les deux.

Par rapport aux immeubles, effectivement, Madame Greoli a été chargée d'une mission avec l'aide d'Immowal qui doit permettre – c'est quand même en soi ahurissant puisque aujourd'hui nous ne disposons toujours pas d'un cadastre complet du patrimoine immobilier wallon. À l'heure où je vous parle, on ne dispose pas de cela. Si un particulier travaille comme cela ou si une société travaille comme cela, elle aurait de gros problèmes. Ce n'est pas la volonté qui manque, mais on n'a pas. On a d'énormes informations, je ne dis pas que l'on n'a rien, mais ces informations doivent être vérifiées en termes de crédibilité, de valeur, en termes de localisation parfois et elles doivent surtout être complètes.

La ministre Greoli était chargée de ce dossier et je ne doute pas qu'elle aboutira.

Par rapport à l'étude sur la fiscalité automobile, je vous confirme que je suis en attente de la transmission de documents. Je ne l'ai pas encore au moment où je vous parle. Je sais qu'il est en voie de finalisation et il sera ensuite transmis. Les auteurs ayant demandé au cabinet que l'on puisse les rencontrer, ce que je ferai. Il faut maintenant trouver la date qui convient aux uns et aux autres.

Je confirme, comme cela a été demandé par l'ensemble du Parlement, procéder aux auditions nécessaires. Sur une matière comme cela, il faut vraiment auditionner au Parlement wallon tous ceux qui sont impliqués dans ce dossier. Ce ne sont pas des petites réformes que l'on fait et on sait que ce sont des réformes extrêmement sensibles sur le plan des particuliers. Si l'on veut réussir à la fois l'objectif de la verdurisation des véhicules et forcément la taxation.

Si l'on veut en même temps maintenir et garantir les recettes, il importe d'avoir le souci de l'expertise et de l'analyse, et donc les auditions ne seront pas un luxe pour ce Parlement.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Winant pour la Cour des comptes.

**Mme Winant**, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes. - J'ai noté des questions de M. Hazée.

La première : comment les dépenses qui sont relatives à 2017, selon la Cour, vont-elles affecter le solde de financement ? J'ai envie de dire qu'il faudra attendre l'avis de l'ICN parce que ce n'est pas la mission de la Cour de se prononcer sur le solde de financement, c'est une tâche qui incombe à l'Institut des comptes nationaux.

Par contre, la mission de la Cour, c'est d'examiner l'application du décret WBFIn et les arrêtés. Les textes qui sont applicables, depuis le 1er janvier 2017, pour les organismes définissent la notion de droit constaté.

En référence à la notion de droit constaté, pour qu'un ordonnateur constate le droit, il faut quatre conditions :

- le montant doit être certain ;
- il doit y avoir une pièce justificative ;
- le tiers doit être identifié ;
- l'obligation de payer doit exister.

Là, je m'en réfère au texte de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, qui précise que cette disposition de l'article 28 ne vise pas spécifiquement la mise à disposition de fonds, mais on parle, de manière générale, de subventions. On dit : « Pour les subventions dont l'octroi n'est pas réglé par des dispositions organiques, l'obligation de payer existe

à la date à laquelle elles sont dues en vertu des dispositions relatives aux modalités de liquidation prévues par l'arrêté d'octroi. »

De cette disposition, on peut conclure que, pour des conventions de mise à disposition, en l'occurrence comme elles s'appliquent au CRAC, les conventions prévoyaient la mise à disposition au 1er janvier 2018. Donc, en l'occurrence, en comptabilité budgétaire, l'obligation de payer existait au 1er janvier 2018. Certes, on a liquidé ce prélèvement de manière anticipée pour des raisons budgétaires, mais, en principe, en application de ces textes, l'ordonnateur ne pouvait pas constater le droit au 22 décembre 2017 comme cela a été fait.

Comment l'ICN se prononcera-t-il ? Effectivement, je confirme l'interprétation de M. le Ministre : c'est le prélèvement qui compte pour l'Institut des comptes nationaux et pour le solde de financement. Il est donc possible que, pour le calcul du solde de financement, on prenne en compte le prélèvement. J'attire votre attention sur le fait que cette opération doit aussi être neutre pour l'Entité II, puisque les bénéficiaires, ce sont les villes de Charleroi et de Liège, qui font partie du S1313, et donc, au niveau de l'Entité II, l'ICN va surtout vérifier que l'opération est neutre, c'est-à-dire que les villes de Charleroi et de Liège devraient en principe comptabiliser cette opération aussi en 2017, et, in fine, l'opération sera neutre.

Voilà la précision que je voulais apporter pour le CRAC. J'espère que je suis claire.

Pour l'opération SWL, je voudrais vous préciser que ce n'est pas à la demande du Collège des commissaires aux comptes que l'on a comptabilisé l'opération dans les comptes de la SWL sur 2017. Quand le Collège des commissaires aux comptes est intervenu, l'opération était déjà comptabilisée dans les comptes de la SWL. Pourquoi ? Parce qu'il y avait eu des accords des deux conseils d'administration, à la fois celui de la SWL et celui de la société de logement qui était concernée, sur l'opération. On n'attendait donc finalement plus que le passage de l'acte devant le Comité d'acquisition d'immeubles, qui signalait, en octobre 2017 – j'ai une note – le CA pourrait passer l'acte au plus tard en février 2018, mais qu'il ne pouvait le faire que très difficilement avant le 31 décembre 2017. Le prix était fixé. Il est vrai qu'en mars 2018, il y a eu une série de négociations et de discussions qui ont abouti à l'ajout d'espaces verts, d'un terrain, et cetera, dans le projet d'acte, qui, finalement, a été passé sur 2018.

Ce n'est donc pas à la demande du Collège des commissaires aux comptes, c'est la SWL elle-même qui avait comptabilisé cette opération dans ses comptes 2017. Au vu des éléments qui ont été produits au Collège lors du contrôle des comptes, celui-ci, avec l'adoption de la décision par les deux CA, a en effet constaté que, pour eux, à ce moment-là, l'opération était

parfaite. Il y a donc eu des décisions ultérieures qui sont intervenues en 2018, mais au moment de la clôture des comptes, sur base des éléments qui étaient en leur possession, ils ont constaté qu'ils avaient les éléments pour comptabiliser l'opération sur 2017.

Troisième opération : le FOREm. Je vous invite à prendre le tableau à la page 53 du rapport qui concerne plus spécifiquement les titres-services, c'est le tableau 20. Ce tableau donne l'évolution des dépenses en matière de titres-services telles que comptabilisées à la fois dans le compte général de la Région pour 2015 et 2016, puisque le FOREm a repris la compétence au 1er avril, et pour 2017, en comparaison avec ce qui est inscrit au budget 2018.

Quand on regarde l'évolution, que voit-on ?

On est à 416 millions en 2015 au total ; 407 millions en 2016 ; 464 millions en 2017 ; on revient à 416 millions en 2018.

Il faut savoir qu'il y a eu des indexations aussi de la valeur du titre-service. En effet, je peux vous confirmer, parce que le contrôle des comptes du FOREm est en cours, que, pour l'année 2017, on a bien comptabilisé 13 mois de factures de chèques émis. Je pense que M. le ministre vient de le confirmer. Pour cela, il y a d'ailleurs eu un cinquième ajustement du budget du FOREm qui a été approuvé tardivement par son comité de gestion, puisque l'on était bien au-delà de la date du 31 décembre 2017. D'ailleurs, la Cour relève que cet ajustement interne du budget 2017 du FOREm est intervenu en contravention au principe de l'annualité budgétaire, puisque c'est très tardif, c'est le moins que l'on puisse dire.

Des informations que nous avons reçues du cabinet du ministre de tutelle, les crédits 2018 sont prévus pour comptabiliser les factures de chèques émis relatives aux périodes de novembre 2017 à septembre 2018. On en déduit que c'est 11 mois. J'ai les échanges de courriels, Monsieur le Ministre, si vous le souhaitez. Il y a une discussion : est-ce un mois ou est-ce un demi-mois ? De toute façon, on parle de prévisions, mais cette diminution de 16,7 millions des crédits « titres-services », puisque l'on était à 432,7 millions, on a diminué de 16,7 millions, cela correspondrait à un demi-mois.

L'avenir nous dira quelle sera la réalité. On est sur des prévisions budgétaires. En tout cas, il semble assez clair que le montant qui est au budget ajusté 2018 ne couvre pas 12 mois, d'après les informations que l'on a reçues. J'ai les échanges de courriels.

Cela, c'était pour l'impact de ces trois opérations sur le solde de financement. J'espère que ma réponse a permis de répondre aux questions qui étaient posées.

Il y avait une question sur les missions déléguées et l'ordre de grandeur. À cet égard, je suis vraiment

incapable de vous répondre. Pourquoi ? Parce que, comme vous le savez, la Cour ne contrôle les comptes que des organismes de type 1 et de type 2 jusqu'à présent. Elle contrôlait certains organismes qui ont des missions déléguées dans le cadre de protocoles d'accord qu'elle a dénoncés en février 2017, et donc elle va seulement entamer le contrôle complet des missions déléguées pour les UAP de type 3, progressivement en tout cas.

Vous donner un ordre de grandeur n'est donc pas possible, mais il y a des opérations qui sont réalisées, notamment par le CRAC, pour lesquelles la Cour fait systématiquement remarquer qu'il n'y a pas de comptabilité budgétaire. Effectivement, toutes ces opérations sont réalisées, quelque part, en dehors d'une comptabilité publique. Elles sont, certes, rapportées à l'ICN, mais, en tout cas, elles ne sont pas tracées comptablement.

Il y avait une question sur la correction « infrastructures hospitalières » et sur l'absence de prévisibilité, mais la Cour n'a pas plus d'informations sur ce sujet. Tout ce que je sais, c'est qu'il y avait un groupe de travail qui était chargé de plancher sur cette question pour essayer d'y voir clair. Moi, je n'ai pas d'éléments qui permettent de faire part de l'état d'avancement de ce groupe de travail. Peut-être que M. le Ministre aura plus d'informations à ce sujet.

Il y avait une question sur BSCA qui visait à savoir s'il était dans le périmètre ou pas. Effectivement, il est dans le périmètre. Je vous confirme que cela devrait donc être un mouvement interne, sous réserve d'avoir plus de précisions sur cette convention.

Ai-je répondu à toutes les questions, en tout cas, tout ce que j'ai noté ?

**M. Hazée** (Ecolo). - Excusez-moi, il y en a une qui n'était peut-être pas claire qui était la question sur l'opération sur la dette, la partie des 491 millions d'euros. Celle qui est en dehors de la reprise de dettes de IGRETEC et de SLF Immo. Puisque dans votre rapport, en page 19, lorsqu'on évoque cela, vous détaillez, d'un côté 109,5 millions d'euros, de l'autre côté, 491 millions d'euros. Ces 491 millions qui sont donc l'inscription des produits en recettes et remboursement d'emprunt en dépenses relatifs aux opérations de refinancement. On voit qu'on intègre dans le budget une opération financière qui était jadis en dehors du budget. J'avoue que je ne connais pas le bon prescrit, j'imagine que c'est mieux se faisant, même si cela fait croître aussi l'importance du budget wallon finalement, d'une certaine manière.

Peut-être que M. le Ministre pourra en tirer avantage pour pouvoir faire baisser le taux de dettes par rapport au budget wallon, mais cela, c'est autre chose.

Un peu plus loin vous dites, à la même page, à propos de la comptabilisation des emprunts – c'est bien

la même problématique, en tout cas en partie – la Cour souligne qu'en infraction, dispositions du décret de 2011 et aux règles SEC, les prévisions de produits d'emprunt émis il y a plus d'un an, contractées pour couvrir les déficits annuels ne sont pas reprises au budget des recettes de la région. Les estimations de remboursement annuelles ne sont pas inscrites au budget des dépenses.

En lisant cela fort rapidement, j'avais l'impression qu'il y avait une contradiction et j'imagine que l'opération des 491 millions d'euros ne répond pas entièrement à vos attentes ou peut-être même pas du tout. Est-ce autre chose ou est-ce qu'une partie du tout ? Que faudrait-il faire alors si l'on veut se mettre parfaitement en conformité avec le prescrit ?

**Mme Winant**, Première Auditrice-Révisuse à la Cour des comptes. - L'inscription, je l'ai dit tout à l'heure, répond en partie à la remarque. Ce qui manque aujourd'hui, en fait, ce sont les nouveaux emprunts qui sont conclus pour financer le déficit annuel de la Région puisque nous sommes aux alentours de 900 millions d'euros de déficit qu'il faut couvrir, des besoins de financement qu'il faut couvrir annuellement donc la Région conclut de nouveaux emprunts. Il s'agit de la dette directe de la Région. Ce que la Cour préconise – et en conformité avec les règles du SEC – c'est d'inscrire des crédits pour pouvoir enregistrer ces produits d'emprunt en recettes, mais également les amortissements.

**Mme Raimarckers**, Première Auditrice à la Cour des comptes. - Pour vous apporter une précision sur les 491 millions d'euros, ce sont seulement les emprunts qui venaient à échéance cette année et qu'il faut refinancer. Ce ne sont pas des dettes en plus. Le refinancement est inscrit.

**M. Hazée** (Ecolo). - La conséquence de ce vous dites, c'est que d'une année à l'autre, le budget peut finalement monter à la hausse ou à la baisse selon la part d'emprunt qu'il faut refinancer cette année-là. Ce qui est un peu curieux par rapport à une évolution logique de l'approche budgétaire. Même si j'entends bien que c'est la conséquence de la pratique.

**Mme Raimarckers**, Première Auditrice à la Cour des comptes. - C'est vrai que le Conseil régional du trésor (CORET) œuvre à essayer de faire une sorte de lissage pour éviter qu'il y ait des années avec un énorme montant et des années où il n'y a pas de refinancement aussi par rapport à une dilution du risque sur les différentes années. Dès lors, logiquement, il ne devrait pas y avoir d'années avec des montants énormes et puis une année où il n'y aurait rien.

**M. le Président**. - Je pense que vous avez clôturé vos réponses.

Monsieur le Ministre, vous souhaitez ajouter quelque chose ?

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Juste une petite précision, ce n'est pas par souhait d'être en connexion avec la Cour des comptes, mais on vient de vérifier pour BSCA, qui relève du secteur 11. Mais sur base de la dernière liste de l'ICN, pour ne pas qu'il y ait de difficultés entre nous à cet égard-là.

**M. le Président.** - Je vais revenir pour les répliques sur le banc parlementaire.

La parole est à M. Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Tout d'abord, je dirais que j'ai vraiment très mal vécu les insinuations de M. le Ministre vis-à-vis des corps intermédiaires que sont les mutuelles et les syndicats. Pour moi, ces insinuations n'avaient pas lieu d'être. Elles relèvent finalement d'une logique engluée, selon moi, dans la pensée unique et ce sont des outils importants dans notre démocratie. Nous sommes déjà dans une situation compliquée encore aujourd'hui avec la façon dont nous travaillons aujourd'hui, de la faute de ce gouvernement. Je pense dès lors que nous pourrions en arrêter là.

J'avais encore une question, pour revenir à la sous-utilisation des dépenses du SPW et plus particulièrement à la mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique. Je me demandais pourquoi finalement on procédait par une augmentation de la sous-utilisation plutôt que par une réduction de la ligne budgétaire de M. le Ministre Jeholet.

Je voulais aussi savoir ce que pensait finalement le secteur de la réduction des crédits des mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique et savoir s'il y avait eu une consultation préalable lors des comités d'accompagnement qui existent.

Je me rappelle qu'à l'époque vous aviez été quand même l'un des fers de lance par rapport à la critique sur l'instauration d'un prélèvement kilométrique pour les véhicules lourds. Je peux comprendre qu'en tant que ministre, cela fait dix mois que vous entend plus sur le sujet, mais en tant que président du Comité d'accompagnement mis en place pour l'instauration du prélèvement kilométrique pour poids lourds, je voudrais avoir des informations concernant l'état de la question sur toutes les mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique.

Au total, à combien finalement s'élèvent les dépenses pour ces mesures dans le budget ajusté ?

Je voudrais aussi revenir avec une question vis-à-vis de la Cour des comptes concernant le *buffer*, le *matching* LSF. Que se passerait-il si les budgets des autres entités n'étaient pas ajustés finalement ? Dans ce cas, ce montant de 6,3 millions d'euros pourrait être comptabilisé en 2018 en Wallonie ou devra-t-il être

reporté sur 2019 et avec quelles conséquences du coup, sur le solde SEC de la Région wallonne ?

Autre question sur le *tax shift*, Monsieur le Ministre, parce que ma question était : qu'en est-il de la répartition de l'effort structurel ? Parce que sans une répartition qui tienne compte évidemment des intérêts de la Wallonie, pour moi, on nuit tout à fait aux principes de loyauté fédérale. Je voulais vraiment vous entendre sur la question et là je n'ai pas eu les réponses que j'attendais.

Concernant le cavalier budgétaire, je voulais quand même rappeler que l'ancien ministre du Budget, Christophe Lacroix, avait opéré une rationalisation des divers cavaliers en procédant à une régularisation via un décret programme de ceux d'ailleurs qui n'étaient pas directement liés à l'exercice budgétaire en cours. Là, il y a quand même une pratique dans laquelle vous vous engouffrez alors qu'encore une fois vous avez toujours été contre celle-ci.

Je terminerai par les infrastructures hospitalières. Vous ne m'avez pas répondu à cette question. Or, Mme Winant vient d'évoquer un groupe de travail qui a pu se réunir sur la question. J'aimerais dès lors avoir les derniers éléments concernant les infrastructures hospitalières dans le cadre de ce groupe de travail.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - Il y a beaucoup d'éléments, je vais essayer de structurer les choses. Commençons d'abord par votre dérapage parce qu'effectivement lorsqu'on évoquait la DLU, venir faire une attaque en règle sans aucun élément factuel sur les placements des mutuelles et des syndicats, j'avoue avoir eu l'impression d'être ailleurs pendant l'espace d'un instant.

Nous étions en train d'évoquer la fraude, pas seulement l'argent à l'étranger, mais l'argent à l'étranger pour pouvoir échapper au fisc et vous vous lancez dans une attaque sur l'ensemble des mutuelles et syndicats, ce serait intéressant d'avoir les éléments factuels qui peuvent permettre d'étayer le propos. Le cas échéant, écrivez à votre collègue en charge de la lutte contre la fraude fiscale au niveau fédéral et faites avancer le dossier. Là-dessus, il me semble que c'est un peu une sortie de route.

Revenons alors dans ce qui concerne l'échange sur le budget wallon et peut-être d'abord sur ce que la Cour évoquait à propos des dépenses avant sur 2017 et finalement qui aurait en partie été lié à 2018.

Nous voyons bien qu'il y a, sur certains éléments, des points sur lesquels il y a deux approches et qui, pour partie, ne sont pas incompatibles puisque, finalement, le juge de ligne c'est l'ICN. Là-dessus on peut donc voisiner avec un désaccord entre vous sur certaines approches.

Néanmoins, lorsqu'on examine l'ensemble, ce qui appelle question, c'est de voir si, à un moment donné, il y a une intention politique qui est délibérée ou non. Ce serait un procès d'intention de l'affirmer, mais avoir trois sommes qui toutes les trois vont dans le même sens et permettent précisément d'alléger la facture pour 2018 amène forcément, a minima, à soulever la question.

L'élément qui est le plus particulier, me semble-t-il, c'est celui du FOREm parce que nous ne sommes pas là avec une opération spécifique, presque unique en fait. Pour prendre la SWL, oui c'est une opération unique et puis on peut discuter. On est sûr de la dépense courante. En réalité, chaque année, on paie des dépenses liées aux titres-services.

Comment vous expliquez qu'à un moment donné, on a eu 13 mois, de l'autre, on en a eu 11 ou 11 et demi ? La question reste posée en la matière.

Deuxièmement, pour ce qui concerne l'inexécuté dans les OIP, vous n'avez pas répondu à ma question, mais peut-être n'en savez-vous pas encore assez : où les 100 millions d'euros vont-ils intervenir ? Quels sont les projets qui n'auront pas lieu ?

Troisièmement, sur le cavalier budgétaire, j'ai entendu votre réponse. Nous entendons que le Gouvernement ne s'est pas relu. On poursuivra l'échange lors du décret-programme, bien évidemment.

Je reviens alors aux missions déléguées au budget puisque la Cour rappelait la nécessité d'intégrer dans le budget les missions déléguées. Elle n'a pas d'éléments pour les chiffrer. Qu'en est-il de votre côté ? Avez-vous des éléments pour répondre à cette demande de la Cour des comptes ?

En ce qui concerne la correction « hospitalière », qu'en est-il à ce niveau ? Qu'en est-il du groupe de travail qui permettrait au Gouvernement wallon d'en savoir un peu plus à l'avance ?

Je l'évoquais tout à l'heure – mais vous prépariez la réponse à certaines questions et je ne pense pas que vous m'ayez entendu – le fait qu'il est extrêmement problématique que le Gouvernement soit, en cours d'exercice, mis devant des dépenses à ce point importantes et qui n'étaient pas prévues. Ici, ce sont 57 millions d'euros que vous devez intégrer dans votre épure. Ce n'est quand même pas simple et je voulais voir quel était l'élément sur lequel, pour l'avenir, on pourrait jouer pour éviter cette difficulté pour le Gouvernement. On a finalement un défaut de prévisibilité.

De ma compréhension du problème, il n'est pas de votre fait, vous êtes plutôt une victime de la situation. À un moment donné, n'y a-t-il pas une information qui se trouve quelque part ? Est-ce chez les bénéficiaires de subsides, est-ce ailleurs, et qui permettrait au Gouvernement, lorsqu'il élabore son budget initial,

d'anticiper la manière dont les choses seront reçues en cours de route ?

Vous avez évoqué, en réponse à M. Knaepen, la mission « Greoli-Immovol » en matière de ventes, en tout cas, d'abord, en matière de cadastre immobilier. À cet égard, le ministre-président fait souvent référence à cette problématique pour financer son Plan wallon d'investissements. En même temps, la Cour, dans son rapport, nous rappelle que la Commission européenne indique que les ventes de patrimoine doivent réduire l'endettement. Je voudrais avoir votre appréciation sur cette approche parce que l'on ne peut pas utiliser l'argent deux fois. À moment donné, si vous vendez un patrimoine immobilier qui n'est plus utile au service public – cela peut arriver –, soit il réduit l'endettement, soit on peut le réinvestir, mais on ne sait pas faire les deux. Avez-vous, là-dessus, une ligne de conduite par rapport à cet enjeu ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Knaepen.

**M. Knaepen (MR).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Par rapport à la création de l'Agence de la dette, je vous remercie, mais vous n'avez pas spécifié le délai du lancement sur les fonds baptismaux de cette fameuse agence.

Relativement à la taxe sur les automates, on appellera cela un *buffer*. On ne parlera plus de *buffer*, mais on dit que c'est un *buffer* caché.

Concernant le cadastre complet des biens immeubles, cela fait, à mon avis trois ou quatre ans qu'on l'attend. Je me réjouis donc d'interroger, dans un très proche avenir, la Ministre Greoli. Je pense, en effet, que c'est essentiel.

Enfin, je dois vous dire que, concernant la fiscalité automobile, j'ai hâte de vivre cette réforme rapidement et d'entamer ces auditions en commission.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres interventions ?

La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Merci, Monsieur le Président.

Concernant les observations de Mme Kapompole, d'abord, par rapport à la taxe kilométrique. On a, en effet, comme vous l'avez bien souligné, maintenu ces 10 millions d'euros alors qu'il n'y a pas, à ce jour, en termes de compensation, une utilité première de la part des débiteurs de la taxe kilométrique. Le chiffre, sinon, le prouverait dans le sens différent. En laissant ces 10 millions, on offre aussi la possibilité au ministre titulaire d'apporter une autre solution, qui, peut-être, conviendra mieux aux besoins des transporteurs. Si je

les avais purement et simplement enlevés, ils ne pourraient plus trouver une autre solution puisqu'elle ne serait plus là. Évidemment, s'ils trouvent toutefois une autre solution qui convient aux transporteurs, il faudra également qu'il compense dans son budget par une autre mesure.

C'est la liberté du ministre de pouvoir gérer ses dossiers comme il l'entend. C'est bien pour cela qu'on laisse les 10 millions. Je crois qu'il y a un besoin chez les transporteurs, je l'ai toujours pensé, mais je ne peux pas gommer les chiffres, ces sommes-là ne sont pas consommées.

Concernant l'évaluation, c'est l'étude Stratec qui doit pouvoir nous permettre de disposer des éléments utiles. Elle doit nous être communiquée incessamment, je ne l'ai pas encore aujourd'hui. La régularisation du – j'ai noté que vous soulignez que dans le passé mon prédécesseur et néanmoins ami, Christophe Lacroix, avait régularisé les cavaliers budgétaires dans un décret-programme. Ce qui prouve bien que des décrets-programmes ont existé dans le passé et je crois que ce n'est pas une mauvaise chose, à un moment donné, c'est par ce biais-là qu'il faut pouvoir passer, mais pas uniquement par ce biais-là.

Quant aux infrastructures hospitalières, là, les discussions sont toujours en cours dans le cadre de la loi de financement, cette fameuse dotation négative avec le Fédéral. Je ne peux pas en dire beaucoup plus, ces discussions se poursuivent, elles sont d'importance, je le concède.

Il y a un deuxième volet dans les infrastructures hospitalières, ce sont les investissements qui sont liés à l'ancienne programmation. Là, j'ai demandé à la CIF de vérifier et de suivre ce dossier, car le dossier qui pose problème, c'est celui d'Ambroise Paré pour ne pas le citer. Il faut regarder ce dossier attentivement aussi par rapport à certains gestes posés à un moment donné. Ces deux volets qui sont à part entière des clignotants orange dans le dossier infrastructures hospitalières.

M. Hazée parle du juge de ligne qu'est l'ICN, l'arbitre d'accord, hormis pour le FOREm où je comprends bien la réflexion émise par la Cour, mais je le juge de ligne, quand le match est terminé, il y a un résultat et l'ICN, c'est le résultat. Il faut aussi accepter qu'à un moment donné, il y ait une jurisprudence établie par l'ICN et n'est donc plus le juge de ligne. Il est le comptable d'un résultat qui peut évoluer et, par définition, dans une matière qui évolue en termes de jurisprudence.

Comment expliquer que le paiement du FOREm intervienne au-delà des douze mois ? Parce que les disponibilités sont importantes et qu'elles existent. La police en aurait dit autant, mais je ne peux pas l'expliquer autrement. Cela dit, en termes d'objectifs SEC, cela ne change rien.

**M. Hazée (Ecolo).** - Mais quel est le but ? Quel est le but du FOREm de payer un mois de plus ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne sais pas vous le dire, peut-être que le ministre de tutelle pourra vous le dire. En tout cas, en ce qui me concerne, je ne peux la réaliser que comme étant des disponibilités en suffisance. Je ne peux l'expliquer autrement. En termes budgétaires SEC, cela ne change rien. Pour les missions déléguées, c'est un dossier vraiment important aussi, la DGT et la CIF ont un groupe de travail sur le dossier, et je sais que la Cour des comptes va être invitée à participer à ce groupe de travail, mais mon avis personnel, une fois de plus, c'est que dans ce dossier-là, nous n'en sortirons pas par le haut, tant que nous n'avons pas WBFIn. C'est vraiment un des dossiers dans lequel WBFIn sera d'importance et permettra d'avoir une lecture plus conforme. Quand on voit le mastodonte que cela représente. Ce n'est pas pour rigoler.

Sur les 57 millions d'euros par rapport aux hôpitaux, M. Hazée, votre remarque est intéressante et évidemment qu'elle intéresse le ministre du Budget en particulier car de telles variations, on peut les avoir dans un sens, mais dans l'autre sens aussi. Je ne suis pas dupe.

Je crois qu'il faut que l'AViQ continue son travail d'information, de recherche systématique. Ce n'est que par ce biais-là que l'on aura une clarification et une lisibilité plus cohérente. Par rapport, c'est vrai, à des proportions qui ne sont pas négligeables quand on voit le montant.

Sur le cadastre des immeubles, vous avez dit penser voir deux lectures, dans celle du ministre du Budget et celle du ministre-président qui dit « voilà, on vend un certain nombre d'actifs » et reconnaissons-le, il y a un certain nombre d'actifs qui mériteraient d'être vendus.

J'ai eu ce plaisir lorsque je suis devenu ministre de faire le tour de l'ensemble des administrations et des UAP qui étaient directement liés aux compétences.

Je peux vous dire que rien qu'en faisant cela, on voit le nombre de bâtiments occupés dans la Ville de Namur – je n'ai pas été au-delà de Namur – par des administrations qui sans doute, dans un plan de cohérence à faire....

**Mme Kapompole (PS).** - Il me semble que la majorité n'est plus en nombre...

**M. le Président.** - Effectivement.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous ne désirez pas que je termine ma dernière réponse à M. Hazée ? C'était ma dernière réponse. Je propose de terminer ma réponse à M. Hazée puis, je...



**Mme Kapompole (PS).** - Que la majorité fasse quand même le nécessaire pour être en nombre rapidement !

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke. Voilà M. Fourny. Continuez, Monsieur le Ministre.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On voyait une lecture différente. Je reviens d'abord sur cet inventaire. Quand on fait le tour des bâtiments, on se dit qu'il y a sans doute un certain nombre de bâtiments pour lesquels on pourrait rationaliser l'occupation en se demandant si l'administration ne devrait pas plus être centralisée. Des efforts ont été faits dans le passé pour construire des bâtiments dans lesquels on regroupait l'ensemble des forces. Je crois qu'à terme, il faut pouvoir réagir dans ce sens-là.

Si je vous dis cela, cela prouve qu'effectivement, la vente de biens peut être à la fois utilisée en termes d'investissement, de réinvestissement et pourquoi pas dans le Plan wallon d'investissement, mais cela peut aussi être utilisé – les deux peuvent aller de pair – à réduire la dette. Il est clair que l'on ne peut pas utiliser deux fois le produit de la vente, cela on est d'accord, mais l'équilibre entre les deux semble sain si l'on veut réellement rationaliser les investissements et, en même temps, travailler sur la dette dont personne, à mon avis, ne se plaindra si on la diminue.

**M. le Président.** - Merci, Monsieur le Ministre.

Il y avait encore une question à la Cour, me semble-t-il, posée par Mme Kapompole. Pourriez-vous la répéter ?

**Mme Winant,** Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes. - Monsieur le Ministre a effectivement donné les réponses tout à l'heure. Il s'agit des 6,3 millions qui résulteraient de la prise en compte des nouveaux paramètres d'inflation. L'estimation, ce n'est pas nous qui l'avons faite, c'est Monsieur le Ministre. Je reprends donc les 6,3.

S'il devait s'avérer que ces paramètres sont réalisés en fin d'année – personne ne le sait, ils peuvent encore évoluer à la baisse comme à la hausse d'ici décembre – l'inflation sera prise en compte. Alors s'il n'y avait pas d'ajustement au niveau fédéral, elle serait prise en compte en 2019 par la région, mais au niveau au solde structurel, il y aurait une correction qui interviendrait pour remettre la recette de 6,3 millions sur 2018.

**M. le Président.** - Merci pour vos réponses.

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - J'avais quelques questions sur les droits d'enregistrement.

Les droits d'enregistrement sur hypothèques sont en diminution de 13 611 millions. Ces droits sont intimement liés aux ventes.

**M. Knaepen (MR).** - Il faudrait remercier la Cour.

**M. le Président.** - On ne les a pas encore libérés...

**Mme Kapompole (PS).** - Je pense que M. Knaepen propose que l'on puisse libérer les représentants de la Cour des comptes, le cas échéant.

**M. le Président.** - S'il n'y a plus de questions adressées à la Cour, je n'ai aucun souci. Cela dépend de vous.

**Mme Kapompole (PS).** - Il a encore les compétences afférentes à M. le Ministre.

**M. le Président.** - Il n'y a plus de questions adressées à la Cour ?

Je vous remercie alors au nom de la commission pour votre présence et votre contribution au bon exercice de nos travaux.

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Merci, Monsieur le Président. Merci aux représentants de la Cour des comptes.

Les droits d'enregistrement sont évidemment intimement liés aux ventes. Je vois donc qu'avec cette diminution, les prévisions ne traduisent pas le *boost* qui était annoncé au niveau des ventes.

Comment expliquez-vous, Monsieur le Ministre, cette situation ? De même que pour les droits sur les ventes, pouvez-vous me communiquer les recettes de ces droits d'enregistrement sur hypothèque perçues ces six premiers mois de l'année 2018 ? Je souhaiterais savoir aussi si ces recettes actuelles sont compatibles avec vos estimations pour le budget 2018 ajusté. J'avais également une question sur les droits d'enregistrement sur les donations mobilières, cette fois.

On voit, en fait, des recettes revues à la baisse à concurrence de 18,918 millions d'euros et là je rappelle qu'en septembre 2017 cette mesure sur les droits de donations avait été estimée par le Gouvernement wallon à un coût de 15 millions d'euros. Mais au budget en fait, nous avons déjà dénoncé le fait qu'elle devenait une recette de 15 millions d'euros soit 30 millions d'euros d'écart. Nous contestons les 15 millions d'euros supplémentaires parce qu'on se disait que cela signifiait une augmentation de 300 %. Je me rappelle à l'époque que la Cellule fiscale aussi contestait cette estimation.

Ma question est la suivante : pour l'ajusté, l'estimation communiquée par le Fédéral qui vous conduit à devoir acter une baisse des recettes de

quasiment 19 millions d'euros semble donc témoigner du caractère surestimé de vos prévisions à l'initial. Je voulais avoir des explications complémentaires concernant ces changements.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Il y a beaucoup d'informations et forcément il y a une question qui n'a pas reçu réponse que je voulais réitérer.

C'était la question sur la reprise de dette d'Ecetia IGRETEC pour que M. le Ministre puisse finalement expliquer l'objectif du Gouvernement et, le cas échéant, l'impact. Et de confirmer – je crois qu'il le faisait tout à l'heure par signes – que c'est bien 100 % de la dette concernée qui est alors reprise au niveau régional.

Dans les questions plus ponctuelles, je me joins à Mme Kapompole par rapport à certains impôts régionaux à forte baisse, notamment les droits d'enregistrement pour hypothèque, et les comptes sont encore plus bas en 2017 et là-dessus il y a manifestement un phénomène dont on ne mesure pas bien la cause.

Nous en avons déjà parlé en réponse et questions orales, Monsieur le Ministre. Je ne sais pas si depuis lors on voit plus clair sur cette forte baisse est intervenue sur cette recette particulièrement. La Cour avait aussi évoqué l'absence de différenciation dans l'inscription budgétaire entre la taxe de mise en circulation et l'écomalus, contrairement aux exercices précédents. Il y a-t-il une raison qui explique le regroupement des deux prélèvements ?

Puis nous avons également les soldes budgétaires qui sont mis à charge de certains organes d'intérêt public qui, pour partie, ne sont pas expliqués. Nous avons 10 millions d'euros qui sont augmentés pour la SOFICO, nous avons 10 millions d'euros pour la SOWAER, nous avons 20 millions d'euros pour la SOGEPa dont seulement la moitié est expliquée par une opération particulière.

Comment expliquer ces évolutions ? Et pourquoi, à un moment donné, le Gouvernement ne diminue-t-il pas les subventions ? C'est un peu curieux d'avoir des subventions dans les organismes et puis des soldes budgétaires qui sont artificiellement portés en positif.

Enfin, puisque vous avez évoqué le centre d'expertise, vous avez évoqué que ce serait organisé sous la forme d'un OIP, pouvez-vous nous en dire un petit peu plus ? Est-ce un OIP de type A ?

Je crains que le ministre que vous êtes, qui doit parfois signer des engagements pour des sommes importantes, va continuer à être sollicité pour signer des engagements, quelle que soit la manière dont ces décisions sont instruites. Cela étant dit pour compléter le propos.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Concernant la diminution des droits d'enregistrement évoqués par Mme Kapompole sur les hypothèques, j'ai signalé tout à l'heure que j'avais – comme la Cour l'a d'ailleurs fait également – écrit au ministre des Finances pour obtenir un certain nombre d'informations – cela vaut également pour le droit de succession comme pour le droit donation – afin que ces variations puissent m'être expliquées en termes de méthodologies, mais je n'ai pas la réponse.

Je constate que la Cour elle-même n'a pas obtenu la réponse. Je ne vais pas inventer une réponse si ce n'est qu'il y a quand même un élément qui a été soulevé par la Cour et c'est l'explication que nous donnions également – cela concerne uniquement les droits de succession –, c'est que la référence pour le calcul sur 2018 est une référence qui provient de l'ajustement 2017.

Cet ajustement 2017 était manifestement – cela provient du Fédéral – surévalué. Cela dit, quand on regarde aussi la comparaison entre ce qui a réellement été encaissé en 2017 et ce qui peut-être légitimement espéré en 2018 sur base de l'ajusté, on est dans une progression des recettes, malgré tout.

Vous dites, Madame Kapompole, que le *boost* des ventes n'est pas entièrement traduit dans les chiffres qui sont là. La raison en est simple : il y a un retard dans l'information qui relève de quatre à cinq voire six mois. Il n'est donc pas anormal que l'on ne retrouve pas aujourd'hui dans les recettes. Ce que l'on peut dire – je vous ai cité tout à l'heure ce qui était précisé par la Fédération des notaires – c'est que l'on a une augmentation en termes de volume des actes. On a également une augmentation pour les donations immobilières : alors qu'il y a diminution sur l'ensemble du pays, seule la Wallonie connaît une augmentation des donations immobilières. Cela constitue un élément purement factuel, que je ne peux pas traduire non plus en termes chiffrés.

Souvenez-vous que, lorsque nous en avons débattu dans le cadre du décret fiscal, je vous rappelais le fait que ces donations, d'année en année, étaient en perte de vitesse et que, d'année en année, on faisait moins de donations immobilières. On se posait même la question de savoir si ces donations n'allaient pas se faire ailleurs, en Flandre, en Hollande, et cetera. Un acte authentique est un acte authentique, quel que soit l'endroit où la donation est faite.

Ici, on voit que, pour la première fois, il y a une reprise des donations immobilières, alors que, partout ailleurs, cela continue à diminuer.

Vous donner les recettes sur les six premiers mois, je ne sais pas vous les donner comme cela, tout d'abord parce que je ne les ai pas. Pour les premiers mois de l'année 2018, je ne pourrais pas le faire. Toutefois, si nous avons des informations plus précises, il n'y aura aucune difficulté pour vous les soumettre.

Monsieur Hazée, sur la reprise des dettes d'Ectetia et d'IGRETEC, je vous confirme que ce sont bien 100 % qui sont repris. Souhaitiez-vous encore d'autres éléments là-dessus ?

**M. Hazée** (Ecolo). - Il s'agit de comprendre la logique, en fait. Il y a des années, la Région a mis sur pied ce programme d'action en reposant son dispositif à partir de ces deux outils sous-régionaux. Qu'est-ce qui a basculé à un moment donné ? Est-ce l'environnement juridique qui a changé ? C'est sans doute une part de l'explication. Qu'est-ce qui fait que, en 2017, le Gouvernement se dit : « On va reprendre ce programme à notre compte » ? J'ai bien vu qu'il y avait une volonté, dans le décret-programme, de supprimer la possibilité d'expropriation, et cetera. Il y a donc manifestement une vue d'ensemble, mais quel est le mobile ?

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Au-delà de la structure, il y a un intérêt budgétaire : c'est que la manière dont la Wallonie se finance par rapport à sa dette directe – ici, cela redeviendra une dette directe, c'est pour cela que, souvent, je dis que faire cette comparaison entre dette directe et indirecte, c'est de moins en moins intéressant parce que la manière dont nous nous finançons sur de la dette directe est moins onéreuse que la manière dont les UAP elles-mêmes se financent. Il y a, sur le plan budgétaire, vraiment un intérêt à pouvoir le faire, puisque l'on renégocie, à intervalles réguliers, la dette. L'intérêt se situe vraiment sur le plan budgétaire.

N'oubliez pas non plus que lorsque vous passiez par un intermédiaire, il y avait une forme de commission de gestion qui était prise par Ectetia et par IGRTEC, puisque ces bâtiments que la SOWAER rachetait, elle les rachetait par le biais d'IGRETEC et d'Ectetia qui ne le faisaient pas pour les beaux yeux de la SOWAER, ils demandaient évidemment une commission sur ce travail.

Pour l'écomalus, on a suivi une proposition de la DGO7.

Concernant la SOWAER, j'y reviendrai tout à l'heure, par rapport aux budgets plus spécifiques. Vous verrez qu'il y a une diminution, comme vous l'avez dit, mais qui est normale puisqu'il y a des fonctions en moins qui sont exercées par la SOWAER.

Pour la SOFICO – je l'avais dit tout à l'heure, mais, une fois de plus, vous n'étiez pas là –, on constate qu'à la demande même des entrepreneurs wallons qui

travaillent ces dossiers, aujourd'hui, on doit lisser ces travaux dans le temps, et ce, pour deux raisons.

La première, c'est que les entrepreneurs nous disent : « On ne trouve plus le personnel qualifié pour pouvoir effectuer ces travaux. » Il y a donc une pénurie en termes d'expertise en la matière.

La deuxième, c'est qu'ils nous disent : « Même si l'on trouvait ce personnel, on n'a pas toujours la capacité de faire tous ces travaux dans le temps imparti. Si l'on ne réussit pas à le faire dans le temps imparti, nous sommes sujets à des amendes. » C'est un peu fort : on fait travailler des entreprises wallonnes, elles rencontrent une pénurie de personnel et l'idée, au bout du compte, ce serait qu'elles seraient sanctionnées parce qu'elles n'arrivaient pas à le faire à temps.

Il y a donc un lissage qui intervient dans le travail à la demande même de ces entrepreneurs.

**M. le Président**. - Y a-t-il d'autres interventions ?

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - J'ai bien entendu que M. le Ministre n'avait pas encore reçu de réponse du ministre fédéral des finances, qui avait aussi certains chiffres à recevoir du SPF. Pourrait-il les obtenir pour vendredi, eu égard aux entrées qu'il a au niveau du Fédéral ?

Parfait, très bien, merci.

Juste une toute petite question encore concernant les paramètres macro-économiques parce que je pense que certains collègues l'ont évoqué et la Cour des comptes aussi. Depuis que vous avez bouclé votre ajustement, le taux de croissance a été revu à la baisse, du coup, je me demandais quelle estimation était prévue pour vous, en termes d'impact, de cette tendance à la baisse et, prévoyez-vous en tant que ministre du Budget – gouverner c'est prévoir – un second ajustement dans l'année ?

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Merci, Mme Kapompole. Tout à l'heure, j'avais dit par rapport aux paramètres qui évoluent constamment, il y a un paramètre sur lequel votre attention doit être attirée, c'est celui de l'inflation. Plus d'inflation, c'est bon pour la Wallonie. Quand on fait le calcul sur l'ensemble des paramètres qui ont évolué, on considère que c'est une somme de 4 à 5 millions d'euros supplémentaires en termes de recettes pour la Wallonie. C'est ce que je disais aussi tout à l'heure, on ne peut pas faire une comparaison si immédiate en termes de modification des paramètres économiques et des résultantes budgétaires. D'autant que d'autres éléments sortent de ce *scoop* de plus en plus, l'emploi continue à augmenter – quand je dis que l'emploi augmente, les demandeurs d'emploi sont de moins en moins nombreux, et tant

mieux, sur le territoire Wallon. S'ils sont moins nombreux, il y a aussi des effets indirects par rapport à des recettes supplémentaires qu'ils apportent par leur travail. Aujourd'hui, le fait que l'on ait un taux de chômage qui soit en baisse, alors que cela n'est pas forcément repris dans les critères tels qu'on les développe puisqu'il y a un PIB finalement qui est moins importants, mais les employeurs continuent d'engager. C'est qu'il y a peut-être une demande externe au pays, les entreprises ne travaillent pas toujours pour l'intérieur, c'est possible pour l'extérieur, qui n'est pas forcément répercuté en tant que tel.

Ces paramètres nous font dire que sur base uniquement des paramètres, c'est un plus pour la Wallonie, mais qu'il y a d'autres éléments et d'autres critères qui ne sont pas repris dans ces paramètres et qui peuvent jouer. Je ne les ai pas chiffrés et je n'ai pas à les chiffrer, c'est simplement le sentiment logique qui me fait dire qu'aujourd'hui le fait qu'il y a moins de demandeurs d'emploi et plus de travailleurs, ce sont aussi des recettes complémentaires à l'avenir.

**M. le Président.** - Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Je n'ai plus d'autres questions, mais je voulais préciser comme mes collègues que le montant de 117 millions d'euros d'encours me semble énorme.

**M. le Président.** - Pouvons-nous clôturer temporairement la discussion générale sur le budget général des recettes et des dépenses de la Wallonie ? La discussion reprendra vendredi lors de notre prochaine commission.

#### **EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS**

**(DOC. 1126 (2017-2018) N° 1 – ANNEXE 6) ET  
(DOC. 1127 (2017-2018) N° 1 – ANNEXE 6)**

#### **BUDGET DES UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 1126 (2017-2018) N° 1 – ANNEXE 9BIS PARTIM) ET (DOC. 1127 (2017-2018) N° 1 – ANNEXE 9BIS PARTIM)**

L'ordre du jour appelle l'examen :

- de l'exposé particulier afférent aux compétences du ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports (Doc. 1126 (2017-2018) N° 1 – Annexe 6) et (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 – Annexe 6) ;
- du Budget des unités d'administration publique de la Région wallonne (Doc. 1126 (2017-2018)

N° 1 – Annexe 9bis partim) et (Doc. 1127 (2017-2018) N° 1 – Annexe 9bis partim).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Nous devons désigner un rapporteur.

**M. Knaepen (MR).** - Je propose mon collègue, M. Destrebecq.

**M. le Président.** - M. Destrebecq est désigné en qualité de rapporteur.

#### *Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Les modifications sur le plan structurel qui interviennent sont des modifications qui concernent essentiellement les budgets fonctionnels donc aéroports, climats et énergies. Il y a huit thématiques que je peux voir avec vous de manière approfondie et d'autres peut-être un peu plus dans le détail.

Il y a l'inscription des remboursements liés à la reprise de la dette des missions déléguées au sein de la SOWAER. C'est un gros montant en crédit d'engagement et de liquidation, puisque l'on parle de 109 millions d'euros. Il y a la majoration des dépenses du fonds Kyoto lié à l'augmentation de ma recette correspondant où l'on est passé de 5 euros à plus de 7,64 euros la tonne de CO<sub>2</sub>. C'est le plus gros ajustement budgétaire en matière de climat qui concerne le fonds wallon Kyoto.

On est là dans des revenus, la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre prévue par le système ETS. Vous savez que le *burden sharing* intrabelge a prévu que la Wallonie recevrait 30,65 % des sommes. C'est bien pour cela que, dans le cadre de l'initial, nous avons inscrit 37 645 millions d'euros, ce qui passera, vu l'augmentation des prix, à 59 283 millions d'euros. Je ne crois pas que je doive revoir l'ensemble des catégories telles qu'on l'a fait à l'initial 2018.

Il y a maintenant, pour ses 21,638 millions d'euros, une note rectificative qui sera déposée au Gouvernement wallon, mais sur laquelle on est encore en train de travailler. Cela concerne aussi le gaz à effet de serre fluoré. Là, je peux vous dire que l'on a, au Gouvernement du 28 juin 2018, prévu une collaboration avec la SA Novallia qui est une filiale de SOWALFIN. On travaille sur le dispositif appelé Easy'green qui a

pour objectif d'accompagner et de financer de très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises wallonnes dans le cadre de la transition énergétique qui est plus particulièrement dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone. Des discussions sont également en cours avec la SRIW pour leur premier axe qui est l'axe stratégie de rénovation et efficacité énergétique des bâtiments. Des discussions sont également en cours avec le SOGEPA concernant l'efficacité, la transition énergétique des entreprises. On a également, avec le Fonds vert pour le climat, des discussions sur le financement climatique international. Je remettrai donc une note incessamment au Gouvernement pour préciser cette dévolution. Il y aura alors la création d'un AB prévoyant une dotation exceptionnelle à la SOWAER pour répondre aux frais liés à la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017 sur l'aéroport de Liège. C'était une dotation de 18 millions d'euros. L'arrêt en question n'a pas encore été signifié et les négociations sont toujours en cours. S'il devait y avoir – ce que je n'espère pas, je ne le crois pas non plus, mais il vaut mieux être prudent – une rupture des négociations, il est clair que l'on devrait se positionner sur l'opportunité éventuelle d'aller en cassation. Le montant inscrit à l'ajustement correspond aux indemnités provisionnelles qui seraient dues par la Région si l'arrêt devait être signifié. Les riverains savent que, dans ce cas-là, ils prendraient aussi le risque d'avoir un arrêt de cassation qui tombe. Il y a 684 riverains qui ont obtenu des indemnités provisionnelles et l'on parle, pour ces indemnités, d'un montant de 11 410 millions d'euros auxquels il faut ajouter des intérêts. Là aussi, la négociation porte pour l'instant sur ces intérêts, d'où la somme de 18 millions qui a été reprise.

Autre conséquence si l'arrêt devait être signifié, ce serait l'obligation de mettre l'arrêt sanction en application dans les 6 mois, mais même sans que cela ne soit signifié, la volonté du cabinet est de mettre en place un cadre de sanctions afin de préserver les riverains dans les meilleurs délais.

L'augmentation de la dotation pour les missions de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Charleroi avec une somme de 2 129 millions euros. C'est une somme qui est due suite à l'augmentation significative du nombre de passagers à l'aéroport de Charleroi et aux mesures plus strictes que l'Europe nous impose. Les coûts liés à ces mesures relatives à la sécurité et à la sûreté ont augmenté en conséquence.

Pour 2018, le dépassement est budgété par BSCA à hauteur de 2 129 millions euros. Il n'y a pas la même augmentation pour l'aéroport de Liège puisque l'on ne parle pas de passagers, on parle simplement de frets à Liège.

Le remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de la prestation exécutée en vertu de l'Accord de coopération de 1989 et des conventions annexes. On prévoit une somme de

2 077 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Belgocontrol a assuré plusieurs types de services pour les aéroports wallons et ces services sont rémunérés. On avait prévu en 2018, 6,9 millions d'euros. Les coûts liés aux prestations de contrôle de ces aéroports sont fixés sur base d'un arrêté royal qui fixe les modalités de financement des coûts. Il a été publié le 27 décembre 2017. Pour les aéroports de Liège et Charleroi, le montant s'élève à 7 961 millions euros. Le montant prévu au budget, comme je l'ai dit, était de 6,9 millions euros, il convient donc d'ajouter la différence soit 1,061 million euros.

À cela, depuis le dernier trimestre 2016, la Région sollicite un certain nombre de clarifications sur la transparence des facturations relatives aux prestations de Belgocontrol. J'aimerais d'ailleurs, à un moment donné, bloquer un certain nombre de paiements tant que l'on n'avait pas une clarification de ces factures parce que je trouvais qu'il y avait un manque d'informations qui n'était pas crédible.

Nous avons aujourd'hui, sur base des négociations qui ont été entamées, pu clarifier cela et, suite à ces négociations, nous pouvons apurer le solde des montants qui s'élèvent à 1 015 000 euros. Si l'on additionne les deux montants : 1 015 000 euros plus 1 061 000 euros, on arrive à la somme de 2 076 000 euros que vous retrouvez au budget.

La diminution de la dotation complémentaire à la SOWAER pour les missions de sûreté : diminution de 3 964 000 euros en crédit d'engagement et en crédit de liquidation. Suite aux attentats de 2016, il y a une dotation complémentaire à la SOWAER qui a été prévue par le Gouvernement wallon en date du 11 mai 2016 pour financer des mesures post-attentats. Ces mesures ont été maintenues à hauteur de 6 261 000 euros.

Vu le délai nécessaire pour mettre en œuvre les investissements en infrastructures qui sont liés à ces mesures, le montant alloué en 2017 n'a pas été redistribué complètement en société de gestion.

La subvention de 2018 est dès lors diminuée du montant non distribué. En 2017, la subvention a été diminuée à concurrence d'un montant de 3 964 000 euros qui n'a donc pas dû être dépensé, ce qui donne un montant ajusté de 2 297 000 euros. L'annulation de la subvention BSCA, lui permettant d'assurer les missions de services publics dans le cadre d'exploitation des aéroports, considérée comme une aide d'État illégale par le Tribunal de l'Union européenne. Là, c'est une diminution de 8 287 000 euros.

Comme vous le savez, la Commission a établi, au terme d'une enquête, commencée en 2002, que plusieurs mesures qui étaient accordées par la Belgique à BSCA, dont la dotation mission de services publics qui transitaient par la SOWAER, ont constitué des aides

d'État illégales au sens des règles de l'Union européenne.

Cette incompatibilité avec le marché intérieur existe depuis que les nouvelles lignes directrices de l'aviation sont entrées en vigueur le 4 avril 2014. La Commission demandait donc à la Belgique de remonter le montant de la concession à près de 15 millions d'euros contre 3 millions auparavant et de récupérer les montants des versements effectués au titre de ces mesures d'aide depuis le 4 avril 2014. Le BSCA va introduire un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne, l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne tombé le 25 janvier 2018 – on en a débattu largement dans la Commission – qui a rejeté le recours en annulation.

La dotation dont question va donc être mise à zéro. Cette dotation ayant été considérée comme aide d'État. L'AB passe donc de 8 287 000 euros à zéro euro.

Dans la diminution de la dotation de la SOWAER relative au service de la dette contractée – on en parlait tout à l'heure, Monsieur Hazée – par la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'informations suite à l'opération de reprise par la Région. Là, cela concerne une somme de 13 940 000 euros donc quasiment 14 millions d'euros. Par convention, comme je l'ai expliqué, liant Ecetia à la SOWAER. Ecetia rachetait les immeubles dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'aéroport de Liège. Par convention qui liait IGRETEC – et là, c'est la même opération pour Charleroi à la SOWAER –, IGRETEC rachetait les immeubles par mesure d'accompagnement.

Ces deux missions des deux intercommunales étaient rémunérées par des frais de gestion. Ces emprunts ont été contractés pour faire face aux acquisitions d'immeubles pour le compte de la Région. Le Gouvernement en séance du 26 octobre 2017 a réduit les frais de gestion, mis fin à la convention du 31 décembre 2019, approuvé la reprise de la dette mission déléguée des intercommunales Ecetia pour 216 millions d'euros et IGRETEC pour 28,5 millions d'euros.

Le Gouvernement a été plus loin que la note stratégique de novembre 2016 et rapatrie totalement la dette dans le giron wallon. L'année 2018 est la première année où la Région rembourse une partie de cette dette.

Le Gouvernement wallon, en séance du 28 juin 2018, a acté la reprise de la dette au 30 juin 2018. Cela implique une réduction importante de la dotation de la SOWAER. Elle passe donc de 17 443 000 euros à 3 503 000. Sa trajectoire SEC, comme nous en avons parlé tout à l'heure, est modifiée en conséquence.

Pour rappel, la dette consistait en un prêt contracté par IGRETEC, déjà consolidée depuis janvier 2016, de 27 millions à rembourser. De plus, les prêts contractés

par la SOWAER pour 48 millions d'euros dont une partie était remboursée, car reconstitués. Il restait donc 39 millions d'euros. Puis, il y a un swap – il s'agit d'un emprunt en fait déguisé en somme – de 230 millions d'euros dont il reste 207 millions à rembourser.

Le nouveau montant de 3 500 000 euros correspond à la prise en charge pour le premier semestre du principal de la dette, de l'amortissement et des intérêts par la SOWAER avant la reprise de la Région. Cette dotation serait bien évidemment supprimée en 2019.

Je dirai un mot sur la subvention « Incendie et activités non économiques ». Il s'agit du remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services d'incendie et activités non économiques des aéroports de Charleroi et de Liège-Bierset.

La note stratégique du 24 novembre 2016 prévoit une remise à niveau des subventions « Incendies et activités non économiques » et « Sécurité et sûreté » pour les aéroports tant de Liège que de Charleroi. Cette note précise que « Conformément à l'accord-cadre conclu entre la Région, ADPM, TEB Participations, la SOWAER et Liege Airport, des moyens complémentaires doivent être prévus afin de remettre à niveau progressivement les subventions « Incendie et activités non économiques » et « Sécurité et sûreté » en faveur de l'aéroport de Liège. Par souci d'équité et de traitement et de manière cohérente avec la majoration de moyens approuvée par le Gouvernement lors de l'initial 2016, il est proposé de garantir une remise à niveau similaire des subventions « Incendie et activités non économiques » et « Sécurité et sûreté » en faveur de Charleroi. Les montants seront adaptés pour revenir progressivement aux montants de 2014 ».

À l'ajustement, au niveau de Liege Airport, des moyens complémentaires doivent ainsi être prévus au niveau de l'AB 31.07 « Subventions incendie », de 346 000 euros pour Liège et, pour Charleroi, de 317 000 euros. À partir de 2019, on pourra revenir à des montants indexés.

Concernant les recettes et les dépenses de l'AWAC qui perçoit deux dotations de la Région wallonne pour la mise en œuvre de la politique climatique : une de fonctionnement de 2,325 millions d'euros et une autre, destinée au financement climatique international, de 7 millions d'euros. Cette dotation n'a évidemment pas fait l'objet d'un ajustement au sein des dépenses et reste donc identique.

Par contre, il y a un ajustement majeur qui est à signaler au sein des recettes « climat » de l'AWAC. Il s'agit de recettes qui étaient de 46,97 millions d'euros à l'initial 2018 et qui passent à 11,325 millions d'euros à l'ajusté 2018, soit -35,645 millions d'euros. La différence entre l'initial et l'ajusté des recettes, soit -35 millions d'euros, provient en grande partie du fonds wallon Kyoto. En effet, un prélèvement sur le fonds

wallon Kyoto a été prévu au sein du budget des recettes et des dépenses de l'AWAC. Toutefois, la programmation du fonds prévoit dorénavant un financement partant directement du fonds sans passer par l'AWAC. Ce prélèvement est de 37 millions d'euros et repart donc sur le fonds, excepté une somme de 2 millions d'euros pour le financement climatique international, en codes 8, à mettre en œuvre au sein de l'AWAC.

Il y a un cavalier budgétaire pour les subventions de l'AWAC. C'est l'article 14 du chapitre Ier du dispositif des dépenses, qui prévoit d'habiliter le ministre du Climat, au travers du budget de l'Agence wallonne de l'air et du climat, à octroyer des subventions et des primes en matière de politique climatique. En effet, l'habilitation du Gouvernement à octroyer ces subventions a été mise en cause par défaut de base légale par un récent avis de l'Inspecteur des finances. Par extension, la délégation de cette habilitation à l'AWAC a également été remise en cause. En réponse à ce manquement, il a été prévu, dans le décret budgétaire ajusté 2018, d'en donner l'habilitation au ministre du Climat et, par extension, à l'AWAC. En parallèle, il est également prévu, dans le décret-programme, une modification du décret budgétaire ajusté 2018 d'habiliter le Gouvernement à octroyer des subventions et des primes en matière de politique climatique. Cette disposition permettra de pérenniser la possibilité d'octroyer ces subventions et un arrêté d'exécution détaillera ensuite les conditions de procédure.

Il y a une modification également sur les accords de branche simplifiés, donc la subvention en faveur du secteur privé qui est mise en œuvre dans les accords de branche simplifiés Marshall 4.0, avec une diminution en engagement et en liquidation de 1 million d'euros. Cette action vise à mettre en place des accords volontaires avec les PME et TPE afin d'encourager la réalisation d'investissements en efficacité énergétique et en production d'énergie renouvelable. La diminution s'explique par un transfert l'AB dont je parlerai juste après, des primes du même programme. La mise en place des accords de branche simplifiés n'engendrera pas de dépenses escomptées lors du budget initial. En effet, la note d'orientation mise en place n'ayant été envoyée par le Gouvernement que le 28 juin dernier, l'année sera trop courte que pour dépenser la totalité du budget escompté.

Le 28 juin, j'ai passé la note d'orientation au Gouvernement. Cet accord vise la mise en place d'aides à l'investissement en faveur de TPE et PME relevant des secteurs du commerce, des cafés et restaurants dans le cadre de travaux d'isolation, de ventilation et d'éclairage LED. Un projet d'AGW qui modifiera l'AGW AMURE mettra en œuvre ces aides à l'investissement et un budget de 5 millions d'euros sera affecté en 2019.

Il y a 1 million d'euros en moins là, mais il y a 1 million d'euros en plus sur les primes énergies Marshall 4.0, tant en termes de liquidation que d'engagement. Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses aux primes relatives à l'ancien régime et au nouveau régime ainsi que les primes versées dans le cadre des Écopack et leurs frais de fonctionnement.

Vous savez qu'en janvier 2018, le Gouvernement a pris un arrêté où le montant des primes était reboosté en vue de relancer le système de primes Énergie qui engendrait préalablement une sous-consommation inquiétante. D'ici au 21 juillet, je proposerai avec Mme De Bue, ma collègue au Gouvernement, une réforme fondamentale des primes où nous collerons aux conclusions de la stratégie de rénovation adoptée en 2017. Voilà, Monsieur le Président, les éclairages que je voulais vous apporter dans le cadre des matières plus sectorielles.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Comme il n'y avait pas d'observation particulière de la Cour des comptes, je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Je vous remercie, Monsieur le Président, juste un commentaire général. Il y a quand même un changement, ce qui est clair et bien visible en termes de présentation budgétaire. En effet, par rapport à l'initial 2018, y figurent les opérations de réemprunt, tant en dépenses qu'en recettes. En effet, cette nouvelle présentation vise à répondre à une demande de transparence de la Cour des comptes. Vu qu'elle n'impacte pas le solde de financement de la Région, c'est tout à fait normal. Les explications de M. le Ministre ont été données aussi, donc je n'ai pas d'autres questions sur cette présentation.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Tout d'abord, sur la forme, je me rappelle, M. le Ministre, lorsqu'il n'était pas encore ministre, critiquait la majorité sur le manque d'information dans le libellé des commentaires qui étaient ajoutés aux articles de base.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous avez trop de mémoire.

**Mme Kapompole (PS).** - Je ne sais pas si j'ai énormément de mémoire, mais en tout cas, je sais que vous en avez une énorme mémoire. Donc, je me demande dans quelle mesure il n'aurait pas été plus efficace et plus pertinent pour vous d'avoir des commentaires plus développés. Comment expliquez-vous que l'on ne retrouve pas, finalement, dans votre

position de ministre avec une cohérence entre votre volonté d'hier et votre action d'aujourd'hui ?

Dans un premier temps, je dirais que si l'on compare les crédits globaux alloués au programme Énergie, on est dans le statu quo. Il n'y a pas de nouveau financement, de nouveauté, on sait que l'ajustement peut être parfois à la marge, on en a discuté à d'autres niveaux de pouvoir, mais bon, vu la résolution qui a été votée ici à l'unanimité en septembre dernier au sein de notre assemblée, vu les déclarations que vous avez toujours portées et les convictions que vous avez toujours portées en matière de politique climatique, j'aurais cru qu'il y aurait eu, sans doute, plus d'avancées en la matière. Je rappelle une de vos déclarations, « aucune politique ne peut être épargnée par une réflexion sur la lutte contre le changement climatique ». Or, finalement, ce à quoi on assiste ici, c'est plutôt ce qui est dénoncé par le secteur environnemental, c'est à dire du *green washing* plutôt qu'une option politique forte, même dans le cadre d'un ajustement, je pense que cela aurait été intéressant. D'autant plus qu'en juin 2017, vous déclariez en commission, il y avait le contexte des accords de Paris, de l'urgence d'agir, dans ce cadre-là, mais je pense que l'urgence d'agir existe toujours. « Si l'on ne peut plus se le permettre, il faudra oser dire que toutes les mesures prises sont des mesures qui ne s'effectueront pas sans que les budgets suivent » et là, on est justement dans une discussion budgétaire, certes un ajustement et malheureusement, je ne vois pas dans les faits, dans les budgets, où l'on en est à ce niveau-là.

Évidemment, il y a quand même la hausse de 21,6 millions d'euros au niveau du fonds Kyoto, puisque l'on passe de 37,7 millions à 59,3 millions, vous venez juste de le souligner. Cela s'explique toutefois plutôt par l'augmentation des tarifs de la tonne de CO<sub>2</sub> sur le marché européen. On ne peut pas dire qu'il s'agit de nouveaux moyens dus à une option politique et stratégique. En fait, c'est tout à fait indépendant de votre gestion budgétaire en tant que ministre. Ma question par rapport à ces moyens additionnels vie à savoir s'ils seront bien dépensés pour financer la politique climatique ou si, au contraire, vous entendez, plus avec votre casquette de ministre du Budget, les cagnotter ou les réserver pour dégager un solde SEC positif pour équilibrer le budget général ? C'est un choix, mais je pense vraiment que ce serait un choix qui irait à l'encontre de la révolution climatique que vous aviez annoncée.

Je me demandais aussi si vous aviez pu donner des consignes à vos collègues pour intégrer l'aspect climatique dans leurs compétences respectives. Je pense que, à la fois comme ministre de l'Énergie, mais aussi comme ministre du Budget, vous avez l'aura nécessaire pour imprimer une forme de marque à l'ensemble du Gouvernement et donc je me demandais si le responsable climat pouvait être quelque part aidé et notamment pour que cela se décline au niveau des budgets des autres ministres. Je ne le vois pas en tant

que tel, mais peut-être que vous auriez des éléments. Je voudrais aussi souligner – c'est pour cela que, tout à l'heure, je suis revenue sur les conditions dans lesquelles on se trouve, qui sont pour moi des conditions de mauvaise gouvernance avec un décret-programme ajouté à l'ajustement et encore, le décret compteur communicant – parce que, finalement, mon groupe a œuvré de manière constructive dans l'opposition, vous le savez, Monsieur le Ministre. On sait que chaque entité à ses responsabilités et doit participer à l'effort collectif. Je me demandais, par rapport aux moyens nécessaires, très concrètement comment vous alliez y arriver.

En matière d'énergie, vous augmentez d'un million le niveau des primes, mais il s'agit finalement encore une fois d'un glissement interne et pas de réels nouveaux moyens. Vous avez parlé de la réforme globale des primes. Vous aviez dit que vous vouliez l'amener au Parlement avant le 21 juillet de cette année., ce qui veut dire aussi qu'il faudra que l'on ait l'occasion d'analyser cela dans de bonnes conditions.

Je me demandais aussi, par rapport à la CWaPE, ce qu'il en était de son financement. On a eu quand même pas mal l'occasion d'écouter le patron de la CWaPE au sein de cette commission, à plusieurs reprises, dans le cadre d'auditions et, finalement, on voit que son financement n'évolue pas. Vous le savez, je suis revenue régulièrement avec vous par rapport à cette question. Je trouve que vous supprimez des subsides à un monde associatif essentiel pour la cohésion sociale, à des associations comme le RWADE, même si l'on peut trouver d'autres possibilités. Je trouve que le RWADE devrait être subsidié dans le cas du ministre fonctionnel de l'Énergie parce que leur travail en matière de lutte contre la précarité énergétique et de soutien d'aide, d'information, de sensibilisation par rapport à toute une série de consommateurs qui n'ont pas la possibilité d'accéder à toute l'information nécessaire est essentiel. Je le déplore à chaque fois. D'autant plus que vous avez fait un cadeau de 1,8 million d'euros aux producteurs d'une installation d'une puissance supérieure à dix kilowattheures qui bénéficient de certificats verts. Avec la suppression de la redevance certificats verts, c'est finalement un cadeau donné à des personnes alors que, dans le même temps, au sein de la société wallonne, des personnes qui pourraient être bien aidées via le monde associatif ne le sont pas.

Il y avait aussi tout un dossier lié à la stratégie de rénovation des bâtiments qui avait été porté par votre prédécesseur. Cette stratégie la retrouvera-t-on dans le cadre de la réforme globale que vous envisagez avec votre collègue, la Ministre De Bue ? Je voulais savoir si le suivi que vous comptiez y apporter allait se réaliser dans ce cadre. Je l'ai rappelé, ce Parlement a voté à l'unanimité une résolution Climat ambitieuse ainsi qu'une résolution qui demande d'ailleurs, la mise en œuvre du Pacte énergétique, sachant que ce n'est toujours pas signé par le Fédéral et la Flandre à ce



jour. Force est de constater que l'année N-VA dans ce dossier tire des ficelles qui ne sont pas très glorieuses.

Je me doute donc que, au niveau fédéral, pour votre parti, ce n'est pas sain. Cela dit, nous, au niveau du Parlement wallon, on a toujours joué un rôle constructif, à l'instar d'ailleurs du groupe Ecolo. Je me dis donc que l'on a vraiment intérêt, ici, à avancer de façon plus concertée.

Dans ce cadre-là, je voudrais parler de deux dossiers qui me semblent importants et qui impactent la politique énergétique wallonne ainsi que les citoyens : la fin de Quali watt, qui a été décidée, selon moi, dans une certaine précipitation, où l'on déclare que ce sera réservé aux 6 000 premiers d'abord, puis finalement que l'on pourrait monter jusqu'à 12 000.

La bulle photovoltaïque Sol watt aussi, le deuxième dossier dont je vais vous parler, qui a quand même été maîtrisée par vos prédécesseurs.

Vous avez mis en place une *task force*. Il est question de revenir à 15 ans et peu importe que l'on puisse d'ailleurs étaler cela sur 10 ans, comme il est préconisé dans le rapport. Ce sera un prêt de 900 millions d'euros qui seront impactés sur la facture des citoyens wallons. Vous le disiez tout à l'heure par rapport à un autre dossier, ces citoyens wallons qui doivent finalement payer pour des utilisateurs qui pourraient intervenir beaucoup plus.

Je voulais donc vraiment faire le point avec vous, profiter de cet ajustement pour vous demander quel était l'état de la situation sur ce dossier. Qu'envisagez-vous de faire par rapport à ces deux dossiers en particulier ? Dans quel timing ? Je rappelle que la facture énergétique des citoyens a déjà subi la hausse de la TVA, l'impact de l'imposition à l'impôt des sociétés pour les intercommunales. Rappelez-vous, on en a aussi pas mal discuté au sein de cette commission, une étude récente de la fondation Roi Baudouin démontre la hausse de la précarité énergétique, les difficultés vécues par de plus en plus de ménages en Wallonie par rapport à l'énergie, par rapport aux factures énergie. Je dirais que, dans un premier temps, ce sera l'intervention pour le groupe socialiste.

**M. le Président.** - La parole est à M. Knaepen.

**M. Knaepen (MR).** - Je voulais intervenir par rapport à Belgocontrol. Vous aviez envoyé une lettre de protestation et vous aviez rencontré le CEO, M. Decuyper, en mars dernier. Belgocontrol avait bien compris et pris conscience du malaise entre la Région quant aux restrictions imposées à Charleroi. Des éléments optimistes ressortaient de cette réunion et je voulais savoir si vous aviez effectivement encore rencontré M. Decuyper, parce que je pense qu'une réunion était prévue fin juin, pour que l'on puisse s'assurer de la bonne suite des promesses qui avaient été annoncées par le management de Belgocontrol. Cette

réunion a-t-elle déjà eu lieu ? Avez-vous eu de bonnes informations ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Pour répondre à Mme Kapompole, il y a d'abord une remarque de forme sur la motivation insuffisante des AB qui auraient subi des modifications. J'en prends acte, mais avouez que vous aurez été largement satisfaite d'entendre dans la présentation de ces modifications une compensation par rapport à la lecture qui était peut-être un peu aride. Je pense m'être dépensé suffisamment pour bien expliquer toutes ces modifications. Cela permettra peut-être finalement – c'est aussi l'intérêt – aux lecteurs de se focaliser non pas sur les briques que représentent ces budgets, mais bien sur le débat parlementaire dans lequel les réponses ont été complètement données. Après, chacun apprécie en fonction des choix qui sont faits, mais je crois avoir été assez complet à cet égard, beaucoup plus que ne l'est le texte auquel vous faites référence.

Vous me dites : « Rien de nouveau sur l'énergie ». Soyons clairs, le climat et l'énergie aujourd'hui font partie de la même enveloppe. Je ne dis pas que l'on doit résumer la politique climatique à l'énergie, on sait que dans le climat il y a d'autres vecteurs, le transport, le logement, qui interviennent aussi. Il est difficile, quand on parle d'énergie aujourd'hui, de réduction de la consommation, d'efficacité énergétique, de ne pas penser aux effets que cela a sur le climat, parce que cela a un effet immédiat sur le climat. Il faut vraiment pouvoir emballer ces deux thématiques ensemble.

À cet égard, vous avez quand même vu que le fonds Kyoto, vous l'avez d'ailleurs souligné, a vu sa dotation augmenter de 22 millions d'euros, par l'effet certes du prix de la revente des quotas. Cela n'avait rien apporté que les prix augmentent sur les quotas si l'on n'avait pas – je rappelle que je l'ai finalisé alors que ce dossier était en rade depuis très longtemps – trouvé un accord sur le *burden sharing*. Toute la discussion que l'on a aujourd'hui part de là. Sans le *burden sharing*...

**Mme Kapompole (PS).** - On va dire que c'est un travail d'équipe. Vous l'avez peut-être finalisée, mais je pense que vos prédécesseurs ont vraiment mouillé leur chemise aussi, même si ce n'était pas encore la canicule, pour faire avancer le dossier.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous n'allez pas comparer cela à une autre taxe que tout le monde voulait supprimer, allait supprimer, allait parfois supprimer, et puis la remettre.

Je ne dis pas que mes prédécesseurs n'ont strictement rien fait, je dis que quand je suis arrivé, il y avait un blocage et qu'il n'existe plus aujourd'hui. C'est

parce que l'on a débloqué la situation que l'on peut aujourd'hui parler de cette augmentation. Ce qui est intéressant, c'est de savoir comment on va affecter les montants qui sont de l'ordre de 50 millions d'euros, ce qui n'est pas rien. C'est la première fois – c'est quand même de cela qu'il faut tenir en compte – que l'on va pouvoir opérationnaliser. Cela n'a jamais été fait par le passé. Plus de 50 millions d'euros, cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval.

D'autres ministres, me dites-vous, participent-ils aux efforts de la politique climatique ? Oui, je crois d'ailleurs que le ministre Di Antonio, souvent, a des politiques qui font référence à cela aussi, mais il n'y a pas que lui. L'ensemble de ces thématiques sera d'ailleurs discuté dans le cadre du sommet wallon qui se tiendra en novembre 2018.

Sur les primes Énergie, vous regrettez qu'il n'y ait que 1 million d'euros en plus, mais 1 million d'euros en plus par rapport à une enveloppe qui, auparavant, n'était pas consommée. On était en sous-consommation. De par la réforme provisoire temporaire que nous avons prise, dès le début du mois de janvier, d'augmenter un certain nombre de primes, on a vu qu'il y a une consommation plus importante, une confiance qui est revenue à l'égard de ces primes, d'où l'idée de mettre 1 million d'euros en plus.

En même temps, ce qui vous intéressera surtout, c'est la réforme sur le fonds. Cette réforme sur le fonds interviendra encore, en tout cas en première lecture, avant les vacances. Je viendrai alors, avec ma collègue, Mme De Bue, au Gouvernement, avec une proposition qui ira dans le sens de ce que l'on a dit, à savoir une rationalisation de l'aide, la confiance à un expert, auditeur ou non, qui devra lui-même s'engager sur les priorisations. Il n'est plus question d'aller chercher pour le plaisir une prime à droite ou à gauche, si ce n'est pas celle qui est la plus utile à la fois pour la personne, l'immeuble et, forcément, pour le budget wallon. On viendra encore avant les vacances au Gouvernement pour cela.

Sur la CWaPE, vous me dites que c'est un dossier qui vous intéresse. Moi aussi, il m'a toujours intéressé, mais je n'ai pas de demande supplémentaire de la CWaPE. Sept millions et demi d'euros, c'est donc le budget de la CWaPE. Je n'ai aucune demande supplémentaire. Par contre, dans le décret-programme que l'on verra tout à l'heure...

*(Réaction de Mme Kapompole)*

Non, je n'ai aucune demande supplémentaire de la CWaPE.

**Mme Kapompole (PS).** - Il faudrait alors reprendre les comptes rendus des auditions que l'on a tenues. Je me souviens quand même qu'il y avait...

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je veux bien entendre des auditions, mais si je n'ai pas de demandes, je ne sais pas les accorder. Je n'ai pas de demande de la CWaPE, je suis formel.

Par contre vous allez pouvoir vous intéresser très rapidement à ce dossier puisque, dans le décret-programme, on prévoit la possibilité pour le Parlement d'être plus actif par rapport à ce budget, et donc de le moduler. Cela a toujours été l'engagement que j'ai pris. Quand j'étais dans l'opposition, à votre place, je le demandais déjà. Une fois arrivé au Gouvernement, je l'ai fait.

Je crois que le Parlement pourra, à ce moment-là, ne pas seulement auditionner comme on le fait. C'est peut-être cela finalement le double jeu : c'est que quand on auditionne, on vient dire au Parlement que l'on n'a pas assez, mais quand on voit le ministre, on ne le dit pas. Dans ce cadre-là, le Parlement assumera sa responsabilité par rapport aux auditions.

Ce qui me gênait, en termes de principe dans cela, c'est que je trouve qu'il y a une incompatibilité, quelque part, entre un régulateur, qui doit être autonome et indépendant, et un ministre, qui pourrait finalement réguler, d'une manière ou d'une autre, des politiques du régulateur. Cela m'a toujours semblé contradictoire. C'est bien pour cela que nous en reparlerons dans le décret-programme tout à l'heure.

Pour ces primes Énergie, pour revenir à la ligne de conduite, à la stratégie qui sera la nôtre, au fil conducteur. Le fil conducteur sera la rénovation des bâtiments, la stratégie de rénovation telle quelle a été définie en 2007. C'est vraiment cela le fil conducteur de la politique.

Sur Quali watt et Sol watt, vous me questionnez afin de déterminer si nous n'avons pas agi avec précipitation. À partir du moment où l'on vient vous dire que la rentabilité – quand je dis « on », c'est le régulateur, c'est son travail – d'une installation photovoltaïque que l'on appelle « petite installation photovoltaïque citoyenne » est de 7,3 % à 8,4 %, alors que le plafond qui avait été fixé à l'époque était de 5 % et que, par conséquent, en termes de retour sur investissement, il n'y a plus besoin d'aide publique pour pouvoir être rentable, le ministre qui ne prend pas une décision ou une mesure, à ce moment-là, il va simplement être accusé de jeter l'argent par les fenêtres.

La bonne nouvelle, et je ne cesserai de le répéter, est qu'aujourd'hui le meilleur investissement qu'un particulier, peut faire pour autant que sa maison réponde aux conditions nécessaires, cela ne sert à rien d'aller mettre du photovoltaïque sur une maison à toiture perse, mais dans l'hypothèse où vous avez une maison dont l'isolement correspond aux critères qui sont les critères en cours, le meilleur investissement que vous pouvez

faire sans que cela ne vous coûte, mais que cela ne peut que vous rapporter au portefeuille, c'est le photovoltaïque. C'est la bonne nouvelle donc perdurer dans la matière avec des aides n'était pas logique. Effectivement, dès le départ je suis resté à 6 000 en disant « il y a besoin de 6 000 », je n'ai pas voulu. On me proposait deux choses, de passer directement à 12 000 ce à quoi j'ai dit non, si l'on fait cela, on va créer un appel – dans le passé, on a parfois vu ce que cela donnait – deux, certains me disaient qu'il y ait un *phasing out* – entre autres la CWaPE – « continuons à diminuer un peu à la fois l'effet psychologique ». Il faut arrêter, l'effet psychologique avec l'argent des autres.

Je crois que j'ai eu raison de le faire et de ne pas modifier ces 6 000 dès le début et de ne le faire qu'à la fin quand je voyais qu'éventuellement on dépasserait ces 6 000, parce qu'aujourd'hui je peux vous dire, je n'ai pas tous les chiffres, mais les chiffres que j'avais au mois de mai étaient de l'ordre de 4 500, j'arrondis, 4 500 demandes. Donc on ne va pas arriver aux 6 000, j'en suis quasiment certain, mais j'ai pris une progression in fine et c'est de la stratégie parce que je l'ai fait avant, je vois bien ce que certains installateurs – je ne vais pas généraliser – auraient fait, quelque chose qui n'aurait peut-être pas répondu aux qualités techniques que l'on souhaite avoir quand on met du photovoltaïque chez soi.

À refaire, je n'agirais pas autrement en termes de Quali watt. Sur la bulle photovoltaïque, Solwatt, comme vous le dites, a été maîtrisée par un prédécesseur. Je peux vous dire que l'on ne sera pas d'accord là-dessus, et je vais être gentil avec mes prédécesseurs. En ce compris par rapport aux 15 ans qui sont devenus 10 ans, je dois juste trouver 2 milliards d'euros si cela avait été tellement maîtrisé par mes prédécesseurs, je ne serais pas à devoir les trouver. Mais je vous rassure, je vais faire une proposition au Gouvernement, ce dernier prendra bien évidemment la décision et je le ferai même au Gouvernement du 12 juillet prochain. Je viendrai avec une proposition pour autant que j'aie reçu l'ensemble des éléments qui doivent me parvenir également des opérateurs, entre autres de la CWaPE, qui doit me faire une proposition par rapport à ce que la *task force* a envisagé comme solutions. J'ai juste dit que par rapport à la *task force*, il y a une mesure qu'en aucun cas je ne reprendrais, c'est la fameuse taxe Ernst que l'on voulait imposer. Je ne veux pas de nouvelles taxes pour régler un contentieux, certes du passé. Je crois qu'à un moment donné on réfléchisse sur des possibilités budgétaires par rapport à l'avenir. Ce n'est pas un dossier facile, s'il était facile, on aurait trouvé la solution depuis très longtemps. Ce dossier demande un certain nombre de responsabilités sur lesquelles on prendra sans doute un certain nombre de risques aussi, mais je crois que dans l'intérêt de tout le monde, majorité comme opposition, il faut une fois pour toutes trouver une solution pérenne qui mette ce dossier derrière nous parce que sinon il continuera à empoisonner, pas seulement le débat parlementaire – cela à la limite, on

aime encore bien de temps en temps qu'il y ait un peu d'agitation entre nous – mais il continuera à empoisonner la confiance que les institutions et surtout les citoyens peuvent avoir à l'égard d'une technologie qui aujourd'hui a prouvé sa rentabilité. Pour être précis sur les chiffres Quali watt, au 28 juin 2018, ont été à 5 310 installations. Vous voyez que mon sentiment était quand même très proche et en même temps je m'en réjouis car on n'a jamais – cela est contradictoire dans ce que nous vivons – obtenu par rapport aux quotas un chiffre aussi élevé alors qu'il y avait des primes bien plus élevées. Il faut quand même se poser des questions, quand on a un *boost* qui est donné par la politique wallonne d'importance, on finit par s'endormir. Quand ce *boost* est en voie de disparition, on commence à accélérer la demande pour certains encore. Cela doit être un effet psychologique.

Par rapport à M. Knaepen, il y avait encore les subventions de l'association dont vous avez parlé également. Il est vrai que j'ai pris la décision de diminuer certaines dépenses facultatives, j'en assume les conséquences, j'assume la responsabilité par rapport à cette décision-là aussi. Simplement, je ne l'ai pas faite à l'aveugle. Tout ce que je vous demande d'accepter comme justification est que j'ai demandé à la DGO4 une forme de *ranking* et j'ai suivi ce dernier, pour tous les points. Je n'ai pas mis une différence et je peux vous dire que j'ai parfois des discussions même au sein du cabinet en disant « peut-être celui-là, peut-être celui-ci ». On demande à l'administration un *ranking* parce que l'enveloppe est ce qu'elle est, elle n'est pas plus importante, et j'ai suivi le *ranking* de l'administration que j'assume politiquement, c'est ma responsabilité, pas celle de l'administration.

**Mme Kapompole (PS).** - Un *ranking* sur la base de quel critère ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Il y a plusieurs critères qui ont été repris par l'administration elle-même, c'est l'administration elle-même qui a fait cela sur base d'une enveloppe fermée.

Monsieur Knaepen, effectivement, on a revu Belgocontrol. Il faut quand même se dire que le coup de tension entre la Wallonie et Belgocontrol a été, à mon avis, une tension positive, même si les points d'une nervosité certaine, mais je dois reconnaître à Belgocontrol qu'une fois que le langage devient plus viril, ils peuvent comprendre ce langage aussi et que le CEO, le directeur général de Belgocontrol a bien compris le message. Il y a donc une convention bipartite qui va être signée incessamment. Par rapport aux candidatures, il y a eu 300 candidatures et, à l'issue des tests, et cetera, il y a une vingtaine de personnes qui devraient entrer en formation pour une période de deux ans cette fois avec la garantie – parce que cela, je l'ai bien demandé au CEO – qu'il n'y aura pas de difficulté pour la période estivale qui, par définition, est une

période, en tout cas dans le monde de l'aéronautique, plus agitée.

Les accords de partenariats stratégiques avec chaque aéroport qui doivent être également négociés vont dans le bon sens. Je crois réellement qu'à la fois, on a pu recréer la confiance avec cette administration par rapport aux facturations et que l'on a pu aussi recréer un climat de travail positif avec les aéroports et c'est quand même cela le but. Vous savez aussi que, dans le cadre du plan wallon d'investissement, on réfléchit à une tour de contrôle digitale. Clairement, nous serions les premiers sur le territoire à le faire et je peux vous dire que c'est aussi un des éléments qui sont fort appréciés par les contrôles en termes de potentialité dans le travail à venir.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Je voulais juste revenir sur le *ranking* de la DGO4 pour les associations. Est-ce qu'il y aurait moyen de l'avoir pour vendredi ainsi que les critères ? Je vous ai déjà demandé pour la partie ajustement des réponses obtenues du Fédéral par rapport...

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je vous ai clairement dit, pour être très précis là-dessus, que je prenais et j'assume la responsabilité. Quand je demande à l'administration de faire un *ranking*, ce n'est pas pour, après, aller dévoiler la manière dont l'administration a travaillé. La responsabilité, c'est la mienne. Je l'assume, mais vous n'aurez pas de documents internes au cabinet, cela, non.

**Mme Kapompole (PS).** - Le *ranking*, ce n'est quand même pas un document interne. Que les critères, à la limite, je peux entendre et encore.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vendredi, vous ne l'aurez pas, que ce soit clair, ni vendredi, ni quinze jours après, ni trois mois après ni dans 50 ans.

**Mme Kapompole (PS).** - Eh bien, franchement, en termes de mauvaise gouvernance, décidément les exemples se multiplient.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je n'ai pas envie de vous répondre très violemment parce que sinon, je peux aussi aller en trouver des exemples de mauvaises gouvernances ailleurs.

**M. le Président.** - D'autres intervenants ?

En ce qui concerne la liste des programmes, est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

On peut considérer la discussion générale...

**Mme Kapompole (PS).** - Excusez-moi, Monsieur le Président, moi j'avais des questions, programme par programme.

**M. le Président.** - Tout le monde a le tableau, je suppose ?

La parole est à Mme Kapompole. Vous pouvez passer en revue les différents DO.

**Mme Kapompole (PS).** - Pour le programme 4, « Aéroports et aérodromes régionaux », j'avais une question concernant Belgocontrol. En fait, la B1204 remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre des prestations exécutées en vertu de l'accord de coopération et des conventions annexes passe de 6 900 000 d'euros à 8 977 000 d'euros. La justification porte notamment sur le règlement du différend...

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Pour faire bref, j'ai déjà répondu à cela.

**Mme Kapompole (PS).** - Non parce qu'en fait, vous aviez également déclaré avoir planifié. Vous n'avez pas expliqué le rendez-vous qui avait été planifié avec le CEO de Belgocontrol, M. Decuyper.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je sais bien ce qu'est la mauvaise gouvernance, mais il faut un peu de mémoire aussi.

**Mme Kapompole (PS).** - Alors, oui, oui, cela arrive, cela arrive, chères collègues, j'avoue, je n'ai pas entendu.

Je lis, j'écoute, mais j'avoue que certaines choses peuvent m'échapper. On est quand même ici depuis 14 heures. Je suis arrivée à 14 heures 30, plus précisément.

Cette fois-ci, je voulais vous interroger concernant l'arrêt de Cour d'appel du 2 juin 2017, qui ordonne, sous astreinte, de mettre en œuvre le contrôle et la sanction du respect des normes de bruit à l'extérieur pouvant entraîner les demandes d'indemnisation des riverains de l'aéroport de Liège.

*(Réaction d'un intervenant)*

Sur l'arrêt de la Cour d'appel.

Non. En tout cas, je n'ai pas entendu.

*(Réaction d'un intervenant)*

Le ministre Collin avait déclaré, il y a un an, qu'il étudiait l'impact budgétaire de l'arrêt et la possibilité d'un pourvoi en cassation.

Qu'en est-il pour vous ?

Cela, je ne l'ai pas entendu.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne veux pas être méchant avec vous, mais quand vous vous relirez et vous lirez ce que j'ai dit, j'ai totalement répondu à cette question.

Je ne vais pas y répondre deux fois.

**Mme Kapompole** (PS). - Très bien.

Cette fois-ci, je pense que j'aurais une réponse, enfin, de M. le Ministre.

Je déplore de ne pas avoir de réponses à mes questions.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous me posez des questions auxquelles j'ai répondu.

Quand vous vous relirez, pour que ce soit bien repris dans les travaux, quand vous vous relirez et que vous verrez que les questions que vous avez posées sont des questions auxquelles j'ai totalement donné des explications, vous vous demanderez ce que vous avez fait aujourd'hui.

**Mme Kapompole** (PS). - Vous n'avez pas fait le lien avec ce que le ministre Collin avait déclaré il y a un an.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous vous enfoncez.

**Mme Kapompole** (PS). - Peu importe, je m'enfonce encore si j'ai envie.

La modernisation et la sécurisation des deux aéroports wallons ont fait l'objet d'une fiche projet reprenant les investissements prévus au sein du Plan wallon d'investissements, vous aviez d'ailleurs répondu à une question écrite de mon collègue, Patrick Prévot, en disant que 45 000 000 d'euros étaient prévus à cet effet. Les montants, d'ailleurs, seront engagés sur la période 2019-2024.

Si des investissements doivent être réalisés en 2019, je voulais connaître les ventilations demandées.

Est-ce que vous disposez des ventilations demandées ?

Des modifications seront-elles d'ores et déjà programmées dans un prochain feuillet ou bien faudra-t-il le budget de l'année prochaine ?

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Clairement, il

faudra attendre le budget de l'année prochaine, puisque c'est programmé sur une période 2019-2024. C'est bien le budget de l'année prochaine. J'y répondrai en temps voulu, dans le budget de l'année, mais pas à l'ajustement, en 2018.

**M. le Président**. - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - En ce qui concerne le fonds Kyoto, on a évoqué, tout à l'heure, cette augmentation du fonds. Comme je l'ai dit dans l'exposé général, c'est une excellente nouvelle qui s'explique par l'augmentation des tarifs de la tonne de CO<sub>2</sub> dans le marché européen. Je voulais avoir encore des éléments d'explication sur l'affectation de ces nouveaux moyens.

À quelles politiques seront affectés ces 59 300 000 d'euros à charge du fonds Kyoto.

Je voulais en fait vous rappeler que le ministre Lacroix avait d'ailleurs entamé les démarches pour la mise en œuvre, vous avez dit que c'est vous qui avez concrétisé, mais quelque part, il y avait toute une mise en œuvre qui avait déjà été lancée par votre prédécesseur.

Chaque année, il faut rendre compte à la Commission européenne de la manière dont ces recettes sont utilisées.

Je voulais savoir si vous pouviez affirmer, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, que ces 59 300 000 d'euros seront dédiés à l'efficacité énergétique.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - J'ai également répondu à cette question, tout à l'heure, mais je vais rappeler, pour ne pas que l'on attribue...

*(Réaction d'un intervenant)*

Que l'on n'attribue pas au ministre Lacroix ce qui n'est pas du ministre Lacroix.

Je vous ai rappelé tout à l'heure que sans *burden sharing*, on ne serait nulle part.

Maintenant, le cas de *burden sharing*, on a au Gouvernement wallon, le 19 avril 2018 – je crois que M. Lacroix n'était plus là, le 19 avril 2018 – prévu d'allouer 37 645 000 euros dans différents projets :

- la stratégie de rénovation et efficacité énergétique des bâtiments, 8 000 000 d'euros ;
- l'efficacité énergétique des transitions énergétiques des entreprises, 20 000 000 d'euros ;
- l'innovation en matière énergétique, 5 645 000 euros ;
- le gaz à effet de serre fluoré, 2 000 000 d'euros ;
- le financement thématique international, 2 000 000 d'euros.

Tout à l'heure, je vous ai expliqué que pour l'accès sur le gaz à effet de serre fluoré, il y a une mesure qui est passée au Gouvernement wallon, du 28 juin 2018.

Je vous ai également dit que l'on était en négociations avec Novallia pour d'autres mesures sur le programme Easy'green, qu'il y avait des négociations également avec la SOGEPA et que c'est dans ces axes que j'ai définis que se retrouveront également les compléments d'attribution sur base de code 8.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Je voulais revenir, dans le cadre du programme 16.41 sur la première alliance Emploi-Environnement et revenir sur le fonds Écopack-Rénopack. Lors de l'initial 2018, l'exposé particulier précisait une diminution des dépenses du fonds Écopack-Rénopack de 10 millions d'euros, qui est prévue au budget 2018 initial, compte tenu de la diminution des prévisions de recettes sur le fonds en 2018 et, d'autre part, une amélioration de l'empreinte SEC du fonds de cinq millions d'euros décidé au budget 2018.

Lors de cet ajustement, c'est le statu quo. Ce que je voudrais obtenir de votre part, c'est un état des lieux de la situation de ce fonds budgétaire par rapport à ces dispositifs Écopack-Rénopack. Vous avez évoqué des modifications par la suite, mais je voulais avoir plus d'éléments concernant cela.

Autre aspect, je voulais aussi avoir un détail de la répartition des dépenses du département de l'énergie ainsi que les mécanismes de soutien entre les trois grands domaines. Vous avez, à un moment donné, dit que l'énergie se rapporte au climat, en tout cas de façon assez globale.

Qu'en est-il des trois domaines, à savoir la gestion des marchés régionaux de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et, plus spécifiquement, la ventilation entre le soutien à l'électricité renouvelable et le soutien à l'achat du renouvelable ainsi que la performance énergétique des bâtiments ? J'ai bien compris que vous aviez, dans le cadre du projet de réforme globale des primes, comme volonté d'axer et d'avoir comme fil conducteur la rénovation énergétique des bâtiments. Qu'en est-il par rapport à ce dernier domaine ?

Quelle est la ventilation, justement, entre performances énergétiques des bâtiments dans les bâtiments neufs et les bâtiments existants ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je suis incapable de vous répondre sur le taux de consommation aujourd'hui, d'autant que cela passe par la Wallonne du crédit social.

Par contre, ce qui doit vous paraître très clair, c'est qu'avant d'utiliser le fonds, on utilise l'article budgétaire qui est de 65 millions d'euros. Il est loin d'être épuisé. Cela confirme tout ce que j'ai toujours dit auparavant, c'est qu'il y a peut-être des mesures qui ne sont pas en phase avec les besoins réels de la population. La réforme des primes telle qu'on la présentera avant le 21 juillet au Gouvernement sera donc, à mon avis, la bienvenue.

**Mme Kapompole (PS).** - Par rapport à l'évolution, en effet loin d'être utilisée, j'entends bien, mais du coup, quelle est l'évolution des demandes de septembre 2017 jusqu'à ce jour par rapport à cela ? Il serait intéressant de l'obtenir pour voir s'il y a eu des corrections et si, en termes d'évaluations faites entre temps, il y a eu une évolution.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne dis pas que ce n'est pas intéressant. Je n'ai pas ces renseignements sur moi. Si vous me faites une question écrite en la matière, vous aurez la réponse, parce que c'est l'administration qui nous la donnera.

**Mme Kapompole (PS).** - Dans le cadre de la discussion sur l'ajustement budgétaire, ces réponses devraient pouvoir nous parvenir ce vendredi.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Si vous les voulez pour vendredi, vous les aurez pour vendredi.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Vote*

**M. le Président.** - Je vous propose de passer aux votes pour ce qui concerne le projet d'ajustement budgétaire 2018 pour les sections et programmes afférents aux compétences de M. le Ministre.

Par 6 voix contre 2, la Commission du budget, de l'énergie et du climat a adopté le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport. Il est 18 heures 38 et il nous reste des projets de décret à examiner. Je vous propose faire une pause technique avant d'aborder le décret-programme.

- La séance est suspendue à 18 heures 39 minutes.

## REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 55 minutes.

**M. le Président.** - La séance est reprise.

### PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE FORMATION, D'ÉCONOMIE, D'INDUSTRIE, DE RECHERCHE, D'INNOVATION, DE NUMÉRIQUE, D'ENVIRONNEMENT, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE TRAVAUX PUBLICS, DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS, D'ÉNERGIE, DE CLIMAT, DE POLITIQUE AÉROPORTUAIRE, DE TOURISME, D'AGRICULTURE, DE NATURE, DE FORÊT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LOGEMENT (DOC. 1142 (2017-2018) N° 1, 1BIS À 1QUINQUIES)

*Chapitre VI – Dispositions fiscales et budgétaires –  
Art. 116 – p. 108*

*Chapitre VII – Dispositions en matière d'énergie, de  
climat et de politique aéroportuaire – Art. 117 à  
173quinquies – pp. 108 à 118*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement (Doc. 1142 (2017-2018) N° 1, 1bis à 1quinquies).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

**M. Destrebecq (MR).** - Je vous propose mon collègue Philippe Bracaval.

**M. le Président.** - M. Bracaval est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des  
Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre pour son exposé sur les matières qui le concernent dans le décret-programme.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Le 21 juin dernier, le Gouvernement a adopté en troisième et dernière lecture le projet de décret-programme que je vous présente aujourd'hui en tout cas, en ce qui concerne mes compétences. Ce projet aborde un très large éventail de dispositions dans l'ensemble des matières pour lesquelles la région est compétente. Ma présentation portera évidemment sur mes compétences, à savoir la fiscalité, les aéroports, le climat mais surtout l'énergie. Il s'agit d'un texte assez conséquent mais comme tout décret-programme, il ne s'agit pas d'une réforme thématique traitant d'une dimension bien particulière. Au contraire, celui brosse de manière transversale les décrets afin de corriger des erreurs, d'actualiser les dispositions au vu des retours d'expérience. C'est ainsi que sur la base d'un rapport remis pas la CWaPE en date du 14 février 2017 que l'essentiel des dispositions du présent projet ont été ajoutées. Il s'agit de dispositions techniques pour l'ensemble. Je vais ici vous présenter celles qui m'apparaissent comme les plus importantes.

Il a d'abord été précisé le fait que conformément aux dispositions du règlement européen 2016, 631 du 14 avril 2016 établissant un code réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité, la CWaPE pouvait considérer pareilles installations comme nouvelles ou déjà existantes, ce qui l'affranchirait des nouvelles obligations. Le but est d'éviter d'imposer à ces installations des obligations qu'elles n'avaient pas au moment de la mise en place du projet et donc d'éviter l'incertitude pour les investisseurs. Le décret a également été adapté afin de clarifier le fait que le GRD devra payer une indemnité en cas d'interruption de fourniture, trouvant son origine sur le réseau de distribution par tranches de six heures. Cet article a été modifié afin de préciser le fait que ces tranches étaient cumulatives jusqu'au rétablissement de la fourniture. J'ajoute que dorénavant, la CWaPE pourra enjoindre au GRD de procéder au versement d'indemnités si celui-ci s'abstient sans motifs légitimes.

Une habilitation existait qui doit permettre au Gouvernement de déterminer l'indemnité forfaitaire à payer par le GRD en cas de retard de traitement du dossier lié à une installation photovoltaïque. Force est de constater que depuis des années, ce montant n'a pas été déterminé, il a alors été décidé de le fixer directement dans le décret à 10 euros par jour de retard, montant indexé. Suite à la proposition de la CWaPE, afin de réduire le nombre de cas d'études préalables pour les installations de faible puissance, le seuil de

puissance d'une installation nécessitant la réalisation d'une étude préalable par le gestionnaire de réseau a été augmenté de 5 kilovoltampères à 10 kilovoltampère. Le décret tarifaire prévoyait d'ores et déjà en son article 21 la possibilité pour la CWaPE d'accorder des dérogations pour la réalisation de projets pilotes tels. Cette disposition ne posait néanmoins que le principe. Ici, il est précisé dans les décrets électricité et gaz les balises et conditions que le projet pilote devra remplir afin d'être autorisé. Il s'agit notamment de la limitation dans le temps, du caractère innovant et reproductible, et cetera. On a supprimé l'élargissement de la définition des clients protégés aux bénéficiaires des maximums à facturer, clients MAF. Il est en effet apparu dans la pratique que cette disposition présentait une charge administrative et financière excessive et disproportionnée. Nous maintenons néanmoins la faculté pour le Gouvernement d'élargir la notion de client protégé à d'autres catégories dans le futur. Les dispositions relatives au plan de paiement raisonnable et de placement d'un compteur à budget ont fait l'objet d'adaptations. Celles-ci ont été rendues nécessaires de par la réforme en cours de l'AGW OSP de 2006. L'OSP relative à la communication par les GRD fournisseurs a fait l'objet d'une adaptation. En effet, le dossier de conversion du gaz dit riche vers les gaz pauvres initiés en juin 2018 par Resa et à partir de juin 2019 par ORES, a révélé que la base décrétole relative à l'imposition des communications par ses acteurs était trop limitée. On ne vise dorénavant plus la communication d'informations relatives à la libéralisation du marché d'énergie mais bien d'informations relatives au marché d'énergie en général.

J'ai mis un terme au mécanisme des certificats verts pour les petites installations, moins de 10 kilowatts. Cette suppression s'est faite par AGW, mais les adaptations décrétoles étaient également nécessaires, d'où l'ajout de dispositions en ce sens.

La fourniture d'électricité verte via une ligne directe sera dorénavant exonérée de l'obligation de quota de certificat vert. Cette obligation est plafonnée à hauteur de 5 % du quota nominal, le certificat vert de l'année en cours.

L'objectif est de rendre ces lignes directes plus attractives, tout en plafonnant cette attractivité et d'éviter tous les ravages. Il est par ailleurs imposé à la CWaPE de communiquer ses comptes annuels, accompagnés du rapport du réviseur d'entreprise au Gouvernement, au Parlement, ainsi qu'à la Cour des comptes, afin de permettre un meilleur contrôle des comptes de cet organisme.

Il est procédé à la substitution de la Cour d'appel de Liège par la Cour des marchés pour le contentieux relatif à la CWaPE. L'objectif de la mesure est de tendre vers l'unicité et une rationalisation de la jurisprudence en matière de régulation énergétique.

Une disposition précise du montant de la datation de la base de la CWaPE afin qu'il corresponde au mieux aux charges financières et aux budgets des dernières années.

Aussi, conformément à la DPR, la redevance relative au certificat vert est supprimée, 1 800 000 euros. Finalement, toute demande de dotation complémentaire à la dotation de base pourra être accordée sur base annuelle par le Parlement, et non plus par le Gouvernement, question d'indépendance de la CWaPE.

Par la mouvance initiée par la CWaPE d'uniformisation, péréquation et harmonisation des tarifs des GRD, celle-ci a, dans sa méthodologie tarifaire, décidé de commencer par une péréquation de la répercussion des tarifs de transports. Du fait de la situation particulière de l'AIESH desservi par Elia et RTE-T, une précision a été faite dans le décret tarifaire afin que la péréquation s'effectue par gestionnaire de réseau de transport et que les OSP, aient surcharge à faire aux réseaux de transport, soient péréqués sans distinction. Ces charges devront être réparties entre tous les Wallons, sans distinction.

D'autres dispositions attirent la fiscalité, les aéroports et les climats sont également présents, mais voici, selon moi, l'essentiel du décret.

Un petit mot par rapport à des amendements qui seront déposés, je remercie la majorité de bien avoir voulu m'en donner connaissance. Vous avez proposé d'analyser ce jour deux importants textes, d'une part, le projet de décret-programme, c'est celui qui est pour l'instant à notre lecture, et d'autre part, le projet de décret Compteurs intelligents, c'est le document qui suivra.

Ces deux textes modifient le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional d'électricité.

Quatre dispositions du décret Électricité sont modifiées, tant par le projet de décret-programme que par le décret Compteurs intelligents. Il s'agit des articles 33*bis*, 33*ter*, 34 et 34*bis*. Ces quatre articles traitent des modalités relatives aux défauts de paiement et de la mise en place des plans de paiement raisonnables, des compteurs à budget et des clés de commission locale pour l'énergie.

Il sera proposé, via ces amendements, de modifier deux projets de décret, afin d'éviter tout problème de consolidation. Les modifications induites par les deux textes seront englobées par le seul biais du décret-programme. Nous avons décidé de travailler sur le décret-programme en termes de modification. Nous avons l'impression que le décret Électricité, Compteurs intelligents pourraient passer avant, puisqu'il a un numéro qui est antérieur. Cela n'a pas été le cas, et pour éviter que l'on ait deux fois les mêmes mesures qui soient prises et dans le décret-programme et dans le



décret que j'ai cité, des modifications seront apportées, comme l'a proposé la majorité, dans le décret-programme. Je crois que cela ne peut que rendre les choses plus lisibles.

**M. le Président.** - Merci, Monsieur le Ministre.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Peut-être sur le dernier point que M. le Ministre vient de soulever, parce que je ne comprends pas très bien de quoi il s'agit. Les textes que l'on a ne sont pas les textes définitifs, il va y avoir des « recollages ».

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ce ne sont pas des recollages, mais il y a des textes que l'on retrouve dans les deux, et si l'on ne les modifie pas, la difficulté, c'est que l'on risque d'avoir deux fois le même article. Autant clarifier, dans le décret-programme qu'est le premier à être analysé, et cela veut dire qu'il y aura des articles qui seront supprimés dans le décret Électricité, puisqu'ils auront été intégrés dans le décret-programme.

**M. Henry** (Ecolo). - Il y a toujours bien un décret Compteurs intelligents séparé, mais qui sera amputé de certaines mesures qui se retrouvent déjà dans le décret-programme, si je comprends bien ?

D'accord.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Oui, dans le décret Électricité/Compteurs intelligents, on retirera des articles, puisqu'ils seront intégrés dans le décret-programme. C'est pour éviter de travailler sur deux textes différents et d'avoir la confusion qui serait possible.

#### *(Réaction d'un intervenant)*

Sincèrement, on a réfléchi aux deux possibilités, mais je crois que ce sont vraiment des modifications qui ne sont pas substantielles en tant que telles, cela me semble plus cohérent de le travailler sur le premier texte à amender plutôt que de travailler sur un deuxième texte, en tenant compte de ce qui n'aurait pas été amendé dans le premier texte.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - En préambule, je voudrais revenir sur ce qui a déjà été dénoncé lors de l'examen des textes précédents, à savoir les conditions qui sont loin d'être optimales pour effectuer un travail de contrôle de qualité, de contrôle de l'action du

gouvernement parce que l'on a ici un décret-programme avec près de 500 articles à examiner en quelques jours à peine.

J'entends bien que l'examen précipité a été motivé par une urgence mais ce texte est quand même passé en première lecture en décembre 2017 et donc je m'interroge encore sur l'intérêt de réduire à néant un examen sérieux d'un décret-programme. C'est d'autant plus vrai que, vous venez juste de l'expliquer, le Conseil d'État a émis diverses remarques. Certaines remarques sont assassines. Par exemple, je pense à ce qui a été écrit par le Conseil d'État, je vous le lis : « le caractère précipité de sa rédaction explique l'absence de qualité de nombre de ses dispositions, tant sur le fond que sur la forme ». Je trouve que là encore, on parlait tout à l'heure de mauvaise gouvernance, je me demande dans quelle mesure on peut parler de renouveau démocratique avec des conditions pareilles parce que le décret-programme est un outil que l'on peut déplorer.

Pour ma part, je l'ai déjà utilisé en étant dans la majorité. Je ne dis pas qu'un décret-programme est impossible à réaliser et surtout à analyser, que du contraire, j'ai pu le faire, mais dans ce cadre-ci, je trouve que l'avis du Conseil d'État et la remarque préalable que vous avez faite, en disant que l'on va devoir modifier le décret sur les compteurs communicants parce qu'on risque de se retrouver avec une juxtaposition d'articles qui risque de nuire à l'utilisation du texte, est vraiment symptomatique de la difficulté qu'il y a à analyser, à travailler dans ces conditions. Maintenant peut-être sur le fond, je voudrais revenir sur des éléments qui me semblent problématiques ainsi qu'à mon groupe. Il y a tout d'abord l'exemption des lignes directes d'obligation en termes de quotas de certificats verts afin de favoriser leur développement.

Pour le groupe socialiste, c'est vraiment typiquement un exemple de mesure ciblée qui ne vise pas l'intérêt général. Si vous exonérez, même en plafonnant les lignes directes des quotas de certificats verts, cela réduit le volume d'électricité soumis à quotas. Pour moi, cela revient à faire un cadeau aux entreprises. Une nouvelle fois, ce sont les consommateurs qui paient pour les entreprises et pour les consommateurs que le Gouvernement a décidé de choyer à d'autres niveaux, encore une fois, par rapport à la condition socioéconomique. Je pense que ce n'est pas le type de dispositions que l'on peut accepter. Je pense même que la CWaPE est dubitative par rapport à ces dispositions dans son avis.

Un autre élément sur lequel je voulais revenir, c'est la suppression de l'élargissement des clients protégés aux bénéficiaires du maximum à facturer. Là aussi, c'est une suppression pure et simple qui est tout simplement inacceptable. Il est vrai que l'élargissement du client protégé aux bénéficiaires du maximum facturé n'est pas praticable en l'état. Ce que j'aurais aimé voir de la part de ce gouvernement, c'est un travail sur les alternatives

possibles. Je pense aux bénéficiaires à intervention majorée. On pourrait remplacer cette notion difficilement praticable par une autre en vue d'avoir cette logique d'élargissement de la protection à un public plus vulnérable.

Là encore, quand on voit à quel point – je l'ai dit dans la mesure précédente – on revient à faire des cadeaux à des entreprises ou à des personnes qui n'en ont pas nécessairement besoin par rapport à l'ensemble des consommateurs, pour moi, c'est un véritable problème. D'autant plus que l'on risque par ce fait d'augmenter la facture des consommateurs pour aider certains publics et cela, c'est vraiment une mesure qui est dénoncée par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ainsi que la Fédération des CPAS.

Je reviens aussi sur le dossier Quali watt, cette fois-ci dans le cadre de l'analyse de ce décret-programme – nous en avons pas mal parlé tout à l'heure. Nous avons eu ici plusieurs dispositions visant à corriger des erreurs, des carences suite à certaines décisions qui ont été prises dans la précipitation comme la fin du régime Quali watt, la suppression de la redevance de certificats verts pour les producteurs de 10 kilowattheures ou même une erreur matérielle dans le décret GRD. Vous avez dit, Monsieur le Ministre, dans le cadre de la discussion précédente sur l'ajustement que la fin de Quali watt n'était pas précipitée, que c'était comme cela qu'il fallait le faire, mais vous voyez bien qu'un simple arrêté n'était pas suffisant, que vous vous êtes fait rappeler à l'ordre par le régulateur et que, maintenant, vous devez, dans le cadre d'un décret programme que l'on pourrait appeler décret-programme « Mammouth », changer le décret Électricité alors que la mesure a été annoncée il y a six mois en prenant effet le 30 juin.

Encore une fois, c'est une décision qui me semble contestable et d'ailleurs qui est contestée par le régulateur. Je rappelle aussi – parce que l'on avait eu l'occasion d'en parler lors d'une discussion à l'examen de l'initial de 2018 – le cadeau de 1,8 million d'euros accordés aux *prosumers*, en supprimant la redevance certificats verts pour les *prosumers* de plus de 10 kilowattheures. Forcément il a fallu trouver 1,8 million d'euros dans d'autres budgets pour compenser ces 1,8 million d'euros au détriment d'autres politiques.

Bref, pour nous cette décision a finalement mis en difficulté le financement de la CWaPE. Un véritable manque-à-gagner, mais encore une fois nous verrons si dans les dispositions à venir, il y aura possibilité de corriger le tir via le biais parlementaire.

Concernant l'introduction de nouvelles dispositions au niveau du décret tarifaire, c'est typiquement le type de mesure qui aurait mérité un plus large débat. Un plus large débat parce que vous l'avez d'ailleurs signalé, vous avait intégré dans ce cadre-là, la remarque de l'AEIH, je pense, – une intercommunale située dans la botte de

Hainaut – qui mettait en évidence toute une série de risques encourus dans le cadre de cette volonté d'harmonisation, qui est sans doute louable dans une certaine mesure, mais qui peut poser à des difficultés. Je trouve que nous n'avons pas assez, encore une fois, d'analyses que nous faisons dans le cadre d'un décret-programme où, encore une fois, c'est un décret fourre-tout avec toute une série d'articles qui parfois n'ont rien à voir les uns avec les autres, alors qu'ici, nous avons sans doute à avoir plus largement sur un sujet comme celui-là.

Dans un premier temps, ce sera tout pour la discussion générale, mais je risque encore de revenir, notamment sur la question de la péréquation.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Je ne peux évidemment qu'abonder dans le sens de ma collègue sur le problème des décrets-programme. C'est sûr que nous avons toujours connu cela, chaque année, avec des ampleurs variables. Je ne dis pas que c'est le ministre de l'Énergie qui a le plus de dispositions, mais il faut reconnaître que si l'on prend l'entièreté du décret-programme examiné à la hussarde cette semaine en même temps que le budget – que nous avons reçu il y a quelques jours –, il s'agit quand même des conditions de travail parlementaire extrêmement problématiques qui font que nous risquons aussi d'avoir certaines insécurités juridiques ou certains problèmes qui n'auront pas pu être approfondis dans la discussion parlementaire, qui n'auront pas pu être vérifiés, qui n'auront pas pu être amendés. Nous le regrettons fortement.

Pour ce qui concerne les compétences de cette commission, effectivement il n'y a pas énormément d'articles, mais il y a quand même quelques éléments très importants. C'était assez illustratif de commencer la commission en annonçant des modifications dans le deuxième décret du fait que nous avions des dispositions communes avec celui-ci. C'est quand même assez particulier comme situation. Je suppose que c'est dans le but de répondre notamment à la remarque du Conseil d'État qui identifie bien ce problème et qui relève un certain nombre de contradictions, mais j'attire votre attention sur la conclusion du Conseil d'État.

Je cite la remarque qu'il formule pour être bien sûr que l'on évoque la même chose : « Il apparaît que certaines dispositions de l'avant-projet modifient complètement ou abrogent des articles de décrets qui font l'objet d'autres avant-projets modificatifs dans un sens qui n'est pas toujours convergent. Pas toujours convergent, en plus ! Ainsi, les articles 129, 131, 132 et 149bis de l'avant-projet modifient des dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité qui sont également modifiées par l'avant-projet de décret modifiant les décrets 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la

méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité. »

Je lis la phrase du Conseil d'État qui vient juste après – je suppose que vous avez voulu répondre à cette remarque, j'imagine que vous y répondez plus ou moins complètement – qui stipule : « Pareille superposition ou juxtaposition de plusieurs dispositifs réglant une même matière est hautement préjudiciable à la sécurité juridique et a par ailleurs conduit la section de législation à ne pouvoir se prononcer sur les différentes variantes qui lui ont été soumises. »

Cela veut dire que l'on se retrouve sans avis du Conseil d'État à cause de cet empilement de textes qui n'ont pas été coordonnés. C'est tout de même très embêtant dans la mesure où il est vrai que ce sont des dispositions qui peuvent apparaître comme techniques. Vous les avez présentées comme telles mais je ne suis pas tout à fait d'accord. On a tout de même ici des dispositions qui vont permettre d'envisager des microréseaux. C'est aujourd'hui inexistant, ce n'est pas une mesure technique. On a d'autres dispositions concernant, par exemple, les clients protégés, les différentes dispositions que Mme Kapompole a également identifiées, les questions des certificats verts. Il y a tout de même plusieurs éléments qui sont à la fois techniques et politiques et juridiques, pour lesquels il est un peu dommage de se retrouver dans cette situation.

J'aurai des questions précises sur certains des articles sur lesquelles je viendrai peut-être au fur et à mesure de la discussion des articles, puisque, par définition, on a assez peu de discussion générale, de cohérence, avec un texte comme celui-là, puisque c'est par définition une agglomération de plusieurs choses complètement différentes.

J'aurais quand même voulu intervenir dans le cadre de la discussion générale sur la question des microréseaux pour entendre votre vision de ce que vous entendez modifier ici. Tout est-il modifié par ces articles-ci ? Y aura-t-il d'autres éléments ? Dans quel cadre plus global vous inscrivez-vous ? Cela fait un certain temps que l'on évoque cette possibilité de développer des microréseaux mais on sait aussi toutes les questions qui sont liées. On a l'impression ici que cela arrive un peu comme cela, « à la va-vite ». En tout cas, de notre point de vue, c'est « à la va-vite », peut-être que, de votre point de vue, cela a été complètement réfléchi et bouclé à toutes les virgules.

J'aurais vraiment voulu vous entendre là-dessus, notamment sur le fait que je ne vois pas très bien, dans le texte, où il est envisagé ou pas que des microréseaux puissent quand même être raccordés au réseau. J'ai l'impression que l'on envisage ainsi que des microréseaux physiquement déconnectés, ce qui

constitue une véritable question en soi. C'était donc là une de mes questions.

J'aurais voulu savoir, plus globalement, quelle était votre vision de cette ouverture vers les microréseaux, qui ont, sans aucun doute, des avantages en termes de flexibilité, de mobilisation d'acteurs de la transition énergétique, qui peuvent avoir développé leur propre stratégie mais qui, forcément, juste après, posent des questions d'équilibrage global du réseau et pas seulement local et aussi de solidarité, bien entendu dans le réseau, sachant que si le réseau global va probablement perdre de la puissance dans les prochaines années ou dans les prochaines décennies et que c'est une évolution relativement inévitable, on a tout de même encore besoin d'un réseau global.

On a des missions de service public, on a de l'éclairage public, on des infrastructures, on a un équilibrage du réseau, et cetera. Il faut qu'il soit suffisamment puissant, il faut que son financement soit assuré. Il faut aussi que l'on ait l'égalité de traitement ou l'équité des différents types de consommateurs, clients, et cetera. Je souhaiterais vraiment vous entendre sur cet élément-là.

J'étais aussi assez surpris de voir – sur cela, je viendrai peut-être plus dans les articles précis – l'affaiblissement du statut de client protégé et la suppression des commissions locales de l'énergie. Je trouve que cela pose pas mal de questions. Et puis, j'ai surtout été surpris des articles qui ne se trouvaient plus dans la troisième lecture, c'est-à-dire l'engagement que vous aviez pris de confirmer la réduction des gaz à effet de serre de 95 % en 2050, en modifiant le décret climat à cette fin, de manière « anticipée » par rapport au décret Climat, qui prévoit que le Gouvernement le détermine d'ici 2020.

Suite aux discussions que nous avons eues dans le cadre de la résolution « bas carbone », vous aviez annoncé le faire directement dans le décret et via le décret-programme. C'était prévu d'ailleurs et je constate que cela n'y est plus. Je souhaiterais vraiment vous entendre et comprendre quelle en est la raison.

**Mme Kapompole (PS).** - Monsieur le Président, la majorité n'est pas en nombre.

**M. le Président.** - La majorité est à présent en nombre.

Y a-t-il d'autres interventions à ce stade ?

La parole est à Mme Baltus-Möres.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Brièvement, je voudrais juste saluer le renforcement du contrôle de la CWaPE, à savoir la communication des comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprise.

Je pense que cet article renforce vraiment le contrôle du Parlement sur la CWaPE. Il s'agit là d'une volonté de longue date du MR wallon de renforcer ce contrôle démocratique de la CWaPE par le Parlement.

Les actuels ministres, MM. Jeholet et Crucke, avaient d'ailleurs déposé une proposition de décret en ce sens, sous la précédente législature, quand nous étions encore dans l'opposition. Maintenant que nous sommes au Gouvernement, nous reprenons cette idée de renforcement du contrôle démocratique de la CWaPE.

Un autre texte dans le même sens suivra, selon ce que j'ai entendu, dans les prochains mois et fera du Parlement l'organe de contrôle suprême de la CWaPE. Ce texte supprimera par ailleurs les commissaires du Gouvernement qui siègent au sein de la CWaPE. Là aussi, leurs missions seront transmises au Parlement.

C'est un développement positif, c'est plus de contrôle et un renforcement du contrôle de la CWaPE par le Parlement, ce qui est à saluer.

C'était juste un commentaire bienveillant.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Rapidement, pour saluer, au travers de ce décret-programme, la fin du régime Quali watt. On connaît les dérives qu'il a pu connaître à un moment donné. Si des mesures avaient été prises au niveau de l'arrêté du Gouvernement sous le précédent Gouvernement, nous n'aurions pas connu les dérapages que nous avons connus. Ici, on met un terme à ce régime et je pense que c'est de bonne gestion pour l'avenir.

Je note aussi qu'il y a quelques remarques qui avaient été évoquées lorsque nous avions, sous la précédente législature, évoqué toute une série d'éléments que nous avons querellés, et avancés par le ministre Nollet. Lors d'une nuit mémorable – n'est-ce pas, Monsieur le Ministre ? –, nous avons notamment querellé le fait que la Cour d'appel allait statuer en degré d'instance contre toute une série de décisions. Aujourd'hui, c'est le bon sens qui reprend le dessus. Que l'on confère cette compétence à la Cour des marchés comme autorité de recours, je le salue évidemment.

Je salue également la possibilité pour la CWaPE d'adapter les choses en pleine période tarifaire, en fonction de circonstances exceptionnelles. Cela me paraît être important.

Je salue aussi le fait de ce que la répercussion des tarifs pour la refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport, qui sera péréquité pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution raccordés à un même réseau de transport. C'est un premier pas vers une forme d'harmonisation, mais la péréquation est une étape. Cela va aussi dans le bon sens.

Pour le surplus, je reviendrai dans la discussion article par article, mais je pense qu'il y a une adaptation qui était utile de ce décret et que tout cela va dans le bon sens.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Il y a d'abord eu l'élément de forme qui a été évoqué. Je le dis sincèrement, je peux comprendre le mécontentement à certains égards, mais ce n'est pas parce que je peux le comprendre que l'on ne doit pas essayer de faire notre travail. Vous le faites et je vous en remercie.

Il y a à mon sens une certaine urgence à ce que ces textes soient évoqués et puissent l'être avant les congés. Je crois aussi qu'il y a un certain nombre d'éléments purement techniques et qui sont vraiment des corrections de textes existants. La mauvaise humeur, même si elle ne s'affiche pas de manière visuelle sur la figure des uns et des autres, je peux évidemment aussi l'accepter.

Par rapport aux éléments qui ont été soulevés par Mme Kapompole et d'abord l'exemption des lignes directes des quotas de certificats verts. Vous me dites « Voilà typiquement le cas d'une mesure qui n'est pas d'intérêt général, c'est un cadeau aux entreprises ». Si j'avais envie de répondre philosophiquement, je dirais qu'un cadeau aux entreprises, c'est peut-être aussi permettre à ces entreprises d'améliorer leur compétitivité. Sur le marché aujourd'hui, cela ne semble pas être un élément insignifiant, d'autant que, souvent, ce prix de l'électricité est aussi un prix sur lequel les entreprises nous indiquent avoir des difficultés en termes de concurrence. Ce n'est pas pour rien qu'elles font un tel lobbying sur une norme énergétique.

Ce n'est pas le plaisir de faire un cadeau aux entreprises ou pas. Si l'on peut la rendre plus concurrentielle, on peut aussi créer plus d'emplois. Ce qui crée plus d'emplois donne plus de possibilités d'enrichissement à ceux qui se retrouvent au sein de cette entreprise. Cela enrichit aussi les caisses. Cela, c'est une réponse purement philosophique.

Par contre, si l'on vise la mesure en tant que telle, ce que je ne comprends pas dans votre observation, je crois que c'est vraiment de l'intérêt général, puisque cette mesure va permettre et favoriser l'implantation d'éoliennes en zone d'activité économique. Ce n'était pas possible pour l'instant. Même si c'était possible dans le texte, ce n'était pas concrétisable. C'est ce qui va permettre effectivement l'installation de ces éoliennes et l'implantation de ces éoliennes dans les zones d'activité économique, ce qui est réellement l'intérêt de tout le monde et des entreprises effectivement puisqu'on passera directement du

producteur au consommateur sans avoir ces intermédiaires. Je crois qu'il y a vraiment un intérêt...

**Mme Kapompole (PS).** - Qui finance, en fait ? Mon inquiétude est plus cet aspect-là. Quels sont les consommateurs qui vont financer ce type de mesure ?

Pour moi, ce seront des consommateurs, ce sera une assiette assez large, d'accord mais du coup, des consommateurs plus fragilisés que les entreprises.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Non, il n'y a personne qui finance puisqu'on parle bien d'une exonération. Personne ne va devoir financer. En créant une richesse supplémentaire, vous créez également des recettes supplémentaires dans un budget. Dans ce cas-ci, tout le monde a intérêt à ce que ces entreprises puissent disposer d'un service dont elles ne bénéficiaient pas auparavant.

Traversez de la frontière linguistique. Vous allez voir le nombre d'éoliennes qui se trouvent sur le territoire flamand, mais en zone d'activité économique.

Je me souviens encore d'avoir été avec un opérateur, c'était dans le Limbourg, je vous assure qu'il y avait parmi nous tout ce que l'on peut imaginer comme force sociale et personne ne s'en plaignait. Que du contraire, on montrait cela en exemple ! Je crois que c'est une mesure qui est d'intérêt général, même si elle sert les entreprises.

La suppression du MAF, maximum à facturer, on a déjà eu ce débat également ensemble dans la commission et même en plénière. On n'est pas d'accord sur la mesure et je crois que chacun peut avoir ses raisons. Si l'on prend, dans l'avis qui a été donné sur l'AGW OSP, la CWaPE avait évalué le nombre de ménages qui pourraient bénéficier du statut client protégé à 100 939 ménages, suite à l'élargissement de la catégorie de client protégé. Le surcoût potentiel induit par cette augmentation du nombre de ménages protégés, se chiffrait à 85 914 000 euros, donc quasiment 86 millions à charge de la collectivité. C'est une vraie charge pour la collectivité, dont 68 millions via la facture d'électricité, ce qui représente une augmentation de la facture comprise entre 3,5 et 4,3 % pour les ménages non protégés, avec le risque supplémentaire de faire basculer dans la mécanique de nouveaux ménages.

C'est pour moi ce qu'on appelle un cercle vicieux, coûteux et qui ne garantit en rien une évolution positive de la situation énergétique à long terme des publics les plus précarisés.

Je rappelle aussi que dans l'avis sur cet AGW, la Fédération des CPAS elle-même a mis en évidence des coûts de traitement de dossiers importants et l'absence de financement de la part de la Région wallonne pour la réalisation de ce traitement. On avait donc une mesure qui avait été avancée, qui était purement idéologique

mais qui, de l'écho de l'ensemble des partenaires du dossier, était considérée comme inapplicable et insupportable sur un plan budgétaire. Il y a d'autres formules finalement, ce sont celles dans lesquelles ce sont les CPAS qui sont mis plus dans leur *core business* en première ligne et qui interviendront de manière à pouvoir individualiser la demande.

Toute personne qui mérite d'être aidée doit l'être, mais le faire aveuglément comme on l'a fait là, au détriment du budget, et considérer qu'en faisant ce geste-là on aide, mais on n'aide pas, on crée simplement des passe-droits pour certains et finalement on aboutit à l'effet contraire de ce que l'on veut puisque certains qui n'étaient pas protégés rentrent dans une catégorie protégée. C'est le serpent qui se mord la queue. Je vous l'ai déjà dit, je ne peux pas être d'accord avec cette manière de voir les choses.

L'AGW OSP, pour que les choses soient claires, passera en troisième lecture très rapidement et avant le 21 juillet également devant le Gouvernement.

La troisième observation est celle de Quali watt. Vous me dites que c'est précipité parce que, selon le régulateur lui-même, on devrait travailler par décret alors que l'on a travaillé par arrêté. D'abord, ce n'est pas précipité, M. Fourny l'a clairement dit également. Tout à l'heure, je vous ai cité les taux de rentabilité, 7,3 % et 8,4 %. Acceptez-vous de dire aux citoyens qui paient les certificats, parce que cela vient toujours de quelque part, que l'on continue à payer alors que l'on a la preuve qu'en termes de rentabilité on n'a plus besoin d'être publics ? Je crois qu'il y a une limite à tout cela. Comme l'a dit M. Fourny, il me semble que cette mesure aurait pu être prise depuis bien longtemps. Cela n'a pas été le cas, c'est comme cela.

Par rapport au fait qu'on l'a prise au Gouvernement en décembre 2017 par arrêté, qu'ici on l'intègre dans un décret, j'ai envie de dire que c'est par sécurité optimale. Je ne suis toujours pas convaincu qu'il faille un décret. C'est ce que pense la CWaPE. Pour éviter la moindre difficulté, pour éviter qu'il y ait le moindre contentieux en la matière, on l'a reprise dans le décret. Je vous le dis, à titre personnel, je suis aussi juriste, mais je ne revendique pas toutes mes qualités en tant que juriste, mais à titre personnel je ne suis pas encore certain que c'est ce qu'il fallait faire. Puisque le décret-programme était là, autant bétonner la chose de manière à ce qu'il ne puisse pas y avoir de discussion sur cette mesure qui, je le répète, sur le plan économique, se justifie totalement.

Sur le cadeau de 1,8 million d'euros – je vous cite, Madame Kapompole – fait aux *prosumers*, qui va rendre plus difficile le financement de la CWaPE, je ne suis pas d'accord. On a mis fin à une taxe sur un subside, ce qui est pour moi un non-sens. Ce n'est donc pas un cadeau aux *prosumers*. Les *prosumers* ne sont pas habitués à avoir des cadeaux. La dernière mesure dont ils se souviennent, c'est celle où l'on passe de 15 ans de

certificats verts à 10 ans. Pour les rencontrer régulièrement, je peux vous dire qu'ils ne considèrent pas cela comme un cadeau. J'ai plutôt l'impression qu'ils considèrent cela comme un hold-up. En la matière, on n'est pas non plus dans le cadeau, on est clairement sur une taxe sur un subside. Je n'avais jamais vu cela, on a effectivement mis fin à cela.

Dire que cela empêchera le financement de la CWaPE, ce n'est pas exact. Dans le même décret, vous avez vu la responsabilité qu'aura le Parlement par rapport, pas seulement à l'analyse des comptes de la CWaPE, de la comptabilité, des résultats, mais également du budget de la CWaPE. Dorénavant, ce sera le Parlement qui viendra nous dire si, oui ou non, les moyens mis à disposition du régulateur sont suffisants ou pas. C'est, en termes de progression et d'innovation, si pas le monde à l'envers, une fameuse évolution des choses. Un régulateur autonome, indépendant, qui dispose de compétences spécifiques, dans son financement, relèvera uniquement de l'arbitrage du Parlement et pas du Gouvernement. Je ne connais pas beaucoup de mesures dans lesquelles on agit de la sorte.

C'est parce que le régulateur est ce qu'il est qu'on le fait, ce n'est pas non plus vouloir se départir de responsabilités de gouvernement. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, il me semble qu'il y a quand même une incompréhension quand on se dit que c'est le Gouvernement qui doit décider du budget d'un régulateur. On n'est plus vraiment dans l'indépendance. Je suis étonné que l'Europe n'ait jamais rien dit à cet égard.

Sur le décret tarifaire, vous me dites que cela mériterait un débat plus large et, en même temps, vous évoquez l'AIESH. Un débat plus large, je veux bien, mais ce débat a déjà eu lieu en janvier 2017.

Je crois que vous y étiez d'ailleurs – moi, je suis certain que j'y étais – et je peux vous dire que les débats ont été longs et pas seulement sur une nuit, dont M. Fourny a parlé tout à l'heure.

La méthodologie tarifaire 2019-2023 est basée sur ces débats de janvier 2017. On ne sait plus rien y changer. Ce qui est préparé, la méthodologie 2019-2023, ce sont ces débats de 2017.

Si l'on veut modifier cela, c'est trop tard, on ne peut pas le faire. Par contre, des modifications plus larges, plus fondamentales et qui amèneraient un nouveau débat peuvent être entamées, mais alors pour la prochaine période, pour celle de 2024 à 2029. Avouons que là, on n'est pas en termes d'urgence à ce qui a de plus propre, de plus spécifique. Ce n'est pas la priorité du moment.

Vous faites le parallélisme également avec la USH. Là, que les choses soient claires, d'abord la mesure de péréquation, en tant que telle, ce n'est pas de notre compétence, c'est la compétence de la CWaPE. Les

dispositions du décret-programme ne sont là que pour minimiser – et c'est cela, la volonté qui était la nôtre ici – l'impact sur les usagers de la USH des mesures entreprises par le régulateur. Sans cela, je crois que les consommateurs, les clients de la USH auraient été les sacrifiés de la législation telle qu'elle existait.

En modifiant, on évite de l'appliquer de manière dure, pure à l'égard d'un petit GRD, puisque l'on dit que c'est un petit GRD, sans que l'on y mette un qualificatif de valeur dans le terme « petit ».

Par rapport à M. Henry, sur les microréseaux. Je vous rassure, mais je ne pense pas avoir besoin de le dire pour vous rassurer, la modification qui est présente ici, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, en termes de volonté par rapport à la mesure, elle-même, c'est une mesure qui est bien à la marge. Il y a une réforme plus globale des réseaux alternatifs qui sera proposée par le Gouvernement. J'avais déjà dit que mon projet de décret est prêt sur les réseaux alternatifs. J'attends l'étude juridique qui doit analyser si la Wallonie peut avancer avant l'adoption d'une nouvelle directive.

En fait, je ne voudrais pas que l'on prenne des mesures qui viennent ensuite à être contrecarrées par l'Europe par rapport à la directive qui est en préparation.

Selon les informations que j'ai pour l'instant, ce ne serait pas le cas mais je veux rester prudent. L'analyse juridique que j'ai demandée doit m'être remise pour mi-juillet, fin juillet au plus tard. Au mois de juillet, j'aurai ce document, ce qui permettra vraiment de venir à la rentrée au Gouvernement avec ce texte. Vous le savez, Monsieur Henry, on en a souvent parlé ensemble dans cette commission, je suis effectivement favorable aux réseaux alternatifs, au développement. Je crois qu'il y a là une dynamique dont on ne peut pas se passer. Si l'on ne s'occupe pas d'eux, ils s'occuperont de toute façon de nous. Quand je dis de nous, c'est-à-dire que l'on ratera des alternatives, des opportunités qui pourraient être mises en pratique et qui créeront aussi une dynamique sur le plan du marché énergétique, qui créeront des nouveaux métiers, des nouvelles possibilités.

Là où vous avez raison, c'est de dire qu'il y a le réseau normal qui existe et qui doit toujours exister. Si l'on ne fait que l'alternatif, plus de réseau, qui va payer le réseau ? Uniquement ceux qui n'ont pas d'autre choix que de rester sur les réseaux. Là, on serait donc dans ce que j'appelle une injustice. Je crois beaucoup à ces réseaux alternatifs qui ne sont pas forcément déconnectés du réseau. C'est là que l'on va trouver un équilibre.

Vous avez, comme moi, visité MeryGrid. Quand vous voyez la manière dont MeryGrid a été mis en œuvre, je crois que les intérêts des uns et des autres sont sauvegardés. D'où l'avantage également, l'intérêt d'avoir ces projets-pilotes. Dans le décret, on évoque également cette possibilité de projet-pilote. On les conditionne à un

certain nombre de lignes de conduite, ce qui me semble normal, pour vraiment permettre à ces processus de se développer.

Clairement, ici, on est dans une modification à la marge, mais pas dans une modification substantielle qui viendra ultérieurement.

La réduction des gaz à effet de serre, je me disais bien que vous verriez bien la modification de cet élément. En fait, il n'y a pas eu de modification, c'est ce que vous dites, alors qu'elle pourrait être annoncée avec les 95 %.

Le décret Climat prévoit que le Gouvernement doit fixer un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 80 et 95 % d'ici 2050 par rapport à 1990. En cas de non-fixation d'objectifs d'ici le 31 décembre 2020, l'objectif de 95 % sera adopté par défaut. On ne change rien, ce sera d'office 95 %. En retirant le point, nous conservons les objectifs du décret Climat et nous approchons de l'échéance de décembre 2020 qui fixera 95 % par défaut.

En d'autres termes, moi je sais vivre avec cela. Vous connaissez mon volontarisme en la matière, je ne l'ai jamais caché. Il y a parfois des appréciations différentes qui existent sur le « marché politique », si l'on peut l'appeler comme cela, mais la formule me convient. En 2020, ce sera 95 %, par défaut certes, mais ce sera 95 % et pas autre chose.

Il me semble malgré tout que la période demande une certaine vigilance pour deux raisons qui sont en pleine discussion pour l'instant, d'où la raison pour laquelle elles ne se trouvent pas dans le décret-programme.

En dehors du volontarisme de certains, du scepticisme d'autres, et cetera, il y a deux éléments, très objectivement, qui font aujourd'hui que l'on doit à mon avis garder un peu de prudence, à savoir les négociations sur le PACE et le PNEC qui sont en pleine élaboration et ces négociations intrabelges qui auront lieu dans les prochains mois.

De plus, les objectifs européens d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique sont également en cours de négociation au niveau européen.

Lorsque l'on disposera de l'ensemble de ces documents, on pourra peut-être joindre l'acte à la parole. On pourra le faire en toutes circonstances.

Moi, je suis de ceux qui pensent que les lignes vont encore bouger. Je pense vous avoir répondu dans une question d'actualité que je ne désespérais de faire évoluer parfois la Flandre dans son comportement. Je n'ai pas toujours raison parce que c'est un sentiment. Regardez l'expression du ministre flamand de l'Énergie aujourd'hui, il est très catégorique en la matière : il veut aussi rejoindre ceux qui veulent être les plus francs.

Ce n'est pas que je veux joindre, je suis convaincu que l'audace dans ces investissements qui nous permettront de diminuer à 95 % ces gaz à effet de serre sont ceux qui créent de nouveaux investissements, sont ceux qui créent de nouveaux métiers, c'est ce qui crée de la richesse. J'en suis convaincu et je ne changerai pas mon discours, que cela plaise à l'un ou à l'autre.

Je crois qu'il y a à la fois ici des éléments objectifs qui permettent de dire que l'on allait peut-être le faire de manière symbolique et l'on aurait bousculé des choses en cours de négociation ou de rédaction puis, si rien ne bouge, ce sera de toute façon 95 %. Cela, peut-être que certains l'ont oublié.

Voilà, Monsieur le Président, pour les réponses aux questions.

**M. le Président.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Ce n'est pas la première fois que le ministre indique qu'il est volontariste et qu'il soutient – même si c'est par défaut, c'est une question de technique – 95 %, c'est explicite, pour 2050.

On attend avec impatience votre signal volontariste pour 2030 pour la réunion interparlementaire sur le climat au niveau de l'ensemble du pays, où l'on est vraiment en difficulté.

Vous lisez comme moi la presse, si pas mieux : au niveau international, la Belgique était en pointe. Maintenant, elle n'est pas seulement à la traîne, mais elle a un message ambigu puisqu'elle est à la traîne dans les faits, mais elle dit qu'elle veut avancer et donc on ne nous croit plus.

Mon groupe et les groupes volontaristes ont besoin d'un signal du ministre de l'Environnement vers son propre groupe pour que l'on ne soit pas en retrait par rapport à la résolution Climat qui a été votée à l'unanimité dans ce Parlement en septembre de l'année passée.

Que ce soit maintenant ou d'ici la prochaine réunion, qui aura lieu à la Chambre prochainement, peu me chaut, mais on a besoin de votre signal à vous.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je remercie M. Drèze pour sa question qui sort un peu des débats, mais j'y réponds avec grand plaisir.

Pour 2030, j'ai déjà répondu à cela et je l'ai d'ailleurs fait à une question de M. Henry. Une chose est le positionnement wallon, que l'on retrouve d'ailleurs dans une résolution, et autre chose est la réalité belgo-belge que nous connaissons.

Vous demandez le point de vue du ministre de l'Environnement, je ne peux pas vous le donner, mais vous êtes plus proche que moi du ministre de l'Environnement – encore que je le vois aussi toutes les semaines – et il vous le donnera sûrement.

Si vous voulez le point de vue du ministre de l'Énergie et du Climat, je n'ai pas de difficultés à vous le donner. Je crois effectivement que l'on doit continuer à être volontariste mais je sais aussi que, dans un contexte belgo-belge, il est ce qu'il est. J'avais clairement dit que je ne voulais pas que l'on vote contre et je maintiens : je ne veux pas que l'on vote contre. En faisant cela, cela mènera dans le pire des cas à une abstention.

Je ne sais pas aller au-delà. La Wallonie ne dirige pas la maison Belgique dans l'ensemble de ses composantes mais ce signal-là, je pense qu'il est clair.

C'est pour cela que, tout à l'heure, je vous ai dit que je vois qu'en Flandre, les choses sont en train de bouger. Je n'ai pas dit qu'en Flandre il y avait un accord sur cette position, vous le sauriez et je le saurais.

Je trouve que quand un ministre de l'Énergie en Flandre tient ce même discours, il faut au moins lui reconnaître cela.

À l'OpenVld, on n'est pas ministre d'un parti, on est ministre d'une entité. Quand la Ministre Stommen tient le même discours en Flandre, je trouve que par rapport au contexte ambiant qui est celui que vous connaissez comme moi de la Flandre, il y a une forme de dose de courage que j'apprécie.

Mon volontarisme n'est pas que de l'optimisme, je vous ai expliqué d'ailleurs pourquoi. Je ne changerai pas de point de vue. Par rapport à 2030, je ne changerai pas de point de vue.

**M. le Président.** - Merci, Monsieur le Ministre.

Je voudrais, si vous le permettez, pour le bon ordonnancement de nos travaux, je vais rendre la parole aux collègues qui s'étaient déjà exprimés dans le premier tour, puis, si vous souhaitez réintervenir, il n'y a évidemment aucun problème.

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - À vrai dire, j'aurai l'occasion de développer un peu plus avant dans la discussion article par article. Là je reviendrai sur les remarques apportées par le ministre.

**M. le Président.** - Très bien.

La parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur le Ministre pour les différents éléments de réponse. Pour ce qui concerne la question

des microréseaux, j'entends bien qu'il aurait un autre décret attendu. Nous n'aurions ici que certains éléments, dont acte. Il serait évidemment intéressant de voir les choses de manière plus globale. Pour ce qui concerne la question des modifications relatives à la CWaPE, j'entends qu'il y a aussi un autre décret – on va encore avoir beaucoup de décrets, semble-t-il, dans l'année qui vient – qui est annoncé pour concrétiser effectivement un objectif que vous aviez aussi annoncé précédemment, c'est-à-dire de rendre la CWaPE directement dépendante du Parlement, ce qui est un vrai débat. Je suis de ce fait un peu surpris que vous modifiez ici certains éléments de gouvernance d'une manière assez provisoire, si je comprends bien, pour quelques mois. Je trouve cela un peu curieux que l'on avance ainsi par modifications successives. On risque de se retrouver dans une situation un peu difficile à suivre et à mettre en œuvre aussi pour les différents acteurs concernés.

Vous n'avez pas répondu sur la question de l'affaiblissement du statut du client protégé, ce qui me paraît quand même un vrai sujet, mais bon, nous y reviendrons ou alors j'ai été distrait mais je ne le crois pas, dans les articles également.

Pour ce qui concerne les objectifs Climat, c'est un peu curieux comme réponse. Je ne peux forcément en déduire que le fait qu'il y a eu un dissensus interne au Gouvernement, c'est-à-dire que vos collègues ne sont pas tous, soit de votre propre parti, soit du partenaire, d'accord d'inscrire dans un décret l'objectif des 95 % puisque cela avait été annoncé. J'entends bien que certaines choses vont évoluer mais je ne vois pas très bien en quoi cela mettrait en péril la discussion belge que la Wallonie annonce un objectif fort pour 2050. C'est plutôt le contraire, cela devrait plutôt être de nature à faciliter les discussions. C'est un véritable engagement de la Wallonie par contre, c'est vrai, mais je ne vois pas très bien en quoi cela empêche, cela mettrait en difficulté cette discussion. Bien entendu que le décret de 2013 prévoit que s'il n'y a pas d'acte d'ici 2020 – je ne sais plus la date précise – fin 2020, je pense – ce sera par défaut 95 %. Oui mais sauf que c'est le Gouvernement qui peut prendre cet acte unilatéral et que si ce gouvernement-ci ne le fait pas, il suffira aux suivants que nous ne connaissons pas aujourd'hui, par simple arrêté, de ne pas adopter cet objectif de 95 %. Ce n'est évidemment pas du tout une protection et par rapport à ce qui a été annoncé, c'est un recul puisque vous ne concrétisez pas l'engagement des 95 %.

Je vous avoue que je ne comprends pas très bien. Je n'ai entendu, dans ce que vous avez dit, aucun élément qui le justifie. Le fait que les choses soient mouvantes n'empêche absolument pas la Wallonie d'être ambitieuse. Je suppose donc qu'il y a, dans la majorité MR-cdH – en tout cas je ne vois aucune autre interprétation possible –, un dissensus là-dessus et qu'il n'y a pas d'unanimité pour s'accorder sur cet objectif de 95 %, contrairement à ce qui a été annoncé également



dans la résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement. C'est donc aussi assez curieux. Vous avez une majorité unanime sur un certain nombre de points.

Sur la question de 2030, puisque M. Drèze l'amène, je dirais les choses autrement. Comme parlementaire écologiste, je suis en attente d'un signal de la majorité. C'est clair que nous avons besoin d'un mandat du Parlement, d'une position du Parlement de Wallonie dans cette discussion interparlementaire qui, sinon, risque de mal se terminer par rapport à un projet de résolution. Il ne reste plus grand-chose à discuter, mais il reste clairement cet objectif 2030.

Il faut bien reconnaître, mais je ne l'avais pas abordé parce que c'est venu à d'autres occasions – des questions sont d'ailleurs aussi déposées là-dessus dans le débat européen – et j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger là-dessus ; pour l'instant la Belgique, dans son entièreté, apparaît clairement comme rétrograde sur les objectifs climatiques. Ce n'est pas de votre faute, mais c'est un mandat collectif belge et c'est de la responsabilité de toutes les entités impliquées de potentiellement le faire évoluer.

Vous avez affirmé la seule chose sur laquelle vous aviez un droit de veto, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas un vote de soutien et une position rétrograde. C'est votre manière d'intervenir pour partie, mais ce serait bien que l'on arrive à quelque chose de plus ambitieux. Ce débat va certainement se poursuivre.

Dans ce décret-ci, je n'aperçois aucune raison d'avoir retiré la question des 95 %. Surtout que vous l'aviez annoncé et qu'il était prévu dans les versions précédentes et que toutes les réflexions que vous aviez évoquées valaient déjà précédemment. Il n'y a pas de raison que cela ne se trouve plus dans le texte.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres interventions dans la discussion générale, avant d'aborder la discussion article par article ? Non.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement (Doc. 1142 (2017-2018) N° 1, 1bis à 1quinquies).

Un amendement (Doc. 1142 (2017-2018) n° 5) a été déposé par MM. Knaepen et Fourny.

#### **Art. 116**

Pour l'examen de l'article 116, la parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je vais donner un petit mot d'explication. Le but qui était poursuivi par le législateur wallon était de réduire les inégalités en ce qui concerne les droits de succession acquittés existant entre les enfants majeurs ou mineurs élevés au sein d'une famille recomposée au sens large, incluant aussi les familles d'accueil. La notion de parent d'accueil a été définie par le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse.

Le 19 mai 2008, la Communauté germanophone adopte un décret d'aide à la jeunesse, lequel détermine en son article 20, § 1 à 3 b, la notion de parent d'accueil. Cette référence n'a pas encore été reprise dans cet article 52 du Code des droits de succession. Il convient de le mentionner si l'on veut éviter qu'au moins une discrimination ne puisse exister entre les familles d'accueil germanophones et les francophones, territorialement parlant. C'était l'objectif de cette modification.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Pour le compte rendu, je salue cette avancée qui permet de rétablir une égalité entre les différents enfants, mais il n'est pas précisé dans l'article 116 du projet de décret-programme que le décret du 19 mai 2008 d'aide à la jeunesse et visant la mise en œuvre de mesures de protection de la jeunesse est un décret de la Communauté germanophone. Pourtant, le commentaire le mentionne et le Conseil d'État a fait une remarque à ce propos. N'y a-t-il pas un manquement ou alors le commentaire suffit à préciser qu'il s'agit d'une modification de ce décret ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est bien pour cela que je l'ai précisé.

**M. le Président.** - L'article 116 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 117**

L'article 117 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 117 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 117bis**

L'article 117bis ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 117*bis* est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 118**

Pour l'examen de l'article 118, la parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Dans l'article 118, le commentaire de l'article est assez flou puisqu'il s'agit d'adapter la définition du réseau privé pour permettre des *rulings* fiscaux pour la création des réseaux privés d'électricité où un particulier achète une habitation et rétrocède l'usufruit pendant 20 ans à la société gestionnaire du réseau, si nous avons bien compris le texte. Cela paraît particulièrement compliqué et potentiellement aussi ouvrir la voie à des montages d'évasion fiscale. Je voulais essayer de comprendre un peu. Je rappelle que nous avons eu des temps extrêmement limités pour examiner ce genre de mesure technique.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - La proposition que l'on reprend ici vient de la CWaPE. C'est elle que l'on a reprise. L'idée ce n'est évidemment pas de favoriser l'évasion fiscale, mais c'est de tenir compte d'un certain nombre de modalités de financement qui ont évolué dans le temps et qui, sinon, serait totalement écartées. C'est ce que l'on appelle l'adoption du *ruling* fiscal.

**M. le Président.** - L'article 118 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 119**

L'article 119 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 119 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 120**

Pour l'examen de l'article 120, la parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est l'article qui précise la période concernée pour l'indemnité par tranche de six horaires et qui renforce les pouvoirs de la CWaPE conformément à la proposition faite par la CWaPE, elle-même, sur les dispositions et décrets du 12 avril 2001 et du 19 décembre 2002 afin que les avis soient suivis par les gestionnaires de réseaux.

Dans le § 4, on a adapté afin qu'il apparaisse clairement que la CWaPE dispose d'un pouvoir décisionnel en matière d'indemnités. Ce n'est plus un avis, c'est un pouvoir décisionnel.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - Le pôle Énergie du Conseil économique et social de la Wallonie a précisé dans son avis qu'il souhaitait voir acter dans le commentaire des articles le fait que cette disposition n'aura pas d'impact sur les consommateurs finaux. Comme il n'y a pas d'élément dans le commentaire, je pense qu'il est important de le signaler maintenant pour que ce soit repris dans les travaux parlementaires.

Par ailleurs, notre vote sera favorable.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Sur l'impact que cela peut avoir pour les consommateurs finaux, c'est un impact positif.

**Mme Kapompole** (PS). - En effet, pas d'impact négatif.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ce n'est pas possible, puisque, justement, ils vont bénéficier d'indemnités ici, sinon... Cela ne peut donc être qu'un impact positif.

**Mme Kapompole** (PS). - Ce que je proposerais quand même c'est que l'on reprenne l'élément, en tout cas dans la discussion que j'ai...

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - L'indemnisation est fixée à 100 euros pour chaque tranche de six heures entamée au-delà des six premières interruptions. Cela ne peut avoir qu'un impact positif pour le consommateur.

**Mme Kapompole** (PS). - Tant mieux, ce sera un élément à mettre au crédit. Je pense que, pour le pôle énergie du Conseil économique et social de Wallonie, il pourra voir que son avis a été respecté.

**M. le Président.** - Très bien, nous pouvons passer au vote.

L'article 120 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 120bis**

L'article 120*bis* ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 120*bis* est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 121**

Pour l'examen de l'article 121, la parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est l'article qui précise directement le montant de l'indemnité due par les GRD en cas de retard de traitement et du dossier qui

est lié à l'installation du photovoltaïque, plutôt que de déléguer la fixation à un montant du Gouvernement. On a prévu 10 euros par jour de retard.

**M. le Président.** - L'article 121 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 122 à 124**

Les articles 122 à 124 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 122 à 124 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 125 à 126ter**

Pour l'examen de l'article 125, la parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Je reviens sur la question de tout à l'heure. J'entends bien que l'on parle ici de projet pilote, et j'entends bien que M. le Ministre a l'intention de venir avec un décret plus large, mais j'ai quand même une question très précise.

Quand on parle de réseau alternatif ou de réseau public, est-ce que cela veut dire « en dehors du réseau public » ou bien est-ce que cela fait quand même potentiellement partie du réseau public, ou est-ce que les deux sont possibles ? Là, cela me paraît assez important, parce que le terme utilisé induit ma question.

*(Réaction d'un intervenant)*

Comme vous utilisez le terme de « alternatif aux réseaux publics », est-ce que cela veut dire qu'il doit être déconnecté du réseau de distribution générale ou bien est-ce qu'il peut l'être ou pas ?

Qu'est-ce que cela veut dire exactement, « alternatif », si ce n'est qu'il y a une gestion à l'échelle, cela, on le comprend bien, mais qu'en est-il par rapport aux réseaux ?

Deuxième, d'une manière plus générale, cela portait plutôt sur le 126, mais enfin, sur les projets pilotes, finalement, quand définit-on qu'un projet est un projet pilote ?

Est-ce que c'est défini quelque part ? Je ne pense pas.

Quelle est la limite d'un projet pilote ? Je veux dire, si un réseau d'une certaine ampleur se constituait sur base de cet article-ci et décidait de s'appeler un projet pilote, sur base de quoi la CWaPE pourrait-elle, ou non, considérer que c'est au-delà d'un projet pilote, en fait, que c'est un vrai réseau alternatif.

Quelle est la limite ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Pour la première question, la décision viendra à la CWaPE selon l'article 21 du décret tarifaire, c'est elle qui en décidera.

Quand est-ce que la CWaPE décidera si un projet pilote répond aux caractéristiques de projet pilote ou pas, elle le fera dans un cadre qu'est le cadre qui est défini dans l'article 126 qui suit et qui précise que sera reconnu comme projets pilotes les projets qui répondent, pour faire bref, à :

- avoir pour objet l'étude, la mise en œuvre de solutions technologiques optimales pour le marché wallon électricité ;
- présenter un caractère innovant ;
- ne pas avoir pour effet ou pour but de déroger aux obligations imposées aux acteurs du marché régional de l'électricité ;
- ne pas avoir pour principal objectif d'éviter totalement ou partiellement, dans le chef des participants, au projet pilote, toute sorte de charges et taxes ;
- présenter un caractère reproductible à l'ensemble du marché wallon ;
- assurer la publicité des résultats du projet pilote ;
- avoir une durée limitée dans le temps qui n'excède pas cinq ans.

Cela, c'est les conditions, c'est le canevas dans lequel devront s'inscrire le projet pilote pour que la CWaPE puisse dire si oui ou non on répond à un projet pilote. Ici, on a mis un cadre qui n'existait pas auparavant, et c'est sans doute pour cela, à mon avis, que l'on n'a pas vu assez de projets pilotes, que l'on n'a pas senti assez de projets pilotes mûrir ou être déposés, parce qu'il y avait une imprécision, un flou qui, je le crois, maintenant, est en tout cas rempli.

**M. le Président.** - Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Sur la première question, je suis un petit peu étonné par la réponse, puisque vous me dites : « C'est la CWaPE qui décidera ». Mais enfin, ici, on est tout de même dans un texte de décret qui parle d'un réseau alternatif aux réseaux publics. Cela veut dire que vous utilisez les termes de « réseau alternatif aux réseaux publics », mais vous ne déterminez pas la limite des termes, en fait. Vous ne considérez pas, vous ne nous dites ce que c'est, alternatif. Cela me paraît quand même assez fondamental comme question, par rapport au texte décretaal. Là, je suis un petit peu étonné.

J'aurais bien voulu savoir si c'était forcément déconnecté du réseau ou bien si cela pouvait soit être connecté, soit déconnecté.

Là, si je comprends bien, vous me dites : « C'est la CWaPE qui décidera ».

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Oui. Je confirme cela, parce que l'on est bien, justement, en dehors d'un cadre décréto. C'est bien pour cela que c'est un projet pilote, et c'est la CWaPE qui appréciera.

**M. Henry** (Ecolo). - Vous n'êtes pas en dehors d'un cadre décréto, puisque l'on prévoit ici le cadre décréto, dont des conditions à l'article 126. Enfin bon, j'entends votre répondre, mais comme je vous dis, cela me surprend un peu.

Sur l'autre élément, vous nous dites : « Les conditions se trouvent à l'article 126 ».

Effectivement, il y a différentes conditions minimales. Si je comprends bien, en termes d'ampleur – parce qu'après on dit que cela doit avoir un caractère innovant, et cetera – vous précisez au point 7 qu'il y a une durée maximum de cinq ans. Est-ce que cela veut dire que ça peut potentiellement être prolongeable, renouvelable ? Que se passe-t-il après les cinq ans ?

Mais surtout, vous ne donnez aucune limite d'ampleur, si je comprends bien. On peut donc avoir un projet pilote sur un quartier ou sur une ville entière, je n'ai pas l'impression, dans vos conditions, qu'il y a une limite de ce point de vue, il y a une limite uniquement dans le temps, mais pas dans l'ampleur géographique ou de puissance de réseau.

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Dans le 126, mais par définition, je n'ai pas voulu définir ce qu'était un projet pilote et donc je n'ai pas voulu définir ce qui pouvait être l'ampleur d'un projet pilote. C'est justement l'accord qui devrait apprécier cela. C'est vraiment volontairement. On a mis quelques balises qui sont le cadre du 126 mais l'appréciation, par rapport à ces balises, c'est la CWaPE qui le fera.

**M. le Président**. - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Par rapport à cela, doit-on lire également cet article-là avec les possibilités de projet de ligne directe ? Exemple concret : une éolienne qui se raccorde directement à un entrepôt pharmaceutique frigorifique, consommation immédiate totale, pas de problèmes, le décret le permettra demain. Imaginons que l'on se retrouve dans une zone économique avec une éolienne, ligne directe avec une entreprise qui ne consomme pas l'intégralité de la production éolienne. À partir de cette expérience pilote, a-t-elle la possibilité, en étoile, de distribuer l'électricité auprès d'autres entreprises qui se trouvent sur le zoning ? En clair, pouvoir faire un réseau, une expérience pilote sur

l'ensemble du zoning en partant de la ligne directe et en diffusant alors au-delà.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Très bonne question, MeryGrid, c'est cela que vous définissez, c'est la méthodologie qui a été employée par MeryGrid comme projet pilote, d'où l'intérêt effectivement d'avoir ces autorisations données par la CWaPE.

**M. Fourny** (cdH). - D'accord, donc, demain techniquement, c'est faisable. Ma question complémentaire passe sur la période de cinq ans maximum. Au-delà, y a-t-il une possibilité de reproduire ou de prolonger, ou alors on met un terme, parce qu'il faut que cela fasse un petit peu sens aussi ? Si l'on plante, je vais prendre le cas d'une éolienne, on connaît la durée d'amortissement. Elle est beaucoup plus longue que cinq ans évidemment. Quelle est alors l'alternative au-delà des cinq ans ?

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Dans l'hypothèse où un projet pilote amène un certain nombre d'éléments que l'on ne retrouve pas, et pour cause, dans la législation, le rapport que la CWaPE nous fait chaque année devra permettre au législateur de vérifier si oui ou non il y a lieu d'intégrer ces éléments dans la législation, ce qui ferait que l'on n'a plus à faire à un projet pilote à ce moment, mais on a bien à faire à un projet qui est légalement reconnu de par ces modifications qui sont intervenues. Un des critères pour connaître le projet pilote, c'est de présenter un caractère reproductible à l'ensemble du marché wallon. Cela veut dire que l'on doit, à un moment donné, sortir de ce projet pilote puisque finalement on a un pilote éternel. La question pourrait être de se dire : « n'y a-t-il pas des projets pilotes qui pourraient réellement montrer leur efficacité, pour besoin de plus de cinq ans ? » Je n'en sais, peut-être, ce que je sais, c'est que si ces projets nécessitent une modification de la législation, il ne faudra pas cinq ans pour le voir et pour, à ce moment-là, pouvoir le concrétiser, si c'est là la volonté du législateur dans les textes.

**M. Fourny** (cdH). - Non, cela j'entends bien, mais si je reprends l'exemple que je vous donnais avec une éolienne sur un zoning, imaginons que ce système fonctionne et soit reproductible à différents endroits, il est clair que cela va avoir une incidence pour le réseau public, pour les GRD. Là, ils vont venir pleurer chez vous en disant qu'il ne faut pas laisser faire. À un moment donné, compte tenu de l'impact que cela pourrait avoir, n'y aurait-il pas un intérêt à ce que l'on introduise une possibilité éventuelle de dérogation pour maintenir le caractère pilote d'un projet pour qu'il puisse amortir sur la durée et de constater qu'effectivement, au-delà, on ne sait pas le reproduire partout compte tenu du risque que cela peut induire, notamment au niveau des GRD ? Je pense simplement à la réflexion pour éviter qu'il y ait des opérations pilotes qui ne puissent pas voir

le jour en raison d'une durée trop peu importante ou trop courte en termes d'amortissements. Et donc de se laisser peut-être cette faculté-là parce que vous le savez, l'entrepreneur, il ne risque pas, il n'attend pas l'aléa éventuel d'une modification d'une législation. Il faut tout de même un degré de certitude quant aux montants qui vont être investis et sont parfois importants. Quid d'une éventuelle possibilité de dérogation ? Je ne vous demande pas une réponse tout de suite, mais il faudrait peut-être y réfléchir ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je vais vous répondre parce qu'effectivement je ne vais pas vous répondre tout de suite. Ce débat-là nous devons l'avoir dans le cadre du décret sur les réseaux alternatifs. Je reviendrai très rapidement et avant la fin de l'année au Gouvernement avec un texte. Ce questionnement doit trouver sa réponse dans ce texte.

**M. le Président.** - Les articles 125 à 126ter sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 127**

Pour l'examen de l'article 127, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - C'est vraiment un article qui me tient fortement à cœur parce qu'il supprime l'élargissement bénéficiaire du maximum à facturer vu les difficultés pratiques j'entends bien, vu aussi toute une série de concertations qui ont été réalisées, mais je pense qu'il aurait été préférable de mettre sur la table une solution, une proposition alternative. Je pense que même si l'élargissement du client protégé au bénéficiaire du maximum à facturer n'est pas praticable, il y a des alternatives qui existent et nous pourrions remplacer cette notion par une autre au lieu de la supprimer et surtout élargir la protection.

À l'époque, je rappelle, le ministre Lacroix avait proposé à l'ancien Gouvernement wallon d'utiliser la notion de bénéficiaire à intervention majorée, mais d'autres alternatives sont encore possibles et donc je suis vraiment très déçue de voir que nous ne pouvons pas retrouver cet élément-là.

Dans le commentaire de l'article, il est bien repris dans la concertation qui est menée que la Fédération des CPAS était partie prenante autour de la table pour la suppression, mais la fédération, ce quelle dit, c'est que le maximum à facturer ne peut pas être utilisé comme cela, car ce n'est pas praticable, on le sait. Par contre, dans l'avis qu'elle émet, elle signale : « nous regrettons qu'aucun élargissement de l'accès aux statuts de clients protégés ne soit décidé. Le coût de la facture énergétique actuelle, en regard aux revenus des ménages, rend l'accès à l'énergie particulièrement

difficile. Sans une mesure de réduction de la facture pour les ménages en difficulté, qui pouvaient être identifiés par les CPAS d'ailleurs, ces derniers ne pourront subvenir à leurs besoins en énergie ». Elle mettait même en évidence le fait que la rénovation du bâti, tout en étant indispensable, est une mesure qui ne prendra ses effets qu'à l'issue de travaux lourds et coûteux que ne pourront pas entreprendre de toute façon les publics précarisés. On le voit, avec la pénurie de logements de qualité, il y a vraiment toute une série de Wallonnes et de Wallons qui ne peuvent pas accéder à l'énergie et qui sont vraiment dans une situation de précarité énergétique.

Autres acteurs qui s'est aussi élevé contre cette décision, c'est le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté qui a déclaré très nettement que cela constituait un recul après l'avancée à laquelle le précédent gouvernement avait consenti, sans avoir pu la mettre en pratique. C'est une chose de dire que ce n'est pas praticable, et cela je pense que tout le monde l'avait bien compris, mais de dire après que nous ne pouvons pas trouver de solution et que l'on doit purement et simplement supprimer cela, je trouve que par rapport à la cohésion sociale en Wallonie, c'est vraiment tout à fait dommageable.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Effectivement, je regrette aussi le retrait de cette mesure. C'est clair que le maximum à facturer n'est pas le meilleur critère pour accorder le statut de clients protégés, mais, faute de mieux, c'en est un. De ce point de vue là, je pense que c'est ici un recul et qu'il y a un besoin de travailler sur cette question.

D'ailleurs, le pôle Énergie déclare : « rejoindre le Gouvernement dans sa volonté de mieux cibler la précarité énergétique, mais invite le Gouvernement à initier une réflexion sur les méthodes alternatives pour mieux aider les publics précarisés, par exemple via la révision du MEBAR ».

Ici, on a un recul sans créer et construire une alternative intéressante.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est un débat que l'on a déjà eu et vous savez que l'on est contraire dans l'appréciation de cette mesure.

Dans les catégories de clients protégés, on a déjà :

- tous les consommateurs considérés comme clients protégés sur base du Fédéral ;
- tout consommateur qui bénéficie d'une décision de guidance éducative de nature financière ou qui fait l'objet d'un suivi assuré par une institution agréée, en application de

l'article du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions.

Je trouve que l'on a déjà une large palette et tout élargissement possible doit également être budgétairement finançable.

Malheureusement, à ce jour, en Wallonie, on n'est pas avec un budget à l'équilibre qui permettrait de faire des choix peut-être plus généreux dans un sens ou dans l'autre. On l'a évoqué tout à l'heure, on est toujours à - 217 millions d'euros de déficit. Voilà une des raisons pour lesquelles il faut pouvoir revenir à l'équilibre. Ce sont des débats que l'on pourra mesurer à ce moment-là avec peut-être plus d'acuité, de volonté et d'intensité, mais aujourd'hui je ne sais pas créer l'argent qui n'existe pas.

On est au-delà de ce que le Fédéral a prévu et l'on donne la possibilité au Gouvernement de pouvoir élargir ; je n'ai pas dit qu'on le fera. Je crois qu'aujourd'hui on répond à nos obligations.

J'ai entendu que plus personne ne défendait vraiment le modèle du maximum à facturer. On était dans un modèle qui aurait été contre-productif par rapport à l'objectif que vous recherchez.

Madame Kapompole, le défendez-vous encore ?

**Mme Kapompole (PS).** - Non, pas du tout, et je l'ai dit plusieurs fois. N'essayez pas de me faire dire ou de mettre dans ma bouche des mots que je n'ai pas dits. Le maximum à facturer n'est pas praticable.

Ce qui me semble vraiment dommage à vous entendre aujourd'hui, c'est que je me rappelle vos propos lors du débat sur le décret Électricité, le lundi 24 mars 2014. Vous étiez député à l'époque. Lors de la discussion sur l'extension de la disposition de l'élargissement des clients protégés, vous interpelliez ma collègue, Mme Morreale, en disant : « Je remercie Mme Morreale pour son intervention dans le décret qui s'avère judicieuse. En ce qui concerne l'extension des clients protégés et le fait de l'étendre au régional, nous étions d'accord ».

Vous étiez donc d'accord d'étendre, Monsieur le Ministre, à l'époque, quand vous étiez député, ce qui se fait peut-être au Fédéral, au régional, dans la mesure de compétences que nous avons. Là, franchement, je trouve que c'est vraiment un recul dommageable.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Madame Kapompole, je ne vous fais pas dire ce que vous n'avez pas dit. J'ai bien compris que vous ne défendez pas le MAF et vous l'avez clairement dit, mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit non plus.

J'espérais que l'équilibre budgétaire soit en équilibre, que le précédent Gouvernement le retrouverait plus vite et il ne l'a pas fait. Ce n'est quand même pas de ma faute si, à l'époque, je n'étais pas ministre du Budget.

Je vous dis maintenant qu'il faut d'abord revenir à l'équilibre budgétaire avant de pouvoir être plus généreux sur un plan social.

Je ne retire rien à ce que j'ai dit à l'époque, mais si les poches sont vides... Et ce n'est même pas le cas ici, elles ne sont pas vides, elles ne sont pas au niveau qui nous permet d'aller au-delà parce que tout autre système, pour l'instant, n'est pas finançable.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Monsieur le Ministre, passer à 15 ans de certificats verts, cela représente un coût de 900 millions d'euros. À un moment donné, on prend des choix politiques. Vous avez décidé de ne pas avoir un choix politique orienté vers les clients les plus précarisés de Wallonie et je trouve cela dommageable.

D'autant plus dans le contexte que nous connaissons et que nous avons analysé ensemble, il y a de cela quelques semaines, avec ce rapport issu de la Fondation Roi Baudouin qui mettait en évidence le nombre de plus en plus grand de ménages wallons en situation de grande précarité énergétique.

**M. le Président.** - L'article 127 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 128**

L'article 128 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 128 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 129**

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 5) a été déposé par MM. Knaepen et Fourny.

Cet amendement a été expliqué tout à l'heure par M. le Ministre. Sauf si les auteurs souhaitent réintervenir, je suppose que ce n'est pas indispensable.

Pour l'examen de l'article 129, la parole est à Mme Kapompole.

La volonté est d'inverser le processus actuel et c'est désormais le client qui doit initier la négociation d'un plan de paiement avec le fournisseur et plus l'inverse. Je me demandais dans quelle mesure il n'y aurait pas un risque de réduire finalement le nombre de plans de paiement conclus considérant qu'un client, peut-être de nature plus vulnérable, hésitera à prendre contact avec le fournisseur. Qu'en est-il s'il ne contacte pas le fournisseur ? D'après le décret, il se verrait placer un compteur à budget, mais je me demandais finalement

quel serait le rôle dans ce cadre-là du CPAS, du service de médiation de dettes. Pourquoi supprime-t-on les raisons pour empêcher le placement d'un compteur à budget ?

Il est vrai que cette disposition est présentée comme une plus-value, mais je crains vraiment l'effet pervers et aussi je me dis que le recours à un plan de paiement risque d'être vraiment moins développé tout simplement parce que c'est véritablement, dans ce cadre-là, ne pas faciliter la tâche des consommateurs et singulièrement des consommateurs les plus faibles. Selon moi, avec un système comme celui-là, on risque d'aggraver les situations des consommateurs en difficulté. Comme je vous le disais, la précarité énergétique ne cesse d'augmenter. Un foyer sur cinq se trouve en situation de précarité énergétique à l'heure actuelle.

La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Complémentairement parlant, dès l'instant où le client sollicite le plan d'apurement, doit-il être obligatoirement accepté par le fournisseur ? Cela est une question aussi car le tout n'est pas de le solliciter, il faut qu'il puisse être accepté, première chose.

Deuxième élément, est-ce qu'au travers des mesures qui vont être prises dans le cadre de l'arrêté, il sera bien précisé qu'il y a une forme de communication extérieure et d'information qui sera développée parce qu'effectivement les plus précarisés qui sont déjà encadrés par les services de médiation de dettes ou qui sont encadrés par les CPAS – ce sont des professionnels qui s'occupent de leur situation et donc, eux, sont avisés de la règle et de la norme, mais le grand public ou ceux qui ne sont pas avisés, ceux-là n'auront peut-être pas l'information et ne le feront peut-être pas spontanément. Il y a là une information vers le grand public qui devrait être plus largement diffusée afin de pouvoir les tenir informés et d'éviter que tout cela se traduise par une procédure judiciaire dans le cadre de laquelle le magistrat accordera automatiquement ou quasi automatiquement un plan d'apurement ou en tout cas avec l'huissier qui sera chargé diligenter le recouvrement des sommes en question. Cela pour éviter, in fine, de laisser le client abandonné à un manque d'information parce qu'il n'est quand même pas commun de constater que ce soit le client qui doive faire la démarche à l'égard de son fournisseur pour obtenir le plan d'apurement et donc, là, est-ce que des mesures sont envisagées ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Je m'interrogeais moi aussi sur la question du rôle de CPAS et finalement sur le fonctionnement du système, ce qui change par rapport à aujourd'hui. Pourriez-vous peut-être le préciser. On a un peu l'impression de se demander en quoi le statut de client protégé mérite-t-il bien son nom si non seulement

le client a un compteur à budget, mais en plus un limitateur de puissance. On a un peu l'impression que finalement ce ne sont pas vraiment des clients protégés justement.

**M. Fourny** (cdH). - Je pense que cela dépend aussi du rôle exact que l'on comprend du CPAS.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - D'abord par rapport aux observations de Mme Kapompole, en dehors du cas où le fournisseur n'arrive d'ailleurs pas toujours à contacter le client – situation qui arrive également – il n'y a pas aujourd'hui de risque ou de diminution de droits, le plan de paiement raisonnable n'existant pas. C'est au contraire une opportunité supplémentaire dont va pouvoir se saisir le client et je crois que tout le monde a intérêt à ce qu'il y ait plutôt un plan de paiement que de passer par un compteur à budget, même le fournisseur. Le fournisseur est peut-être le premier à tout mettre en œuvre pour avertir son client de ce qu'il est nécessaire de négocier un plan de paiement. Celui-ci, et je réponds à M. Fourny dans ce cadre-là, qui n'est pas obligatoire.

On ne l'impose pas au fournisseur, il peut, effectivement, le refuser. On rentre alors dans l'ensemble de la procédure contentieuse telle qu'on l'a définie également, mais il n'y a pas d'obligation pour le fournisseur de l'accepter. Je crois que l'on donne ici plus de droits au client, qui sera, en plus, encadré par le CPAS, par un médiateur, et cetera.

Comment sera-t-il mis au courant ? C'est ce que l'on retrouvera dans l'AGW qui passera en troisième lecture au Gouvernement : il y aura une information par la facture. Dans le cadre de la facture, il verra qu'il doit, s'il souhaite effectivement éviter de passer par un compteur, prendre contact avec ces services sociaux, le CPAS, pour qu'un plan de paiement puisse être mis en route.

Je crois vraiment que l'on est dans un cas où l'on renforce l'encadrement et le service à l'égard du citoyen le plus défaillant.

Monsieur Henry, le concept de client protégé est à ne pas confondre avec le concept de plan de paiement, qui n'est jamais que la suite du phénomène où le client ne paie pas sa facture. Le client protégé est un concept social qui n'est pas en lien avec un phénomène de non-paiement. Que l'on paie ou pas sa facture, ce n'est pas pour cela que l'on est client protégé. On est client protégé parce que l'on répond à un certain nombre de critères, comme on l'a évoqué tout à l'heure. Que l'on ne confonde pas les deux.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Je remercie M. le Ministre pour les explications complémentaires fournies parce qu'elles incitent clairement à la réflexion.

Je veux bien croire que sa volonté est de trouver une solution plus adéquate pour le client, le consommateur final.

Maintenant, si vous interrogez des spécialistes en économie comportementale, ils vous diront que, en fonction des modalités que l'on choisit, il y a des étapes qui seront franchies plus rapidement ou moins rapidement.

Ici, ce qui me pose problème, c'est la modalité. J'entends bien que votre volonté est celle-là et qu'elle est plus louable que ce que j'avais en tête à la base, mais, en termes de modalité, je pense que l'on ne facilite pas nécessairement la tâche et cela pourrait être dommageable.

Cela dit, notre collègue a parlé de campagnes de sensibilisation et d'information. À mon avis, c'est spécifiquement le type de mesure qui demandera à être évalué après une certaine période pour déterminer s'il n'y a pas moyen de faire les choses encore plus facilement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Sur le point 3 de l'article 129...

*(Réaction de M. le Président)*

Je veux bien y venir après, si vous le voulez.

Peut-on réexpliquer l'amendement pour que l'on voie bien de quoi il s'agit ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Après avis de la CWaPE, le Gouvernement détermine la procédure et les conditions de placement d'un compteur à budget ou d'activation de la fonction de prépaiement en cas de défaut de paiement.

En cas de contestation notifiée par écrit ou par voie électronique au Service régional de médiation pour l'énergie concernant cette procédure de placement ou d'activation par le client, celle-ci peut être suspendue pour permettre l'analyse de la situation du client avant de poursuivre ou non la procédure de placement ou la procédure d'activation de la fonction de prépaiement.

Le Gouvernement précise la procédure de contestation de placement du compteur à budget ou d'activation de la fonction de prépaiement.

**Mme Kapompole (PS).** - Merci, Monsieur le Ministre.

Maintenant, j'aimerais que le député signataire puisse m'expliquer aussi l'amendement puisqu'il l'a signé.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je l'ai fait pour lui.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Monsieur le Président, pour bien comprendre – évidemment, je viens de recevoir l'amendement maintenant – nous avons identifié le recul par rapport au décret de 2014, lorsqu'il y avait, pour des raisons techniques, médicales, l'impossibilité, et cetera, une impossibilité. Est-ce exactement la même chose ou bien est-ce reformulé autrement ? Là, comme cela, je ne saurai pas vérifier.

*(Réaction d'un intervenant)*

C'est cela. C'est une question, je n'ai pas l'autre formulation. D'accord.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

L'amendement n° 1 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 5) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 129 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 130**

Pour l'examen de l'article 130, la parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Merci, Monsieur le Président. Cela signifie que la commission locale pour l'énergie ne se prononce plus sur les plans de paiement raisonnables. Cela veut donc dire aussi que le client se retrouve seul avec son fournisseur. Cela ne nous paraît pas une avancée sur le plan social. Toutefois, peut-on avoir une explication ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On ne supprime que les clés pour l'impossibilité de paiement et les plans de paiement. La définition de l'impossibilité de placement n'est pas judicieuse selon les acteurs, à savoir les GRD, les CPAS, la CWaPE, et cetera. On trouve des solutions dans tous les cas.

Le plan de paiement doit être négocié entre le fournisseur et son client et non pas imposé aux fournisseurs à travers une CLE. C'est ce que l'on a dit tout à l'heure. On supprime le coût de ces CLE sur les consommateurs, qui est tout de même de 150 euros par CLE.



**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - D'accord, mais cela veut dire que le citoyen se retrouve seul à discuter directement avec son fournisseur, il y a quand même un accompagnement qui disparaît.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Rien n'empêche l'accompagnement. Il peut toujours être accompagné par le service social.

**M. Henry** (Ecolo). - Certes, mais ce qui était prévu, en tout cas, disparaît. J'entends bien.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

L'article 130 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 131**

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 5) a été déposé par MM. Knaepen et Fourny.

La parole est à M. Fourny pour présenter cet amendement.

**M. Fourny** (cdH). - Cet article est, en fait, adapté par le biais de cet amendement en raison de la suppression de la référence aux situations d'impossibilité de placement de compteur à budget pour des raisons techniques, médicales structurelles et sociales. Il permet d'élargir les informations à transmettre par les gestionnaires de réseau aux clients.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

L'amendement n° 2 (Doc. 1142 (2017-2018) N° 5) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 131 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 132**

L'article 132 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 132 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 132bis**

Pour l'examen de l'article 132bis, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - J'ai été interpellée tout à l'heure par la réponse de M. le Ministre et ses explications complémentaires. Je peux le rejoindre lorsqu'il évoque, sur le fond, le *phasing out* du soutien public pour les installations qui deviendraient suffisamment matures.

Toutefois, ce qui me semble compliqué par rapport à cette question-là, c'est qu'il nous manque maintenant une vision globale et transversale par rapport à l'évolution des différentes filières. Pour moi, à ce stade, cela reste encore assez flou.

D'ailleurs, le Conseil d'État a demandé la justification de la suppression du soutien à la filière.

Vous avez évoqué, forcément, la question de la rentabilité. En effet, là aussi, on peut vous entendre, mais alors où met-on le curseur par rapport à cette rentabilité ? J'étais vraiment en questionnement par rapport à ce point-là, je le trouve encore assez peu explicite. Pourriez-vous m'éclairer à cet égard ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Oui, ce serait bien, en effet, que le ministre précise un petit peu quelles sont les sources de cogénération de sources d'énergies renouvelables qui pourraient faire l'objet d'une mesure prise par le Gouvernement, après avis de la CWaPE, pour que l'on sache dans quel secteur on se situe précisément et bien rappeler qu'il s'agit de mesures qui pourraient être prises uniquement pour l'avenir. On n'envisage plus, comme par le passé, d'effet rétroactif. Sur cela, je voudrais que l'on puisse bien préciser la chose pour que ceux qui nous liront sachent que l'on n'envisage plus de mesure avec effet rétroactif.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Par rapport à Mme Kapompole, effectivement, la vision globale par filière, on devra la retrouver à la fois dans les enveloppes « certificats verts » par filière et dans le PNEC. C'est là que vous trouverez la référence.

Concernant ce qui a été dit par M. Fourny, je confirme qu'il n'y a pas d'effet rétroactif.

Quant aux sources de cogénération, ce sont celles qui ne peuvent pas être reprises au-delà des deux certificats verts et demi.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - J'ai une question d'ordre pratique. Il y a des installations plus importantes de panneaux photovoltaïques qui ont suscité des réservations de certificats verts, bloquées jusqu'au 31 décembre de cette année, peut-on considérer que tout ce qui a été réservé et qui sera installé conservera une situation immuable ?

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - À question brève, réponse brève. Réponse brève : oui.

**M. le Président.** - L'article 132*bis* est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 133**

Pour l'examen de l'article 133, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Je voudrais rappeler ici, Monsieur le Président, que la CWaPE est quand même dubitative par rapport à ces dispositions dans son avis.

Que dit la CWaPE ? « Si l'on peut comprendre le souci d'aligner le régime des lignes directes sur celui des situations complexes d'autoproduction faisant intervenir un tiers investisseur, la CWaPE ne perçoit pas la raison objective qui justifierait que les fournisseurs en ligne directe bénéficient d'une telle exonération. Même s'il faut reconnaître que cela devrait rester relativement marginal, la CWaPE rappelle également que cette exonération est de nature à influencer l'équilibre sur le marché des certificats verts puisque l'assiette de perception des quotas de certificats verts diminuera en conséquence, impactant, par ailleurs, la facture du consommateur. »

C'est pour cela, en fait, que je vous disais tout à l'heure, Monsieur le Ministre, que je voyais cela comme un cadeau aux entreprises. Vous avez votre argumentaire idéologique, je l'entends. Ma crainte est aussi de voir finalement les consommateurs être impactés. Même si, comme vous l'avez dit tout à l'heure, il s'agit d'une exonération, je m'interroge vraiment sur l'impact d'une telle mesure sur l'équilibre général du marché des certificats verts. Qui va finalement devoir payer le manque à gagner ? Je m'interroge vraiment sur la base aussi de l'avis de la CWaPE.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny (cdH).** - Complémentairement, il y a quand même une limite qui est prévue, la limite de 5 % qui est prévue dans cet article. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous préciser ce sur quoi portent exactement ces 5 %, donc le quota nominal de certificats verts de l'année en cours ? C'est une notion qui mérite, à mon avis, d'être précisée pour répondre à l'objection soulevée par Mme Kapompole.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Pour commencer par les 5 %, on est bien dans les 5 % de l'enveloppe totale, et donc c'est bien une balise qui est mise, qui est claire également.

Pour le reste, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Effectivement, c'est l'occasion, et c'est une ambition que je partage avec le ministre Di Antonio, d'augmenter la présence d'éoliennes et,

surtout, de les mettre dans les zones d'activité économique. Vous savez comme moi que, aujourd'hui, on en est encore, en termes de mortalité, à neuf dossiers sur 10 qui ne passent pas la rampe, pour une série d'éléments qui ont été identifiés, qui renvoient aux 15 mesures que l'on a prises par rapport aux embûches en matière de développement de l'éolien.

L'une de ces mesures vise ici la modification que l'on reprend. Je crois que, quelque part, on doit savoir aussi ce que l'on veut. Le phénomène NIMBY, je peux parfois le comprendre parce que, moi, je ne suis pas non plus de ceux qui pensent que l'on peut mettre des éoliennes partout, en veux-tu en voilà, et l'on ferme les yeux. Ce n'est pas du tout la manière dont je réfléchis. Mais il faut reconnaître que, ici, on évite ce phénomène NIMBY et, finalement, on le rendait impossible.

En matière de zones d'activité économique, on sait que c'est plus bruyant, qu'un certain nombre de nuisances sont liées à la zone d'activité économique. En termes économiques, on n'a rien de plus rentable que producteur-consommateur, avec la limite que j'ai mentionnée, les 5 % évoqués par M. Fourny également.

**Mme Kapompole (PS).** - Par rapport à la remarque de la CWaPE, concernant l'impact sur la facture du consommateur, qu'en est-il ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je n'y crois pas, mais je l'ai lue aussi.

**M. le Président.** - L'article 133 est adopté par 6 voix contre 2.

### **Art. 134**

L'article 134 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 134 est adopté à l'unanimité des membres.

### **Art. 135**

L'article 135 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 135 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 136 et 137**

Les articles 136 et 137 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 136 et 137 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### **Art. 138**

Pour l'examen de l'article 138, la parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - J'avais une question. Je ne comprends pas ce qui motive cet article en réalité. Pourquoi n'était-ce pas possible aujourd'hui ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est la transposition de la directive et c'est la possibilité pour les exploitants de cogénération d'offrir des services d'ajustement et d'autres services opérationnels encore aux GRD. C'est surtout la transposition de la directive ici.

**M. Henry** (Ecolo). - Pourquoi n'était-ce pas possible ? On précise bien que c'est par appel d'offres de toute façon, donc en quoi n'aurait-on pas pu faire un appel d'offres aujourd'hui ? Je ne vois pas l'intérêt du point.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Si l'on ne transpose pas la directive, on risque des sanctions. Je ne dis pas que ce n'était pas possible aujourd'hui, je n'irais pas jusque là.

**M. le Président.** - L'article 138 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 139 et 140**

Les articles 139 et 140 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 139 et 140 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 141**

Pour l'examen de l'article 141, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole** (PS). - Je rappelle que, dans son avis, la CWaPE avait comme préférence, pour avoir une instance de recours, le Conseil d'État plutôt que la Cour des marchés. Elle expliquait d'ailleurs que, si le pouvoir politique maintient sa volonté de transférer la compétence à la Cour des marchés, la CWaPE plaiderait pour que la compétence de la Cour des marchés soit limitée à un pouvoir d'annulation et de suspension sans que la Cour ne puisse, dans le respect des compétences et de l'indépendance du régulateur, se substituer à la CWaPE, les décisions pouvant faire l'objet d'un recours devant celle-ci.

Je ne comprends pas bien cette notion suivante : la Cour des marchés serait une juridiction spécialisée dans le contentieux de la régulation, donc à même de transcender les barrières académiques séparant les intérêts privés et l'intérêt général. Par rapport au

Conseil d'État, cela me semble pour le moins fallacieux comme argumentaire.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Que les choses soient claires, la Cour des marchés fait partie intégrante de la Cour d'appel de Bruxelles. L'idée est, par rapport au contentieux, de pouvoir disposer d'une juridiction spécialisée, ce que n'est pas le Conseil d'État, ce qui permettra d'avoir une unicité du droit de l'énergie.

C'est rare que je ne sois pas d'accord avec la CWaPE, mais j'ai bien lu ce qu'elle disait et je ne peux pas la suivre en la matière. Ce que l'on a aujourd'hui – et on l'avait dit à l'époque – c'est que l'on risque d'avoir des jurisprudences différentes dans lesquelles s'engouffrent, ou pas d'ailleurs, les investisseurs. À un moment donné, ce pays étant encore ce qu'il est, sur le plan de la juridiction, puisqu'elle est en plus spécialisée, autant profiter de cette expertise. C'est ce qui posera le moins de problèmes. Un investissement, cela traverse les frontières.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

Par rapport à ces arguments que vous développez ici, quel est le dialogue avec la CWaPE, justement ? Peuvent-ils entendre qu'il y ait cette notion d'expertise dans ce domaine en particulier ? Pourquoi restent-ils sur leur idée au Conseil d'État ?

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je n'ai pas senti chez la CWaPE, à cet égard-là, une opposition formelle. Je crois que l'on est plus dans une notion de formalisme ; le Conseil d'État est par essence le juge du contentieux administratif. Cela, on ne peut pas le contester non plus. On y déroge parce que l'on a affaire à une juridiction purement spécialisée, qui n'est plus le Conseil d'État dans ce domaine. Je ne conteste pas que le Conseil d'État soit le juge administratif.

**M. le Président.** - L'article 141 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 142**

L'article 142 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 142 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 143**

L'article 143 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 143 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 144**

Pour l'examen de l'article 144, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Même si l'on peut saluer le transfert de la compétence de modifier la dotation de la CWaPE vers le Parlement, c'est finalement toujours ce cadeau de 1,8 million d'euros effectué aux *prosumers* de plus de 10 kilowattheures en supprimant la redevance des certificats verts.

Finalement, par rapport à la situation de la CWaPE, je rappelle, encore une fois, que, pour la CWaPE, cette décision l'a vraiment mise en difficulté en 2017 avec un trop peu perçu. Je pense que, vraiment, c'est important de le mettre encore en évidence, d'autant plus que, tout à l'heure, vous disiez 1,8 million d'euros, mais, finalement, cela n'a pas d'impact. Enfin, si, quand même, il y a un impact, parce qu'il a fallu trouver, dans d'autres budgets, de quoi compenser, au détriment, encore une fois, d'autres politiques.

Même si, pour la CWaPE, vous considérez que cela n'a pas eu l'impact tel que vous l'avez expliqué tout à l'heure, je pense vraiment que, en termes de bonne gouvernance pour l'ensemble des politiques en matière d'énergie, il y a eu une vraie difficulté.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - En tout cas, je conteste que la CWaPE ait été, elle, mise en difficulté. Elle a demandé 7,5 millions d'euros, elle les a eus. Je répète que, pour l'avenir, c'est le Parlement qui prendra ses responsabilités.

**Mme Kapompole (PS).** - J'avais, comme trop peu perçu, un montant de 321 000 euros.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ce dont Mme Kapompole parle, c'est du compte 2017. Je suis responsable de celui de 2018. Ce qu'elle a demandé, elle l'a eu.

**M. le Président.** - L'article 144 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 145**

L'article 145 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 145 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 146 et 147**

Les articles 146 à 147 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 146 et 147 sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 148**

L'article 148 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 148 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 149**

Pour l'examen de l'article 149, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Je reviens à ce je disais tout à l'heure par rapport à la CWaPE et à l'action du ministre d'avoir supprimé la redevance des certificats verts pour les *prosumers*, laquelle servait finalement à financer en partie la CWaPE. On s'abstiendra donc.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je trouve que je suis plutôt réglo avec eux ici. En fermant les yeux, là, on risquait d'avoir un compte, à un moment donné, en négatif.

**M. le Président.** - L'article 149 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 150 et 151**

Les articles 150 et 151 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 150 et 151 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 152**

L'article 152 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 152 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 153 et 154**

Les articles 153 et 154 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 153 et 154 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 155 et 156**

Les articles 155 et 156 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 155 et 156 sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 157**

L'article 157 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 157 est adopté à l'unanimité des membres.

### **Art. 157bis et 157ter**

L'article 157bis et 157ter ne font l'objet d'aucun commentaire.

L'article 157bis et 157ter sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 158 et 159**

Les articles 158 et 159 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 158 et 159 sont adoptés par 6 voix contre 2.

### **Art. 160 à 162**

Les articles 160 à 162 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 160 à 162 sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 163**

L'article 163 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 163 est adopté à l'unanimité des membres.

### **Art. 164 à 166**

Les articles 164 à 166 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 164 à 166 sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 167**

Pour l'examen de l'article 167, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - La modification permet à la CWaPE de modifier la méthodologie tarifaire en cours de période régulatoire afin de la rendre conforme à de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, sans procéder à une consultation publique, ni obtenir l'accord des GRD.

Ce serait tout de même bon qu'il y ait une consultation publique pour essayer d'avoir des garde-fous. Pourquoi n'est-ce pas possible, dans ce cadre-là, Monsieur le Ministre ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On est uniquement dans le cas de changements de dispositions réglementaires. Lorsque le Gouvernement décide de changer ces dispositions-là, il ne serait pas normal qu'il y ait une opposition des GRD qui intervienne, ce qu'ils menacent de faire, en disant : « Non, on a fixé la période tarifaire sur l'ensemble de la durée tarifaire, et donc on

considère que, même si le Parlement a voté une législation qui modifie la disposition réglementaire, elle ne pourrait pas être applicable durant cette période tarifaire. », ce qui est un non-sens, puisque si le Parlement décide de changer, c'est parce qu'il y a un intérêt à le faire. Je l'espère en tout cas.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres réactions ?

L'article 167 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 168**

Pour l'examen de l'article 168, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Rappelez-vous, Monsieur le Président, tout à l'heure, j'évoquais cette péréquation en disant que cela nécessitait sans doute un débat plus large, tout simplement parce que ce n'est pas une simple disposition via un décret fourre-tout. Ici, on est finalement dans une discussion sur la nécessaire égalité entre les consommateurs en Wallonie, et donc, à un moment donné, on pourrait se retrouver, même s'il y a eu un amendement, ou en tout cas, une modification apportée sur la base des contacts pris avec des intercommunales, notamment hennuyères, avec une vraie difficulté, entre consommateurs, au sein d'un même territoire, finalement, au niveau de la Wallonie.

Je trouve que c'est un peu dommage que l'on évacue aussi rapidement cette question-là, même si j'ai bien conscience qu'il y a un travail à faire en termes d'harmonisation. Je ne mets pas en cause cet aspect-là. Je trouve qu'il aurait été plus pertinent, pour l'ensemble des parlementaires de cette commission, d'avoir un peu plus d'éléments d'information. Nous avons été contactés par l'AIESH, mais il me semble que, vu le sujet, cela aurait mérité de plus larges débats et de plus longues explications.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - J'entends bien que les parlementaires ont été approchés par l'AIESH, nous également, c'est bien pour cela que cette modification intervient vers la péréquation. Vous savez bien que, à titre personnel, je considère qu'il faut, un jour, un tarif unique sur l'ensemble du territoire wallon, mais je ne crois pas que tout le monde soit déjà d'accord avec cette notion de tarif unique ni même de GRD unique, mais on va y arriver. Pour les Flamands, c'est fait, ils sont passés à un GRD unique, il leur a fallu cinq ans pour comprendre. On va, malheureusement, prendre le même temps, à mon avis.

Cela dit, si l'on ne faisait pas cette modification-là, les consommateurs de l'AIESH en auraient payé le prix fort. C'est pour moi symbolique, en dehors du fait que l'on tient compte d'une minorité pour que,

effectivement, la solidarité puisse s'opérer sur l'ensemble de l'année. C'est quand même très symbolique, parce que l'on rentre dans une manière de conduire nos tarifs avec une vision un peu différente de ce qu'il se passait auparavant et c'est totalement justifié et justifiable.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Justement, je suis d'accord avec vous, on va sans doute mettre un certain temps pour y arriver, mais je pense que plus on aurait favorisé la discussion et le débat là-dessus et plus rapidement on aurait pu arriver avec des solutions plus pertinentes pour l'ensemble des Wallonnes et des Wallons. C'est mon avis.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny (cdH).** - Il y a quand même aussi un élément par rapport à l'harmonisation à terme parce que je pense que l'on y arrivera aussi. Je partage aussi le point de vue selon lequel il faudra y arriver. La CWaPE a rendu un rapport sur les perspectives en termes d'harmonisation et aussi de rapprochement de tarifs pour toute une série d'éléments. L'étape qui est donc franchie ici permet d'appliquer justement les recommandations qui sont partiellement contenues dans ce rapport. C'est une perspective qui s'inscrit sur le moyen et long termes. Je pense que c'est un pas important qu'il fallait franchir.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Justement, ce qui était un peu remis en cause dans ce rapport, c'est la notion d'élément figé. Il y avait toute une série de données qui était contestée. C'est pour cela que je dis que le débat aurait été intéressant parce qu'il aurait permis d'avoir une discussion entre nous sur les chiffres qui avaient été présentés et avancés par la CWaPE.

M. le Ministre, tout à l'heure, a parlé d'une perspective à beaucoup plus long terme, et donc de lancer le débat. Je pense que, aujourd'hui, on devrait pouvoir s'entendre entre nous pour dire : pourquoi ne pas, justement, lancer le débat sur la question, parce que l'on aura cette nécessité, à moyen et long termes, d'avoir un débat ?

*(Réaction de M. Fourny)*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ce débat, je rappelle qu'il a eu lieu : en janvier 2017, on a eu ce débat. Je ne demande pas mieux à ce qu'on l'ouvre à nouveau, j'ai toujours exprimé très clairement mes positions dans ces dossiers, mais il ne pourra jamais intervenir que pour la période tarifaire au-delà de 2024.

C'est en 2017 que le coche a été raté. Je ne dis pas que c'était facile à obtenir, je suis très sensible aux différences localistes qui peuvent exister.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Oui, tout à fait. Ce que je vois, dans un dossier comme celui-là, c'est que, en effet, le débat, comme vous l'avez dit, a eu lieu ici en janvier 2017. Entre-temps, des élus – d'ailleurs, de tous bords ; je n'ai pas une volonté partisane par rapport à cette intervention – et de responsables au niveau local ont été interpellés à la fois par le rapport de la CWaPE et par rapport au positionnement que l'on pouvait avoir.

J'ai bien compris que vous amenez une solution. Ce que je dis, c'est que l'on a tout intérêt à peut-être lancer le débat pour l'avenir, pour pouvoir faire évoluer les choses de façon plus correcte et ne pas se retrouver la prochaine fois avec, finalement, le même type d'amendements ou de modifications que vous seriez obligé d'apporter, vous ou quelqu'un d'autre.

**M. le Président.** - Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement dans cette commission. Je pense, en effet, que ce débat doit avoir lieu, même si l'on peut s'entendre sur l'aspect fondamental d'aller vers une harmonisation, sur les modalités de mise en œuvre.

L'article 168 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 169**

L'article 169 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 169 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 170**

Pour l'examen de l'article 170, la parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Je ne comprends pas bien pourquoi on limite à ce point la mission des commissaires du Gouvernement au sein des aéroports puisque, finalement, ils sont privés, par cet article, d'une série des pouvoirs habituels des commissaires, si l'on se réfère aux différentes missions qui sont prévues dans le décret de 2004 sur les commissaires au Gouvernement. Ils n'ont pas – c'est le point 8 – le droit de déposer un recours pour proposer au Gouvernement d'annuler une décision ; point 8bis – participation aux réunions ; point 9, le droit de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour ; au point 11, le devoir de communiquer l'ordre du jour et de faire un rapport circonstancié au ministre ; le point 13, devoir faire rapport sur la trésorerie ; le point 14, devoir de faire rapport, s'il y a avis du réviseur sur le souci de continuité pour l'entreprise ou s'il y a le constat d'un manquement d'un administrateur ; et le point 15, le devoir de prendre connaissance des écrits et demander des explications.

Vraiment, on les ampute de l'essentiel des missions qui étaient prévues dans le décret de 2004 sur les commissaires. Je ne comprends pas très bien pourquoi finalement le Gouvernement ne cherche pas à avoir de vrais commissaires, mais seulement des demi-commissaires ou des quarts de commissaires dans les aéroports.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - J'ai une question complémentaire et, à mon avis, M. le Ministre pourrait me répondre aussi.

Comme mon collègue, M. Henry, je pense qu'il faut préciser, en effet, la portée et la volonté qui a présidé à la volonté de restreindre toute une série de démissions. Il s'agirait d'avoir plus d'explications par rapport à cela. Je voudrais rappeler que M. le Ministre avait dit qu'il voulait supprimer les commissaires du Gouvernement wallon à la CWaPE, car, pour vous, cela n'avait pas de sens, car, comme vous l'avez répété, le régulateur est indépendant par principe. Je voulais savoir ce qu'il en était de cette volonté que vous aviez.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je commence par la question de Mme Kapompole. Je confirme qu'il est bien dans mes intentions de supprimer les commissaires à la CWaPE, parce que c'est un régulateur indépendant. Il ne peut pas y avoir de commissaire chez un régulateur indépendant.

La réponse à la question de M. Henry : en fait, on a calqué le rôle des commissaires sur ce que l'on a dans les *invests*. Pourquoi ? Parce que tant Liege Airport que BSCA sont des entreprises privées. On a un modèle qui est assez semblable. Lorsque l'on passera en termes de régulation, parce que l'on ne va pas venir aussi rapidement avec un décret Régulation, on n'aura plus un commissaire, on aura un observateur.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - En fait, M. le Ministre dit : « Oui, je vais supprimer les commissaires du Gouvernement à la CWaPE », mais quand ?

Autre communication, mais il s'agit ici plus d'une demande pratico-pratique : y aurait-il moyen de baisser la climatisation, parce que je dois dire que cela commence à devenir froid ?

(Rires)

**M. le Président.** - La question est posée. Elle va être relayée. Je proposerai une interruption assez rapidement, dès que l'on a fini. Cela permettra aux services d'y procéder.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - La première lecture sur ce décret doit pouvoir être encore effectuée avant le 21 juillet.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Je ne suis pas très convaincu par la réponse.

Effectivement, il y a déjà eu une réduction du rôle des commissaires dans les *invests*. Nous l'avons constatée et contestée. Je ne comprends même pas que cela s'appelle encore un commissaire. Il n'a pratiquement plus de missions. Sauf erreur de ma part, vous allez ici encore plus loin que dans les *invests* en réalité. Vous avez encore réduit davantage les missions que ce qui avait déjà été prévu dans les *invests*.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - J'entends bien la différence d'appréciation de M. Henry sur le rôle du commissaire. Quand vous lisez les articles 10, 12, 16, 17, 18, 19, je ne considère pas que ce n'est rien comme missions par rapport aux entreprises privées. C'est parfois, chez les investisseurs, ce qui bloque parfois d'ailleurs : c'est d'avoir ce rôle de commissaire qui apparaît comme étant non pas un frein à la discussion, à la négociation, mais comme étant un empêchement au développement.

Quand je lis cela, je trouve que, clairement, ce ne sont pas de petits commissaires, ce ne sont pas de faux commissaires, ce sont des commissaires qui ont des compétences importantes. Certes, ce n'est plus le droit de veto tel qu'on le connaissait auparavant.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Je ne partage absolument pas la vision du Gouvernement sur ce point. Si une entreprise privée veut faire du marché libre, elle le peut sans être soutenue par le Gouvernement. On ne peut tout de même pas dire que les aéroports ne sont pas soutenus par la Région. Ce n'est pas juste une entreprise privée.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est la raison pour laquelle, on est passé d'un observateur, parce qu'auparavant, c'était un observateur, à une notion de commissaire, certes qui n'est pas un système de commissaire classique tel que vous l'envisagez. Il y a le parallèle que j'ai pris avec les *invests*. On reviendra à la notion d'observateur lorsque l'on sera en phase de régulation.

**M. Henry** (Ecolo). - Sauf erreur de ma part, les points 13 et 15 sont encore amputés par rapport à ce qui avait été prévu par les *invests*, donc c'est encore moins que dans les *invests*, contrairement à ce qui a été dit.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

L'article 170 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 171 à 173quinquies**

Les articles 171 à 173quinquies ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 171 à 173quinquies sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Il est 21 heures et 10 minutes, si la commission est d'accord, avant d'aborder le projet de décret sur les compteurs intelligents – je veux bien continuer si la commission souhaite continuer – je propose que l'on fasse une petite interruption jusqu'à 21 heures et 40 minutes.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 21 heures 10 minutes.*

#### **REPRISE DE LA SÉANCE**

*- La séance est reprise à 21 heures 57 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

#### **PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES DÉCRETS DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU 19 JANVIER 2017 RELATIF À LA MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ EN VUE DU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS INTELLIGENTS ET DE LA FLEXIBILITÉ (DOC. 1129 (2017-2018) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la

méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité (Doc. 1129 (2017-2018) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ? La parole est à M. Knaepen.

**M. Knaepen** (MR). - Je propose M. Destrebecq.

**M. le Président.** - M. Destrebecq est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports*

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Pourquoi les compteurs intelligents ?

Si l'on veut rentrer dans le vif du sujet, je commencerai par prendre une partie des conclusions de la CWaPE dans son actualisation d'étude sur les compteurs intelligents, étude du 21 décembre 2017.

La CWaPE disait la chose suivante : « L'évolution technologique générale de la société, la mise en œuvre de réseaux et d'usage de plus en plus *smart* pour favoriser la transition énergétique, le cadre tendanciel européen et belge rend des débats sur les compteurs intelligents incontournables.

Comme nous l'évoquions à l'entame de cette étude, la CWaPE considère leur avènement inéluctable « pour toutes ces raisons mais aussi de par le fait même que les gestionnaires de réseaux de distribution doivent continuer à remplir ses obligations en matière de comptage, de placement, de compteurs à prépaiement et de mise en œuvre du tarif *prosumer* dès 2020. »

L'ère de l'Internet des objets, de la « smartisation », du big data, s'étend à de nombreuses activités. L'énergie en fait partie. Cet avènement s'explique d'autant plus que la décentralisation et la production d'énergie complexifient le système énergétique et sa gestion, ce qui impose de gérer de plus en plus de données pour le faire fonctionner. Ce sont les principes de mise en connexion, d'échange d'informations afin d'optimiser la gestion des flux.

Néanmoins, cette évidence n'est pas pour autant une fatalité. Il convient d'encadrer correctement le déploiement.



Je reviendrai sur la question de la non-fatalité. Je souhaite insister ici sur le cadre. Ce projet de décret est avant tout nécessaire pour mettre en place un cadre dont la principale finalité est de protéger les consommateurs en clarifiant les rôles des acteurs. Ce cadre est indispensable avec ou sans déploiement, car les compteurs intelligents viendront, même sans volonté politique de les déployer. Un rythme plus lent, sans déploiement, nous ferait par contre manquer certaines occasions. J'y reviendrai également.

Toujours la CWaPE : « La définition d'une stratégie doit rechercher l'optimum pour l'utilisateur qui, in fine, aura à supporter le coût et les impacts du système mis en œuvre ». C'est pourquoi la CWaPE estime que le GRD ne peut se lancer dans un plan de déploiement au-delà du respect de ses obligations de base que si le business case global de celui-ci est au moins neutre financièrement à échéance. Il lui revient donc de choisir la meilleure technologie, d'optimiser ses coûts et de rechercher les segments qui apporteront le plus rapidement des bénéfices collectifs.

La question de l'optimisation des *business case* a toujours été un élément central dans la réflexion relative au déploiement. Les compteurs génèrent une réelle valeur ajoutée en réduisant un certain nombre de charges de GRD : les pertes, les gestions des défauts, les fraudes, les compteurs à budget élevés, et cetera. Ils sont un composant à part entière du réseau, au même titre que les câbles, les transformateurs, les cabines. Ils font partie intégrante des infrastructures et ne peuvent être considérés de manière isolée. Or, ces réseaux, par le biais des GRD, appartiennent à la collectivité ; leur amélioration se fait donc au profit de tous.

Au-delà de ceux directement liés à l'action du GRD, d'autres potentiels de gains intéressants pour la société existent. Difficilement quantifiables et identifiables aujourd'hui, ils ont été exclus d'études chiffrées qui s'appuient dès lors sur des hypothèses assez conservatrices. Certes, des objectifs déterminant le plan de déploiement des compteurs intelligents et les segments prioritaires, identifiés aujourd'hui sur l'analyse coût-bénéfice, seront amenés à évoluer en fonction des évolutions technologiques du marché, de la transition énergétique, de l'implication citoyenne, des retours sur expérience.

Le compteur intelligent est un outil dont peut se saisir le consommateur qui souhaite devenir consom'acteur. Il connaîtra mieux son profil de consommation qui a toujours été considéré comme la première étape d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Connaître pour agir. Ensuite, pour les plus concernés, il existera surtout cette possibilité de devenir un acteur sur le marché de l'énergie en offrant sa flexibilité.

Cette appropriation des compteurs, c'est l'histoire que nous souhaitons construire en proposant ce projet de texte. Accompagner progressivement les

consommateurs à rejoindre la dynamique de la transition énergétique en leur donnant les moyens de le faire en améliorant la performance du système. À cet effet, la communication et la sensibilisation sont essentielles. Le compteur n'a vraiment rien d'intelligent, seul son usage peut l'être.

Le secteur doit maintenant se donner les moyens de les explorer et de les objectiver au plus vite, sans quoi les compteurs intelligents ne resteront qu'un outil propre aux gestionnaires de réseau et un gadget technologique compréhensible par une infime minorité.

Les acteurs, qu'ils soient historiques ou de nouvelles PME innovantes, sont prêts à proposer de nouveaux services. Ils passeront à l'action lorsque les compteurs seront mis à disposition chez les consommateurs. C'est pour cette raison qu'il nous paraissait judicieux d'associer le cadre pour la flexibilité au cadre pour les compteurs intelligents, toujours dans une optique de protection des consommateurs et de clarification des rôles des acteurs.

Pour toutes ces raisons, la CWaPE est d'avis qu'à ce stade l'erreur serait plutôt de pêcher par excès de prudence et recommande donc d'adopter cette nouvelle technologie de comptage selon des plans de déploiement raisonnables s'étalant sur une durée longue et mettant en œuvre un maximum de recommandations visant à améliorer leur efficacité, leur efficacité et leur appropriation par le citoyen.

Le dossier est donc sur la table du Parlement et du Gouvernement depuis près de huit ans. Mon regret est que le cadre n'ait pas été établi au préalable, cela aurait permis d'encadrer les travaux des GRD qui, eux, planchent sur le sujet depuis quelques années déjà. Nous aurions pu prendre le temps d'établir les balises, entamer la sensibilisation, impliquer les consommateurs plus en amont.

Aujourd'hui, la transition énergétique est en cours. En 2030, le paysage énergétique aura radicalement changé, avec plus de production décentralisée, l'absence de nucléaire, une autoconsommation accrue, une diminution de la consommation, plus grande électrification.

Les défis sont importants. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre plus longtemps. Avançons donc, mais de manière raisonnable.

Quels sont les principaux enjeux ou préoccupations ? J'en identifie quatre dans le cadre du déploiement des compteurs intelligents : la santé, la protection de la vie privée, le coût et la communication.

En ce qui concerne la santé, nous avons tenu à adopter le principe de précaution, en vue de tenir compte des impacts potentiels des compteurs intelligents sur la santé de certains utilisateurs. Une étude de l'ISSeP sur l'exposition aux rayonnements

électromagnétiques due aux compteurs intelligents a été réalisée en avril 2016. Cette étude conclut que lorsque le compteur intelligent communique, les niveaux d'émission sont très largement inférieurs au niveau de référence admis, et notamment aux recommandations de l'OMS. Ces niveaux d'émission sont encore plus faibles pour les communications en G3 PLC que pour les communications sans fil.

Les compteurs intelligents qui seront installés en Wallonie peuvent, en effet, être classés selon deux catégories en fonction de leurs moyens de communication : les compteurs avec communication sans fil et les compteurs avec communication filaire.

Les compteurs intelligents voient leurs données de consommation une fois par jour. La durée de communication est très courte et les volumes de données transférés sont minimales. Dans tous les cas, l'étude démontre que les niveaux mesurés sont bien moindres que ceux émis par la plupart des objets utilisés au quotidien, et pour certains depuis de nombreuses années.

Cette conclusion rejoint celle de l'étude française publiée en décembre 2016 et révisée en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Néanmoins, des mesures seront prises pour les cas extrêmes d'utilisateurs ou tout autre personne vivant sous le même toit, se déclarant souffrant de problèmes d'intolérance liée aux compteurs intelligents.

Le Gouvernement devra, dans les prochains mois, se pencher sur la question, en définissant les modalités de reconnaissance de ces cas d'intolérance. Une des pistes qui doit être explorée est la mise en place d'un fil lorsque la relation de cause à effet a été démontrée.

Deuxième élément, celui de la protection de la vie privée. Des données assez détaillées, quart-horaire, sont collectées. Des actions à distance sont possibles de la part des GRD. La connexion rend l'équipement susceptible de piratage. Pour toutes ces raisons, les questions de vie privée doivent être considérées avec la plus grande attention.

Mon administration a pris le temps, en amont, de consulter et de se documenter, ce qui nous a permis de soumettre un texte approuvé en première lecture, qui se soucie explicitement de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel d'après la Commission de protection de la vie privée. À l'heure de l'entrée en vigueur du règlement européen en la matière – pour rappel, sont entrées en vigueur et étaient attendus pour mai 2018 –, ces questions ont été analysées avec la plus grande attention. Tout a été mis en œuvre, dans le texte, de la conception d'un compteur jusqu'à l'anonymisation des données. Pour vous dire à quel point nous avons été prudents, la Commission de protection de la vie privée nous a même invités à

supprimer une disposition jugée inutile que nous avons malgré tout gardée pour le signal politique qu'elle donne.

En ce qui concerne le coût, nous avons initialement mis sur la table une balise de l'impact maximal que le compteur pouvait avoir sur la facture des consommateurs : deux euros par mégawatt-heure. L'idée était de limiter l'augmentation des tarifs tout en assurant que les gains puissent rapidement les faire baisser. Cette balise ne pouvait s'envisager dans le cadre de nos compétences, mais le signal politique était donné. Nous voulons impérativement maîtriser l'impact sur la facture et toutes les mesures sont prises en ce sens, en ce compris un phasage progressif. La singularité des compteurs intelligents est évidemment que le coût d'entrée est élevé, car il nécessite un nouveau système informatique et de télécommunication dont le coût est non négligeable, mais qui est nécessaire que l'on installe un seul ou un millions de compteurs. Je compte évidemment sur le régulateur pour veiller à un contrôle strict des coûts repris dans les tarifs des GRD. Un suivi est nécessaire, ce que j'envisage notamment dans le cadre du Comité de suivi.

Ensuite, rappelez-vous ma réponse à la question écrite N° 271 de Mme Trotta concernant le *business case* des GRD. Je vous disais alors qu'à partir de l'enseignement de la Suède, le compteur intelligent doit être vu comme un composant des infrastructures du réseau. Il fait partie intégrante du système et ne peut être vu de manière isolée. Il fait partie des smartisations du système, et tant son coût que les bénéfices qu'il va générer peuvent difficilement être isolés.

Les implications opérationnelles de leur installation et exploitation induisent une modification structurelle dans le *business model* même des GRD. Il ne s'agit pas d'un projet isolé, mais d'une évolution structurelle de leur activité.

Concernant les coûts, il est également difficile d'isoler ce qui est spécifique à un compteur intelligent alors que l'activité de comptage fait partie du périmètre du GRD déjà aujourd'hui. Évaluer un surcoût est complexe, voire impossible. La Suède est également bien en peine d'indiquer clairement combien cela coûte et qui paie. Le coût annoncé doit donc être pris avec toutes les réserves d'usage. Je suggère, par conséquent, de garder à l'esprit non pas le coût, mais bien les limites des évolutions tarifaires que les GRD s'engagent à respecter.

ORES, par exemple, a annoncé depuis longtemps s'engager à ce que l'augmentation des charges tarifaires liées à la transition, les réseaux et compteurs intelligents, l'accueil des capacités décentralisées, l'appel à la flexibilité, et cetera – bref, de nombreuses évolutions du système et de leur métier de base – ne dépasse pas l'inflation. Le régulateur et moi y veillerons également.

Quatrième élément, la communication. Comme évoqué précédemment, la communication est une dimension centrale de l'avènement des compteurs intelligents. L'utilisateur, s'il ne dispose pas des bonnes informations, ne pourra pas en faire le meilleur usage.

La première information est celle de la sensibilisation générale. Nous devons justifier pourquoi nous souhaitons encadrer le déploiement des compteurs pour convaincre qu'ils représentent un intérêt à la fois collectif, mais également individuel.

Ensuite, il faudra s'assurer que les données générées communiquées par le compteur soient restituées dans un format facilement exploitable pour les utilisateurs, du plus rudimentaire usage à celui du geek qui consultera ses applications toutes les heures sur son smartphone.

Nous devons trouver la bonne formule d'un service générique exploitable par tous. Les acteurs privés proposeront quant à eux des produits plus complexes adaptés aux passionnés.

Enfin, nous veillerons à ce que l'information adaptée soit délivrée lors de l'installation. C'est à ce moment-là que le GRD aura un réel rôle sociétal de sensibilisation, mais surtout et aussi de formation. Il devra transmettre les outils nécessaires à l'utilisation du compteur et des applications que nous mettrons en place.

En conclusion, vous l'avez compris, le déploiement des compteurs sera accompagné par une communication adaptée, sans quoi nous manquerons une bonne partie de l'objectif sociétal de la transition.

Quant à l'évolution du texte, le projet de texte a évolué entre la première lecture et celle proposée aujourd'hui.

Dès le mois de septembre de dernier, nous avons entamé une large consultation des acteurs concernés par un tel déploiement.

Il s'agissait dans un premier temps de poser les balises et d'articuler l'utilisation des compteurs avec le développement de la flexibilité.

Dans un second temps, nous avons entendu les nombreuses réactions de la société civile, les craintes liées à la fois aux compteurs, mais également aux choix technologiques, aux préoccupations en matière de santé ou de la vie privée.

Nous avons entendu plusieurs intervenants de qualité lors des auditions des 1er et 15 mars, où étaient très visibles les points de vue divergents par rapport à la décision de déployer les compteurs. Certains de ces acteurs sont par essence plus prudents ou plus conservateurs que d'autres, mais nous avons tenu compte de la nécessité de trouver une solution équilibrée entre la volonté d'y aller sans attendre et celle

de ne pas y aller au forcing lorsque la mentalité n'y est pas.

Nous, Wallons, ne sommes pas luthériens, à suivre sans écart l'ordre établi par les décideurs, à l'instar de la Suède. Ce modèle ne peut fonctionner chez nous. Nous adoptons lorsque nous sommes convaincus, mais il faut d'abord convaincre. C'est que nous devons faire avec notre approche phasée.

Pour rappel, voici les principaux changements survenus entre la première et la deuxième lecture.

Une diminution du périmètre de déploiement qui vise aujourd'hui les consommateurs plus importants, c'est-à-dire consommant sur base annuelle plus de 6 000 kilowattheures. Je rappelle que la moyenne wallonne est de 3 500 kilowattheures. Nous visons les PME et les ménages qui disposent d'équipements lourds : pompes à chaleur, piscines, saunas, véhicules électriques, chauffage électrique, et cetera. Ces consommateurs représentent environ 15 % du total des consommateurs. Par contre, nous avons réduit la durée de déploiement à 10 ans pour ces consommateurs-là à la place des 15 ans précédemment.

La possibilité d'une dérogation pour les personnes intolérantes aux compteurs. Nous visons en particulier les cas d'électrohypersensibilité.

La mise en place d'un comité de suivi. Je souhaite assurer la transparence tant vis-à-vis du Parlement que des acteurs de la société civile. Ce comité piloté par les GRD devra répondre aux questions que vous vous posez et que nous nous posons par rapport au déploiement. Il s'agit de mettre sur pied un cénacle d'échange qui permet de suivre les préoccupations, voire les craintes, au fur et à mesure de la mise en œuvre des plans de déploiement. Je vous invite à prendre un rôle actif dans ce comité de suivi.

Nous pouvons aujourd'hui mieux préciser comment nous viserons en priorité les plus gros consommateurs. Cela se justifie pour plusieurs raisons très compréhensibles. Ces consommateurs sont les plus susceptibles d'utiliser leur compteur et leur motivation est a priori plus élevée. Utilisation rationnelle ou flexibilité, ces consommateurs sont les plus susceptibles d'impacter le réseau. Ils peuvent montrer l'exemple pour progressivement convaincre les autres consommateurs de l'intérêt. Le coût sera moindre pour la collectivité.

Nous avons également prévu de faire évoluer annuellement la mise en œuvre du déploiement par la CWaPE. Le Gouvernement aura alors l'opportunité d'envisager d'élargir le périmètre du déploiement.

J'espère que les plus petits consommateurs, ceux inférieurs à 6 000 kilowattheures, montreront progressivement un intérêt pour ces compteurs. Si tel est le cas, nous pourrions envisager d'ici quelques années de descendre le seuil pour viser un plus grand nombre

de consommateurs. Tout cela devra se faire à la lumière d'un suivi transparent et de l'engagement des citoyens dans la transition. Nous les y mènerons progressivement en évitant de passer au forcing.

Enfin, le dernier changement entre la deuxième et la troisième lecture concerne le report de trois ans du démarrage du déploiement. J'en avais déjà parlé lors d'une question qui m'avait été posée par Mme Kapompole le 24 juin dernier.

Ce n'est pas le 24 juin, en fait, mais c'était au mois de juin.

Chaque GRD est revu partiellement sur *business plan*, sur base du périmètre limité au groupe consommateur.

Ce changement impacte de manière significative le choix de la technologie PLC.

Cette conséquence a conduit naturellement ORES à envisager un déploiement différemment. Rappelez-vous qu'à l'origine, nous ne nous étions pas prononcés par rapport au choix technologique plutôt qu'un autre. La raison était que les GRD étaient déjà bien avancés avec leurs propres développements et qu'il était compliqué de revenir en arrière.

Aujourd'hui, avec cette nouvelle contrainte, ORES interroge son modèle.

Nous avons, par conséquent, décidé, en troisième lecture, de ne pas précipiter les choses et de reculer de trois ans le démarrage de déploiement afin de laisser aux GRD le temps de revoir leurs stratégies, mais surtout d'envisager des synergies. Vous savez qu'en Flandre, les GRD se sont mis ensemble pour assurer la gestion d'une année. De manière similaire, Resa et ORES devraient envisager de collaborer pour la mise en place de toutes les infrastructures, systèmes informatiques et télécommunications.

Ce rapprochement opérationnel aura aussi et surtout, pour conséquence, une diminution des coûts globaux du système, de par l'effet d'échelle. Nous ne pourrions que nous réjouir de cette évolution qui assurera également l'harmonisation des interfaces et protocoles de communication, éléments essentiels pour le déploiement de services de flexibilité que proposera le marché.

Je veux d'autant plus y croire que les décisions du conseil d'administration, tant de Publifin que d'ORES ont clairement indiqué leur intention d'établir des synergies, et des synergies en la matière, sur un plan informatique, est sans doute, à mon avis, ce qu'il y a de plus intelligent à faire avant le déploiement des compteurs intelligents. J'ose croire que les expressions qui ont été clairement identifiées, tant chez ORES que chez Publifin trouveront leurs concrétisations dans les actes, et c'est pour cela que je n'ai pas hésité à postposer cette valeur supplémentaire de trois ans de démarrage.

Enfin, les bornes de véhicules électriques et la flexibilité. Les dispositions relatives à la flexibilité sont intrinsèquement liées au cadre relatif aux compteurs intelligents. Je rajouterais juste que l'ensemble du dispositif a été fait en accord avec la législation fédérale, qui reste compétente en matière de marché d'électricité. Il ne s'agissait certainement pas de créer un marché régional, mais bien d'articuler la complémentarité avec le cadre fédéral, au plus simple et au plus efficace.

Les dispositions relatives aux bandes de recharge visent principalement à transposer la directive européenne 2014-94 sur les infrastructures pour carburants alternatifs. Le véhicule électrique, qui peut également être un vélo électrique, fait également partie des évidences en matière de transport, et sans me prononcer aujourd'hui sur des scénarios, l'exercice est en cours. Il semble essentiel de poser également quelques éléments indispensables à leurs installations et leurs exploitations.

Voilà, Monsieur le Président, pour la présentation du décret sur les compteurs intelligents.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Avant d'aborder le fond, toujours, quand même, des éléments de forme, enfin, toujours, quand il y a lieu d'en présenter.

Tout d'abord, l'avis du Conseil d'État, puisque l'avis du Conseil d'État est tout de même assez – quel est le terme que l'on utilise dans ces cas-là – assasin. Il me semble que c'est le terme utilisé et je suis sûre que M. le Ministre doit être particulièrement sensible à cet avis, lui qui a toujours été très à cheval sur la qualité légistique et les aspects juridiques des différents textes qu'il a eu l'occasion d'analyser lorsqu'il était député de l'opposition. Vous avez toujours bien relayé les avis critiques du Conseil d'État, le manque de transparence de certains textes, le flou de certaines dispositions, et je suis particulièrement interpellée par les citations reprises dans l'avis du Conseil d'État concernant ce décret.

Tout d'abord, au niveau de l'observation préalable, l'avis du Conseil d'État dit : « Au vu de la très grande abondance des dossiers actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État, il n'a pas été possible de procéder à un examen exhaustif du projet, même limité aux trois points indiqués dans l'article 84 §3 alinéa 1er des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

Le présent avis s'est donc limité à l'examen de quelques questions particulièrement importantes d'ordre

général ou particulier. Il va de soi que, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, il ne peut rien être déduit du silence gardé dans le présent avis sur certaines dispositions ou certaines questions. C'est déjà quelque chose d'assez alarmant, je trouve, par rapport à un texte de cette importance, par rapport à l'impact qu'il aura au sein de notre Région.

Plus grave encore, concernant l'observation générale. Je cite encore une fois le Conseil d'État. Divers articles, qu'il est prévu de modifier, compléter ou abroger, en tout ou parties, font également l'objet de modifications dans un avant-projet de décret-programme portant sur des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité, de transport, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, des pouvoirs locaux et de logements. C'est pour cela que l'on s'est retrouvé, avant même d'entamer la discussion du décret-programme tout à l'heure, avec finalement M. le Ministre qui nous signale qu'il va devoir déposer des amendements pour éviter toute une série d'incohérences liées à la juxtaposition ou la superposition de plusieurs variantes, modifications apportées, dans les différents textes, et cetera.

C'est vraiment pour moi compliqué depuis le début de l'après-midi que nous travaillons dans ce cadre-là, parce que je pense qu'il y a une forme de déni de démocratie dans le fait de devoir travailler dans des conditions pareilles. Je suis sûre que si vous aviez été dans la situation de recevoir un tel texte de la part d'un ministre socialiste, vous auriez créé un véritable – on vous connaît, vous avez quand même eu l'occasion de le faire ici – scandale. Cela aurait été vraiment un scandale. Je ne pense pas que vous auriez vraiment apprécié que l'on puisse traiter de la sorte le Parlement. Du coup, dans le contexte actuel d'ajustement budgétaire, le décret-programme reçu il y a quelques jours et ce texte, comment effectuer un travail parlementaire de qualité ?

Encore une fois, que nous soyons là pour travailler jour et nuit, c'est tout à fait logique, c'est notre travail, on le fait avec plaisir. Ce qui est compliqué maintenant...

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. le Président.** - Madame Kapompole, poursuivez.

**Mme Kapompole (PS).** - Disons qu'on se répartit le travail.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. le Président.** - Pas de conclusion hâtive, Monsieur Destrebecq.

**Mme Kapompole (PS).** - De toute façon, je ne suis pas seule, le Président, même s'il est au-dessus de la mêlée, est quand même présent pour représenter aussi le groupe.

Je pense vraiment que c'est toute cette démarche du Gouvernement wallon, même si vous nous avez expliqué tout à l'heure qu'il y avait une difficulté au niveau timing, le décret-programme est arrivé peut-être avant, trop tôt ou trop tard par rapport à ce que vous aviez envisagé à la base. En tout cas, on le vit vraiment, au niveau de l'opposition – je peux vous dire par rapport à mon groupe – comme une manœuvre véritablement politicienne et tacticienne pour mettre l'opposition dans les cordes. Mais vous n'arriverez pas, même s'il y a vraiment un vrai problème en termes de respect, encore une fois, du travail des parlementaires.

Qu'à cela ne tienne, je pense qu'il faut pouvoir débattre et continuer à débattre sur ce texte.

La première chose que je voudrais mettre sur la table, Monsieur le Ministre, c'est que le préambule que j'ai pu présenter maintenant avec les observations du Conseil d'État, ou en tout cas des extraits, nécessite, à mon sens, de renvoyer le texte au Conseil d'État pour obtenir un avis détaillé. Pas uniquement parce que le Conseil d'État n'a pas été en état, en mesure, en capacité de pouvoir donner son avis sur l'intégralité du texte, mais aussi parce que ce qui me manque après avoir tout de même participé aux auditions demandées, vu l'évolution du texte au fur et à mesure des questions orales que j'ai pu vous poser, à ce stade, c'est un véritable retour plus large de la société civile.

Car vous avez dit tout à l'heure que tout le travail et le déploiement qui vont être réalisés devront s'accompagner d'un véritable plan de communication à destination de l'ensemble de la population.

Néanmoins, je pense que ce plan de communication, un peu comme je disais tout à l'heure sur un autre dossier, serait beaucoup plus efficace, beaucoup plus pertinent si nous pouvions susciter l'adhésion de la population au préalable. Nous avons quand même eu la chance d'avoir toute une série d'associations dans le cas des auditions, très pertinentes, des acteurs de premier plan – vous avez d'ailleurs souligné leur qualité – mais à ce stade, je pense que cela grandirait notre assemblée, de pouvoir avoir des éléments.

Un autre élément que je voulais souligner, ce sont les synergies potentielles entre ORES et Resa puisque à ce jour, ces deux GRD travaillaient sur deux modèles différents de compteurs et des technologies différentes. À l'échelle de la Wallonie, il serait sans doute préférable d'avoir un modèle standard, une plateforme unique partagée. Je sais que les discussions sont toujours en cours. Et je suis entièrement d'accord avec vous par rapport au fait de devoir encadrer le débat, que le cadre soit indispensable. Je pense vraiment qu'il y a un intérêt

à le faire, mais n'est-il pas préférable, pour être plus efficace et pertinent, de légiférer et de baliser cette technologie sur la base des éléments que l'on pourrait connaître dans les semaines à venir, par rapport à un rapprochement entre ces deux GRD ?

Vous le savez, moi je préfère la terminologie de compteurs communicants parce que pour moi, ces compteurs, je ne les ai jamais trouvés intelligents. À la limite, je me dis que dans les années qui viennent, il pourrait y avoir de l'application, des applicatifs qui les rendraient intelligents, mais pour l'instant, à ma connaissance, ils sont juste communicants.

Ce que je voulais aussi rappeler, c'est que nous avons quand même, à un moment donné, dénoncé la précipitation de la décision sans aucun débat, et sans donner la possibilité aux parlementaires de participer à une discussion contradictoire. Je pense que pour tous les collègues qui ont participé aux auditions. Cela vraiment été très intéressant de pouvoir, sur la base d'une résolution qui avait été adoptée à l'unanimité, organiser ces auditions parce qu'en mars 2018, nous avons vraiment eu l'occasion d'écouter toute une série d'intervenants, sans oublier les contributions écrites. Oui, en effet.

Je vous rappelle que, encore une fois, j'ai toujours reconnu la nécessité de légiférer et donc de bien baliser le développement de ces compteurs. Néanmoins, vu leur impact sociétal, leur dimension d'impact sur les citoyens, le Gouvernement ne doit pas être seul à la manœuvre. Pour moi l'étape suivante, c'est vraiment : que faire par rapport à la société civile ?

Je ne suis pas la seule et mon groupe n'est pas le seul à demander par rapport à toute une série d'éléments qui restent dans le flou, notamment la question du coût qui devrait être supporté par le citoyen. Le pôle énergie du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) mentionne dans son avis qu'à ce stade du processus, il subsiste un certain nombre d'incertitudes, essentiellement au niveau des gains, outils de gestion des flux et dimensionnement du réseau, de même qu'un manque de retour sur les expériences en cours. C'est vrai que cela m'a toujours manqué, même dans le cadre des auditions, d'avoir suffisamment d'éléments sur les expériences en cours.

On nous parle de projet pilote, d'essai sur des échantillons de populations, mais finalement cela reste toujours très peu explicite. En tout cas, c'est mon avis. Pour le pôle énergie du Conseil économique et social de Wallonie (CESW), il convient de se montrer prudent par rapport à la programmation du financement de ce déploiement et de rester attentif à maîtriser les coûts pour les consommateurs.

D'autres interrogations sont parfois soulevées concernant les aspects sanitaires ou plus techniques tels que la propriété des données et la cybersécurité, je pense que ces éléments-là ont été pas mal balisés dans le texte

qui se trouve sur la table, en tout cas pour ce qu'il nous a été possible d'analyser.

Pour moi, ce qui va vraiment falloir faire, ce qui sera à mon sens indispensable dans le cadre du débat sociétal et social, c'est l'impact sur le citoyen. Pourquoi ? Parce qu'à nos yeux l'utilisateur devrait être au cœur du développement et, pour l'instant, il ne l'est pas suffisamment.

On a beau citer le consommateur final dans les différents textes, faire appel, encore une fois je n'ai pas eu l'impression d'avoir eu l'occasion de rencontrer suffisamment de consommateurs finaux, en tout cas d'avoir suffisamment, au sein de cette commission, de données concernant ces éléments.

Je voudrais rappeler aussi que Paul Furlan, lorsqu'il était ministre, avait explicitement demandé à la CWaPE une actualisation de l'étude portant sur la mise en œuvre des compteurs intelligents, leur fonctionnalité ainsi que les coûts et bénéfices en Wallonie pour les acteurs du marché de l'énergie et la société, réalisée en 2012 par Capgemini. Il était précisé que : « L'actualisation de l'étude avait notamment pour but l'actualisation de l'analyse coûts-bénéfices du déploiement des compteurs communicants pour différents scénarios de déploiement : rythme de déploiement, type de client, fonctionnalité, techniques de comptage et de communication des données. »

L'identification des mesures réglementaires ou non ainsi que le niveau de pouvoir responsable pour garantir la confidentialité des données et le respect de la vie privée étaient également des éléments de l'actualisation. Cependant, ce que je trouve dommageable par rapport à cette demande, c'est que la CWaPE a proposé de réaliser elle-même une actualisation, mais essentiellement qualitative de l'analyse coûts-bénéfices, mettant en évidence les avantages et les risques liés à la technologie des compteurs intelligents, sans calculer un résultat global pour chaque acteur. Finalement on a eu pas mal de discussions avec vous sur les différents montants, ça et là, que l'on trouvait l'un et l'autre et qui n'étaient pas toujours nécessairement en phase. Tant que nous aurons une analyse pas suffisamment poussée en matière de coûts-bénéfices, on se retrouvera en véritable difficulté.

Si je peux lire un élément, une partie de cette étude de 2012, je ne vais pas lire l'intégralité du texte que j'ai, mais je voudrais indiquer que : « Le déploiement des compteurs intelligents n'implique pas automatiquement une réduction de la consommation. Un effet rebond enclenché par les tarifs dynamiques pourrait même apparaître et conduire à une augmentation de la consommation. À cet égard, l'apparition de nouvelles formes de tarifications par les fournisseurs ne peut occulter le fait que ces acteurs commerciaux assurent la rentabilité de leurs entreprises sur la base du volume d'énergie vendu aux consommateurs ».

Certes, vous avez limité le déploiement. C'est vrai, je l'ai souligné, je vous l'ai dit, j'ai trouvé qu'en termes d'évolution c'était un geste important, mais à mon sens qui n'est pas suffisant parce qu'il reste encore, à nos yeux, en suspens, des controverses, des interrogations. Je ne vais pas reprendre tous les échanges que l'on a eus lors des auditions, mais en termes de certaines inquiétudes je vais reprendre celles qui sont relayées au niveau du pôle énergie du Conseil économique et social de la Wallonie, le choix posé quant au déploiement des compteurs intelligents, l'identification des segments prioritaires, objectifs de déploiement, rythme de déploiement, les incertitudes quant au retour sociétal attendu, y compris en termes d'économie d'énergie. Vous savez, sur un thème qui me concerne et qui me touche toujours plus particulièrement, les impacts pour les publics précarisés, notamment des fonctionnalités qui remplaceront les compteurs à budget et celles qui permettront des actions à distance. Actions à distance qui risquent en fait de déshumaniser tout le processus. Sans oublier les impacts sur la santé.

Je ne pense pas que l'on puisse dire que la société civile soit globalement favorable aux compteurs communicants. C'est pour cela, encore une fois, que je reviendrais sur l'idée et pour moi la nécessaire dynamique que l'on devrait avoir maintenant en termes de méthodologie, par rapport à tout ce qui a été réalisé.

Je pense que nous avons fait le travail correctement, avec cette concertation ; vous avez été en mission, ce qui a aussi modifié votre perception des choses. On a pu organiser des auditions. C'est très intéressant, mais il faudrait passer à l'étape suivante, à savoir amener la société civile à réfléchir sur le dossier et à discuter avec nous. Pour moi, c'est vraiment l'étape suivante à réaliser.

Je voudrais également revenir sur les différents déboires que l'on a pu connaître en Allemagne ou ailleurs et avoir votre analyse par rapport à ces déboires. On a déjà eu l'occasion d'échanger, de partager, mais à partir du moment où l'on a quand même des exemples en Europe et ailleurs, qui ont montré toutes les limites du modèle, je voudrais avoir encore votre analyse, voir comment on peut régler les problématiques qui ont été mises sur la table avant de se lancer dans un déploiement, même si celui-ci est est est balisé.

Je reviendrai aussi, encore une fois, sur le souci de protection du consommateur, parce qu'il est considéré comme un défaillant, comme le soulève d'ailleurs la CWAPE. Cette dernière estime qu'il convient de fixer le nombre de plages tarifaires maximums applicables, et ce conformément au cadre européen. Il conviendra d'évaluer l'avantage en termes de coût pour le consommateur final de cette augmentation du nombre de plages tarifaires, ainsi qu'en termes de comparabilité des offres.

On ne retrouve pas cela dans votre texte. Encore une fois, quelque chose semble assez incompréhensible par

rapport à ce qui est préconisé par la directive européenne, à savoir que vous ne ciblez pas prioritairement les *prosumers*. Là aussi, je me demande pourquoi il s'agit de l'effet d'un lobbying exercé alors que c'est la directive européenne qui le préconise.

Pour mon groupe, ces compteurs n'auront strictement aucun intérêt pour la très grande majorité des consommateurs wallons, soit plus de 90 % de ceux-ci. Nous sommes évidemment favorables à la transition énergétique, mais il faut qu'elle soit juste, que l'évolution technologique tienne compte de la dimension humaine et éviter d'avoir uniquement une vision d'optimum économique.

Je l'ai déjà dit plusieurs fois aujourd'hui, la dimension de la précarité énergétique doit vraiment être très présente dans le débat que l'on doit avoir, surtout après avoir reçu le rapport de la Fondation Roi Baudouin qui a eu le mérite de remettre à l'ordre du jour la préoccupation que nous avons tous ; à un moment donné, il faut actualiser les données chiffrées en matière de situation de précarité énergétique en Belgique. Encore une fois, nous sommes dubitatifs sur le fait que ces compteurs soient déployés en priorité pour les consommateurs en défaut de paiement. La technologie risque quand même de n'avoir que très peu d'utilité pour eux. Quand vous expliquez que le compteur peut devenir un outil pour le « consommateur » et qu'il faut essayer de ne pas en faire un gadget compréhensible pour une petite minorité, la difficulté que j'ai, tel que c'est conçu de manière actuelle, tant au niveau de votre texte, est qu'il risque d'être vraiment un outil de dualisation entre consommateurs aisés et avertis et consommateurs plus précarisés et non avertis.

Je voudrais aussi rappeler que parmi les consommateurs plus précarisés, il y a lieu de compter un nombre élevé de femmes isolées.

Je terminerai mon intervention générale par le message que nous avons reçu. On a déjà eu, via l'intermédiaire de Twitter, une information comme quoi le Réseau wallon d'accès durable avait déposé un avis sur la plateforme comme nous pouvons le faire suivant les prescrits et le règlement du Parlement.

Ce serait important de disposer de cet avis, de ces documents. Entre temps, le RWADE nous a contactés, ils ont contacté l'ensemble des parlementaires de la commission ils ont envoyé un point. La plupart des points qu'ils ont évoqués je les ai présentés, car ils rejoignent les préoccupations de mon groupe, mais j'aimerais être vraiment leur porte-parole par rapport à certaines modifications qui seraient intéressantes de pouvoir intégrer.

D'une part, l'abandon du système des compteurs à budget et non pas leur remplacement par des compteurs communicants. Les compteurs à budget constituent un outil de privation des ménages, j'en suis de plus en plus

convaincue. Les compteurs communicants vont permettre la réalisation de limitation de puissance, de coupures, d'activation du prêt paiement à distance et encore une fois je pense que c'est vraiment déshumaniser un acte technique lourd de conséquences par rapport à la dignité humaine.

Laisser la possibilité pour les ménages de choisir librement le recours à cette technologie, il me semblait qu'il y avait toute une discussion sur la logique de *opt-in/opt-out* et c'est vrai que le RWADE considère que la logique de l'*opt-in* est la seule qui respecte les consommateurs et qui serait cohérente au vu des auditions des GRD au Parlement wallon. Rappelez-vous, ceux-ci avaient dit qu'ils ne « défonceraient pas les portes » pour imposer le placement des compteurs communicants et je trouve qu'ils ont tout à fait raison.

Dès lors, ce serait logique d'avoir un texte qui aille dans ce sens là maintenant j'aimerais vous entendre là-dessus.

Enfin, la mise en œuvre d'une gestion collective de l'intelligence des réseaux en privilégiant l'installation des compteurs communicants en fin de câbles. On le voit par rapport à des déploiements au niveau de quartier, cela pourrait être assez intéressant à déployer. Voici les éléments que je voulais mettre en évidence.

J'ai aussi des amendements que je déposerai et qui seront développés au moment de la discussion article par article.

**M. le Président.** - Merci, Madame Kapompole. Avant de poursuivre le tour de table, j'ai demandé aux services de s'assurer que cet avis a bien été déposé sur la plateforme. Auquel cas, selon notre règlement, il appartient aux services de le diffuser à l'ensemble des collègues de la Commission, y compris pendant le temps de nos débats.

La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Je dis que Twitter n'est pas encore la voix officielle au sein de ce Parlement pour communiquer des avis.

**M. le Président.** - Vous allez bien dans mon sens, je demande aux services de s'assurer que cet avis a été ou pas. Mme Kapompole affirme que cet avis a été déposé au Parlement selon la formule prévue par le règlement. Est-ce exact ou pas ?

Le secrétaire me dit qu'il n'y a rien à ce stade, nous devons nous en assurer afin que le cas échéant si c'est le cas, cet avis puisse être communiqué à l'ensemble des membres de cette commission. Je n'ai pas dit autre chose à ce stade.

La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Sur l'avis en question si j'ai bien compris c'est un avis spontané qui a sûrement de l'intérêt, mais nous pouvons aussi nous organiser pour déposer un avis tous les jours de manière spontanée ce n'est pas cela qui doit retarder les travaux.

**M. le Président.** - Monsieur Drèze, je m'en réfère au Règlement. Il y a un article du Règlement qui prévoit qu'à l'entame des débats sur un projet de décret, un avis peut être déposé et porté simplement à la connaissance des membres de la commission, cela est prévu dans notre règlement.

Est-ce le cas ou pas ? Je l'ignore. Il faut simplement que l'on s'en assure et si c'est le cas bien qu'il soit défini.

La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Je serai bref parce que dans son exposé introductif, M. le Ministre a été très explicite sur les modifications intervenues entre la deuxième et la troisième lecture et il y a là beaucoup d'indications de prises en compte d'expressions extérieures ou d'expressions pendant les auditions.

Cela répond à une série d'appréhensions. Il me reste une interrogation sur le coup, la réponse qui est de dire – je le dis avec mes mots, Monsieur le Ministre –, c'est pas tant le coup qui est important, c'est l'impact sur le tarif. L'expression de M. Grifnée pendant les auditions me paraissait un tout petit peu légère. J'ai recherché le rapport, effectivement il dit « On a un tarif 2019-2023 qui est en passe d'être approuvé – il l'a été depuis – qui prévoit une évolution par rapport à 2017 sous l'inflation et qui comprend le *smart metering* ».

C'est trop beau pour être vrai quelque part, sauf à penser qu'on va monter en puissance très lentement en termes d'installations de ces compteurs. Évidemment, si aujourd'hui on commence en 2023, le tarif 2019-2023 il se fera sans *smart metering*, mais alors, il pourrait être largement sous l'inflation puisqu'ils n'auront pas ce coût-là. C'est une difficulté pour moi d'avoir une discussion de ce type-là sans avoir des chiffres en main. Cela n'impacte pas le vote du texte ce soir bien sûr, mais je pense que dans les mois qui viennent, je ne peux pas imaginer que des gens n'aient pas des chiffres, des projections, des calculs.

Dès lors, je trouve qu'il serait intéressant, dans les mois qui viennent, que nous ayons ce type de projection et que nous sachions à quoi nous en tenir. On entend des chiffres globaux qui laissent pantois, qui vont jusque 3 milliards d'euros en termes de coût pour un investissement complet sur le réseau. Trois milliards d'euros, ce n'est pas rien. Vous avez évoqué, Monsieur le Ministre, un plan d'investissement avec une contribution de la Région de 500 millions d'euros, ce n'est pas rien. C'est un gros montant. C'est important, me semble-t-il, d'avoir une clarification sur cette question du coup des compteurs à budgets.



Pour le reste, dans le phasage, vous avez bien repris les priorités, en particulier les consommateurs qui consomment plus de 6000 kilowatts par an. Je crois que la tape est bien positionnée. Pour ce qui est des compteurs à budget, au risque de heurter, certains ici ont un certain âge, on a connu des époques où il n'y avait pas de compteurs à budget, celui qui ne payait pas, on coupait le robinet. Les gens se débrouillaient donc pour payer.

Le discours qui dit : « les plus pauvres ceci, les plus pauvres cela », quand on va trop loin, cela se retourne contre la cible intéressée. Il faut être assez mesuré par rapport à cela. J'entends par ailleurs dire que les compteurs à budget que l'on connaît maintenant ne se fabriquent plus. Un jour il faudra bien mettre quelque chose à la place. Le cœur de la proposition, ce n'est pas tellement les compteurs à budget, c'est ce que M. Grifnée a expliqué de manière remarquable – c'est comme cela que je l'ai compris dans son intervention –, avec les pics de consommation et de productions des *prosumers* qui vont avoir tendance à s'amplifier largement et à mettre le réseau en grosse difficulté. Comme un fournisseur me l'a dit après les auditions, le problème, Monsieur Drèze, ce n'est pas de vous fournir l'énergie, c'est la puissance que vous demandez. C'est cette puissance non coordonnée entre les consommateurs qui va nous poser problème.

Là, le compteur intelligent est la réponse imparable, je n'en connais pas d'autres. Or, ces pics de puissance, ils sont devant nous de manière incontestable. Je ne vais pas parler de moi trop souvent, après 7 mois d'attentes, j'ai enfin eu ma voiture électrique mais je vois ce que c'est au compteur. Quand on dit « plus de diesel en 2030 » et que l'on dit dans la résolution de septembre du Parlement wallon que ce n'est pas pour substituer par de l'essence, qu'il faut qu'il y ait une diminution très forte du thermique.

Que mettre à la place si ce n'est pas de l'électrique majoritairement ?

Dans certains pays, on y est, en Norvège, en Chine, c'est parti. Quand ce sera le cas en Belgique demain, si l'on n'a pas le réseau pour suivre, on est mort. Cela se prépare aujourd'hui et je comprends que le texte vienne ici au Parlement aujourd'hui même si ses effets concrets ne seront qu'à partir de 2023.

Voilà tout ce que je voulais dire, mais par rapport à la question du coût, ma curiosité est forte.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - C'est un peu déconcertant après avoir eu autant de débats sur ce sujet depuis aussi longtemps, d'avoir eu une résolution adoptée à l'unanimité de ce Parlement, d'avoir eu de nombreuses auditions, d'entamer ce débat à 22 heures.

Je vous avoue qu'après l'ordre du jour chargé que l'on a eu, cela ne me paraît pas les conditions idéales d'examen du texte, et je rejoins l'avis qui est exprimé par Mme Kapompole, on reste un peu sur sa faim, je pense que l'on aurait gagné à pouvoir échanger ou avoir des avis complémentaires. Finalement, nous avons reçu un grand nombre de contributions, mais qui ne portent pas sur la dernière version et qui ne portent pas sur le texte qui est soumis au Parlement.

C'est vrai que vous avez, Monsieur le Ministre, opéré un changement de cap significatif par rapport à ce qui a été annoncé dans un premier temps. On ne peut pas dire que ce ne soit pas important. Vous avez entendu, je pense, certains éléments et revu le phasage du déploiement, les paramètres du déploiement, plus certains autres éléments.

Cela n'empêche qu'il reste un grand nombre de questions. Je pense que, malgré tout, on comprend qu'il reste une grande marge de manœuvre du côté des gestionnaires de réseau, dans la manière d'organiser le déploiement. C'est vrai que vous prévoyez des catégories prioritaires et vous étalez les objectifs, mais on reste quand même sur une certaine ambiguïté par rapport au rôle du compteur communicant. Je dis « communicant », vous avez pris le terme d'« intelligent », ce n'est pas une question symbolique, c'est que s'il y a de l'intelligence dans le système, elle n'est pas dans le compteur, puisque le compteur, c'est purement de la transmission d'informations, raison pour laquelle je n'ai jamais très bien compris que l'on utilisait le terme « intelligent ». D'ailleurs, dans la résolution, nous avons utilisé le terme « communicant » également, mais bon, on peut dire que c'est un détail – personnellement, je ne comprends pas très bien ce terme-là. Mais au départ de ce concept, il y a la capacité de gérer les réseaux et la nécessité de développer un certain nombre d'outils qui vont permettre la transition énergétique, je suis tout à fait d'accord, et je comprends tout à fait un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués par M. Drèze. Ce sera un outil parmi d'autres qui est certainement utile pour une catégorie de consommateurs et producteurs – souvent les deux en même temps – dans ce cadre-là.

En attendant, le déploiement reste quand même envisagé d'une manière généralisée, même s'il est phasé dans le temps. Cela n'est pas remis en question. Le libre choix des personnes n'est pas envisagé. La seule exception qu'il y a, c'est pour les personnes électrosensibles, mais selon des modalités qui ne sont quand même pas extrêmement précises, mais vous avez prévu un dispositif, c'est vrai. C'est une reconnaissance en tant que telle, mais pour le reste, s'il y a un phasage, on reste dans quelque chose de généralisé et dans quelque chose où le consommateur individuel ne peut pas exercer son libre choix. D'ailleurs, c'est explicitement dit dans le texte, ce qui, pour moi, reste problématique, parce que l'on est clairement dans un outil qui coûte assez cher sur le déploiement général, d'une part, et

d'autre part, qui va être utile à une partie assez limitée de la population, pour son bénéfice propre ou pour son utilisation propre. Il peut y avoir un bénéfice plus général si l'on applique les facilités possibles avec ces compteurs au départ, notamment des modulations de puissance, et cetera, mais, en même temps, on sait bien que le but n'est pas d'utiliser ce dispositif-là prioritairement. Le but, c'est surtout la connaissance précise de la consommation et de la production, pas en temps réel, mais en tout cas, quart d'heure par quart d'heure, et le développement de tarifications qui l'accompagne. Cet élément-là, il est certainement utile ou intéressant pour une partie très active de la population sur le plan énergétique, mais pour une grande partie de la population – Mme Kapompolé a parlé de 90 %, je ne sais pas si c'est 90 % ou un autre chiffre –, pour une grande partie des consommateurs, cela n'est pas utile dans la réalité des faits.

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui, aujourd'hui, mais rien n'empêche de revoir les choses ultérieurement, rien n'empêche d'adapter les législations. On n'imagine pas que l'on va développer ici une législation qui ne changera pas pendant 30 ans. Je ne vois pas très bien l'intérêt, aujourd'hui, Monsieur Drèze, de prévoir un non-choix individuel pour les consommateurs. Je n'ai pas l'impression que c'est la meilleure manière de faire accepter non plus le système.

Et puis, ce qui est quand même un peu dérangent aussi, mais là, on l'a vu au travers des discussions successives en commission, c'est que l'on voit bien que cela va être utilisé, cela va être mobilisé via la tarification.

C'est forcément la tarification dynamique qui va donner l'intérêt du compteur, l'intérêt du fonctionnement avec le compteur, mais on ne sait rien de cette tarification. Aujourd'hui, on n'en sait rien du tout. D'ailleurs, j'ai posé la question plusieurs fois lors des auditions. On n'en sait rien du tout.

On met en place, visiblement la réflexion n'est pas très avancée chez les GRD non plus, ou en tout cas ils ne veulent pas en parler, on met en place un outil qui pourrait être utilisé on ne sait pas comment. De ce point de vue là, cela pose quand même beaucoup de questions sur la concrétisation réelle : ce sera quoi le tarif ? Jusqu'où la contribution consommateur-producteur va-t-elle être impactée dans le tarif ? Combien y aura-t-il de plages de tarifs sur les 24 heures et quelle sera la différence entre les tarifs, maximum et minimum ?

Bref, il y a énormément de questions qui restent de ce point de vue là en suspens.

Sur la question des compteurs à budget, M. Drèze a dit que ce n'est pas l'élément central du dispositif. Oui et non, parce que finalement cela a été utilisé à de nombreuses reprises, cet argument des compteurs à budget, qu'on n'allait bientôt plus fabriquer, pour

justifier. Dans les calculs budgétaires établis, les projections budgétaires qui ont été établies par les gestionnaires de réseau, on a bien vu que l'aspect compteur à budget était déterminant dans le fait que l'investissement global valait la peine d'être fait, parce qu'on est quand même sur de très gros budgets d'investissement. De ce point de vue là, la partie compteur à budget est importante.

C'est un débat qui est un petit peu détourné, puisqu'on dit que c'est pour la transition écologique, mais en même temps il y a la question du compteur à budget qui vient un petit peu pervertir cette discussion et qui finalement donne une version modernisée du système du compteur à budget qui nous paraît dépassé dans les faits. On préférerait envisager d'autres méthodes que des coupures automatiques telles que celles-là.

Dans ce contexte-là, on a évidemment toute une série de questions par rapport à un grand nombre d'articles. J'ai aussi déposé une série d'amendements. Ils ne sont sans doute pas exhaustifs et il pourrait certainement y en avoir d'autres. Les questions fondamentales sont plutôt celles-là, d'une part, de reconnaître effectivement qu'il y a eu un cheminement de la part du Gouvernement. On ne peut pas nier que la version actuelle a évolué. En attendant, il n'y a pas de remise en cause fondamentale de la place de ce déploiement et de son financement. On sait qu'il est prévu un montant très important dans le cadre du Plan wallon d'investissement. Là, je vous avoue que, de mon point de vue, ce n'est pas encore très clair de comprendre exactement comment le financement de l'investissement va être réalisé entre le plan wallon et les GRD. De ce point de vue là, pour moi, je ne sais pas si vous pouvez nous en dire plus aujourd'hui.

Concernant les GRD, effectivement, une analyse différente a été faite chez les deux grands GRD, type de déploiement des technologies différentes qui ont été envisagées. Il y a maintenant des rapprochements aussi qui sont envisagés entre ces GRD. On n'est plus sur l'hypothèse de la fusion, semble-t-il. D'ailleurs, j'ai déposé une question à ce sujet. Peut-être, avez-vous encore des désespoirs de ce point de vue là ? En tous les cas, c'est ce qui est aujourd'hui dit par les GRD. Par contre, on est plutôt sur une hypothèse de synergies, notamment sur les compteurs communicants. Cela m'intéresserait de savoir ce qui est envisagé à ce stade du point de vue des GRD sur le travail commun ou sur la mise en commun d'un certain nombre d'éléments sur le déploiement de ces compteurs communicants.

Voilà, à ce stade, Monsieur le Président, pour ne pas être trop long. Je reviendrai au fur et à mesure des articles évidemment sur un certain nombre de points et en fonction des réponses de M. le ministre.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Brièvement, Monsieur le Président, pour reprendre quelque peu les propos de M. Henry, il est faux de dire que ce dossier n'a pas été travaillé à la fois par le Parlement et par le Gouvernement, parce que nous avons...

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui, mais il y a une évolution quand même dans le temps.

Les premières auditions sur le dossier ont eu lieu en octobre 2015. Là, on a déjà entendu près d'une dizaine de personnes, représentatives du secteur. Résolution en septembre 2016, nous avons réentendu une volée de personnes – avec grand intérêt, d'ailleurs – ont permis, en mars 2018, de faire évoluer le texte et de faire évoluer les choses sur le fond. Dire que le dossier n'a pas évolué... Tous les secteurs ont été entendus, qu'ils soient du monde associatif, que ce soient les GRD ou que ce soit d'autres...

*(Réaction d'un intervenant)*

Si, en disant que le texte avait évolué à la marge. Je tenais quand même à repréciser les dates et la longueur du travail produit par cette commission depuis trois ans pour faire évoluer les choses et faire en sorte que le dossier puisse avancer.

Dans les arguments favorables au dossier, il faut relever le fait que les compteurs intelligents permettront aussi de lutter contre une certaine fraude qui peut exister avec les compteurs que nous connaissons actuellement. Il ne faut pas se cacher le visage.

Un taux important de fraudes existe. On ne peut pas le tolérer. Je vois le voisin en face qui me fait signe de près de 10 % et toute la gestion administrative en termes de personnel que cela comporte.

Il y a aussi toute la gestion active en termes de communication de données qui pourra se faire à distance sans les visites à domicile. Cela va aussi réduire toute une série de frais au niveau des tarifs qui seront pratiqués par les GRD. Ce sont des éléments opérationnels.

Il est vrai aujourd'hui qu'il est impossible de définir précisément quel sera le coût. Un chiffre a été lancé – vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre – de 2 euros par mégawatt. C'est vrai qu'il est un peu tôt de pouvoir l'évaluer maintenant, car il faudra l'évaluer sur l'ensemble des périodes tarifaires successives puisque l'on est quand même parti sur une période qui va débuter dès 2023 jusque 2029 avec la perspective de 2034.

Il y a ceux qui sont exonérés, ceux qui le seront plus rapidement. Cela va prendre un peu de temps. Nous verrons bien, mais le but est quand même, au travers cette opération, d'avoir une opération qui, pour le

consommateur, tente de limiter et de réduire les coûts et rendre une certaine efficacité au mode de fonctionnement aujourd'hui dépassé avec la manière dont on travaille.

Il faut quand même le rappeler et le but est d'essayer au maximum de pouvoir atteindre une forme d'équilibre ou en tout cas, de réduction qui puisse limiter les coûts et surtout, rendre un profit aux consommateurs.

Monsieur le Ministre, j'ai quelques questions précises sur les dossiers qui sont techniques, mais qui ont peut-être leur importance sur la problématique de la neutralité technologique. Là, n'y a-t-il pas de risque puisque l'on sait que la perspective est la création que d'aucuns appellent d'un GRD unique en Wallonie ? J'en suis, mais les perspectives dans lesquelles on s'inscrit aujourd'hui, si l'on en croit le positionnement de Resa par rapport à ORES, ce n'est pas tout à fait cela.

Qu'en est-il par rapport à cette neutralité technologique ? Si l'un et l'autre emploient des technologies différentes et qu'ils viennent à travailler ensemble, quel est l'impact ? Il faudra pouvoir donner un signal clair par rapport à cela.

Deuxième question : l'application 2023 entre la deuxième et dernière lecture du texte, elle a évolué entre 2020 et 2023. J'aurais aimé connaître les raisons pour lesquelles il y avait cette différence de calendrier qui trouve à s'appliquer.

La troisième question est technique également. Pour les compteurs AMR, donc de puissance de plus de 200 kilovolts, la volonté est inscrite au conditionnel dans le commentaire des articles. Le remplacement de tous les compteurs AMR devrait faire partie de ce plan. Le compteur intelligent tel que défini dans le texte ne convient cependant que pour la basse tension. Ce n'est donc pas possible techniquement de remplacer les compteurs AMR par des compteurs intelligents.

J'aurais aimé que vous puissiez nous préciser le commentaire de l'article par rapport à cela. En effet, il y a un élément technique qui, pour le professionnel, pose question. Comment rendre le remplacement techniquement possible par rapport à ces deux éléments technologiques différents ?

Enfin, il y a une révision du règlement technique qui doit s'opérer ainsi qu'une évolution du MIG. Sans quoi le texte ne sera pas applicable dans son intégralité.

Quelles sont les perspectives en termes de calendrier ? Avez-vous déjà eu des contacts avec les GRD à ce propos-là ? Quelles sont les perspectives ?

Enfin, et c'est un nœud évidemment dans le texte et à l'article 18, les délégations importantes données au Gouvernement en termes de gestion de l'évolution, des arrêtés vont devoir venir. La question des engagements du Gouvernement par rapport à notre commission en

particulier, quant au fait d'être préalablement informés de ces arrêtés qui seront nombreux, importants. Il est utile de pouvoir revenir ici, devant cette assemblée. Une délégation importante est accordée au Gouvernement. Il faut qu'il puisse y avoir aussi un contrôle, cela me paraît essentiel puisque dans le même temps, on confie au Parlement, à notre commission, en l'occurrence un rôle plus accru quant au contrôle de la CWaPE, à l'octroi des budgets. Il n'y a aucune raison que l'on se dépossède d'une partie importante de l'application de ce décret qui va toucher l'ensemble des Wallonnes et des Wallons.

Pouvez-vous nous éclairer davantage sur ces questions ? Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Baltus-Möres.

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Les deux interpellations de ce jour, mais aussi les débats soulevés dans les médias au sujet des compteurs intelligents montrent l'importance cruciale de ces débats de société.

C'est pour cela que le Parlement se penche régulièrement, et depuis de longues années, sur ce sujet.

C'est pour cela aussi que, par exemple, le groupe MR s'est engagé pour la prise en compte de l'hyper sensibilité via les auditions. Je suis contente que ce point ait pu être réglé également. De plus, je veux profiter de l'occasion pour dire merci à ceux qui ont transmis ce souhait et qui sont présents également.

D'ailleurs, je ne doute pas que mes collègues parlementaires, comme moi, aient reçu une série de courriels des la part des citoyens. Il faut donc rester attentifs, bien évidemment, et c'est cela aussi que nous avons fait en répondant à ces courriels, mais également au groupe PS et partiellement à Ecolo. Je souhaite soulever plusieurs points qui montrent que le travail du Gouvernement et celui de M. le Ministre Crucke ont accordé et accordent toujours l'attention nécessaire à ce sujet.

Pour commencer, M. Fourny a parlé de la lutte contre certaines formes de fraude, ce qui me semble réaliste et important. Il faut rappeler également qu'il y a d'autres plus-values de l'implémentation des compteurs intelligents en Wallonie :

- une transformation de comportement et utilisation rationnelle de l'énergie ;
- de bénéficier des comportements et utilisations rationnelles de l'énergie ;
- de bénéficier des avancées technologiques et des progrès scientifiques dans la gestion de sa consommation, c'est-à-dire de consommer au moment où l'énergie est la moins chère ;
- puis, la diminution de la consommation d'énergie, ce qui est intéressant sur le plan global ;
- un transfert des données est bien plus aisé.

Il s'agit d'un système qui favorise le stockage à domicile et les réseaux privés.

Il s'agit d'un système aussi qui favorise la création d'une indépendance individuelle face au marché et l'on a aussi une facturation qui est plus en phase avec la consommation.

Tout cela sont bien évidemment des avantages et l'on peut admirer ce système, mais ce qui m'amène au deuxième point, malgré tout cela, il faut rester prudents. C'est pour cela que je suis contente que le Gouvernement suive l'ensemble des recommandations de la résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement wallon le 21 septembre 2016.

Il s'agit des dix demandes, via les différents articles et nous pouvons y revenir tantôt si nécessaire. En tout cas, si l'on fait l'analyse, on constate que le Gouvernement suit l'ensemble de ces recommandations.

Troisième point, le Plan wallon d'investissements tel que dévoilé le mercredi 24 janvier 2018 prévoit 500 millions d'euros pour accompagner l'implémentation des compteurs intelligents et la flexibilisation des réseaux en Wallonie. La facture d'électricité, en tant que telle, n'augmentera donc pas sensiblement. C'est un point pour lequel MR s'engage également.

D'ici 2030, les GRD wallons doivent investir plus de 5 milliards d'euros. Les investissements concernés se répartissent en quatre catégories et il est proposé d'intégrer la quatrième catégorie relative à la « smartisation » des réseaux au sein du pacte national pour les investissements stratégiques.

Là, il s'agit des investissements directement liés à la transition énergétique. Ils comprennent la mise en place des *smart grids* ainsi que le déploiement des *smart meters*.

Il y a des estimations des coûts entre-temps, également, rien que pour ORES, c'est-à-dire 202 communes sur 262. Pour les *smart grids*, on parle de 20 millions d'euros par an jusqu'en 2024 inclus et pour le *smart metering*, on parle de 700 millions d'euros sur la période dont 83 millions d'euros pour la phase de préparation, c'est-à-dire entre 2018 et 2023 et entre sept et 48 millions d'euros par an pour le déploiement à partir de 2020. Ces investissements sont stratégiques dans le cadre de la transition énergétique, notamment en vue de gérer au mieux la flexibilité accrue imposée par ces transitions.

Le territoire wallon gagnera en attractivité énergétique en investissant dans l'intelligence artificielle de ces réseaux d'électricité.

À l'heure actuelle, ces lourds investissements seront impactés dans les tarifs. La présente proposition est une large prise en charge de ces investissements dans le

PNIS en vue de soulager les tarifs et gagner en attractivité.

Un quatrième point est la nécessité fondamentale d'encadrer le secteur et le marché par un décret. Comme expliqué plus haut, la question n'est pas de savoir si les compteurs intelligents vont être implémentés ou non, mais bien de savoir quand.

Le marché a créé les conditions favorables à ces développements. Les fournisseurs offrent de plus en plus de services connectés de gestion de l'énergie. Au vu de ces éléments, il est urgent d'encadrer ce développement par un décret en vue de protéger les consommateurs des pratiques potentiellement abusives en la matière.

Le cinquième point, on a parlé de cela aussi, de PGRD. Contrairement à ce que sous-entend le PS ou aussi Ecolo, la protection des données de consommation est pleinement garantie et, ceci, à plusieurs niveaux. Je les cite :

- les données de consommation sont privées et appartiennent au consommateur, qui est libre de les communiquer ou non à son fournisseur ou un tiers. Le placement des compteurs intelligents sera bientôt une réalité, mais la liberté finale sera laissée au consommateur de communiquer ou non ses données ;
- il ne s'agit ici que de la première lecture au sein du Gouvernement. Le texte va maintenant être soumis aux instances d'avis dont la Commission pour la protection de la vie privée, ainsi que de nombreux acteurs du secteur de l'énergie ;
- l'avis du Conseil d'État sera sollicité et examinera le respect du droit de l'énergie, mais également de la protection des consommateurs par le présent projet de décret ;
- l'avis rendu par la Commission de la vie privée est favorable à ce texte également.

Un sixième point, c'est la volonté du Gouvernement de passer en force et en urgence. L'étude commandée par M. Furlan, en 2012, à la CWaPE, a été mise à jour et a montré les bénéfices qu'apportera l'implémentation des compteurs intelligents en Wallonie.

Le Gouvernement souhaite avancer sur une matière fondamentale et sociétale qui concerne tous les ménages wallons ainsi que la mise en pratique réelle de la transition énergétique. On ne peut pas être contre les compteurs intelligents et en même temps être pour la transition énergétique. Cela va ensemble. C'est donc important et urgent.

Septième et dernier point, sur la possibilité de couper l'alimentation d'un ménage précarisé à distance, là aussi, il y a, bien évidemment, quelques précisions à faire. Le Gouvernement semble très attentif au respect de la dignité humaine et respectera la législation en la

matière. Il s'agit d'utiliser le compteur intelligent comme le compteur à budget aujourd'hui, en s'assurant du respect des obligations sociales ainsi que des obligations économiques des consommateurs vis-à-vis de leur fournisseur.

C'est pour ces raisons que Gouvernement et spécialement M. le Ministre Crucke sont très vigilants, mais quand même très actifs et concentrés dans la matière, ce qui est important. C'est cela qu'il faut pour avancer.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je remercie les différents intervenants pour leurs points de vue.

Madame Kapompole, tout ce qui est excessif est insignifiant. M'entendre dire que l'avis du Conseil d'État est assassin, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire beaucoup d'avis du Conseil d'État, mais ce sont trois pages, en grand. Si cela, c'est un avis assassin, il n'y a plus aucun décret qui ne trouvera grâce aux yeux du Conseil d'État. C'est tout sauf assassin, tout sauf cela. Si vraiment le Conseil d'État avait voulu nous mettre un avis assassin, ils l'auraient mis comme ils l'ont parfois fait dans de nombreux décrets où je parlais alors d'avis assassin. J'avais de quoi pouvoir le dire. Dire que cela, c'est assassin, sincèrement, ce n'est pas correct. Il y a 31 articles dans ce décret.

Trente et un, sincèrement je crois qu'un peu de mesures en cette matière ne serait pas de mauvais aloi en ce qui concerne le Conseil d'État. Je ne m'en fais pas l'exécutif, ce n'est pas mon rôle, mais je n'ai pas non plus dans le sens contraire, venir dire qu'il est assassin, alors que ce n'est pas le cas. S'ils n'ont pas eu le temps pour étudier pour x raisons, parce qu'ils ont un surplus de crédits de législation qui arrivent, c'est encore le choix du Conseil d'État, entre un texte et un autre, de prendre celui qu'il estime devoir prendre. Ce n'est pas moi qui leur dit qu'il faut d'abord étudier ce dossier-là, puis celui-là, et cetera. Cela, c'est le rôle du Conseil d'État. Le Conseil d'État ne remet pas un avis assassin. C'est même un avis que je trouve très réconfortant. S'il y avait eu autre chose dedans, j'aurais pu le lire comme vous.

Nonobstant cela, vous voulez qu'on le renvoie au Conseil d'État. C'est non, je vous le dis directement. Vous le voulez d'autant plus que vous aimeriez avoir un retour plus large de la société civile. C'est sympa pour le pôle Énergie, dans lequel on retrouve aussi les syndicats.

Il y a très peu de textes qui, dans ce Parlement, ont fait autant l'objet d'auditions, d'études, de réflexion, de débats. On a même prévu dans le décret un comité de suivi, dans lequel vous pourrez siéger, poser toutes les

questions que vous voudrez, techniques ou pas, et mettre toutes les craintes qui sont les vôtres ou pas.

Connaissez-vous beaucoup de décrets dans lequel mes prédécesseurs ont prévu un comité de suivi ? Si vous en trouvez un, ne fût-ce qu'un, donnez-le-moi. Je n'en connais pas.

C'est une manière effectivement de dire que tout n'est pas réglé à travers un cadre. Il y a sûrement des questions qui doivent encore se poser. Ces questions se poseront à travers des débats dans lequel l'ensemble des opérateurs, des personnes intéressées, des groupes de pression ou pas, auront l'occasion d'émettre leur point de vue. À un moment donné, il faut décider. Cela, c'est le rôle du politique.

Vous savez, en 2012, la CWaPE était totalement contraire. M. Furlan, à l'époque, n'en voulait pas. Aujourd'hui, on a un avis à l'opposé, parce que l'évolution est intervenue, parce qu'effectivement on a amélioré le texte, parce qu'on se rend compte que sur un plan économique, énergétique, sociétal, passer à côté des compteurs communicants, intelligents, je crois aussi que le mot communicant sied mieux qu'intelligent, ce n'est effectivement pas le compteur qui est intelligent, c'est tout ce qu'il peut y avoir autour de ce compteur qui rend la possibilité d'activer l'ensemble des potentiels qui est intelligent, mais ce n'est pas le compteur en soi, il ne fait que communiquer. Le compteur là-dessus, nous sommes d'accord.

À un moment donné, le politique doit pouvoir prendre cette décision et agir. C'est ce que nous avons fait. Nous ne sommes pas les premiers et sans doute pas les derniers non plus. En tout cas, on n'est pas dans la cohorte de tête.

Dire qu'on n'a pas assez de retours sur expérience, on n'en aura jamais assez. On peut toujours aller plus loin. Aujourd'hui, ce qui fait défaut, c'est un cadre. Aujourd'hui, le précédent gouvernement a laissé filer les GRD sans cadre. Bravo. En d'autres termes, ils faisaient ce qu'ils voulaient. Cela, c'est de la sécurité. Non, cela est de l'insécurité. On doit gérer maintenant ce qui n'a pas été fait auparavant. On le gère comment ? En y mettant un cadre dans lequel ils doivent effectivement rentrer. Il y a eu plein de retours sur expérience. L'expérience *smart user*, les premiers résultats, par rapport aux publics les plus sensibles ou les plus fragilisés comme vous les appelez, sont extrêmement convaincants, extrêmement encourageants et rassurants. Peut-être que le RWADE ne l'a pas lu, ne veut pas le lire. Je n'en sais strictement rien. En tout cas, moi, le texte que vous évoquez de RWADE je ne l'ai pas eu. Je ne sais même pas s'il est arrivé au Parlement. Manifestement, d'après ce qu'on me dit, il n'est pas arrivé au Parlement. Vous avez sans doute une lecture privilégiée du RWADE. Moi, je ne l'ai pas eu, je n'ai pas retenu ce qu'ils ont écrit auparavant et ils ont encore le droit d'avoir un avis opposé au mien. Ce n'est pas

pour cela qu'ils me convainquent par rapport à leur avis non plus.

Vous réclamez une analyse plus poussée par rapport au coût-bénéfice. J'accepte de considérer que, par rapport au coût, il y a encore un certain nombre d'incertitudes. D'ailleurs, si, dans la première lecture, nous avons parlé de deux euros, c'est volontairement. C'est parce que par rapport aux chiffres que nous avons, ceux qui nous étaient communiqués, on ne voulait pas que cela puisse dépasser une barre, une limite.

On savait très bien que ce n'était pas de notre compétence non plus. On l'a donc intentionnellement inscrit pour que, clairement, cet élément génère l'attention en premier de la CWaPE – c'est son rôle –, mais pas que de la CWaPE. On parle toujours du coût d'investissement, et il y en a un, mais pourrait-on évoquer un jour ce que cela coûtera à la société si l'on n'installe pas les compteurs intelligents, les compteurs communicants ?

Le réseau appartient à tout le monde, c'est un bien public. Tout le monde a intérêt à ce que le réseau fonctionne le mieux possible dans les conditions de modernité et de flexibilité que nous connaissons, de décentralisation de la production d'énergie. Si vous n'avez pas de compteurs communicants, si vous ne rentrez pas dans ce système-là, avec les balises que l'on y a mises, vous devrez faire des investissements qui seront exponentiels, alors qu'ils seront peut-être totalement inutiles.

C'est cela, le compteur communicant. C'est d'éviter que des investissements inutiles pour gérer les pics et uniquement les pics – cela a été très bien expliqué par le CEO d'ORES – soient effectués parce que l'on doit prévoir l'impossible. Prévoir l'impossible, cela coûte une fortune. Ici, que fait-on ? On investit pour prévoir le possible et pour prévoir mieux ce qui est possible sans investissement superflu sur le réseau.

L'impact sur les publics précarisés, vous n'en voyez pas, moi j'en vois plein. Ce n'est pas parce qu'un public est précarisé qu'il faut le prendre pour un public totalement benêt. Ce n'est pas cela. Avoir dans la vie des difficultés sur le plan financier et budgétaire, cela ne rend pas pour autant quelqu'un démuné de capacités de réflexion, d'action et de compréhension.

Les compteurs, tel qu'on les met ici, sont justement ceux qui permettront d'avoir une meilleure utilisation des capacités d'utilisation d'énergie et de consommation d'énergie. C'est ce qui permettra d'avoir une régulation individuelle, plus cohérente, plutôt qu'un enchaînement aveugle.

Je crois qu'avec une information solide et avec des renseignements utiles donnés aux utilisateurs, précarisés ou pas, ils pourront en faire usage utile. C'est cela la grande différence avec la France. Quand vous lisez les

rapports français et le rapport de la Cour des comptes en France qui avait analysé les échecs du système – il faut le dire –, le grand élément qui était mis en avant, quasiment le seul, c'est : on a généralisé ces compteurs sans que l'information soit donnée sur l'utilisation desdits compteurs.

Nous prévoyons tout le contraire dans le décret. C'est d'ailleurs une des modifications intervenues, c'est d'alourdir cette obligation de service public des GRD, obligation sociale d'information, de renseignement par rapport aux consommateurs qui seraient les plus fragilisés sur le plan financier.

Le prépaiement, je crois que c'est plutôt une bonne chose que de pouvoir activer les prépaiements. Tout le monde est-il contre le prépaiement ? Sûrement pas. Si cela peut effectivement vous permettre de mieux réguler votre budget, c'est une facilité d'avoir un prépaiement. Comment se fait ce prépaiement ? Sur base d'un avertissement.

Tout cela est une dynamique sociale peut-être un peu différente. Je note par ailleurs que les CPAS sont loin d'être contre. Je n'ai pas vu un avis contraire des CPAS. Ils savent qu'il y a pour eux un travail de suivi qu'ils pourront en tant que professionnels accomplir. C'est la mission même des assistants sociaux, c'est de pouvoir accompagner dans une révolution de société.

Dans les débours étrangers, j'ai évoqué la France, mais je pourrais évoquer l'Allemagne. Que fait l'Allemagne ? Elle fait ce que nous faisons maintenant. Elle s'est recentrée sur certaines cibles de consommateurs plus importants. Au départ, on a généralisé. Ensuite, on a dit : « Non, peut-être que l'on aurait d'abord dû utiliser ceux qui sont finalement, même pour le réseau, les plus intéressants », tenant compte une fois de plus que ce réseau appartient à tout le monde. Effectivement, il vaut mieux réguler les gros consommateurs, il vaut mieux qu'eux-mêmes puissent avoir les indications à donner utiles dans la régulation, plutôt que de le faire avec une masse de petits consommateurs qui peut-être n'en ont pas l'utilité première.

L'Allemagne fait ce que nous avons décidé, mais des pays sont largement en tête du peloton : la Suède, l'Italie. Voilà un pays latin dont on croit toujours qu'il fait les choses avec une forme de romantisme qui le caractérise, même si cela change en termes d'expression dans certains dossiers aujourd'hui. L'Italie c'est 100 %, la Suède c'est 100 %. Deux modèles différents dans l'Europe.

Je suis allé en Suède parce que des auditions que j'ai lues m'ont aussi impressionné et il y avait un certain nombre de réflexions sur lesquelles je voulais voir clair. Ma religion n'était pas faite de manière aussi déterminée qu'elle l'est aujourd'hui. Je n'ai pas entendu en Suède remettre en cause le modèle et son utilité. Qu'il y ait des

corrections à apporter, oui. D'ailleurs, l'idée d'avoir un comité de suivi vient de la Suède avec une formule améliorée, parce qu'en Suède ce sont des spécialistes qui se sont mis ensemble – quand je dis « spécialistes », ce sont les techniciens – et ils ont créé une forme d'UAP qui gère ce suivi. Ce n'est pas du tout ce que je veux. Ce que je veux dans le comité de suivi, c'est que tous ceux qui pensent avoir un mot à dire aient la possibilité d'y retrouver l'expression, par représentation certes, mais la possibilité de le retrouver.

Personne ne remet en cause le modèle, ils y trouvent même une fierté, celle de dire : « comme nous sommes les premiers à 100 %, on est les premiers à pouvoir tirer les leçons, à améliorer le système. » Avant des améliorations du système, on voit une masse de fournisseurs – c'est ce qui arrivera ici aussi – qui finalement, par rapport aux compteurs communicants, trouvent des applications qui jouent leur rôle de professionnels à l'égard du consommateur ou du producteur d'énergie. C'est un nouveau modèle. Ne pas s'inscrire dans ce modèle, c'est accepter de payer plus cher demain pour avoir un bien et un service moins qualitatif.

C'est pour cela que je dis qu'il faut prendre ses responsabilités et il faut, à un moment donné, passer à travers. Nous passons à travers avec les mesures que j'ai évoquées et en prenant nos responsabilités. Vous dites que je ne tiens pas compte des *prosumers*, mais pourquoi parle-t-on des 5 kilovoltampères alors ? C'est pour eux. Évidemment que l'on tient compte des *prosumers*. J'ai envie de dire que les premiers qui feront la demande, parce que tout un chacun peut faire une demande, ce sont les *prosumers*. Ils auront sûrement intérêt, plus que d'autres, à le faire, surtout si un jour le régulateur considère qu'il faut un tarif d'injection.

Monsieur Drèze, je vous remercie pour votre propos et votre analyse, j'en partage largement la finalité. Je vous ai dit, par rapport au coût, que j'ai moi aussi encore aujourd'hui un œil attentif. Je n'ai pas toutes les réponses, mais je ne peux pas faire non plus comme si les propositions faites par les GRD, notamment par ORES, en termes de tarification n'existaient pas. Elles sont là et, dans cette tarification qui avait initialement été avancée, on rentrait en ligne de compte le déploiement des compteurs intelligents à partir de 2020. C'est vrai qu'il y a peut-être une différence maintenant, encore que, je crois que la différence que l'on a maintenant – cela répondra en partie à la question de M. Fourny – est que l'on a des GRD qui vont travailler ensemble sur ce qui est essentiel et qui se trouve en amont du compteur communicant : le MDM, le *master data management*, c'est tout l'outil informatique.

Le risque que nous avons – je pense pouvoir le mettre à l'imparfait – c'est d'avoir deux MDM différents entre ORES et Resa. Les Flamands ont compris, ils ont effectivement un seul système de technologies de

l'informatique qui permet ensuite d'optimiser le fonctionnement du compteur communicant.

Aujourd'hui, je crois que je n'y suis pas pour rien, le fait d'avoir visé la clientèle de 6 000 kilowattheures a mis en difficulté le modèle d'ORES, parce que rien que ceux-là c'est 15 % de la population touchée par les compteurs communicants. Cet élément-là a fait en sorte que la réflexion a évolué chez ORES en se disant : « il faut que l'on change nos paramètres », d'où cette proximité enclenchée. Dès le mois de septembre, des réunions se tiendront entre ORES et Resa sur le MDM.

C'est vrai que l'on n'est pas encore à la fusion entre ORES et Resa, mais si cela n'est pas une forme de fusion déguisée, une première étape qui doit aboutir à une fusion parce que dans les synergies, on comprend bien que l'on met ensemble ce qui coûtera bien plus cher si chacun doit avoir sa propre informatique.

**Mme Kapompole (PS).** - Monsieur le Président, la majorité n'est pas en nombre.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Merci. Pour cela, cette neutralité technologique, Monsieur Fourny, je n'ai pas peur de cela parce ce risque-là ne semble plus exister aujourd'hui vu l'évolution que chacun des GRD a clairement exprimée en la matière. Le coût, pour revenir à ce que disait M. Drèze, devait être régulé par le régulateur. Cela est vraiment un point d'attention dans lequel lui, plus que n'importe qui d'autre, a la main, encore que, rappelez-vous que dans les GRD les conseils d'administration sont parfois composés – pour partie puisque l'on a modifié la composition volontairement des conseils d'administration – aussi de représentants qui sont parfois l'émanation des partis politiques, mais, en tout cas, les actionnaires sont les cabinets des Provinces et donc je ne doute pas que ces actionnaires seront aussi intéressés que nous le sommes au prix. Si cela n'est pas rentable, les premiers sanctionnés seront les actionnaires. Je crois que clairement que s'ils ont accepté cette évolution, ce n'est pas pour se dire « on risque d'avoir moins de dividendes demain », on sait que cela est une manière de financer en partie des communes, on peut regretter, ou pas, peu importe, chacun à son avis là-dessus, mais je ne crois pas que dans la réflexion des actionnaires des communes et des provinces aujourd'hui il y ait, peu importe sous contrat les compteurs communicants, adienne que pourra. Je crois même que ce soit un peu le contraire. Il y a une rentabilité que nous voulons maintenir, mais nous devons nous moderniser et si nous ne nous modernisons pas aujourd'hui, demain cela nous coûtera plus cher parce que nous aurons des coûts supplémentaires à émettre dans le réseau. Pour cela, les intérêts se rejoignent parfois entre les uns et les autres.

Monsieur Henry, je vous remercie car vous avez considéré que je n'avais pas été insensible à certaines expressions de la société civile, j'ai vraiment essayé de le faire, cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec toutes les critiques émises et que j'ai abondé dans le sens de l'ensemble des critiques, elles sont d'ailleurs très diversifiées, parfois très contradictoires entre les uns et les autres, mais notamment par rapport à l'électrosensibilité. Je crois que nous avons une formule qui n'existe nulle part ailleurs. L'Europe aujourd'hui ne reconnaît pas l'électrosensibilité. En Flandre, on ne veut pas en entendre parler, en France on ne la connaît pas. Je ne suis pas scientifique, mais je suis toujours attentif à l'élément santé et quand on me dit qu'il pourrait y avoir une difficulté pour certaines personnes à cet égard-là, on ne peut pas faire comme si l'on ne l'avait pas entendu. Donc nous avons une formule, peut-être hybride – je ne sais pas si le mot est bien placé –, mais qui permettra réellement aux personnes pour qui cette thématique, problématique est un élément de santé, de pouvoir se protéger à l'égard d'une technologie qui leur serait contraire.

Sur la tarification différenciée, ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre, mais je n'ai moi-même pas la réponse et je ne pourrais pas l'avoir parce que cette tarification différenciée va être établie par qui ? D'abord, par la concurrence. Cette dernière va faire en sorte que l'on puisse avoir des tarifs qui soient peut-être différents et fera peut-être aussi en sorte que ces tarifs soient les plus économiquement intéressants pour le consommateur. L'information qui circule aujourd'hui à une vitesse  $v$  prime va vite faire comprendre ce qui peut apporter de réels espoirs dans l'utilisation du système et ceux qui voudraient uniquement en user ou en abuser à des fins purement capitalistiques. On est quelque part dans un domaine dans lequel l'écologie et l'économie peuvent se rejoindre, dans lequel l'amélioration technologique doit permettre une meilleure efficacité énergétique, un meilleur contrôle de ses productions énergétiques, une diminution de ce contrôle et surtout, aussi, une attention plus importante sur le plan du budget personnel des ménages.

Je crois que ces éléments peuvent ne faire qu'un au final.

Le compteur à budget, ce n'est pas un compteur communicant. Le compteur à budget a un coût aussi. Son traitement, aujourd'hui, a un coût sociétal, pas seulement un coût économique pour les GRD, il a un coût sociétal également. Je crois donc que le compteur communicant permettra, pour un certain nombre de fonctions, grâce à l'information donnée et à l'utilisation que je veux intelligente du compteur communicant, d'éviter un certain nombre de dépenses qui sont, aujourd'hui, de manière inhérente, liées aux compteurs à budget.

J'ai répondu pour les deux technologies différentes des GRD tout à l'heure par rapport aux déclarations



faites par Resa et ORES sur les MDM, c'est cela deux technologies différentes. Je crois clairement pour le dire que ORES remet son modèle en cause par notre décision et par notre décret. Elle le fait aussi avec cette optique de dire qu'il est temps aujourd'hui de faire tomber un certain nombre de barrières qui étaient la différence entre deux GRD pour aller vers ce qui serait l'optimisation des services.

Rien qu'à ce titre, je lisais encore dans l'interview du *Belang van Limburg*, c'était vendredi ou samedi, que la fusion du côté flamand, c'est 110 millions d'euros d'économie en termes de synergies. Si vous pouvez déjà arriver à la moitié, ne fut-ce qu'en Wallonie, personne ne s'en plaindrait.

Vous avez évoqué, Monsieur Fourny, des éléments qui permettent effectivement d'asseoir le compteur communicant : la lutte contre la fraude. Il y a aussi la lutte contre les pertes. Il y a la lutte contre les infractions. C'est une chose, mais il y a aussi les pannes qui pourront être décelées plus rapidement. Tout cela a un coût aussi. Cela, le compteur communicant permettra de connaître l'information qui permettra une intervention plus rapide ou qui permettra d'éviter l'intervention qui apparaît comme inutile.

Aujourd'hui, on a quand même à cet égard des dépenses de ressources humaines, des dépenses administratives, des dépenses de transports qui sont générées par cette méconnaissance du système. Y donner une meilleure connaissance ne peut être qu'utile à tout le monde.

Les compteurs AMR, ce sont les compteurs qui sont supérieurs aux 56 kilovoltampères, ils ne sont donc pas compatibles avec les compteurs intelligents. Il faudra envisager, à un moment donné, de rapatrier les données des consommations par un système, mais une chose à la fois. Ici, on s'est d'abord intéressé aux compteurs intelligents, 56 kilovoltampères, il faudra, après, effectivement, s'occuper des AMR. Pour répondre aux questions, on ne peut pas remplacer un compteur AMR par un compteur intelligent.

Le MIG qui dépend d'ATRIAS, la date qui est donnée, c'est avril 2020. Ce MIG, en réalité, évolue constamment. Les *new records* font que l'on peut dire que l'on a un MIG en perpétuelle évolution. La date de synthèse donnée est 2020.

Par rapport aux nombreux AGW et aux délégations données au Gouvernement, vous me dites qu'il n'est pas question dans une matière comme celle-là que le Parlement ne soit pas attentif à ces mesures d'applications qui doivent, finalement, être l'expression des votes que, je l'espère aujourd'hui, l'ont exprimera. Vous avez tout à fait raison. Je fais confiance à l'intelligence du Parlement. Je n'ai aucun problème à ce que ces arrêtés soient communiqués à la commission, qu'elle puisse s'en saisir et en débattre si besoin en est.

Je crois que c'est une bonne chose. L'information est perceptible par d'autres canaux. Si ce canal est un canal qui peut intéresser le Parlement, je suis toujours d'accord également pour le faire.

Évidemment, aujourd'hui, je n'ai pas l'ensemble des arrêtés. On travaille d'abord par un décret et, ensuite, on prend les arrêtés d'application. Vous le savez comme moi, dire que l'on n'a pas d'idée sur certains arrêtés, ce serait aussi vous raconter n'importe quoi. On sait aussi comment on va devoir l'appliquer. Dans certains cas, il y a encore des réflexions nécessaires et qui seront utiles sûrement à améliorer, si pas le système, la performance du système.

Pour en terminer sur cette partie peut-être générale, en tout cas en ce qui me concerne, Monsieur le Président.

Il y a longtemps dans ce Parlement que je débats des compteurs communicants, et j'étais plutôt de ceux qui étaient non pas les plus réticents, mais les plus prudents en la matière. Vous ne trouverez pas dans mes expressions des expressions frondeuses qui embrassent le système, en disant : « On a trouvé la dernière merveille du monde ». La prudence qui a été la mienne est celle qui m'a guidée dans le décret aussi pour tenter de l'améliorer et de considérer qu'un certain nombre de points devaient clairement attirer votre attention sur une évolution et sur une sensibilité en rencontrer, mais avec la même prudence que j'ai et le même respect que j'ai par rapport à un certain nombre d'éléments qui ont été soulevés.

Je me souviens, par exemple, d'un sur la disparition des compteurs à budget. Oui, c'est vrai qu'ils sont programmés, puisque l'on ne les produira plus, mais on sait très bien que si l'on voulait continuer sur les compteurs à budget, vous dites à une firme, qui ne sera peut-être pas wallonne, qui ne sera peut-être pas belge : vous me fabriquez ces compteurs-là ; si volume est suffisamment important, on vous les fabriquera. Il faut appeler un chat un chat. Le problème n'est pas de savoir si l'on fait, si l'on fabrique ou si l'on pouvait encore fabriquer des compteurs à budget, le problème, c'est de savoir, si demain, en continuant à utiliser les compteurs à budget, on fait le bon choix. C'est vraiment une question de société.

Je le dis, la prudence m'a guidé dès le début de ce dossier, même avant que je puisse le gérer comme un projet de décret, mais dans la même perspective, je suis aujourd'hui vraiment convaincu que nous devons avancer dans ce dossier, que nous devons avancer dans le cadre, que nous devons cibler comme on l'ont fait certains publics, en espérant aussi que ces publics soient eux-mêmes des publics sensibles pour les autres consommateurs, et que les autres consommateurs puissent alors comprendre l'utilité de ces compteurs communicants, mais permettre aussi, par l'utilisation de ces grands consommateurs et de nouvelles technologies,

de nouveaux services qui seront mis en place, permettre aussi l'utilisation aux personnes qui sont parfois les plus éloignées ou qui se croient les plus éloignées de ce besoin, mais des services qui seront à un prix plus raisonné, plus raisonnable, parce que l'effet de masse aura joué sur le dossier, sur les services. C'est comme cela que l'on voit une série de technologies qui se changent, et surtout une scène de coûts liés aux technologies.

En matière d'énergie, je le répète souvent, et cela répond un peu à la question que les uns et les autres se posent sur les coûts, il n'y a rien de plus faux, en matière de coûts, que de fixer, à un moment donné, un prix en matière d'énergie. Le photovoltaïque, il y a 10 ans, personne n'osait dire qu'il pourrait vivre sans aides publiques. Aujourd'hui, c'est le cas. Ce sera la même chose, les coûts vont évoluer. Avoir un schéma, aujourd'hui, qui soit précis et qui ne permette pas de considérer que l'évolution interviendra, je crois que c'est le schéma le plus erroné. Les évolutions interviendront et elles ne pourront intervenir qu'à la baisse, c'est-à-dire dans l'intérêt du consommateur et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il ne fallait pas se précipiter comme les Suédois et les Italiens. Je vous ai dit ce qu'en pensaient les Suédois.

Certes, cela a eu un coût pour nous, mais nous avons aussi été les premiers à pouvoir modifier les applications, maîtriser les applications, créer des systèmes que nous sommes les premiers au monde à pouvoir rentabiliser en termes d'exportations.

Voilà deux schémas différents. La vérité est parfois entre les deux. C'est ce que j'ai essayé de faire, dans le cas de ce décret.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Monsieur le Ministre, si j'ai cité l'avis du Conseil d'État, c'était pour continuer à éclairer l'ensemble de la commission. Je pense que si une série d'articles n'ont pas pu être examinés – et c'est pour cela que j'ai cité à la fois des éléments repris dans l'observation préalable, au niveau du Conseil d'État, où l'on parle de l'abondance de dossiers, en effet, qui a fait que le présent avis a été limité en termes d'examen –, si le Conseil d'État n'a pas tout analysé uniquement parce qu'il avait abondance de dossiers, c'est parce qu'il y avait aussi un vrai problème méthodologique, puisque dans l'observation générale, je le rappelle, avec la méthode qui consistait à modifier, compléter, abroger des dispositions se trouvant à la fois dans l'avant-projet de décret-programme et dans ce décret-ci, on se retrouvait avec un avis du Conseil d'État qui dit, je cite : « De nombreuses incohérences résultent de cette méthode qu'il y a lieu de déconseiller, ce d'autant plus que la juxtaposition, la superposition de plusieurs variantes de modifications apportées dans les différents textes soumis pour avis aux mêmes articles du même texte modifié, placent la section de législation dans

l'impossibilité de se prononcer ». Cela veut dire qu'une série d'articles de l'avant-projet n'a pas été examinée, et ce n'est pas moi – je ne me considère pas comme la crème des juristes...

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Votre lecture est juste, mais cela ne veut pas dire que le Conseil d'État émet un avis assassin sur le décret. Cela ne veut dire ni cela ni le contraire.

**Mme Kapompole (PS).** - Je parle de la crème des juristes au niveau du Conseil d'État... Dire que l'on se retrouve dans une situation où il est impossible d'examiner certains articles, cela revient à aboutir à une situation inacceptable. Par rapport à un texte de cette importance, vous venez de le défendre encore ici pendant plus d'une demi-heure, non je ne pense pas. Vu la portée du texte, vu le travail qui a été réalisé dessus, vu l'évolution de celui-ci, pour moi il était essentiel pour continuer à bétonner juridiquement les choses, d'avoir un avis le plus complet possible sur ce texte-là. C'est pour cela que je suis à cran là-dessus. Ce n'est pas une volonté d'être excessive ; c'est simplement parce que pour moi le texte le mérite.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne vais pas allonger le débat avec vous, mais les articles dont vous parlez, ce sont quatre articles. Ces articles-là disparaissent de par le fait que l'on invoquait tout à l'heure un décret. Ce n'est pas cela qui peut vous permettre de dire... Le terme choquant, c'est quand vous dites que c'est assassin. Ce n'est pas cela que dit le Conseil d'État.

**Mme Kapompole (PS).** - Si vraiment cela peut vous permettre de mieux dormir ce soir, je retire le terme « assassin », je le concède volontiers.

Par contre, vous dites que je me plains de ne pas avoir eu de retour sur expérience. Oui, je trouve que l'on n'a pas eu suffisamment de retours sur les expériences pilotes en cours. Là aussi, dans un dossier comme celui-là, qui est très complexe et technique, cela peut créer un climat de suspicion qui n'amène pas, pour moi, l'ensemble de la société civile à adhérer. C'est comme pour tous projets sociétaux – en plus, en tant que politiques, on connaît le fossé qui existe entre le politique et le citoyen –, on doit travailler avec des projets avec cette volonté de susciter l'adhésion d'un maximum de personnes. C'est pour cela que je trouve important d'avoir la société civile avec nous.

Je voudrais vous rappeler que j'ai reconnu que c'était important d'avoir un cadre, je l'ai rappelé dès le départ. Il faut avoir un cadre clair, une démarche encadrée. J'ai aussi évoqué cet aspect-là ; peut-être pas à l'instant dans la discussion générale, mais je l'avais déjà souligné, parce que l'on a déjà eu l'occasion de discuter du fait d'avoir ce comité de suivi qui permette à toute une série

de parlementaires de s'investir, ainsi que d'autres personnes qui pourraient être intéressées par le projet. Je l'ai salué.

Lorsque vous avez parlé d'une lecture privilégiée, de ce que le RWADE a envoyé, non elle n'est pas privilégiée. Il l'a envoyé à l'ensemble des parlementaires de cette commission, par courriel, à 19 heures 21. On nous met dans une situation à travailler avec des données qui arrivent tellement tard que l'on finit par s'y habituer. On voit des courriels, on les lit tout de suite et on travaille dessus à l'instant. Ce n'est donc pas moi qui ai une lecture privilégiée. Je trouvais important de relayer ces éléments-là.

Par rapport à l'impact sur les publics privilégiés, vous dites : « qui prend les gens pour des benêts ? » Pas moi, certainement pas ; au contraire. Je me doute bien que l'on doit organiser cela. Il faut réfléchir de cela avec vous et votre cabinet. Je voudrais que l'on s'organise pour pouvoir les entendre au mieux.

Pour ce qui concerne les exemples au niveau européen, vous avez évoqué la France et l'Allemagne, notamment l'Allemagne en disant que l'on s'était calqué sur cette logique-là, en se recentrant sur certaines cibles. Je vous avais dit qu'il était essentiel de pouvoir se concentrer sur des cibles prioritaires. Parce qu'une généralisation et un déploiement généralisé n'étaient pour moi certainement pas la position à adopter. Relisez mes questions précédentes, j'étais revenue dessus encore ici.

Par rapport aux *prosumers*, je sais que vous en tenez compte, mais – je l'explique aussi dans un de mes amendements – il y avait la question de « comment les placer, prioritairement ou pas ? ». Il y avait cette notion d'importance donnée aux *prosumers* ou pas. C'était plutôt cela et peut-être que ce n'était pas suffisamment explicite dans ma première intervention.

Encore une fois, je rappelle que le fond de ce dossier est très important. La portée sociétale est très importante. Je pense que l'on aurait gagné à l'examiner dans une logique beaucoup plus sereine que ce que l'on fait maintenant, tout simplement parce que le débat le mérite et qu'on n'a pas l'occasion d'aller en profondeur par rapport à celui-ci et d'écouter encore la société civile qui sera quand même particulièrement impactée ainsi que les publics les plus fragilisés.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Je voudrais remercier M. le Ministre pour avoir redonné ses priorités sur l'histoire du dossier et reprécisé un peu l'évolution des choses.

C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de débats – et je suis tout à fait d'accord là-dessus -, mais je faisais part d'une certaine frustration sur l'atterrissage du dossier, vu les conditions parlementaires un peu compliquées

qui font qu'on a l'impression de ne pas avoir le bénéfice de toutes les consultations qui ont pu avoir lieu. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de consultations en amont, mais on ne sait même plus où donner de la tête pour relire tous les avis. Ils ne se sont pas exprimés sur la dernière version et il y a probablement une série de choses qu'on n'arrive pas à mobiliser ici, vu l'urgence du débat.

Néanmoins, c'est vrai que ces discussions successives ont fait évoluer le dossier, je le reconnais tout à fait.

Je persiste à croire – et je comprends bien la difficulté – qu'à partir du moment où l'on phase le déploiement comme vous l'avez envisagé, il aurait été plus positif, du point de vue des citoyens, des consommateurs, de permettre une adhésion individuelle là où l'on est clairement dans une obligation. Puisque les citoyens lambda ne sont pas concernés par les premières catégories de déploiement si ce n'est dans le cadre des compteurs à budget ; ce qui est déjà en soi un problème, mais c'est un débat en tant que tel. Pour le reste, si l'on regarde les *prosumers*, et cetera, on est clairement dans une catégorie tout à fait particulière et pour laquelle j'ai l'impression qu'il ne devrait pas y avoir besoin d'obligations pour convaincre. Après, cela dépendra certainement aussi des tarifs. Tout se jouera dans les tarifs. Pour ceux qui ont un compteur communicant ou pour ceux qui n'en ont pas parce qu'il faudra aussi rester attentif à la cohabitation des deux systèmes.

Même si l'on était resté dans le phasage antérieur, il y aura coexistence pendant très longtemps de deux systèmes de compteurs. Il faudra donc être attentif à ce qu'il y ait une certaine équité entre les différents tarifs, suivant que l'on a un compteur communicant ou qu'on n'en a pas. Il faut que cela reste raisonnable dans l'attention sur les différents tarifs.

Je persiste à croire qu'autant l'outil est nécessaire à la transition – je comprends tout à fait cet argument –, autant pour une grande catégorie de consommateurs, il n'est pas très utile, ni pour leurs bénéfices directs ni non plus pour le bénéfice du réseau. Car même si vous mettez des tarifs différenciés, vous n'en avez le bénéfice pour le réseau que si ces consommateurs sont en capacité de déplacer leur consommation. Il ne suffit donc pas d'avoir des tarifs différenciés ; cela nécessite d'avoir parfois certaines technologies à domicile, d'avoir un accompagnement, d'avoir une éducation à organiser sa consommation autrement, et cetera.

Vous me direz que tout cela va se mettre en place progressivement. On peut le supposer peut-être, mais dans un premier temps, cela ne paraît pas évident pour une partie de la population. Je trouve donc plus intéressant de miser sur une application volontariste de ceux qui sont convaincus, de ceux qui ont le plus d'impact direct sur leur capacité de gestion de leur propre consommation et production – qui sont dans la

catégorie prioritaire que vous avez reprise -, si ce n'est la discussion sur les compteurs à budget en tant que tels.

Je ne vais pas répéter les différents arguments. Je pense que l'on y reviendra au fur et à mesure des articles.

Il y a un élément dont on a peu discuté, c'est la question des données. Je crois qu'il y a eu une prise de conscience ; c'est une bonne chose. Théoriquement, la propriété des données est relativement protégée. Il faudra rester quand même attentif. Dans ce secteur-ci comme dans d'autres, l'étanchéité des données n'existe pas. Nous pouvons évidemment nous donner un système de limites, de balises, et cetera, mais il y a toujours un risque. Il faudra toujours rester très prudent dans les systèmes de sécurités mis en place par les GRD. Nous avons connu différents exemples – et il y en aura encore – de fuites de données, de hacking, qui débouchent sur des utilisations problématiques. Cela arrivera aussi dans le domaine de l'énergie – c'est relativement inévitable -, mais nous devons nous en protéger. La première étape est certainement la prise de conscience, et donc la décision en toute connaissance de cause des consommateurs, et ensuite du côté des GRD de la bonne mise en place des protections de données.

Chez les consommateurs, il faudra rester attentif. Nous le verrons au fur et à mesure de la différenciation des tarifs, des informations qui seront données sur la capacité que les consommateurs ont de faire un choix en toute connaissance de cause sur l'utilisation de leurs données, parce qu'ils risquent d'y avoir des tentations, en fonction des tarifs, de laisser filer ses données d'une manière ou d'une autre soit vers le GRD, soit même encore au-delà, soit même si on la leur demande directement – ce ne sera même peut-être pas au travers du GRD. S'il y a un intéressement financier, il peut y avoir une prise risques ou un abandon qui n'est pas tout à fait maîtrisé ; c'est un débat qui dépasse la question de l'énergie.

Pour le reste, vous avez raison sur le comité de suivi : je trouve cela tout à fait positif. Néanmoins, nous pensons que ce serait intéressant que ce soit piloté par la CWaPE – ce qui est l'objet d'un des amendements que nous avons – plutôt que le GRD en tant que tel, mais sur le principe du comité, je ne peux que souligner son intérêt.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Sur ce dernier élément, je n'aurais pas été contraire à ce que ce soit la CWaPE qui le fasse, mais elle fait déjà un rapport. Je pense qu'il est utile, pour le comité de suivi, de pouvoir disposer du rapport de la CWaPE dans le cadre des discussions du comité de suivi, mais cela ne m'aurait pas

choqué que ce soit la CWaPE qui gère le comité de suivi.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité (Doc. 1129 (2017-2018) N° 1).

Des amendements (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2 à 4) ont été déposés.

#### **Article premier**

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 2**

À cet article, deux amendements ont été déposés :

– l'amendement n° 1 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry ;

– l'amendement n° 1 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) déposé par Mme Kapompole.

L'amendement n° 1 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

**Mme Kapompole (PS).** - M. le Ministre lui-même utilise le terme communicant et dit qu'il préfère ce terme-là.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - La référence est *smart meter*. Si vous le traduisez, vous arrivez à intelligent, mais je n'ai pas de difficulté à dire que le compteur en soit est communicant.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4).

**Mme Kapompole (PS).** - Il s'agit de remplacer à l'article deux sub article 2, le point 2.29*bis* remplacé de la manière suivante : « compteur intelligent : un système électronique qui peut mesurer l'énergie prélevée ou injectée en ajoutant des informations qu'un compteur classique ne fournit pas, qui peut transmettre et recevoir

des données sous forme de communications électroniques ». Cette définition est similaire à celle qui est reprise dans l'ordonnance-décret électricité bruxelloise. L'idée est d'enlever « et qui peut être actionné à distance prévue », parce que cela peut être source de confusion. L'idée est d'éviter la possibilité de coupure à distance unilatérale. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut essayer de trouver les solutions les plus respectueuses de la dignité humaine. Pour nous, cette notion de coupure à distance pose problème.

**M. Wahl (MR).** - Vous préférez la visite de quelqu'un qui vient physiquement couper le compteur devant tout le monde, devant toute la famille, et cetera ?

**Mme Kapompole (PS).** - Non, je préfère encore un autre système qui ne passe pas par ce type de coupure. Je suis persuadé qu'il y a moyen de trouver une solution.

Je propose que l'on puisse discuter de ce qui se fait ailleurs.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne peux pas suivre cet amendement. Vous parliez tout à l'heure de sécurité juridique ; dans ce cas-ci, notre définition est inspirée de la directive européenne. Dans une matière qui est largement influencée par la directive européenne, je préfère suivre cela.

**Mme Kapompole (PS).** - Je retiendrais que la ministre Fremault ne respecte pas la directive européenne.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je n'ai pas dit cela.

**M. le Président.** - L'amendement n° 1 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 2 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 3**

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 4**

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) a été déposé par MM. Destrebecq, Fourny, Mme Baltus-Möres, MM. Drèze et Bracaval.

La parole est à M. Fourny pour présenter cet amendement.

**M. Fourny (cdH).** - L'article 4 est complété comme suit : « Les mesures envisagées par le gestionnaire de

réseau afin d'éviter l'augmentation ou le remplacement de capacité de réseau telle que les mesures d'efficacité énergétique de gestion de la demande ou de la production doivent être acquises au moyen d'une procédure transparente non discriminatoire et reposant sur les règles du marché ».

La présente disposition offre l'opportunité de favoriser le développement concurrentiel des services de flexibilité en prévoyant que les GRD communiquent de manière transparente et accessible leurs besoins en flexibilité identifiés lors de leur obligation de planification du développement du réseau. Une telle communication transparente permettrait aux acteurs du marché d'anticiper les futurs besoins du GRD en recherchant et proposant des offres de services de flexibilité les plus efficaces sur le plan technico-économique et au coût sociétal le plus faible. Cette nouvelle disposition vise à renforcer le caractère transparent du processus de communication des GRD ; il n'a pas pour objectif de forcer la main à qui que ce soit, le marché qui répond aux besoins en offrant, le cas échéant, sa flexibilité imposée de la transparence dans le processus conduira à dégager la solution qui répond à l'optimum socioéconomique sans présager de l'acteur qui offrira cette solution.

**M. le Président.** - Merci, M. Fourny.

La parole est à M. Henry.

**M. Henry (Ecolo).** - Je voulais demander à M. Fourny pourquoi ce n'était pas possible aujourd'hui par rapport aux dispositions qui ont déjà été adoptées précédemment.

**M. Fourny (cdH).** - C'est l'intérêt de l'amendement, c'est justement pouvoir aboutir au résultat, Monsieur Henry. Sinon on n'amende pas le texte, on ne le complète pas.

**M. Henry (Ecolo).** - Par rapport au précédent décret qui a organisé la gouvernance des réseaux, on avait déjà discuté de la question des marchés publics et de la nécessité de procédures transparentes. On a bien défini quelles étaient les missions des gestionnaires, et cetera. Je ne comprends pas bien ce que cette mesure apporte de plus. Pourquoi n'aurait-il pas fallu de marché public dans le texte actuel ?

**M. Fourny (cdH).** - Monsieur Destrebecq a un point de vue clair sur la question en tant que primo-signataire.

**M. le Président.** - Vous souhaitez intervenir, Monsieur Destrebecq ?

**M. Destrebecq (MR).** - Absolument pas, Monsieur le Président : l'amendement est clair et attend d'être voté.

**M. le Président.** - Je m'en doutais. S'il n'y a plus d'intervention, nous allons passer au vote.

L'amendement n° 1 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) est adopté par 6 voix contre 2.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 5**

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 6**

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) a été déposé par Mme Kapompole.

La parole est à Mme Kapompole pour présenter cet amendement.

**Mme Kapompole** (PS). - Il est complété à l'article 13*bis* par un alinéa rédigé comme suit : « La CWaPE et les détenteurs d'accès gestionnaires de réseau de transport publient un lien vers le site Internet sur lequel est publié le MIG », c'est-à-dire le protocole de communication des données de compteur. C'est le système centralisé de gestion des données. « Les dispositions du MIG respectent les dispositions du présent décret et de ses arrêtés d'exécution ». C'est la formulation proposée par la CWaPE dans son avis que je reprends ici dans cet amendement.

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Effectivement, c'est la définition de la CWaPE ; je propose que l'on accepte l'amendement.

**M. le Président**. - L'amendement n° 2 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 7**

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 7 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 8**

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Henry.

La parole est à M. Henry pour présenter cet amendement.

**M. Henry** (Ecolo). - Il s'agit de remplacer les mots « le cas échéant intelligent » par « électromécanique ou

intelligent », puisque c'est dans une optique où il est possible de ne pas accepter le compteur communicant – ici appelé intelligent dans le texte. Par conséquent, à cet endroit-là, cela permet d'avoir éventuellement le remplacement par un compteur électromécanique.

**M. le Président**. - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne pourrai malheureusement pas faire plaisir à M. Henry ; c'est contraire à la philosophie du texte.

**M. le Président**. - L'amendement n° 2 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 8 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 9**

L'article 9 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 9 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 10**

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) a été déposé par Mme Kapompole.

La parole est à Mme Kapompole pour présenter cet amendement.

**Mme Kapompole** (PS). - Dans le paragraphe premier, la phrase « Tout client final est libre de choisir son propre fournisseur » est remplacée par la phrase suivante : « Tout client final choisit librement un des régimes de comptage défini dans le règlement technique du réseau. En deçà d'une consommation annuelle de 6000 kilowattheures et dans le cas où il n'est pas *prosumer*, le régime tarifaire d'application sur le réseau comporte quatre plages tarifaires au maximum ».

Cette définition s'inspire de l'ordonnance bruxelloise « électricité » et rejoint aussi les suggestions de la CWaPE, qui signale que dans un souci de protection du consommateur client final résidentiel et de lisibilité de la tarification, il convient de fixer le nombre de plages tarifaires maximum applicable et ce, conformément au cadre européen.

Il conviendra d'évaluer l'avantage en termes de coûts pour le consommateur final de cette augmentation du nombre de plages tarifaires ainsi qu'en termes de comparabilité des offres.

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Qu'il faille définir le nombre de plages tarifaires, je peux l'entendre, mais les mettre dans un décret, cela me semble trop rigide, d'autant que cette question devrait être abordée

dans le règlement technique. Je préfère m'opposer à cet amendement.

**M. le Président.** - L'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 10 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 11**

À cet article, trois amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) déposé par Mme Kapompole ;
- l'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) déposé par MM. Destrebecq, Fourny, Mme Baltus-Möres ; MM. Drèze et Bracaval ;
- l'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry.

La parole est à Mme Kapompole pour présenter l'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4).

**Mme Kapompole (PS).** - C'était un des articles qu'il nous semblait nécessaire de formuler eu égard à la superposition d'articles entre l'avant-projet de décret et celui-ci. Dans la mesure où il a été modifié au niveau de l'avant-projet du décret-programme, je suppose que cet amendement peut être retiré, dès lors qu'il n'a plus lieu d'être.

**M. le Président.** - L'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) est retiré par son auteure.

La parole est à M. Henry pour présenter l'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3).

**M. Henry (Ecolo).** - C'était pour mettre l'évidence sur la possibilité d'envisager les choses autrement que par le remplacement tel quel des compteurs à budget. Je répète que le débat sur les compteurs communicants, notamment dans le plan budgétaire qui a été travaillé au sein des GRD, a sans doute été perverti par cette question des compteurs à budget, parce que du point de vue de l'analyse vers la transition écologique et de l'outil que cela peut représenter, la question des compteurs à budget a pris beaucoup trop de place dans la réflexion. Ce sont deux choses différentes. Pour nous, ce n'est pas forcément le meilleur outil pour gérer les impayés. C'est la raison pour laquelle on a réfléchi à une formulation qui est plus proche du système bruxellois, mais qui est certainement à parfaire également. L'objectif est de remettre cette question sur le tapis, mais j'ai bien entendu qu'elle n'était pas d'actualité.

**M. le Président.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - J'ai entendu beaucoup de choses aujourd'hui mais ici, d'abord, on saisit un juge de paix ; ce n'est pas ainsi que cela se passe. Deux, cela devrait se trouver plutôt dans le Code judiciaire. Bref, cet amendement est un torchon !

**Mme Kapompole (PS).** - Pas ici ! Ici, on n'a pas parlé de torchon, pas du tout.

**M. le Président.** - L'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à Mme Baltus-Möres pour présenter l'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2).

Nous proposons de supprimer les articles 11, 13, 14, 4° et 15, 1°, parce qu'il y a un souci de cohérence. Le présent projet de décret modifie les mêmes dispositions que le projet de décret-programme en ces articles 129, 130, 131, 132. C'est pour cela que nous proposons, pour éviter tout problème de consolidation, les modifications induites par les deux décrets qui sont donc effectuées par le seul biais du projet-programme.

Nous allons passer au vote sur cet amendement.

L'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 11 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 12**

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Henry.

**Mme Kapompole (PS).** - J'ai juste une question par rapport à la procédure de vote. Si l'amendement supprime toute une série d'articles, on ne doit plus revoter dessus, je suppose, puisqu'ils sont supprimés.

**M. le Président.** - C'est juste.

**Mme Kapompole (PS).** - Du coup, mes amendements relatifs à ces articles tombent d'office maintenant, à partir du moment où l'on effectue le vote de l'amendement global ?

**M. le Président.** - C'est juste, on ne devait pas voter. L'amendement supprime l'article. L'amendement entraîne la suppression de l'article. On ne peut pas voter sur un article qui a été supprimé par l'amendement.

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Je comprends bien la remarque, mais on a voté un amendement qui supprime plusieurs articles. Si l'on avait à chaque fois un amendement qui supprime chaque article, le raisonnement serait différent. Ici, je rejoindrai les avertissements du secrétaire de la commission qui fait bien de les faire. Ici, par un amendement, on a supprimé plusieurs articles. Ils sont supprimés. Imaginons que l'on vote l'amendement à l'article supprimé, que fait-on ? C'est embêtant.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Cela, c'est autre chose.

C'est une des solutions, mais ce n'est pas celle qui a été suivie par les auteurs de l'amendement. Ils proposent par un amendement de supprimer plusieurs articles. Si les auteurs des amendements à ces articles veulent maintenir leur amendement, ils doivent en faire un nouveau qui réintroduit un article. Je ne vois pas d'autre solution.

Sans quoi, imaginons le cas de figure où l'on a supprimé un article et puis on vote quand même sur les amendements et il y en a un qui est retenu, que devient cet amendement ? Il modifie un texte qui n'existe déjà plus. C'est embêtant.

**M. le Président.** - Pour vous suivre, je propose que nous votions. Nous avons voté dans un premier temps, dans l'amendement déposé par la majorité qui fait référence à cinq articles, cet amendement dans la partie qui concerne l'article 11. Il conviendrait de le voter dans son entièreté pour que les articles qui vont se succéder à l'examen soient chaque fois vidés, effacés du texte puisque, par cet amendement, ils auront été retirés.

**Mme Kapompole (PS).** - Si ce n'est qu'à certains endroits, ce sont des parties d'article qui sont retirées. Cela veut dire qu'on ne va pas nécessairement pouvoir abandonner tout l'article concerné.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Je pense que, comme remarque pour l'avenir – c'est sans doute pour cela que le secrétaire de commission est intervenu -, il faudrait rédiger les amendements autrement, à savoir un amendement par article concerné, sinon on est en difficulté.

Pour la clarté des choses, ce serait sans doute mieux.

À ce stade, l'article 11 a été supprimé. Nous avons voté.

Nous revenons à l'article 12.

L'article 12 n'est pas concerné par cette suppression.

La parole est à M. Henry pour nous présenter son amendement.

**M. Henry (Ecolo).** - C'est la suite de mon amendement précédent, en cohérence avec l'amendement que M. Wahl avait qualifié de torchon.

Pour le reste, je voulais tout de même poser une petite question par rapport à tous ces jeux d'amendements entre le décret-programme et le décret des compteurs communicants. Qu'en est-il si les dates d'entrée en vigueur ne sont pas les mêmes ? N'y a-t-il pas de souci ? C'est quand même possible...

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne vois pas où serait la difficulté.

**M. le Président.** - L'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 12 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 13**

À cet article, deux amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) déposé par MM. Destrebecq, Fourny, Mme Baltus-Möres, MM. Drèze et Bracaval ;
- l'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry.

L'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 13 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

### **Art. 14**

À cet article, trois amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry ;
- les amendements n° 2 et 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) déposé par MM. Destrebecq, Fourny, Mme Baltus-Möres, MM. Drèze et Bracaval.

La parole est à M. Destrebecq.

**M. Destrebecq (MR).** - Monsieur le Président, je vous remercie, mais ce n'est pas M. Fourny qui décide, c'est nous.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Baltus-Möres pour présenter les amendements n° 2 et 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2).

**Mme Baltus-Möres (MR).** - Nous proposons de modifier l'article 14 comme suit : à l'article 34 du même décret modifiant un dernier lieu par le décret du 12 décembre 2014. Les modifications suivantes sont apportées : à l'article 3, le 2° est complété comme suit : 2°, j) abrogé par le décret du 11 mai 2018 est rétabli dans la formulation suivante : « Adopter et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour que l'approvisionnement électrique d'un point de recharge puisse faire l'objet d'un contrat avec un fournisseur autre que le fournisseur d'électricité relatif à l'emplacement où ce point de recharge est situé ».

Pour justifier, l'article 11 du décret du 11 mai 2018 a abrogé le point j) relatif au rôle de facilitateur de marché des GRD. Cette abrogation n'avait pas été prise en compte dans le cadre du présent projet de décret.

**M. le Président.** - L'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.



Les amendements n° 2 et 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 14 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 15**

À cet article, trois amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) déposé par MM. Destrebecq, Fourny, Mme Baltus-Möres, MM. Drèze et Bracaval ;
- l'amendement n° 5 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) déposé par Mme Kapompole ;
- l'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry.

L'amendement n° 3 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 2) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'amendement n° 5 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) est retiré par son auteure.

L'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 15 tel qu'amendé est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 16 et 17**

Les articles 16 et 17 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 et 17 sont adoptés par 6 voix contre 2.

#### **Art. 18**

À cet article, 8 amendements ont été déposés par M. Henry :

- les amendements n° 4 à 8 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry ;
- l'amendement n° 9 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry ;
- l'amendement n° 10 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Henry ;
- l'amendement n° 8 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) déposé par Mme Kapompole.

La parole est à M. Henry pour présenter l'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3).

**M. Henry** (Ecolo). - On a déposé ces amendements en référence à l'article 35 qui modifie l'article 18 ; c'est pour cela qu'il y a plusieurs amendements, outre qu'ils portent sur des objets différents.

Le premier porte sur le 1°, paragraphe 2, et vise à ajouter le mot « défectueux » pour bien préciser le fait que les compteurs à remplacer d'office sont uniquement les compteurs défectueux. C'est le même débat que nous avons déjà eu.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On peut imaginer que le compteur soit remplacé sans être défectueux, il est simplement vétuste, mais n'en est pas pour autant défectueux. Ce n'est pas parce que l'on a de l'âge que l'on est défectueux, Monsieur Henry. Parfois, on bonifie avec l'âge...

**M. Henry** (Ecolo). - Vous avez raison, mais ici, la volonté de l'amendement, c'est qu'il y ait d'obligation de remplacement que si le compteur est défectueux. C'est un argument que j'ai déjà défendu.

**M. le Président.** - L'amendement n° 4 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à M. Henry pour présenter ses amendements.

**M. Henry** (Ecolo). - Toujours au paragraphe premier, alinéa 6, nous remplaçons la date du « 31 décembre 2029 » par le « 31 décembre 2033 ». Dans le nouveau déploiement qui est proposé, on est maintenant sur un délai de 11 ans, et non plus de 15 ans pour les 80 %. Cela ne nous paraît pas justifié. On propose de rester sur les 15 ans qui avaient été annoncés dans un premier temps.

**M. le Président.** - L'amendement n° 5 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'amendement n° 6 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à M. Henry pour présenter l'amendement n° 7 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3).

**M. Henry** (Ecolo). - Au paragraphe premier, l'alinéa 7 concerne le fait de ne pas autoriser les gestionnaires de réseau à pouvoir étendre les catégories d'utilisateurs qui sont visées par le déploiement, sans qu'il y ait débat au niveau du Parlement. Cela me paraît contradictoire avec l'esprit du décret sur cet aspect-là. Nous proposons de supprimer cet élément.

**M. le Président.** - L'amendement n° 7 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à M. Henry pour présenter l'amendement n° 8 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3).

**M. Henry** (Ecolo). - Il s'agit de supprimer l'alinéa 3 dans le paragraphe 2. C'est pour ne pas permettre au Gouvernement d'étendre les catégories d'utilisateurs visés sans débat au niveau du Parlement.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - La justification est que je pense qu'il faut autoriser le Gouvernement à pouvoir le faire.

*(Réactions dans l'assemblée)*

C'est l'œuvre des parlements de contrôler le travail du Gouvernement.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**M. le Président**. - L'amendement n° 8 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à M. Henry pour présenter l'amendement n° 9 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3).

**M. Henry** (Ecolo). - Il s'agit, toujours dans le § 2 de cet article 35, de modifier les alinéas 4 à 8 – c'est ce que j'évoquais tout à l'heure – concernant le comité de suivi, qui serait mis en place par la CWaPE plutôt que par les GRD.

J'ai bien entendu l'argument de M. le Ministre tout à l'heure que la CWaPE intervenait déjà dans l'évaluation, mais je ne comprends pas très bien la justification que ce soient les GRD qui pilotent ce genre de comité.

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - J'ai dit tout à l'heure que cela ne m'aurait pas choqué que ce soit la CWaPE.

L'avantage que je vois à garder les GRD, c'est que c'est une manière de les responsabiliser.

**M. le Président**. - L'amendement n° 9 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à M. Henry pour présenter l'amendement n° 10 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3).

**M. Henry** (Ecolo). - Le § 3 de l'article 35 est modifié : « Tout client qui s'oppose au placement d'un compteur intelligent se fera proposer le placement d'un compteur électromécanique ». C'est une des concrétisations de la possibilité de refuser individuellement le compteur intelligent.

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je cherche désespérément à faire plaisir à M. Henry, mais là, c'est contraire à la philosophie du décret.

*(Réaction de M. Henry)*

Oui, c'est vrai, mais vous aussi.

**M. le Président**. - L'amendement n° 10 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à Mme Kapompole pour présenter l'amendement n° 8 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4).

**Mme Kapompole** (PS). - Cet amendement change l'intégralité de l'article pour s'inspirer de l'ordonnance bruxelloise.

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On n'est pas favorable à la modification de l'échéancier, donc on ne peut pas suivre cet amendement.

**M. le Président**. - L'amendement n° 8 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 18 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 19**

À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) a été déposé par M. Henry.

La parole est à M. Henry pour présenter cet amendement.

**M. Henry** (Ecolo). - Au § 3, premier alinéa, il s'agit simplement de mettre en avant le consentement du client dans la mise en œuvre des différentes fonctionnalités. C'est un changement de paradigme que nous proposons, mais dont j'ai bien compris qu'il était relativement peu compatible avec la vision de la majorité. C'est tout à fait regrettable.

**M. le Président**. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je confirme ce qu'a compris M. Henry.

**M. le Président**. - L'amendement n° 11 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 19 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 20**

L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art. 21**

L'article 21 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 21 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

## Art. 22

Pour l'examen de l'article 22, la parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - La CWaPE, dans son avis, avait proposé de reformuler le paragraphe 1er. Le ministre ne l'a pas suivie et donc je voulais avoir des éléments d'information concernant la remarque de la CWaPE qui disait : « autoriser que ce type de transaction puisse être effectué sans une licence de fourniture de services, de flexibilité pourrait signifier une absence d'encadrement de ces transactions et, par là, un traitement différencié de cet usage de la flexibilité par rapport aux autres usages. Un tel traitement différencié ne se justifie pas sur un plan technique. » La CWaPE recommande donc de faire peser sur le fournisseur les droits et obligations relatifs à l'exploitation de la flexibilité sur le réseau de transport local et sur les réseaux de distribution et non sur l'utilisateur du réseau lui-même.

Comme on a eu un débat tout à l'heure sur la nécessité d'avoir un cadre – c'est aussi la finalité du projet que l'on analyse aujourd'hui -, je m'étonne que le ministre n'ait pas suivi cette formulation-là.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Il semblerait qu'il y ait eu pas mal de discussions, même au sein de la CWaPE, à cet égard-là. C'est la raison pour laquelle on a remonté la licence au-dessus dans le texte.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Pourtant, c'est par rapport à ce dont on a discuté tout à l'heure. Il y a un impact sur la vie privée des clients finaux. Cela peut s'accompagner de flux financiers importants. L'idée était donc plutôt d'encadrer ces nouveaux acteurs de marché.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On prévoit quand même bien au paragraphe premier que « tout fournisseur de services de flexibilité est soumis à l'octroi préalable d'une licence de fourniture de services de flexibilité délivrés par la CWaPE ».

**Mme Kapompole (PS).** - Au paragraphe 2, il y avait également un avis de la CWaPE qui n'était pas suivi : « La licence d'un fournisseur de services de flexibilité qui ne respecte plus les obligations prévues par le présent décret est retirée par la CWaPE. »

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est dans le texte. Le texte dit clairement, au paragraphe 2, troisième alinéa : « La licence d'un fournisseur de services de flexibilité qui ne respecte plus les obligations prévues

par le présent décret est retirée par la CWaPE. » C'est ce que l'on prévoit.

**Mme Kapompole (PS).** - Non, c'est par rapport aux critères d'octroi : « Les critères d'octroi portent notamment sur l'honorabilité du demandeur ». Je pense que ce qui avait été proposé par la CWaPE, c'est : « peuvent notamment porter sur l'honorabilité du demandeur et son autonomie juridique et de gestion à l'égard des gestionnaires de réseau ».

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Si c'est sur le terme « peuvent », je crois que c'est une difficulté parce que l'on donne un pouvoir d'appréciation qui est énorme.

**Mme Kapompole (PS).** - À la CWaPE ?

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Oui.

**Mme Kapompole (PS).** - Le paragraphe 4 fait en sorte que : « le GRD ne pourra agir comme service de flexibilité ». Je me demandais si ce genre de mission ne pourrait pas faire partie du GRD, et ce, de manière encadrée par la CWaPE, ce qui n'est pas prévu ici.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Non, parce qu'alors, on revient à tout le débat sur l'*unbundling*.

**Mme Kapompole (PS).** - À préparer pour la plénière.

**M. le Président.** - L'article 22 est adopté par 6 voix contre 2.

## Art. 23

À cet article, les amendements n° 6 et 7 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) ont été déposés par Mme Kapompole.

L'amendement n° 6 est rejeté par 6 voix contre 2.

La parole est à Mme Kapompole pour présenter l'amendement n° 7 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4).

**Mme Kapompole (PS).** - Cela concerne le fournisseur de services de flexibilité qui conclut un contrat d'accès de flexibilité avec les gestionnaires de réseau de chacun de ses clients, il est tenu de confier à un responsable d'équilibre la flexibilité qu'il gère, en matière de services de flexibilité fournis en réponse à un signal pris ou dans le cadre de la réserve primaire ou tout autre service équivalent. Le règlement technique précise s'il y a lieu ou non de prévoir un contrat d'accès à la flexibilité. En fait c'est une formulation proposée par la CWaPE dans son avis que je propose ici avant tout.

**M. le Président.** - Oui, c'est bien l'article 23.

**Mme Kapompole (PS).** - Qui modifie l'article 23.

**M. le Président.** - M. le Ministre réfléchit.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - La précision par rapport aux primes ne semble pas nécessaire parce qu'on l'évoque déjà à d'autres endroits.

**M. le Président.** - Examen et vote des articles

L'amendement n° 7 (Doc. 1129 (2017-2018) N° 4) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 23 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 24**

L'article 24 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 24 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 25**

Pour l'examen de l'article 25, la parole est Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - L'article 25 qui concerne la section relative à la protection de la vie privée. Pour nous, cela semble un enjeu majeur par rapport à ce texte. Pour notre groupe, l'important est aussi de vérifier que tout le monde pourra respecter les législations en vigueur. Je voulais donc que ce soit acté dans le rapport.

**M. le Président.** - L'article 25 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 26**

Pour l'examen de l'article 26, la parole est Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - J'ai une remarque et ce sera une abstention, je préfère le dire directement.

En fait, c'était par rapport à tout un débat que l'on avait eu avec le Collectif solidarité contre l'exclusion. À ce niveau-là, la vie privée risque dès lors de devenir un distributeur et la CWaPE n'a pas encore l'expertise en la matière. L'idée est, avant de légiférer, une proposition qui était sur la table de la part du Collectif solidarité contre l'exclusion, de commander une étude sur cet aspect au Centre d'études universitaires spécialisé en protection de la vie privée et en gestion des données, qui dispose de cette expertise. Comme il n'y a pas d'étude à l'heure actuelle spécialisée sur la question en Belgique, le questionnement que l'on pourra avoir – et j'espère que le ministre pourra m'apporter une réponse – c'est que le législateur s'engage dans un domaine où il n'est pas suffisamment éclairé.

Je rappellerai, en prenant pour exemple l'Allemagne, parce que c'est tout de même finalement un pays que

nous observons et qui nous observe – qu'elle a exigé que les échanges de données entre les compteurs et le réseau se fassent au niveau de sécurité des télécommunications bancaires. Cette exigence augmente considérablement les coûts du système et a contribué au choix du Gouvernement allemand pour un déploiement sélectif. Comme nous sommes aussi dans cette logique-là, voilà.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je confirme bien que l'étude sollicitée n'existe pas mais je ne sais pas si l'on peut avoir une meilleure garantie que celle de la Commission de protection de la vie privée, qui elle-même, s'est montrée totalement favorable aux articles.

**Mme Kapompole (PS).** - En fait, un protocole similaire aux transmissions des données bancaires et des mesures...

*(Réaction de M. le Ministre Crucke)*

Apparemment non, il y a, à certains endroits, cela paraît quand même intéressant...

*(Réaction de M. le Ministre Crucke)*

Non, ce n'est pas un facteur qui empêche, ce sont les coûts liés à cela, mais ce n'est pas le système en lui-même qui est plus contraignant. C'est le coût inhérent à cela. C'est pour cela d'ailleurs que je demandais des études. Je trouve que l'intérêt et la réflexion du Collectif solidarité contre l'exclusion, c'était de dire, à un moment donné, peut-être devrions-nous avoir une étude sur cet aspect-là très précis, réalisée par des centres d'études universitaires. Cela peut se faire par la suite. Je pense que c'est l'intérêt d'avoir ce comité de suivi. Je suppose que l'idée est que l'on continue à travailler sur la question dans le cadre du comité de suivi.

Ce qui serait peut-être bien, Monsieur le Ministre, c'est que vous puissiez au moins vous engager à mettre le débat dans cadre du comité de suivi, par exemple, ou à le proposer.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je ne m'engage à rien. C'est le comité de suivi, dans sa souveraineté, qui en débattrait.

**M. le Président.** - L'article 26 est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 27 et 28**

Les articles 27 et 28 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 27 et 28 sont adoptés par 6 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 29**

**Mme Kapompole (PS).** - C'est un des articles qui ont été supprimés, en tout cas qui étaient sur lesquels portaient...

*(Réactions dans l'assemblée)*

Pour le groupe PS, on votera contre, parce que cela revient à la réflexion que je faisais tout à l'heure concernant les incohérences par rapport à ce qui se trouve au niveau du décret-programme et à ce qui est repris ici, avec un risque que ces juxtapositions ou superpositions de plusieurs variantes de modifications...

*(Réactions dans l'assemblée)*

Oui, mais il y a, dans ce cadre-là, au niveau de l'article 29, l'avis du Conseil d'État qui reprenait que cet article n'avait pas été examiné parce qu'il avait un problème lié à la juxtaposition ou à la superposition de plusieurs variantes, de modifications portant sur les textes différents, les deux textes.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ici, clairement cette disposition permet la mise en conformité des compteurs intelligents placés dans le cadre des projets-pilotes, avant l'entrée en vigueur du présent décret...

*(Réactions dans l'assemblée)*

Ils n'ont pas examiné mais ce n'est pas pour cela...

**Mme Kapompole (PS).** - On se retrouve dans le même cadre que les articles 11, 14, 3 et 15 parce qu'il y a vraiment eu un problème de cohérence entre les deux textes. Le vote contre se base sur cela, pas sur la teneur de l'article en lui-même.

**M. le Président.** - L'article 29 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art 30**

Pour l'examen de l'article 30, la parole est Mme Kapompole.

**Mme Kapompole (PS).** - Ceci est une problématique liée au coût que la CWaPE mentionne également dans son avis. La CWaPE recommande que la référence à une limite de l'impact à un ou deux euros par mégawattheure soit supprimée de manière à ne pas fixer un objectif très difficilement réalisable en l'absence de subsides spécifiques et incompatibles avec la méthodologie tarifaire récemment adoptée. Elle recommande également de bien faire comprendre que les termes « factures du citoyen » doivent s'entendre au sens large et ne peuvent être assimilés à des principes de hausse ou de baisse des tarifs. Vu le contexte de

précarité énergétique que je rappelle chaque fois dans un dossier comme celui-là, il n'y a aucune garantie que la facture du client ne va pas augmenter. C'est pour cela que je voulais reprendre cette problématique du coût reprise dans l'avis de la CWaPE.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Effectivement, j'ai bien lu l'avis de la CWaPE et je signale que l'on a évidemment retiré le plafond de deux euros mégawattheure puisque ce n'est pas de la compétence du Gouvernement ni du Parlement. C'est de la compétence exclusive de la CWaPE. Par rapport au coût, je ne vais pas refaire tout le débat qui a eu lieu entre nous. Nous nous posons toujours la question du coût de l'investissement qui est lié au compteur communicant, il faudrait peut-être se poser un jour la question du coût qui existerait sans la mise en place des compteurs communicants et je ne suis pas sûr qu'en termes d'équivalence, l'un l'emporte sur l'autre.

**M. le Président.** - L'article 30 est adopté par 6 voix contre 2.

#### **Art 31**

L'article 31 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 31 est adopté par 6 voix contre 2.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité (Doc. 1129 (2017-2018) N° 1).

Le projet de décret est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « LE RECRUTEMENT DU MANAGEMENT DE RESA »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « le recrutement du management de Resa ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le Parlement a adopté à votre initiative le décret modifiant le décret du 12 avril 2001 et le décret du 19 décembre 2002 dit décret électricité et gaz. Ce sont des initiatives que nous avons pu saluer et soutenir à un moment où votre coalition était chancelante dans sa masse numérique.

En application de ce décret et partant des recommandations de la commission d'enquête Publifin, le GRD Resa sortira prochainement de Nethys, ce qui est tout à fait positif. Dans ce contexte, l'information révélée par *La Libre* il y a quelques jours, faisant état de la désignation à la tête de Resa d'un des membres du haut management de Nethys, Mme Bayer ou M. Simon, était stupéfiante. Elle apparaît en totale contradiction avec ce mouvement de réforme, d'application des recommandations de la Commission d'enquête. Au moment même où des étapes sont franchies vers l'avant, notamment à votre initiative, certains cercles restreints semblent vouloir une nouvelle fois continuer à rester dans l'ancien monde et tirer un certain nombre de ficelles pour rester aux commandes. C'est d'autant plus inquiétant que cela se passe au sein de Resa qui est précisément l'entité sous laquelle le mouvement de réforme est à ce jour le plus positif. Si elle devait être confirmée, une telle désignation entrerait une nouvelle fois en confrontation avec les recommandations de la commission d'enquête, à la fois celle qui vise la mise à l'égard des personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et les dysfonctionnements, mais aussi avec les recommandations qui prévoient le recrutement objectif des managers des entités publiques, des intercommunales.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse à ce sujet ? Le Gouvernement dispose de plusieurs leviers. Outre la compétence générale de votre collègue en charge des pouvoirs locaux, le décret électricité-gaz donne des leviers. Le nouveau décret 2018 donne aussi des moyens supplémentaires d'agir.

Dès lors, je voulais vous demander, Monsieur le Ministre, quelle initiative vous aviez prise, vous aviez prévu de prendre ne la matière ? J'imagine bien qu'une

telle situation telle qu'elle a été révélée par la presse ne peut pas se produire.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui est au demeurant fort logique et qui a été partagée par de nombreux observateurs, notamment par la CWaPE qui, dans le cadre de ses missions, m'a remis un avis daté du 26 juin 2018 relatif à la proposition de renouvellement du Conseil d'administration de Resa lors de l'assemblée générale du 28 juin 2018.

La CWaPE, régulateur wallon de l'énergie, organe indépendant en charge du contrôle du contrôle du respect de la légalité par les acteurs du marché ainsi analysé, la liste remise par Resa pour le renouvellement de son Conseil d'administration et a approuvé celle-ci en demandant toutefois à l'intéressé de lui transmettre dès que possible les informations relatives au candidat Ecolo inconnu à ce jour afin qu'elle puisse remettre formellement un avis à son sujet avant toute désignation.

La CWaPE relève par ailleurs la confirmation faite par Resa/Nethys du fait qu'aucun des candidats administrateurs n'est ou sera à l'avenir, l'administrateur de Nethys. Je ne peux, pour me part, que faire confiance en l'impartialité, l'indépendance et le professionnalisme du régulateur en la matière et croire au fait que ce travail indispensable de contrôle de conformité au prescrit normatif se poursuivra. Ce sera donc au nouveau conseil d'administration de désigner le nouveau management. Si je m'arrêtais là, je sais que ma réponse serait, pour vous, parfaitement insatisfaisante et je pourrais le comprendre.

Votre question va évidemment plus loin, mais elle m'amènerait aussi dans une appréciation *ad hominem* et, cela, je ne le souhaite pas, parce que cela dépasserait mes compétences. La compétence du conseil d'administration, c'est bien de désigner le management.

Par contre, je n'ai aucune difficulté à vous apporter l'avis qui est le mien et ce que je ferais si j'étais membre du conseil d'administration de Resa pour respecter, à la fois ce que j'appelle les règles de bonne gouvernance, mais aussi celles qui sont issues de la Commission d'enquête que, comme moi, vous avez parfaitement bien connue et rencontrée.

Mon raisonnement est très simple, c'est de se dire qu'incessamment sous peu, Resa va devenir une intercommunale, va se transformer en intercommunale. Je crois que, pour les postes de management qui sont ceux évoqués – et je ne viens pas sur les noms de personnes – la solution qui me semble la plus

opportune, la plus adéquate, la plus intelligente, peut-être, aussi, c'est celle de recourir à l'appel à candidatures. Ce sont les qualités et les excellences des personnes qui doivent permettre leur désignation à la tête d'une intercommunale, en l'occurrence comme celle de Resa.

Voilà ce que je ferais si j'étais membre du conseil d'administration. Je ne doute pas que cette proposition, vous pourriez également la suivre. Je l'entendrai au son de votre réplique.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je remercie le ministre pour ces éléments d'appréciation. Il a d'abord répondu à des éléments que je n'avais pas interrogés quant au renouvellement du conseil d'administration. Effectivement, depuis le dépôt de ma question, un certain nombre d'informations ont été formulées à ce sujet. Je ne les ai pas commentées, même si j'ai pu voir, comme vous, que certaines personnes très impliquées dans certains organes de Publifin, très impliquées et en même temps très peu actives, au vu de ce qui a pu être découvert par la Commission d'enquête, revenaient ici par la fenêtre. Elles avaient été évincées au sein de Publifin ou de Nethys et elles revenaient ici au sein du CA de Resa. Ce n'était pas l'objet de ma question.

Pour ce qui concerne le management et l'inquiétude que j'ai formulée, je mesure que le ministre prenne une précaution, puisque, peut-être, demain, serait-il amené à devoir statuer sur des décisions, si elles devaient être confirmées. Je pense que le conseil qu'il donne à Resa et au conseil d'administration de Resa est un conseil opportun : une procédure publique, un appel à candidatures, un profil de fonction, un jury impartial qui puisse effectivement attester de la compétence. J'ajouterai, pour ce qui me concerne, le respect des recommandations de la Commission d'enquête et donc évidemment aussi la prise en compte d'un passif qui existe. Lorsque des personnes ont eu des rôles clés dans le montage d'un certain nombre de dysfonctionnements, avec des procédés de dissimulation à l'égard de certains organes de gestion, par exemple, à l'égard des autorités de tutelle aussi, vous avouerez, évidemment, que ce sont des éléments qui ne s'effacent pas simplement par l'écoulement du temps et qui empêcheraient, si jamais les plans de certains devaient être confirmés, de donner à cette entité, sur laquelle le Gouvernement a tout fait pour pouvoir lui donner une nouvelle perspective, précisément la possibilité de rencontrer cette nouvelle perspective qui est pourtant souhaitée assez largement.

Je voulais également rappeler au ministre – puisque à ce stade il donne des conseils, et ce sont des conseils opportuns – qu'il a également des pouvoirs pour agir. Je pense à l'article 3 du décret du 11 mai 2018, le décret Crucke, qui prévoit que le Gouvernement peut fixer des conditions complémentaires relatives à la composition, à la gouvernance, ainsi qu'au processus décisionnel du

gestionnaire de réseau de distribution. Je ne peux qu'engager le Gouvernement pour que le conseil soit peut-être davantage contraint à l'égard de ce gestionnaire – comme de tout gestionnaire, d'ailleurs, de réseau –, que le Gouvernement habite la compétence que le Parlement lui a donnée pour pouvoir certifier que les choses soient comme, opportunément, vous les imaginez.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À  
M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES  
FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET  
DES AÉROPORTS, SUR « LE PROJET DE  
FUSION AVORTÉ ENTRE ORES ET RESA »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « le projet de fusion avorté entre ORES et Resa ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

**M. Henry** (Ecolo). - Monsieur le Ministre, on reste dans les gestionnaires de réseau, mais, cette fois, sur la question de la fusion qui a été abordée à de nombreuses reprises et aussi par vous-même en tant qu'objectif à atteindre. Nous l'avons un tout petit peu évoqué tout à l'heure.

Les dernières déclarations semblent donc montrer que ce projet de fusion est abandonné ou pour l'instant abandonné au profit plutôt de synergies renforcées, notamment dans le cas de la mise en œuvre du décret sur les compteurs communicants.

Vous vous étiez montré ouvertement favorable à cette fusion ou en tout cas à un rapprochement important, en indiquant que le Gouvernement agirait en tant que facilitateur dans cette dynamique.

C'est d'ailleurs un élément qui était aussi repris dans le décret « gestionnaire de réseau ». C'est en tout cas sous-entendu par un certain nombre de dispositions de ce décret.

Je voulais savoir comment vous voyez les choses aujourd'hui puisque, finalement, il y a eu des déclarations, successivement un peu contradictoires dans le temps. Visiblement, la réflexion a évolué pour différentes raisons.

J'aurais voulu savoir quelles étaient vos informations à ce sujet, au-delà de ce qui a pu être dit dans la presse.

Est-ce que vous en avez eu communication officielle ? Ou est-ce qu'il y a simplement les communications générales ?

Quelle est votre position par rapport à cette annonce ?

Avez-vous été informé des projets des protagonistes respectifs quant à leur futur travail commun, ou pas ? Et de quelle ampleur ?

Selon quel calendrier, quelle méthodologie ?

Quel sera le suivi à apporter à ce dossier par le Gouvernement ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur le Député, le management de Resa m'a effectivement fait part oralement du fait que le conseil d'administration de Publifin avait décidé de ne pas adopter une procédure de due diligence, en vue d'examiner un rapprochement avec ORES. J'ai toujours dit que je suis favorable à un tel rapprochement, mais que je suis aussi respectueux des actionnaires des GRD. Je n'ai pas d'états d'âme sur le sujet, d'autant plus que je trouve qu'en parlant de synergies, on est en réalité totalement en phase avec ce que prévoit la DPR qui évoquait ces synergies. Je dis même que l'on est au-delà, aujourd'hui, en termes d'intentions – mais il faut encore que les intentions se concrétisent – de ce que prévoyait la DPR.

Mon analyse de la situation actuelle est la suivante : sur certaines analyses de Resa et ORES, il doit être souligné qu'un tel scénario de rapprochement serait bénéfique pour les deux GRD : meilleure gestion d'endettement, meilleure gestion des investissements.

Lors de la réunion de février 2018, où les quatre présidents de groupes étaient présents pour présenter, tout le monde semblait d'accord sur le principe de *win-win* qui bénéficie à toutes les parties.

Je m'étonne qu'une décision contraire soit intervenue au sein des décideurs liégeois.

Comme ministre de L'Énergie, je vais demander des comptes aux décideurs.

En effet, si ce rapprochement ne devait pas se réaliser, j'exigerais des réponses précises quant aux économies annoncées sur base de scénarios proposés en février dernier.

En effet, toute stratégie doit être justifiée au regard des bénéfices aux consommateurs finaux en termes tarifaires, mais aussi de qualité de services publics, et non destinée à des stratégies de pouvoir ou d'ambitions personnelles. Dans une étude de la CWaPE qui vient d'être publiée sur les tarifs des clients professionnels, il doit être souligné que les tarifs de Resa sont les plus chers de Wallonie. Cela change un peu par rapport à l'image que l'on véhicule toujours par rapport

uniquement aux consommateurs que sont les citoyens. Cela tempère un peu les analyses qui concluent de manière un peu simpliste que les tarifs de Resa seraient systématiquement moins onéreux qu'ailleurs.

Par ailleurs, la CWaPE a récemment adopté l'enveloppe tarifaire de Resa. Un point d'attention est à souligner sur le sujet. Cette enveloppe tarifaire n'a pas pris en compte les investissements impératifs dans l'IT – plus ou moins 25 000 000 d'euros – que Resa devrait injecter pour assurer son indépendance vis-à-vis de Nethys. Un rapprochement avec ORES pourrait aussi engendrer des économies à ce niveau. Nous sommes donc à un tournant historique qu'il faut saisir maintenant. Si ces rapprochements, voire une fusion, ne devaient pas se réaliser. Il me semble intéressant d'acter que les deux GRD ne ferment pas la porte à des synergies, notamment dans la gestion des compteurs intelligents. On a eu l'occasion d'en débattre tout à l'heure.

C'est d'ailleurs dans ce sens que le décret en projet a été précisé.

Enfin, sachez que mon rôle dans ce dossier est d'être un facilitateur dans l'intérêt de l'ensemble des Wallons.

Je ne lâche pas ce projet, car personne n'a pu démontrer qu'il était inopportun dans l'intérêt de la Wallonie, même si je n'ai jamais nié le fait qu'il recueille, ça et là, certains écueils politiques. Pour que les choses soient claires, j'ai assisté, en son temps, à une réunion, et vous y étiez également, dans laquelle les CEO et les présidents d'ORES et Resa sont venus nous évoquer un modèle de fusion, précisant que ce modèle-là permettait non seulement de travailler sur des synergies, mais permettait aussi de ne pas avoir un coût, ni sociétal – je parle bien de cadres du personnel, ni économique sur les consommateurs, qu'ils soient de Liège ou d'ailleurs. En d'autres termes, c'était un modèle *win-win* dans lequel pouvait se retrouver. Il appartient aux administrateurs de décider de l'avenir de leurs GRD et je n'ai pas en cela à me mettre à leur place.

Par contre, comme ministre de l'Énergie, je dois vérifier que l'intérêt général qui est celui du consommateur, qu'il soit d'ailleurs industriel ou qu'il soit le citoyen, soit respecté et que les formules utilisées ne viennent pas dégrader l'hypothèse de travail dans laquelle les CEO et les présidents de ces GRD s'étaient placés.

J'ai l'intime conviction que c'est une fusion qui répondra à l'intérêt général. Si une autre formule est capable d'y répondre également, ils me le préciseront. Je peux vous dire que j'ai d'ores et déjà écrit aux deux CEO et aux présidents pour avoir des explications sur la méthodologie qu'ils comptent employer.

Enfin, pour en terminer, j'ai évoqué tout à l'heure de manière rapide le cas de la Flandre et je crois qu'il n'est pas du tout inintéressant. Au départ, la Flandre aussi



s'est vue avec deux GRD qui s'opposaient à la fusion et l'un des deux s'y opposait plus que l'autre. On est dans une situation assez semblable. Aujourd'hui, elle a réalisé la fusion d'Intrax et d'Eandis par Fluvius.

Je lisais le 29 juin 2018 dans *Het Belang van Limburg* – je sais que vous maîtrisez parfaitement le flamand, mais s'il le faut je le traduirai – l'interview du nouveau CEO de Fluvius qui dit : « *Op termijn kunnen we 110 miljoen per jaar besparen. Dat is 15 % van van het werkingsbudget. We zullen een impact erop hebben* ». Cela, c'est le coût des synergies. Ensuite, on lui rappelle qu'il n'a pas toujours été favorable à cette fusion : « Il y a cinq ans, Infrac était contre la fusion. Qu'est-ce qui a changé depuis lors ? » Il répond : « Beaucoup de choses. On se retrouve maintenant avec des défis dans l'énergie renouvelable et la transition énergétique, des défis qui sont bien plus importants encore qu'il y a cinq ans. Il était nécessaire de réunir les forces. À un premier niveau, on s'est mis d'accord pour travailler ensemble sur les éléments techniques par rapport au futur. Ensuite, notre travail opérationnel a impliqué une recherche d'économies sur le plan des dépenses de manière à amoindrir le coût sur le consommateur ».

Voilà la méthodologie qui a été suivie en Flandre. Je répète : deux GRD, dont l'un des deux ne souhaitait pas fusionner. Après cinq ans, ils se sont dit : « En fusionnant, on arrive à joindre à la fois les éléments techniques, économiques et le respect de l'intérêt citoyen ».

Je crois que ce modèle peut être suivi par la Wallonie. S'il faut encore attendre quelques années pour le faire, ou quatre-cinq ans pour le faire, ce sont les administrateurs et les actionnaires de ces sociétés qui en décideront, mais ils devront le décider en âme et conscience, dans l'intérêt public, dans l'intérêt des citoyens, mais pas dans l'intérêt des ambitions de l'un ou de l'autre.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse détaillée.

Je partage tout à fait votre conclusion, c'est-à-dire qu'il faut qu'il puisse y avoir une décision dans la transparence au bon niveau de décision des conseils d'administration. Il est vrai que l'on peut parfois être surpris des positions prises par les uns et les autres successivement, sans qu'il y ait vraiment eu de débat étayé et argumenté dans les instances ad hoc, avec une connaissance précise et avec une certaine transparence de chiffres objectifs et d'implications objectives de tel ou tel mode de collaboration. Effectivement, cela peut-être des synergies et éventuellement la fusion.

J'entends bien que vous souhaitez interpeller les responsables de GRD à ce sujet pour avoir une information plus précise. Cela me paraît tout à fait utile.

Je pense utile aussi de rappeler qu'il y a eu le décret Gouvernance GRD qui a impliqué, en application des recommandations de la commission d'enquête, la séparation de Resa de Nethys, c'est autre chose que la fusion.

Par moments, il y a évidemment eu une ambiguïté entretenue à ce sujet et une obligation de séparation est en cours, elle est obligatoire maintenant vu le décret. La fusion est un autre projet, il doit se décider sur des bases saines. Il peut, bien entendu, présenter certainement un intérêt. Les synergies, sans aucun doute, même si elles ne vont pas jusqu'à la fusion, ont aussi certainement un intérêt. Tout cela doit être décidé de manière transparente et quand vous parlez notamment de l'harmonisation des tarifs, je rappelle aussi que, déjà au sein d'ORES, il y a évidemment une harmonisation possible des tarifs qui n'est pas encore non plus réalisée. Cette question-là est ouverte aussi.

Mais en tout cas, j'entends bien qu'il y aura une poursuite de la discussion, de l'interpellation des GRD à ce sujet et cela me paraît une bonne chose.

Pour le reste, j'espère que les débats pourront bien avoir lieu de manière éclairée, là où ils doivent effectivement avoir lieu, au-delà bien sûr de la position du Gouvernement et de la Wallonie qui a légitimement aussi un avis, bien sûr, sur la situation.

#### **QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « LE PLAN AIR- CLIMAT-ÉNERGIE 2030 »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « le plan Air-Climat-Énergie 2030 ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

**M. Henry** (Ecolo). - Monsieur le Ministre, sur le plan Air-Climat-Énergie 2030, je venais vers vous pour voir où en était l'état d'avancement puisque, la dernière fois que je vous avais interrogé sur le sujet, vous aviez annoncé un calendrier assez précis avec des échéances qui sont atteintes aujourd'hui, à savoir une approbation en première lecture fin juin 2018, suivie – on vient juste de passer cette échéance – d'une enquête publique de juillet à février 2019. Je veux donc savoir où le dossier en était. Qu'en est-il finalement du passage au Gouvernement de ce texte ? Pouvez-vous déjà nous en présenter également les grands axes ? Quel serait le calendrier pour l'enquête publique, sous quelle forme la consultation sera-t-elle organisée et qui sera invité à y participer ? Quelle sera aussi la publicité qui sera faite autour de cette consultation ? Et il me paraît important

qu'il y ait une conscientisation de l'opinion publique, une participation possible et suffisante.

Et puis vous aviez aussi organisé déjà des consultations préliminaires, notamment auprès des organisations concernant les objectifs non-ETS. Vous aviez, dans ce cadre, reçu de nombreuses réactions que, j'imagine, l'administration a pu analyser et intégrer.

J'aurais donc voulu savoir quelles seraient les modifications apportées au plan suite à ces différents avis déjà reçus.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur le Député, le calendrier a légèrement évolué. Nous souhaitons finaliser la partie wallonne du plan pour fin juin. Au vu de la complexité de l'exercice, nous atterrirons deux à trois semaines plus tard, c'est-à-dire avant le 21 juillet. Chacune des quatre entités doit remettre sa copie pour juillet en vue de la compilation. Nous respecterons cette date butoir.

Nous avons, en janvier, et lors des questions sur le sujet, prévu une marge de manœuvre.

Concernant le lancement de l'enquête publique, il a finalement été considéré comme délicat d'entamer un tel processus en plein mois de juillet lorsque les citoyens sont, pour la plupart, en congé. Nous préférons prendre les deux mois d'été pour préparer cette enquête au mieux en vue de lancer le processus au mois de septembre.

Les grandes lignes du plan actuellement en discussion sont relatives à la rénovation du bâtiment et à la stratégie validée par le Gouvernement l'année dernière. Nous finalisons des mesures à prendre pour y arriver, en ce compris le plan de la mobilité qui confirmera les objectifs du plan FAST dans le cadre du schéma régional de mobilité et réorientera le parc des véhicules vers des véhicules à plus faible émission de gaz à effet de serre et le renforcement d'un cadre pour les entreprises de services énergétiques, afin de mobiliser les compétences existantes et les moyens financiers privés à la prolongation du développement des énergies renouvelables, tant de production d'électricité que de chaleur et de carburant, notamment le gaz comprimé ou liquide, CNG ou LNG, produits à partir de renouvelables, mais également l'hydrogène, au développement de solutions flexibles, stockage, dépassement de charge, comme complément au parc électrique variable.

La consultation des *stakeholders* a déjà eu lieu et a été complétée par des échanges avec différents acteurs du secteur.

L'enquête publique pour laquelle nous assurerons une large publicité permettra aux acteurs des différents secteurs de se prononcer à nouveau sur le plan.

Nous mettrons les prochains mois à profit en ce sens. Tout le monde pourra participer à l'enquête.

Il est difficile de répondre concrètement à la question parce que nous avons changé par rapport à ce qui avait été soumis à consultation en début d'année, en effet.

Ce qui a été soumis, ce sont des notes spécifiques de chaque secteur, 13 au total, reprenant des mesures.

Ces fiches ne constituaient pas un plan en tant que tel, à partir duquel nous pouvions apporter des corrections.

Tout l'exercice de préparation, de simulation et de rédaction du plan a été mené à partir des réactions aux fiches, en prenant en compte de manière ponctuelle les remarques formulées.

Par contre, je peux déjà vous assurer qu'il existe une évolution significative entre le scénario à politique inchangée, appelée WEM, *with existing measures*, et le scénario que nous déposons, appelé WAM, *with additional measures*, lequel est notamment plus ambitieux et devra permettre de rencontrer les objectifs européens non atteints avec le WEM. Le tout est en cours de discussion et je ne peux donc vous en dire plus à ce stade.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour toutes ces précisions. Je ne vais pas rentrer dans le débat maintenant. De toute façon, nous attendrons la suite. En tout cas, je prends bonne note aussi du calendrier qui n'est donc différé que de quelques semaines. Je me réjouis donc que nous puissions avoir prochainement les discussions sur le fond et également dans le cadre de l'enquête publique.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À  
M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES  
FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET  
DES AÉROPORTS, SUR « L'ATTITUDE DE LA  
BELGIQUE DANS LES DISCUSSIONS  
CLIMATIQUES EUROPÉENNES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'attitude de la Belgique dans les discussions climatiques européennes ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

**M. Henry** (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le sujet est venu à plusieurs reprises, ces dernières semaines, sur la table et nous l'avons encore évoqué tout à l'heure. J'avoue que c'est plus problématique sur ce point. Je voyais notamment *Le Soir* qui titrait un article le 26 juin consacré à l'attitude de la Belgique dans les négociations européennes : « Ambitieuse en paroles, elle – La Belgique – peine à être en action » ; ce qui résumait sans doute assez bien un sentiment largement partagé.

On est vraiment au cœur du débat dans l'Union européenne quant à la rehausse des ambitions climatiques 2030. Ce n'est évidemment pas du tout anodin puisque juste derrière cela il y aura la Conférence COP de Katowice, dans lequel forcément l'Union européenne va jouer un rôle par rapport au reste du monde.

Si l'Europe décide de rehausser ses objectifs, c'est une contribution importante dans la discussion mondiale, dans la possibilité d'avoir une meilleure concordance entre les engagements à l'échelle mondiale et les objectifs annoncés par l'accord de Paris. Comme vous le savez, pour l'instant, on est loin de l'objectif annoncé. On ne saura pas respecter les 2 degrés et si possible 1,5 degré qui sont annoncés dans l'accord de Paris, avec les engagements des différents pays. On serait plus proche quasiment des 4 degrés, ce qui est extrêmement problématique.

Il faut vraiment faire converger les deux, ce qui est prévu par le processus de Paris, qui est donc notamment le rendez-vous de la COP de cet automne, après la COP qui fait vraiment ensuite à Paris, de ce point de vue là.

Le positionnement européen est particulièrement important.

Il y a eu plusieurs étapes. Il y a eu d'abord l'appel de Paris, d'un certain nombre de pays qui a augmenté, qui est maintenant huit pays qui demandent clairement une rehausse importante des objectifs, certains allant jusqu'à 55 % d'émission de gaz à effet de serre – les Pays-Bas défendent cela – de réduction par rapport à 1990, là où l'on n'est actuellement qu'à 40 % de réduction annoncée par l'Europe. Puis, il y a eu le Green Growth Group qui est un ensemble de ministres, dont votre collègue bruxelloise, dont je ne sais pas très bien à quel titre elle parlait – et cela m'intéresse en tout cas de le savoir –, qui plaidait également pour une rehausse des objectifs européens. Il y a eu aussi le trilogue organisé entre les institutions européennes, qui s'est mis d'accord pour un objectif de 32 % sur la partie renouvelable en tout cas.

Dans tous ces cas-là, si ce n'est la présence de votre collègue bruxelloise, dans aucun cas, il n'a une mobilisation belge, dans certains cas, même, une position clairement de frein de la Belgique par rapport

aux demandes qui sont dans le cas du trilogue, c'est tout à fait évident.

Ma question est vraiment de savoir maintenant, après toutes ces étapes, quel est l'état la discussion en intrabelge. D'abord, y a-t-il des discussions ? Une position commune se construit-elle ? Quelle sera la position de la Belgique par rapport à ces différents points sur lesquels il faudra se positionner, en particulier l'appel de Paris dans lequel il faudra se positionner dans le cadre de l'Union européenne sur la révision des objectifs 2030 ?

En particulier, c'est vrai que M. Drèze évoquait tout à l'heure la résolution interparlementaire. Le débat s'y retrouve également puisque, on retrouve un peu le penchant de cette discussion au niveau parlementaire, mais il y a notamment un des éléments particuliers à prendre en compte, c'est que, tenant compte de cette discussion du trilogue européen qui devrait normalement se concrétiser – elle n'est pas encore votée bien sûr, elle n'est pas encore adoptée puisque c'est une étape dans les procédures européennes –, si l'on rehausse l'objectif renouvelable à 32 % et probablement aussi l'objectif efficacité énergétique, à ce moment-là, il est tout à fait logique de rehausser l'objectif émission de gaz à effet de serre.

Je pense que le commissaire européen évoquait un chiffre réaliste selon lui, tenant compte des interactions, de 46 % par rapport aux 40 % actuellement annoncés. Évidemment, quand on augmente l'efficacité énergétique et la quantité de renouvelable, automatiquement on a aussi une baisse des émissions de CO<sub>2</sub> puisque tout cela est en interaction.

Bref, j'aurais donc voulu savoir quelle est la position belge. Quelles sont les procédures de discussion en cours en interne de la Belgique ? Quelle est la position wallonne ? Je pense que l'on a là un point très important en cours de discussion. Cela dépasse largement – comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire – nos propres émissions, notre propre objectif à l'échelle de la Wallonie ou de la Belgique. Ce qui se discute, c'est vraiment la négociation internationale et la possibilité de contribuer à la rehausse des objectifs par rapport à l'accord de Paris.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur le Député, je voudrais tout d'abord vous rappeler que la ministre Fremault occupe actuellement le siège au Conseil environnement et a donc signé, à ce titre, la déclaration du Green Growth Group au nom de la Belgique. La Wallonie, comme les autres entités, s'est donc associée à cet appel après une coordination intrabelge sur le sujet. C'est donc la Belgique, dans son

entièreté, qui soutient cet appel du Green Growth Group.

En ce qui concerne le relèvement de l'objectif européen, cette déclaration que nous avons signée tout comme 13 autres États membres demande à la Commission européenne de faire le point sur l'impact des efforts additionnels qui ont été fournis ou qui vont être fournis par des politiques sectorielles spécifiques par rapport à l'objectif 2030 et sur le montant des réductions de gaz à effet de serre, dans l'Union européenne jusque 2030. À titre d'exemple, je peux citer la directive sur les énergies renouvelables, sur le CO<sub>2</sub> dans les voitures et les camionnettes, ainsi que celles sur les poids lourds.

Sur base de cette analyse et de la stratégie à long terme de la Commission, l'Union européenne devrait pouvoir considérer d'annoncer à la COP24 le fait qu'elle pourrait mettre à jour sa contribution à l'horizon 2030, et ce, en 2020 en tenant compte des efforts collectifs supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris.

Finalement, concernant l'appel des huit États membres encore plus ambitieux, je vous confirme que les discussions intrabelges n'ont pas permis, comme je l'ai dit tout à l'heure, de dégager un consensus et de se rallier à ce groupe. En effet, il est trop tôt pour annoncer d'ores et déjà des chiffres et quant au rehaussement de l'ambition européenne, cette question doit être analysée à la lumière des conclusions du nouveau rapport du Groupe d'experts État gouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC qui sortira début octobre.

Je ne le répéterai jamais assez, la science doit guider notre action et cela, afin d'atteindre collectivement les objectifs de l'accord de Paris.

**M. le Président.** - La parole est à M. Henry.

**M. Henry** (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différentes réponses.

Je sais qu'à titre personnel, vous êtes convaincu par l'objectif, je ne vais donc pas charger la barque outre mesure, mais je pense néanmoins que vous avez un rôle important à jouer, forcément. Après, ce sont des interactions politiques entre les gouvernements, entre les majorités et il y a aussi une partie d'interpersonnelle, donc c'est toujours très compliqué de savoir si l'on a fait le maximum ou comment on pourrait faire mieux, comment on pourrait obtenir une discussion, un résultat plus ambitieux. En tout les cas, il est clair qu'à ce stade la position belge est insuffisante même si je prends bonne note de la position soutenue par la Belgique au sein de Green Growth Group, c'est déjà un élément, mais nous sommes encore loin de l'appel de Paris.

Par rapport à ce dernier, ce que je trouverais très dérangeant – mais je pense que vous partagez cet élément également –, c'est que si nous ne le soutenons

pas, cela veut dire que nous sommes clairement du côté de ceux qui freinent. On entend parfois ne pas vouloir aller plus vite que la musique, ne pas vouloir aller plus vite que les autres, personnellement je ne partage pas cette approche, car je pense qu'il vaut mieux être du côté des avant-gardistes et montrer l'exemple et avoir de l'ambition plutôt qu'attendre que les choses se fassent, mais, ici, nous ne sommes même pas à ce stade-là. Ici, nous en sommes au stade de savoir si l'on va contribuer à freiner ou si l'on va contribuer à soutenir ceux qui proposent d'aller plus loin.

Huit pays parmi l'ensemble de l'Union européenne, ce n'est quand même pas rien du tout. Il y a un vrai rapport de force qui va se construire dans l'Union européenne et je trouverais cela vraiment très dommage que la Belgique ne puisse pas le soutenir.

J'ose encore espérer que cela pourra évoluer – j'imagine que les discussions ne sont pas définitivement clôturées –, mais j'entends bien que pour l'instant, cela n'est pas le cas. Je ne peux qu'espérer que cela puisse changer dans les prochaines semaines et je pense que, tant du côté intergouvernemental que du côté parlementaire. Il faudra vraiment mettre en avant le fait que si l'on ne soutient pas l'appel d'un nombre de pays de cette importance à aller de l'avant, à l'échelle de l'Union européenne – on ne demande pas de faire plus d'efforts nous-mêmes, on demande de faire plus d'efforts à l'échelle de l'Union européenne –, il ne faudra pas alors dire que l'on est dans les pays proactifs du point de vue climatique, parce que l'on sera clairement du côté de ceux qui auront contribué à freiner ou qui n'auront pas contribué à aller de l'avant. J'espère donc que cela changera dans les prochaines semaines.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Crucke.

**M. Crucke**, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je vous confirme que les discussions ne sont pas clôturées, mais les difficultés que vous rencontrez au sein même des parlementaires d'un tel groupe parlementaire sont les mêmes difficultés que nous rencontrerons sur le plan intergouvernemental, il ne faut pas se le cacher, ce n'est pas pour cela qu'il faut renoncer.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

### *Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Furlan, sur « les accords de branche simplifiés » ;
- M. Furlan, sur « l'enterrement de la fusion entre Resa et ORES » ;

- M. Furlan, sur « l'impact de la fin des activités d'Anode Energie sur la facture des citoyens wallons » à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 1 heure 30 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR  
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports  
M. Olivier Destrebecq, MR  
M. Benoît Drèze, cdH  
M. Jean-Marc Dupont, Président  
M. Dimitri Fourny, cdH  
M. Paul Furlan, PS  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Philippe Henry, Ecolo  
Mme Joëlle Kapompole, PS  
M. Philippe Knaepen, MR  
Mme Anne-Cécile Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes  
M. Jean-Paul Wahl, MR  
Mme Françoise Winant, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes

## ABRÉVIATIONS COURANTES

|                 |   |
|-----------------|---|
| AB              | allocation de base / allocation budgétaire / article de base  |
| ADPM            | Aéroport de Paris Management  |
| AGW             | arrêté du Gouvernement wallon   |
| AIESH           | Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut  |
| AMR             | automated meter reading (lecture automatique du compteur)   |
| AMURE           | amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (programme d'octroi de subventions) |
| ANSES           | Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (France)   |
| AViQ            | Agence pour une vie de qualité  |
| AWAC            | Agence wallonne de l'air et du climat   |
| BSCA            | Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)   |
| CA              | conseil d'administration  |
| CAI             | comité d'acquisition d'immeubles  |
| CEO             | chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)   |
| CESW            | Conseil économique et social de Wallonie  |
| CIF             | Cellule d'informations financières  |
| CNG             | compressed natural gas (gaz naturel comprimé)   |
| CO <sub>2</sub> | dioxyde de carbone  |
| COP             | Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques  |
| COP24           | 24e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Katowice 2018 sur le climat)                |
| CORET           | Conseil régional du trésor  |
| CPAS            | centre public d'action sociale  |
| CRAC            | Centre régional d'aide aux communes   |
| CRAC            | Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées   |
| CSF             | Conseil supérieur des finances (fédéral)  |
| CWaPE           | Commission wallonne pour l'énergie  |
| DGO             | direction générale opérationnelle   |
| DGO4            | Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie  |
| DGO7            | Direction générale opérationnelle fiscalité   |
| DGT             | direction générale transversale   |
| DLU             | Déclaration libératoire unique  |
| DPR             | Déclaration de politique régionale  |
| Eandis          | gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz d'une partie des communes de la Région flamande (repris dans Fluvius)                        |
| Elia            | gestionnaire de réseau de transport d'électricité   |
| ETS             | Emission Trading Scheme (Système communautaire d'échange de quotas d'émission)  |
| FADELS          | Fonds d'amortissement des emprunts du logement social   |
| FEAGA           | Fonds européen agricole de garantie   |
| FIWAPAC         | société anonyme d'intérêt public qui a pour objet le financement de toutes sociétés de crédit, d'assurance ou autre société active dans le secteur financier  |
| Fluvius         | gestionnaire des réseaux flamands de distribution d'électricité et de gaz (fusion d'Eandis et d'Infrax)   |
| FOREm           | Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi  |
| GCOM            | système informatique de gestion comptable et budgétaire de la Région Wallonne   |
| GIEC            | Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat   |
| GRD             | gestionnaire des réseaux de distribution  |
| ICN             | Institut des comptes nationaux  |
| IGRETEC         | Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)  |
| Infrax          | gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz d'une partie des communes de la Région flamande (repris dans Fluvius)                        |

|           |  |
|-----------|--|
| IPP       | impôt des personnes physiques  |
| ISSeP     | Institut scientifique de service public en Région wallonne   |
| LED       | light-emitting diode (diode électroluminescente)   |
| LNG       | liquefied natural gas (gaz naturel liquéfié)   |
| LSF       | loi spéciale de financement  |
| MAF       | maximum à facturer   |
| MDM       | master data management   |
| MEBAR     | programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie |
| MIG       | registre de consommation d'électricité   |
| MTO       | medium-term objective (objectif à moyen terme)   |
| N-VA      | Nieuw Vlaamse-Alliantie  |
| NIMBY     | not in my backyard (pas dans mon arrière-cour)   |
| OCP       | Octroi de crédits et prise de participation  |
| OIP       | organisme d'intérêt public   |
| OISP      | organismes d'insertion socioprofessionnelle  |
| OMS       | Organisation mondiale de la santé  |
| OpenVld   | Open Vlaamse Liberalen en Democraten   |
| ORES      | Opérateur de réseaux d'énergies  |
| OSP       | obligations de service public  |
| PACE      | Plan Air-Climat-Énergie  |
| PDE       | procédure de déficit excessif  |
| PIB       | produit intérieur brut   |
| PLC       | Power Line Communication (courants porteurs en ligne)  |
| PME       | petites et moyennes entreprises  |
| PNEC      | Plan national pour l'énergie et le climat  |
| PNIS      | Pacte national pour les investissements stratégiques   |
| Resa      | gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz  |
| RTE-T     | Réseau transeuropéen de transport (programme de développement)   |
| RWADE     | Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie   |
| SA        | société anonyme  |
| SCRL      | société coopérative à responsabilité limitée   |
| SEC       | Système européen de comptes économiques intégrés   |
| SISP      | société immobilières de service public   |
| SLF       | Société de leasing, de financement et d'économies d'énergie (SCRL)   |
| SOFICO    | Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures   |
| SOGEPA    | Société wallonne de gestion et de participations   |
| Solwatt   | Programme pour développer le solaire photovoltaïque  |
| SOWAER    | Société wallonne des aéroports (SA)  |
| SOWAFINAL | Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif   |
| SOWALFIN  | Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises                                       |
| SPABS     | Société publique d'administration des bâtiments scolaires  |
| SPAQuE    | Société publique d'aide à la qualité de l'environnement  |
| SPF       | service public fédéral   |
| SPW       | service public de Wallonie   |
| SRIW      | Société régionale d'investissement de Wallonie   |
| SWCS      | Société wallonne du crédit social  |
| SWL       | Société wallonne du logement   |
| TPE       | très petites entreprises   |
| TVA       | taxe sur la valeur ajoutée   |
| UAP       | unité d'administration publique  |
| USH       | Union sociale pour l'habitat   |
| WAM       | with additional measures (avec des mesures supplémentaires)  |
| WBFIn     | décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon                          |



WEM

with existing measures (avec des mesures existantes)